

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2011

FORMATION
PROFESSIONNELLE



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	5
Les orientations, crédits et lois de finances (2010-2011)	5
1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne	6
1.1. En France	6
1.2. Dans l'Union européenne	8
2. Le financement par l'État (ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi) de la formation professionnelle	10
DEUXIÈME PARTIE	19
La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2008	19
1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2008	20
1.1. Dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage	21
1.2. Structure de la dépense par financeur final	23
1.3. Répartition de la dépense par publics bénéficiaires.....	26
TROISIÈME PARTIE	41
Les financeurs de la formation professionnelle en 2009	41
1. Le financement des régions	42
1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2009 : analyse des dépenses	42
1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage	51
1.3. Les crédits transférés aux régions	52
2. Les entreprises et les partenaires sociaux	55
2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés.....	55
2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation	61
2.3. La taxe d'apprentissage.....	70
2.4. L'UNEDIC	75
3. Les employeurs publics pour leurs agents	76
3.1. Les agents de l'État	76
3.2. Les agents territoriaux	77
3.3. Les agents hospitaliers	78
4. Les financements européens	79
4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels	79
4.2. Les programmes d'initiatives communautaires	80
4.3. Les programmes communautaires pour la période 2007-2013.....	80
4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	82
QUATRIÈME PARTIE	85
Les interventions en matière de formation professionnelle en 2009	85
1. Les dispositifs	86
1.1. Les jeunes	86
1.2. Les salariés.....	97
1.3. Les agents publics	107
1.4. Les professions non salariées (commerçants, professions libérales)	114

1.5. Les demandeurs d'emploi.....	115
1.6. Les publics spécifiques.....	123
2. La sécurisation des parcours	124
2.1. L'orientation	124
2.2. Le programme compétences clés.....	126
2.3. La politique de certification	127
2.4. La validation des acquis de l'expérience	129
 CINQUIÈME PARTIE	 133
Les organismes de formation	133
1. Les prestataires de formation en 2008.....	134
1.1. Présentation générale	134
1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaire	134
1.3. L'origine des financements	137
1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires	139
2. Les grands prestataires publics	143
2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes	143
2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)	145
2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)	146
 ANNEXES	 147
1. Les OPCA : Tableaux complémentaires	148
2. Textes publiés depuis septembre 2009	158
3. Principales instances de la formation professionnelle	162
4. Sources et méthodes statistiques.....	164
5. Glossaire des principaux sigles	169

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations, crédits et lois de finances (2010-2011)

1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne

1.1. En France

L'année 2009 a été marquée par une réforme d'ensemble du système de formation professionnelle continue afin de le rendre plus juste et plus efficace. L'année 2010 ainsi que 2011 seront consacrées à la finalisation juridique de cette réforme et à sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de la loi du 24 novembre 2009

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie s'appuie à la fois sur l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 et sur celui du 11 janvier 2008. Cette réforme s'articule autour des axes suivants :

- L'instauration d'une plus grande équité d'accès à la formation professionnelle via la création d'un Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Ce fonds est en place depuis le 12 mars dernier. Une convention cadre entre les partenaires sociaux et l'État qui en fixe les lignes directrices pour les trois prochaines années a été conclue le 15 mars 2010. Doté de plus de 1 milliard d'euros en 2010, ce fonds a notamment vocation cette année à soutenir les contrats en alternance, à financer le développement de formations visant à acquérir des savoirs de base et à appuyer les actions de formation pour les salariés fragilisés par la crise (licenciés économiques, salariés en activité partielle) ;
- La mobilisation de la formation professionnelle comme un outil favorisant l'accès ou le retour à l'emploi. A cet effet ont été créés de nouveaux outils comme le droit individuel à la formation pour les demandeurs d'emploi ;
- Le renforcement de la transparence des circuits de financement. A cet égard, la réforme des organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) permettra de regrouper les organismes et de mieux s'assurer de la bonne gestion des fonds de la formation professionnelle ;
- Le renforcement du dialogue entre l'État, les conseils régionaux et les partenaires sociaux notamment en créant au niveau national un rendez-vous annuel du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) sur ce thème en vue de dégager des priorités communes d'action, mais également en réformant, au niveau régional les modalités d'élaboration et de conclusion du contrat de plan régional de la formation professionnelle (CPRDFP) engageant, pour la durée d'une mandature la Région, le préfet de région et le recteur. Pour ce premier exercice, il est prévu que ces CPRDFP soient signées au plus tard le 1^{er} juin 2011. Ces documents sont par conséquent en cours d'élaboration. Par ailleurs, afin de renforcer l'évaluation des politiques de formation professionnelle, la mission du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie est élargie à l'évaluation de l'ensemble des politiques de formation, qu'elles soient conduites au niveau national, régional, sectoriel ou interprofessionnel ;
- La création d'un droit à l'orientation tout au long de la vie et d'un service public de l'orientation tout au long de la vie, comprenant un service dématérialisé (web, téléphonie) d'accueil, d'information et de conseil de premier rang, la labellisation d'organismes d'information et de conseil pour leur capacité à accueillir tout public et à fournir un service de qualité. Enfin a été créée la fonction de délégué à l'information et à l'orientation (DIO) qui, par rapport à l'ancien délégué interministériel à l'orientation voit ses fonctions élargies puisqu'il a notamment pour missions de proposer des priorités et d'évaluer la politique nationale en matière d'information scolaire et professionnelle.

Le développement de l'alternance

Pour neutraliser les effets de la crise économique sur le rythme des entrées en apprentissage, le gouvernement a mis en place, à titre temporaire, un dispositif « zéro charges » pour les recrutements d'apprentis dans des entreprises de 11 salariés et plus. De plus, toutes les entreprises de moins de 50 salariés qui embaucheront des apprentis supplémentaires bénéficieront d'une prime de 1800 euros par apprenti. Pour assurer le succès de la campagne de recrutement 2010-2011, il a été décidé de prolonger ces aides jusqu'au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, des travaux ont été engagés pour définir les conditions du développement de la formation en alternance.

Les freins au développement du contrat de professionnalisation ont été constatés dans le cadre de la mission d'études dirigée par Jean-François Pilliard, délégué général de l'IUMM. Le rapport remis en mai 2009 contient plusieurs propositions d'amélioration du dispositif. Il préconise ainsi de renforcer le rôle de conseil et d'appui des OPCA dans l'ingénierie de formation, notamment auprès des TPE/PME. Leur communication auprès des entreprises doit être plus importante et notamment la publicité des conditions de prise en charge des formations en contrat de professionnalisation. Les OPCA doivent également développer leur animation territoriale et nouer des partenariats avec les autres acteurs de la formation professionnelle et de l'insertion (AFPA, Missions locales, Pôle emploi...). La diminution du coût des contrats de professionnalisation et la simplification de la procédure d'enregistrement sont également préconisées. Le rapport préconisait également que les règles de gestion du Fonds unique de péréquation (FUP) soient revues pour drainer davantage de financement vers les contrats de professionnalisation.

L'alternance dans le secteur public reste peu développée au regard du secteur marchand. Aussi, la mission confiée au député Laurent Hénart (2009) avait pour objet d'identifier les freins au développement de l'alternance et faire des propositions d'amélioration du dispositif. Celles-ci s'organisent autour de cinq thématiques :

- impulser une politique nationale qui permettrait d'atteindre le chiffre de 100 000 alternants dans un horizon de cinq années,
- simplifier l'accès au contrat, notamment en le rapprochant des règles applicables au secteur privé,
- organiser l'accompagnement vers l'emploi des apprentis,
- rénover le PACTE,
- dégager des marges financières permettant le développement du dispositif.

La mission de développement de l'alternance confiée à Henri Proglio, P-DG de Véolia (2009), a mis en exergue plusieurs axes de mobilisation : il s'agit en premier lieu d'inciter les entreprises à recourir à l'alternance en encourageant les comportements vertueux des entreprises recourant à l'alternance au-delà de leur obligation légale, en valorisant l'image de l'alternance dans les directions des ressources humaines par des actions de formation et de communication. Le rapport souligne également la nécessité de faciliter le processus de recrutement en alternance en simplifiant les procédures administratives pour l'entreprise et en améliorant les conditions de vie des jeunes alternants. Enfin, la gouvernance de l'alternance devrait être renforcée, en développant notamment des commissions alternance dans les CCREFP et en renforçant l'implication de Pôle emploi.

Les Ateliers de l'apprentissage et de l'alternance ont été réunis au début de l'année 2010 et leurs propositions se sont largement nourries des réflexions engagées par les missions Pilliard, Hénart et Proglio.

La première série de propositions porte sur l'accès des jeunes à l'alternance, depuis la nécessité d'une réforme de l'orientation et de l'information, jusqu'aux conditions de vie des apprentis, notamment l'accès au logement, aux transports mais également à la culture. L'intermédiation entre les jeunes et les entreprises doit également être améliorée.

Le second groupe de propositions porte quant à lui sur les moyens de développer l'alternance de la manière la plus large. Ceci passe en premier lieu par une définition d'un cadre global de l'alternance partagé par l'ensemble des acteurs. En second lieu, il est indispensable d'identifier de nouveaux métiers porteurs et d'adapter l'appareil de formation, tout en renforçant deux secteurs déjà identifiés comme susceptibles d'accueillir davantage d'alternants : le secteur public et l'enseignement supérieur.

Le dernier volet de propositions vise à inciter les entreprises à conclure plus de contrats en alternance. La simplification des procédures et de la réglementation est ainsi souhaitée. De manière plus globale, un système incitatif récompensant les employeurs d'alternants et mettant à contribution les autres employeurs devrait servir de base à la gouvernance de l'alternance.

A partir de ces éléments, le Gouvernement va, sur la base de ces propositions, expertiser celles qui lui semblent les plus pertinentes pour parvenir à remplir l'objectif présidentiel de formation d'un jeune sur cinq (soit 800 000 jeunes) par l'alternance. Ainsi l'ensemble des moyens seront mobilisés, notamment la nouvelle génération des contrats d'objectifs et de moyens destinés au développement de l'apprentissage et la fraction du grand emprunt dévolue à l'amélioration des conditions de vie des alternants et à l'adaptation de l'appareil de formation.

1.2. Dans l'Union européenne

L'année 2009 ainsi que les premiers mois de l'année 2010 constituent une période charnière car elle a été principalement consacrée à l'élaboration d'une nouvelle stratégie européenne pour l'emploi pour la décennie à venir. Son renouvellement était d'autant plus rendu nécessaire qu'une crise économique s'est développée à partir de la fin 2008.

Cette période peut être présentée sous trois aspects :

La fin du programme de travail « Education et Formation 2010 »

Le programme de travail communautaire dans le domaine de l'éducation et de la formation développé depuis le Conseil de Lisbonne en mars 2000 avait défini trois objectifs :

- améliorer la qualité et l'efficacité,
- faciliter l'accès à tous,
- s'ouvrir au monde extérieur.

C'est en application de ces objectifs et à l'issue d'importants travaux préalables qu'au cours de l'année 2009, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté deux Recommandations :

La première en juin 2009 qui établit un système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnelle ; la seconde, en juillet 2009 qui dresse un cadre européen de référence pour la qualité dans l'enseignement et la formation professionnelle.

L'élaboration du programme de travail « Education et Formation 2020 »

Dans le même temps, l'année 2009 ainsi que les premiers mois de l'année 2010 ont été consacrés à l'élaboration d'un programme de travail renouvelé pour la décennie 2010-2020.

Ainsi, le 12 mai 2009, le Conseil des ministres de l'éducation a adopté un Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, intitulé « Education et Formation 2020 ».

Ce cadre stratégique succède au précédent consacré à la décennie 2000 - 2010 ; il se veut document de référence fondamental pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation pour la décennie à venir.

Il définit 4 objectifs stratégiques :

- faire en sorte que l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité deviennent une réalité,
- améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation,
- favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active,
- encourager la créativité et l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

Il fixe des objectifs chiffrés à atteindre à l'horizon 2020 . L'un de ces objectifs concerne la participation des adultes à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Ainsi, d'ici 2020, une moyenne d'au moins 15% des adultes de 25 à 64 ans devraient participer à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie. Le critère du Programme Education et Formation 2010 ne s'élevait qu'à 12,5%.

La stratégie « Europe 2020 »

Le nouveau programme de travail « Education et formation 2020 » s'inscrit dans la nouvelle stratégie européenne « Europe 2020 » proposée en mars 2010 par une Communication de la Commission européenne. Celle-ci s'appuie sur trois priorités :

- une croissance intelligente, fondée sur la connaissance et l'innovation,
- une croissance durable, plus verte, plus compétitive,
- une croissance inclusive, encourageant un fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Cette nouvelle stratégie insiste en particulier sur la réduction du décrochage scolaire et l'augmentation de la réussite au niveau universitaire.

Elle s'intéresse aussi à la formation et à l'emploi des jeunes en général et au développement de nouvelles compétences pour de nouveaux emplois.

Le 17 juin 2010, le Conseil européen valide dans ses Conclusions les grands objectifs de la nouvelle stratégie européenne pour l'emploi et la croissance. Dans le domaine de l'éducation et de la formation pour 2020, les objectifs d'amélioration des niveaux d'éducation sont recherchés afin :

- de réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10%
- porter à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2010-2011)

2. Le financement par l'État (ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi) de la formation professionnelle

Les crédits des programmes 102 et 103, consacrés à la formation professionnelle, sont en augmentation de 221,64 millions d'euros (cf. tableau page suivante) .

Encadré

Programme 103 : Accompagnement des mutations économique et développement de l'emploi

Action 2 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

Sous action 1 : reconnaissance des compétences acquises par les personnes

Sous action 2 : amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification.

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Action 1 : Efficacité du service public de l'emploi

- Sous action 1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi

- Sous action 2 : Coordination du service public de l'emploi

Action 2 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

- Sous action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté

Budget de la politique de formation professionnelle (périmètre 2011)

En M€

	Dépense 2009		LFI 2010		PLF 2011		Variation 2011/2010
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Programme 103							
Sous action 1							
Développement de la VAE	6,84	6,77	13,20	13,20	6,77	6,77	-6,43
Politique contractuelle	49,84	38,83	36,80	36,80	36,80	134,00	97,20
AFPA : Politique de certification	58,14	58,14	59,30	59,30	5,72	5,72	-53,58
Dotations générales de décentralisation	1 688,03	1 688,03	1 701,60	1 701,60	1 701,60	1 701,60	0,00
Exonérations et primes liées aux contrats d'apprentissage	1 326,24	1 326,24	939,65	939,65	1 289,79	1 289,79	350,14
Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des collectivités territoriales, de l'Etat et hospitalières (PACTE)	2,38	2,38	3,00	3,00	0,51	0,51	-2,49
Exonérations liées aux contrats de professionnalisation	158,80	158,80	72,09	72,09	17,80	17,80	-54,29
AFPA : Investissement	30,75	30,75	208,04	208,04	74,00	74,00	-134,04
Rémunération des stagiaires	8,87	10,12	9,00	9,00	5,04	5,04	-3,86
Suivants à divers organismes	6,89	6,89	5,49	5,49	5,21	5,21	-0,28
Information sur le système de formation professionnelle (Centre INFFO)	4,48	4,48					0,00
Formation à Mayotte (fonctionnement)	32,00	22,69	41,10	41,10	54,34	54,34	13,24
Compétences clés	12,96	15,12	7,00	7,00	0,85	0,85	0,00
Actions ciblées à destination des détenus et des personnes sous main de justice	0,33	0,12	0,85	0,85	0,85	0,85	0,00
Echanges franco-allemands	0,31	0,31	0,33	0,33	0,33	0,33	0,00
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,00	0,00	0,00	0,00	7,50	7,50	7,50
Programme national de formation professionnelle	16,60	17,89	23,70	23,70	23,32	23,32	-2,38
Credits CPER concourant aux objectifs de l'action 2 du P103 (organismes de formation qualifiants et compétences clés)					41,10	41,10	41,10
zéro charges apprentis (entr > 10 sal)*					18,00	18,00	18,00
prime embauche apprenti supplémentaire*							
TOTAL P 103	3 543,98	3 521,47	3 123,15	3 123,15	3 341,38	3 392,88	269,73
Programme 102							
Sous action 1							
Participation Etat à l'indemnisation des chômeurs en formation (AFF)	223,75	223,75	110,06	110,06	43,97	43,97	-66,09
ARDEF	10,40	10,40	65,20	65,20	157,30	157,30	92,10
AFPA : Service Public de l'emploi	106,93	106,93	109,20	109,20	57,70	57,70	-51,50
Accompagnement renforcé des jeunes	215,23	215,10	234,60	234,60	234,50	234,50	-0,10
Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	93,66	63,00	73,50	73,50	51,00	51,00	-22,50
TOTAL P102	649,97	619,18	592,56	592,56	544,47	544,47	-48,09
TOTAL (P102+P103)	4 193,95	4 140,65	3 715,71	3 715,71	3 885,85	3 937,35	221,64
Financement FPSPP							
zéro charges apprentis (entr > 10 sal)*	29,17	29,17	55,30	55,30			
prime embauche apprenti supplémentaire*	33,00	32,34	36,00	36,00			
prime embauche jeune contrat de professionnalisation*	52,00	51,84	144,50	144,50			
TOTAL P 316	114,17	113,35	235,80	235,80			
Rémunération des stagiaires					126,00	126,00	126,00
AFPA : Politique de certification					50,00	50,00	50,00
prime embauche jeune en contrat de professionnalisation *					74,00	74,00	74,00
Total co financement FPSPP					250,00	250,00	250,00
TOTAL GENERAL	4 308,12	4 254,00	3 951,51	3 951,51	4 135,85	4 187,35	235,84

* Aides Alliances mises en œuvre dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes du 24 avril 2009 (imputées en 2009-2010 sur le programme 316 "soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi" de la Mission "Plan de Relance de l'économie"), aides prorogées jusqu'au 31 décembre 2010; dispositifs "zéro charge apprenti" et "prime embauche apprenti supplémentaire", réimputés en 2011 sur le programme 103 et dispositif "prime embauche jeune en contrat de professionnalisation" financé en 2011 par le FPSPP.

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2010-2011)

De plus, il est prévu en projet de loi de finances le financement par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) d'une partie de la rémunération des stagiaires¹ (pour 126 millions d'euros), de la mise en œuvre des titres professionnels délivrés par le ministre chargé de l'emploi et confiée à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour 50 millions d'euros, de la prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation (pour 74 millions d'euros). Ce prélèvement est destiné à mettre en œuvre un financement partagé entre l'État et les partenaires sociaux des dispositifs d'intérêt commun concourant à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les crédits des programmes 103 et 102, consacrés à la formation professionnelle, s'élèvent respectivement à 3392,88 M€ et 544,47 M€ soit un total de 3 937,35 M€ et permettent notamment de financer :

- Les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage pour un montant de 1289,79 millions d'euros (+ 350,14 millions d'euros par rapport à 2010). Les crédits permettront de financer environ 320 000 entrées dans le dispositif ;
- Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation pour un montant de 17,8 millions d'euros (-54,29 millions d'euros). Les contrats conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007, et arrivés à échéance au plus tard le 1^{er} janvier 2010 ne font plus l'objet d'une mesure d'exonération spécifique de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les crédits permettront de financer 3000 entrées de jeunes de moins de 26 ans ou des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans embauchés par des groupements d'employeurs organisant des parcours d'insertion et de qualification ainsi qu'environ 4200 entrées de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans qui continuent à être exonérés de cotisations patronales de sécurité sociale hors AT/MP ;
- Le programme de formation professionnelle à hauteur de 7,5 millions d'euros. La contractualisation entre l'État et les établissements privés de l'enseignement supérieur est autorisée suite à l'adoption de l'article 40 de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de reconnaissance de ces établissements dans leur contribution aux missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche. Ce nouveau mode de relation se traduira par la conclusion d'un contrat pluriannuel avec chaque établissement volontaire, en vue de favoriser l'insertion des jeunes et de renforcer le lien école – entreprise par le développement de l'apprentissage et de l'alternance et des modules d'aide à la création d'entreprise ;
- Les dotations de décentralisations pour un montant de 1 701,60 millions d'euros, gelées sur la période 2011/2013 ;
- Les actions ciblées à destination des détenus et des personnes sous main de justice, à hauteur de 7 millions d'euros. Sur la base d'une durée moyenne de formation de 130 heures, les crédits permettront la participation de l'État à la formation d'environ 12 000 détenus ;
- L'accès aux compétences clés pour un montant de 54,34 millions d'euros (+13,24 millions d'euros). Les crédits permettront la formation d'environ 40 000 apprenants ;
- Le financement des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) dans le cadre des contrats de projets État – Régions, pour un montant de 23,32 millions d'euros, en intégrant le transfert de 1,68 millions d'euros vers le programme 123 de la Mission Outre-mer conformément à la décision du Comité interministériel de l'Outre-mer ;
- La subvention de 5,21 M€ destinée au centre INFFO, en réduction de 0,28 millions d'euros, conformément à la circulaire du Premier Ministre sur la maîtrise des coûts de fonctionnement des opérateurs ;

¹ En 2009, un prélèvement extra budgétaire de 50 M€ sur le budget de l'AGEFIPH avait financé une partie de la rémunération des stagiaires.

- l'allocation de fin de formation (AFF) pour les bénéficiaires dont les droits ont été ouverts avant le 31 décembre 2008. Environ 4 700 demandeurs d'emploi devraient ainsi bénéficier de l'AFF chaque mois en moyenne sur 2011, pour un coût de 43,97 millions d'euros (-66,09 millions d'euros) ;
- La rémunération de 164 340 mois/stagiaires (en intégrant le financement du FPSPP de 126 M€) ;
- L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation à hauteur de 157,3 M€. Le coût du stock des entrées de 2009 s'établit en 2011 à 58,42 M€ (effectif moyen mensuel de 6.179) et celui du stock des entrées de 2010 (effectif moyen mensuel de 10.458) à 98,88 M€ ;
- La politique contractuelle à hauteur de 134 M€ (crédits de paiement) ;
- L'effet en 2011 de la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2010, du dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés (41,1 M€) et de la prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire (18 M€), précédemment imputés sur le programme 316.

Le projet de loi de finances 2011

Le projet de budget de la formation professionnelle se répartit principalement pour 2011 (3 885,85 millions d'euros en autorisations d'engagement et 3.937,35 millions d'euros en crédits de paiement) sur deux des quatre programmes de la mission interministérielle « travail et emploi » :

- le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », notamment l'action 2 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » (3 341,38 millions d'euros en autorisations d'engagement et 3392,88 millions d'euros en crédits de paiement) ;

- le programme 102 « accès et retour à l'emploi » tant sur l'action 1 « efficacité du service public de l'emploi », que sur l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » (544,47 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).

Programme 103

- **Finalités générales du programme**

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. L'action menée par l'État vise à prévenir l'impact des restructurations et à permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconverter de manière positive. Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Ces politiques d'anticipation et d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'État et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les États membres de l'Union Européenne pour 2011.

L'État est associé, depuis la loi du 24 novembre 2009, à la signature du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) aux côtés de la région, cette dernière ayant une compétence générale en matière

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2010-2011)

d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation.

L'État, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs. Il en va ainsi des exonérations de cotisations liées aux contrats en alternance, c'est à dire :

- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les PACTE (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques hospitalières, territoriales et de l'État).

L'État contribue aussi à l'amélioration de l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale. Il finance ainsi :

- la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'État, notamment les stagiaires handicapés effectuant un stage en centre de rééducation professionnelle (CRP) ;
- les actions de formation à destination des personnes détenues ou sous main de justice ;
- les actions d'accès aux compétences clés ;
- le fonctionnement et la rémunération des actions de formation à Mayotte, désormais décentralisées.

Il contribue à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels. Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Il est également, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires collecteurs agréés, organismes de formation).

- **La mise en œuvre du programme**

Plusieurs instances regroupent l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle : le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau national et les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Collectivités territoriales, partenaires sociaux, élus, chambres consulaires contribuent ensemble au dialogue autour des enjeux du développement des compétences sur les territoires.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'intervention d'opérateurs dont la plupart interviennent dans le domaine de la formation professionnelle comme le centre INFFO et le GIP Agence Europe Education France Formation (2E2F, auparavant dénommé GIP Socrates-Leonardo).

Par ailleurs, l'État participe au financement des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et des observatoires de l'emploi et de la formation (OREF) qui, dans le cadre de leur mission d'aide à l'anticipation des mutations économiques constituent le cadre privilégié des réflexions des acteurs des politiques d'emploi et de formation professionnelle au niveau régional et local.

Programme 102

- **Finalités générales du programme**

Le programme traduit la volonté du gouvernement d'atteindre le plein emploi en luttant contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. À cet effet, plusieurs indicateurs visent à mesurer l'efficacité du service public de l'emploi et des mesures incitatives à la reprise d'une activité. En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le gouvernement s'est par ailleurs fixé un objectif ambitieux de lutte contre l'exclusion du marché du

travail des personnes qui connaissent les taux d'emploi les plus faibles notamment les jeunes et les seniors, en situation peu favorable par rapport à la moyenne européenne. Afin de mieux répondre à cet objectif, les indicateurs mesurent les sorties du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi ainsi que l'impact des politiques en faveur de l'insertion, en particulier :

- la prévention du chômage de longue durée ;
- la diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles ;
- l'efficacité des contrats aidés et de l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion dans l'emploi.

Ce programme est donc tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification, ou de leur absence d'expérience. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ce programme traduit également l'action publique contre toutes les discriminations pour l'accès à l'emploi, notamment celles concernant les personnes handicapées. Dans ce cadre, le service public de l'emploi est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'État participe ainsi à l'indemnisation des chômeurs en formation dans le cadre de l'allocation de fin de formation (AFF) qui constitue une incitation à entrer ou à poursuivre une formation aboutissant à un emploi. L'article 188 de la loi n°2008-1425 de finances pour 2009 a abrogé l'allocation de fin de formation définie à l'article L. 5423-7 du code du travail à partir du 1^{er} janvier 2009. A compter de cette date, aucune décision d'attribution de cette allocation ne peut plus être prononcée. L'abrogation de l'allocation ne remet pas en cause les décisions d'attribution intervenues avant le 1^{er} janvier 2009, dont le financement demeure à la charge du Fonds de solidarité. Environ 4 700 demandeurs d'emploi devraient ainsi bénéficier de l'AFF chaque mois en moyenne sur 2011.

L'État contribue aux actions en faveur de l'insertion vers l'emploi durable en permettant, pour les publics les plus en difficulté, la construction de parcours professionnel intégrant des formations professionnalisantes à travers :

- le financement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et du Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) qui ciblent particulièrement des jeunes sans qualification ;
- le financement d'un marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles relevant de la solidarité nationale.

- **La mise en œuvre du programme**

Le programme « accès et retour à l'emploi » est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail et notamment l'AFPA, qui, en complément des missions exercées anciennement par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et maintenant par le nouvel opérateur issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau d'assurance chômage (Pôle Emploi), assure l'exécution des missions définies dans le cadre du programme d'activité de service public. Ainsi cette subvention couvre notamment l'intervention de l'AFPA dans l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques au sein du service public de l'emploi (SPE), les sujétions de service public imposées par l'État et les charges financières restant à l'AFPA suite au transfert, en 2010, de l'activité d'orientation à Pôle emploi.

Par ailleurs, dans le cadre du Grand emprunt, une enveloppe de 500 M€ a été ouverte en 2010 pour la modernisation et l'extension de l'appareil de formation en alternance et pour le développement de solutions d'hébergement.

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2010-2011)

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	LFI 2009	Exécution 2009	LFI 2010	PLF 2011	Variation 2011/2010
FORMATION PROFESSIONNELLE					
A – Actions spécifiques en faveur des jeunes					
1) Actions de formation alternée (loi du 20/12/93)	875,70	875,70	886,07	886,07	0,00
Dotation générale de décentralisation - Actions décentralisées en faveur des jeunes	859,98	859,98	870,35	870,35	0,00
Dotation générale de décentralisation - frais de gestion ASP	5,07	5,07	5,07	5,07	0,00
Dotation générale de décentralisation - rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire	10,65	10,65	10,65	10,65	0,00
2) Apprentissage:	1 848,90	2 188,32	1 831,52	2 156,96	325,44
Dotation générale de décentralisation - Primes à la charge de l'Etat et transferts aux Régions	800,57	800,57	800,57	800,57	0,00
Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (hors régularisation de dettes)	1 048,33	1 326,24	939,65	1 289,79	350,14
zéro charges apprentis (entr > 10 sal.) *		29,17	55,30	41,10	-14,20
prime embauche apprenti supplémentaire *		32,34	36,00	18,00	-18,00
programme national de formation professionnelle				7,50	7,50
3) Contrats de qualification, de professionnalisation et PACTE	65,50	181,22	202,75	76,39	-126,36
Exonérations des contrats de professionnalisation (jeunes) (hors régularisation de dettes)	63,00	127,00	55,25	1,88	-53,37
Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonctionnaires des collectivités territoriales, de l'Etat et hospitalières (PACTE) (hors régularisation de dettes)	2,50	2,38	3,00	0,51	-2,49
aide à l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation - FPSPP *		51,84	144,50	74,00	-70,50
4) Réseau d'accueil et d'orientation (missions locales / permanence d'accueil, d'information et d'orientation)	211,60	215,10	234,60	234,50	-0,10
Sous-total actions spécifiques en faveur des jeunes	3 001,70	3 460,34	3 154,94	3 353,92	198,98
B – Actions destinées à l'ensemble des publics					
1) Fonds de la formation professionnelle	247,67	207,07	297,51	296,09	-1,42
Centre INFFO	5,49	6,89	5,49	5,21	-0,28
Rémunération des stagiaires: progr 102 et 103	158,04	133,93	208,04	74,00	-134,04
Rémunération des stagiaires - FPSPP				126,00	126,00
Organismes de formation	9,26	10,12	9,00	5,04	-3,96
Organismes de formation (CPER)	25,00	17,89	25,70	23,32	-2,38
Compétences clés	41,80	22,69	41,10	54,34	13,24
Actions ciblées à destination des détenus et des personnes sous main de justice yc CPER	7,00	15,12	7,00	7,00	0,00
Echanges Franco-Allemands	0,75	0,12	0,85	0,85	0,00
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,33	0,31	0,33	0,33	0,00
2) Dotation de décentralisation	17,27	16,22	14,97	14,97	0,00
Revalorisation de la rémunération des stagiaires	9,23	9,23	9,23	9,23	0,00
Mayotte (yc ICF)	2,53	2,53	5,74	5,74	0,00
Mayotte (action de formation) - intégration dans la DGD en 2010	5,51	4,46	0,00	0,00	0,00
3) AFPA et autres organismes de formation professionnelle adultes	189,20	195,82	168,50	113,42	-55,08
Subvention de fonctionnement (2010: transfert orientation Pôle Emploi)	169,20	165,07	168,50	63,42	-105,08
AFPA certification - FPSPP				50,00	50,00
Investissements - CP	20,00	30,75	0,00	0,00	0,00
4) Exonérations des contrats de professionnalisation (+ 45 ans) (hors régularisation de dettes)	15,53	31,80	16,84	15,92	-0,92
5) Validation des acquis de l'expérience (VAE)	15,00	6,77	13,20	6,77	-6,43
6) Versement à l'UNEDIC au titre de l'allocation de fin de formation (AFF)	50,00	223,75	110,06	43,97	-66,09
7) AFDEF (participation État)		10,40	65,20	157,30	92,10
8) Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	75,00	63,00	73,50	51,00	-22,50
9) Politique contractuelle	30,00	38,83	36,80	134,00	97,20
Sous-total actions destinées à l'ensemble des publics	639,66	793,66	796,57	833,44	36,87
TOTAL formation professionnelle	3 641,36	4 254,00	3 951,51	4 187,35	235,84
dont P 102 et P 103	3 641,36	4 140,65	3 715,71	3 937,36	221,64
dont P 316		113,35	235,80		
dont Co financement FPSPP				250,00	

* Aides Alternance mises en œuvre dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes du 24 avril 2009 (crédits ouverts en LFR 2009 et en LFI 2010 et imputés sur le programme 316 "soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi" de la Mission "Plan de Relance de l'économie"); aides prorogées jusqu'au 31 décembre 2010 - Dispositifs "zéro charge apprenti" et "prime embauche apprenti supplémentaire" réimputés en 2011 sur le programme 103 et dispositif "prime embauche jeune en contrat de professionnalisation" financé en 2011 par le FPSPP

L'effort financier de l'État doit aussi être mesuré au regard des dépenses fiscales auxquelles il consent en faveur de la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous retrace le montant estimé (2010 et 2011) des dépenses fiscales qui concourent aux politiques de formation professionnelle :

Tableau 3
Les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle

En M€	Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	440,00	440,00	440,00
Exonération du salaire des apprentis	255,00	265,00	275,00
Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	20,00	24,00	24,00
Exonération des rémunérations des enseignants des centres de formation des apprentis	3,00	-	-
TOTAL	718,00	729,00	739,00

Données PLF 2011

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2010-2011)

DEUXIÈME PARTIE

**La dépense nationale pour la formation professionnelle continue
et l'apprentissage en 2008**

Formation professionnelle

LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2008

D'un montant de 29,8 milliards d'euros en 2008, la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage s'accroît de 5,3 % par rapport à 2007. Rapporté au produit intérieur brut, l'effort de formation de la Nation reste autour de 1,5 %, en légère hausse toutefois en 2008.

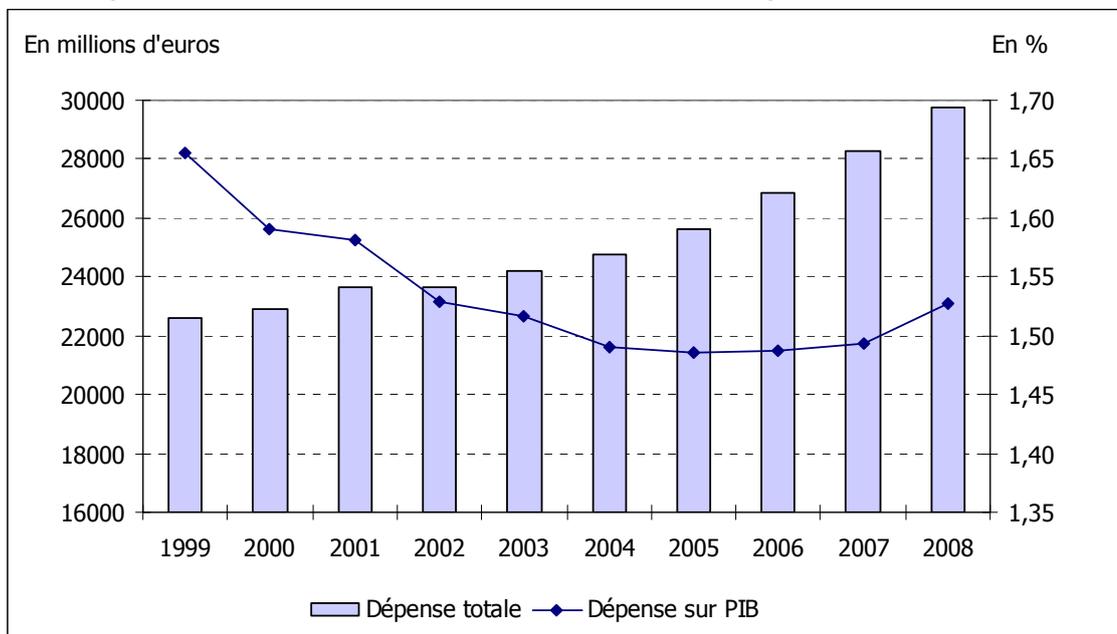
Les entreprises restent de loin le principal financeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage avec 42 % de la dépense globale engagée. La part des organismes paritaires collecteurs agréés continue de progresser : 49 % des dépenses des entreprises en direction des actifs occupés du secteur privé passent par leur intermédiaire. L'État est le deuxième contributeur : sa dépense, en hausse de 8 % en 2008, représente 16 % du total. Les Régions arrivent juste derrière, avec 15 % des dépenses totales et une hausse de 4 % de leurs crédits.

Les salariés demeurent les principaux bénéficiaires des fonds de la formation continue dans un contexte de début de crise et de retournement de l'emploi où la dépense pour la formation des demandeurs d'emploi repart à la hausse (+ 8 %) et où la dépense pour les jeunes est stable.

En 2008, 29,8 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 1,5 milliard d'euros de plus qu'en 2007 (graphique 1)². Avec une croissance de 5,3 % en 2008, la hausse des dépenses est de même ampleur qu'entre 2006 et 2007, soit un rythme assez soutenu. Comparé au revenu de la Nation, l'effort financier de formation reste autour de 1,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2008, en légère progression toutefois. Il retrouve quasiment le niveau atteint en 2002-2003, après un léger fléchissement entre 2004 et 2007.

Graphique 1

Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Champ : France entière.

Source : Dares.

² Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau et l'évolution dans le temps de la dépense de formation ont été modifiés par rapport aux publications précédentes (voir annexe).

1.1. Dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage

En 2008, les entreprises occupent toujours le rôle de principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, même si le rythme de hausse de leurs dépenses fléchit légèrement : 5 % contre 7 % en 2007, soit à un rythme identique à celui de la dépense globale. Leur contribution à l'effort de formation est de 12,6 milliards d'euros en 2008, soit 42 % de la dépense totale (tableau 1). Ce poids est constant au cours des trois dernières années.

Avec 16 % des dépenses et 4,8 milliards d'euros, l'État est le deuxième contributeur. Ses dépenses progressent de 8 % en 2008, soit la plus forte hausse de tous les financeurs. Elles avaient reculé de 5 % en 2007, essentiellement du fait du transfert vers les Régions d'une grande partie des crédits de formations subventionnées mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp).

Les Régions représentent en 2008 le troisième financeur avec 15 % de la dépense globale et 4,3 milliards d'euros, soit pratiquement le même poids que l'État. Depuis 2004, les Régions ont pris une part croissante dans le financement de la formation professionnelle continue. Cependant, l'essentiel du transfert du financement des stages mis en œuvre par l'Afp ayant eu lieu en 2007, la hausse des crédits dévolus à la formation des différents publics (jeunes, demandeurs d'emploi et actifs occupés) est moins importante qu'en 2007 : +4 % contre +9 % en 2007. Aux 18 régions ayant anticipé le transfert dès 2007, sont venues s'ajouter en 2008 les régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté. Les autres collectivités territoriales (départements, communes, ...) contribuent peu au financement des politiques de formation professionnelle continue et d'apprentissage. En 2008, elles ont dépensé 33 millions d'euros pour les centres de formation d'apprentis et 19 millions d'euros pour la formation continue des particuliers retournant à l'université en subventionnant ces dernières. La quasi-totalité de leur participation à la formation professionnelle continue réside dans la formation de leurs propres agents, à hauteur de 2,1 milliards d'euros.

La dépense des autres administrations et de l'Unédic est stable et leur contribution à la dépense totale reste faible (4 %). En son sein, la dépense de l'Unédic est en baisse de 3 % ; les autres administrations publiques accroissent leur dépense de 15 % mais ne représentent que 1 % de la dépense totale.

Les dépenses des ménages à seule fin de financer leur propre formation sont en hausse de 9 % en raison, notamment, de l'augmentation de leurs achats de formation aux organismes de formation ainsi que des frais de formation en tant que post-scolaires. Les ménages contribuent à hauteur de 4 % à la dépense globale, soit 1,2 milliard d'euros.

De leur côté, les trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière) ont dépensé 5,6 milliards d'euros en 2008 pour la formation de leur personnel. Cette dépense représente 19 % de la dépense totale. Elle progresse de 6 %, soit un rythme supérieur à celui de la dépense globale.

Les dépenses de fonctionnement représentent 62 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage, la rémunération des stagiaires 37 % et l'investissement 1 %.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

Tableau 1
Dépense globale par financeur final (y compris investissement)
En millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Structure 2008 (en %)	Évolution 2008/07 (en %)	Évolution 2008/1999 (en %)
Entreprises	9 049	9 337	9 700	9 691	9 928	10 060	10 530	11 174	11 999	12 569	42	4,8	38,9
État	5 299	5 263	5 345	4 927	5 075	4 596	4 470	4 655	4 403	4 759	16	8,1	-10,2
Régions	2 027	1 961	1 971	1 939	2 061	2 715	3 410	3 793	4 144	4 302	15	3,8	112,3
Autres collectivités territoriales	29	29	29	27	32	45	44	48	49	52	0	6,4	81,0
Autres administrations publiques et Unédic	1 272	1 139	1 156	1 251	1 347	1 456	1 325	1 180	1 293	1 291	4	-0,1	1,5
Dont													
autres administrations publiques	876	749	642	219	150	160	157	171	197	227	1	15,3	-74,1
Unédic	396	390	514	1 032	1 197	1 296	1 168	1 009	1 096	1 064	3	-2,9	168,8
Ménages	764	808	894	1 043	942	960	970	1 029	1 080	1 177	4	9,0	54,0
TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)	18 440	18 537	19 095	18 878	19 385	19 832	20 749	21 879	22 968	24 150	81	5,1	31,0
Fonctions publiques pour leurs propres agents	4 179	4 396	4 569	4 795	4 801	4 909	4 885	4 991	5 320	5 626	19	5,8	34,6
TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	22 619	22 933	23 664	23 673	24 186	24 741	25 634	26 870	28 288	29 776	100	5,3	31,6

Champ : France entière.

Source : Dares.

1.2. Structure de la dépense par financeur final

Les dépenses des entreprises

Les dépenses des entreprises transitent de plus en plus vers les OPCA. En 2008, les entreprises ont versé 12,6 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (tableau 2). C'est 5 % de plus qu'en 2007. Cette hausse bénéficie aussi bien aux jeunes qu'aux actifs occupés du secteur privé. Cependant, la grande majorité de la dépense des entreprises (83 %) est destinée à leurs salariés (tableau 2).

La dépense des entreprises peut être directe, pour des formations en interne ou auprès de prestataires de formation, ou passer par l'intermédiaire de versements à des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). En 2008, les dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus se réduisent légèrement (-1 %), tandis que celles des OPCA augmentent à un rythme soutenu (+11 %). Le poids des dépenses directes dans l'ensemble des dépenses des entreprises pour les actifs du secteur privé continue de diminuer : elles ne représentent plus que 42 %, contre 44 % en 2007 et 45 % en 2006. En conséquence, les dépenses des OPCA prennent une place croissante : en 2008, elles pèsent désormais pour 41 % de la dépense totale des entreprises et atteignent un montant presque équivalent à leurs dépenses directes. Les entreprises de 10 salariés ou plus confient une part toujours croissante de leur contribution au plan de formation aux OPCA, notamment du fait de l'intérêt qu'elles y trouvent pour externaliser la gestion des conventions avec les organismes de formation.

En 2008, les OPCA ont géré 6,2 milliards d'euros pour le compte des entreprises, soit près de la moitié de leur dépense (49 %), dont 1,1 milliard est utilisé pour la formation en alternance des jeunes et 5,1 milliards pour le plan de formation et les autres dispositifs (DIF, CIF, professionnalisation des adultes) (tableau 2).

Créé par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, le droit individuel à la formation (DIF) ouvre la possibilité à tous les salariés de se former 20 heures par an, cumulables sur six années. Après une lente montée en charge, il a bénéficié à un plus grand nombre de salariés en 2008 : 6 % des salariés contre 5 % en 2007 et 3 % en 2006. Le taux d'accès au DIF reste néanmoins relativement faible. Il peut être pris en charge directement par les entreprises, mais celles-ci peuvent aussi recourir aux financements des OPCA. En 2008, les OPCA ont financé 377 000 formations au titre du DIF, soit 24 % de plus qu'en 2007.

Les périodes de professionnalisation, qui ont permis d'ouvrir les crédits de la professionnalisation aux salariés déjà en emploi, ont bénéficié à 400 000 stagiaires en 2008, soit une hausse de 0,8 %, après le léger recul de 2007 (-0,5 %). Les OPCA y ont consacré 535 millions d'euros, soit 12 % de plus qu'en 2007 (encadré 2).

Les dépenses des OPCA recouvrent le coût pédagogique des formations, les rémunérations versées aux stagiaires et leurs charges de gestion. Les charges de gestion administrative et financière des dossiers des 97 OPCA existant en 2008 s'élèvent à 512 millions d'euros, soit 8 % des 6,2 milliards d'euros qu'ils ont dépensés à destination des jeunes et des actifs occupés. Elles recouvrent notamment les contributions versées par les OPCA au Fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue (FONGEFOR) et aux partenaires sociaux au titre du paritarisme ainsi que les dépenses d'information.

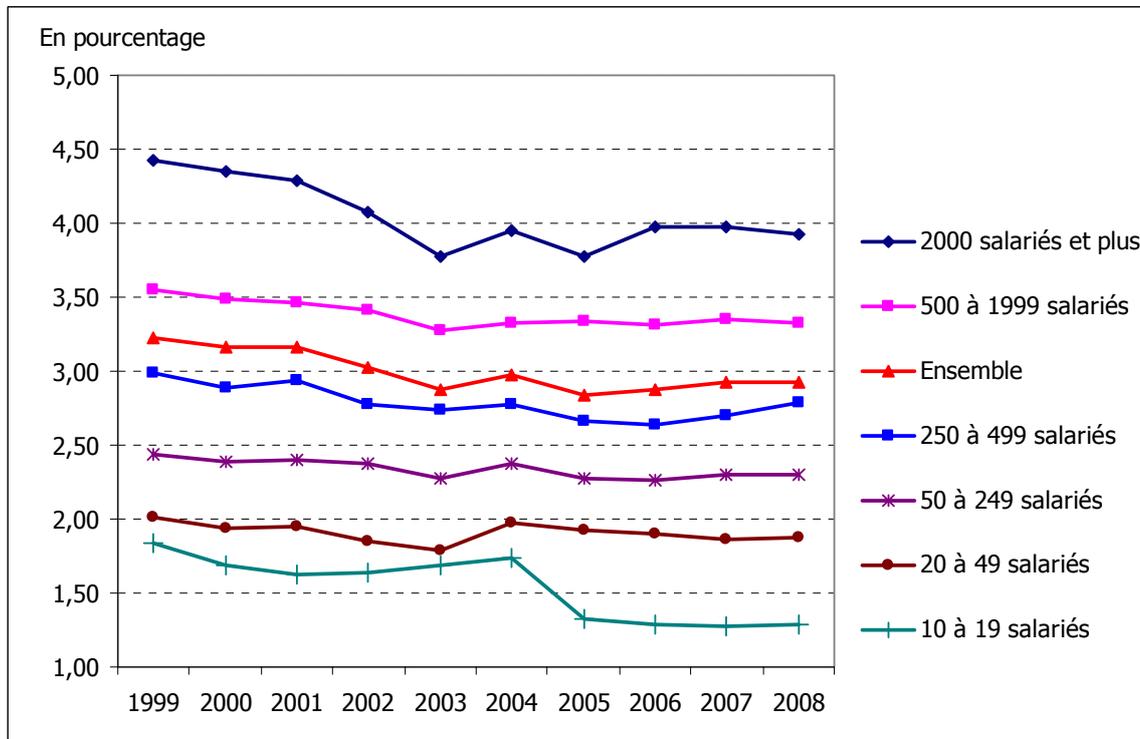
L'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés représente, en moyenne en 2008, 2,9 % de leur masse salariale (graphique 2). Il est stable, après une hausse sensible entre 2006 et 2007. Cet effort va cependant bien au-delà de leur obligation légale. Les entreprises de 10 à 19 salariés, dont l'obligation légale est de 1,05 %, dépensent en moyenne 1,3 % de leur masse salariale. Quant à l'effort des entreprises de plus de 20 salariés, dont le taux légal est de 1,6 %, il progresse en fonction de la taille de l'entreprise, jusqu'à atteindre 4 % de la masse salariale pour celles de 2 000 salariés ou plus. Parmi les grandes entreprises, l'effort de celles ayant entre 250 à 499 salariés progresse en 2008 tandis que celui des entreprises de taille supérieure diminue légèrement.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

Graphique 2

Taux de participation financière des entreprises à la formation continue



Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux OPCA au début de l'année $n+1$ au titre de l'année n . Par rapport au tableau 2, ne sont pas intégrées les lignes apprentissage, autres et investissement, soit 9 % de la dépense des entreprises.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 2

Dépense des entreprises et des organismes collecteurs, en 2008 (1)

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2007	Montant des dépenses en 2008	Structure 2008 (en %)	Évolution 2008/2007 (en %)
Pour les jeunes	2 040	2 136	17	4,7
Dont : Apprentissage	1 012	1 040	8	2,7
Professionnalisation	1 028	1 096	9	6,6
Pour les actifs occupés du secteur privé	9 904	10 376	83	4,8
Dont : Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés	5 333	5 285	42	-0,9
Dépenses des organismes paritaires collecteurs	4 540	5 055	41	11,3
Autres	31	36	0	15,5
Investissement	55	57	0	3,8
Total entreprises et organismes collecteurs	11 999	12 569	100	4,8

Champ : France entière.

Source : Dares.

(1) Par manque de données, les dépenses directes des entreprises de moins de 10 salariés ne sont pas incluses

Encadré 1

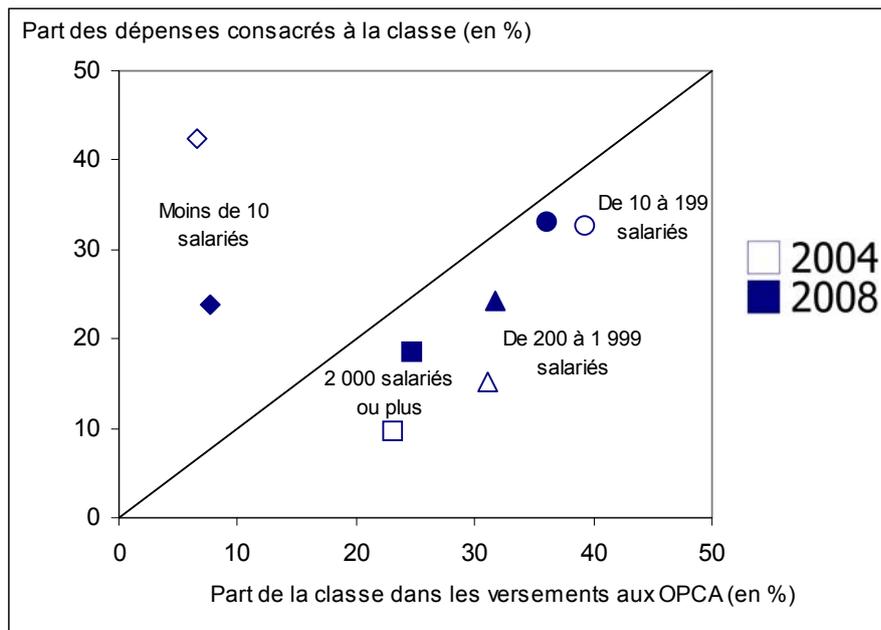
L'effet redistributif des OPCA

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) mutualisent et emploient une partie des fonds de la formation continue des entreprises. Par cette position, ils peuvent avoir un effet « redistributif » en direction des salariés des petites entreprises, qui disposent de moins de moyens. On constate que ce n'est pas le cas pour le plan de formation. Les entreprises ont tendance à consommer ce qu'elles ont versé. Pour le congé individuel de formation, les entreprises de moins de 20 salariés ne cotisant pas, leurs salariés tirent parti de la mutualisation. Un léger report des cotisations des grandes entreprises vers les petites existe donc.

C'est en fait au titre de la professionnalisation que la redistribution des fonds au bénéfice des petites entreprises est la plus visible, particulièrement pour les entreprises de moins de 10 salariés. En 2008, les entreprises de moins de 10 salariés ont contribué à hauteur de 7 % des cotisations au titre de la professionnalisation et bénéficié de 24 % de la dépense des OPCA à ce titre (graphique A). Au-delà de 10 salariés, les entreprises ont eu moins recours au contrat de professionnalisation et ont récupéré moins de crédits qu'elles n'en ont versés.

L'effet redistributif tend néanmoins à se réduire régulièrement depuis la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui a créé la période de professionnalisation. En 2004, les entreprises de moins de 10 salariés bénéficiaient de 42 % de la dépense des OPCA pour la professionnalisation, alors qu'elles y contribuaient pour 7 %. La réduction des écarts vient du fait que les grandes entreprises utilisent fortement les périodes de professionnalisation, auxquelles les OPCA ont consacré en 2008 36 % de leurs charges de formation. En effet, en 2008, les entreprises de plus de 200 salariés ont consommé 58 % des périodes, dont 32 % pour les entreprises de 200 à 1 999 salariés et 26 % pour celles de 2 000 salariés ou plus. Ces dernières augmentent leur part de 3 points par rapport à 2007 au détriment de celles de taille inférieure.

Graphique A

Effet redistributif des OPCA par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation

Lecture : le graphique compare la part dans le versement aux OPCA et la part dans les dépenses des OPCA de quatre classes de taille d'entreprises, pour 2004 et 2008. La bissectrice correspond à un montant reçu égal au montant versé. Au-dessus, les entreprises reçoivent plus qu'elles ne versent et inversement. Par exemple, en 2008, les entreprises de 10 à 199 salariés ont versé 36 % des fonds collectés par les OPCA au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 33 % des dépenses de ces OPCA.

Champ : France entière.

Source : la répartition par classe de taille d'entreprises des fonds collectés par les OPCA est connue par les États statistiques et financiers (ESF) des OPCA. La ventilation des charges des OPCA doit être estimée à partir de la dépense par dispositif (contrat de professionnalisation, de qualification, d'adaptation, d'orientation et périodes de professionnalisation) et de la répartition par classe de taille d'entreprises du nombre de contrats.

1.3. Répartition de la dépense par publics bénéficiaires

Les dépenses des entreprises pour l'alternance restent dynamiques, celles pour l'apprentissage moins soutenues

En 2008, le nombre moyen de jeunes en alternance s'est accru (+ 11 %), quoique de façon plus modérée qu'en 2007 (+ 17 %), prolongeant ainsi la reprise amorcée en 2007 (graphique 3). Cela peut expliquer la croissance soutenue des dépenses des entreprises pour la professionnalisation des jeunes qui a atteint 1,1 milliard d'euros, soit 7 % de plus qu'en 2007. Il s'agit ici du financement apporté par les organismes paritaires collecteurs agréés, qui financent la formation en contrat de professionnalisation sur la base d'un forfait horaire défini par les accords de branche ou, à défaut, fixé à 9,15 euros par heure.

L'apprentissage continue également de se développer avec 411 000 apprentis en moyenne sur l'année en 2008, mais de façon moins dynamique qu'en 2007 (+2 % en 2008 contre +7 % en 2007). Les dépenses des entreprises ont crû à peu près au même rythme (+3 %) soit deux fois moins vite qu'en 2007 (+6 %) et s'élèvent à 1 040 millions d'euros en 2008. Les entreprises financent la formation des apprentis par deux voies. Elles versent la taxe d'apprentissage, qui alimente en partie les centres de formation des apprentis (CFA) mais qui est également utilisée au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Dans la présente étude, seule la part revenant aux CFA est prise en compte. Par ailleurs, via les OPCA agréés au titre de la professionnalisation, les entreprises ajoutent une contribution supplémentaire au fonctionnement des CFA. Ce supplément s'élève à 185 millions d'euros en 2008, en baisse de 2 % par rapport à 2007.

Encadré 2

Les périodes de professionnalisation

Les périodes de professionnalisation s'adressent aux salariés en contrat à durée indéterminée et visent au maintien dans l'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue. Elles sont destinées en priorité aux salariés ayant un niveau de carrière avancé qui ont besoin de s'adapter aux évolutions du marché du travail. Les salariés en période de professionnalisation suivent des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques.

En 2008, 400 000 périodes de professionnalisation ont été conclues. La durée de la formation prise en charge par les OPCA reste courte mais s'allonge par rapport aux années passées : 50 % des formations ont duré plus de 40 heures contre un tiers en 2006 et 44 % en 2007. Ce sont les formations très courtes (ne dépassant pas 20 heures) qui baissent le plus (16 % des bénéficiaires contre 21 % en 2007), celles ayant duré entre 20 et 39 heures concernent toujours un tiers des personnes.

Les salariés sont très largement formés pendant le temps de travail (81 %) et proviennent pour plus de 45 % d'entre eux d'entreprises de plus de 500 salariés.

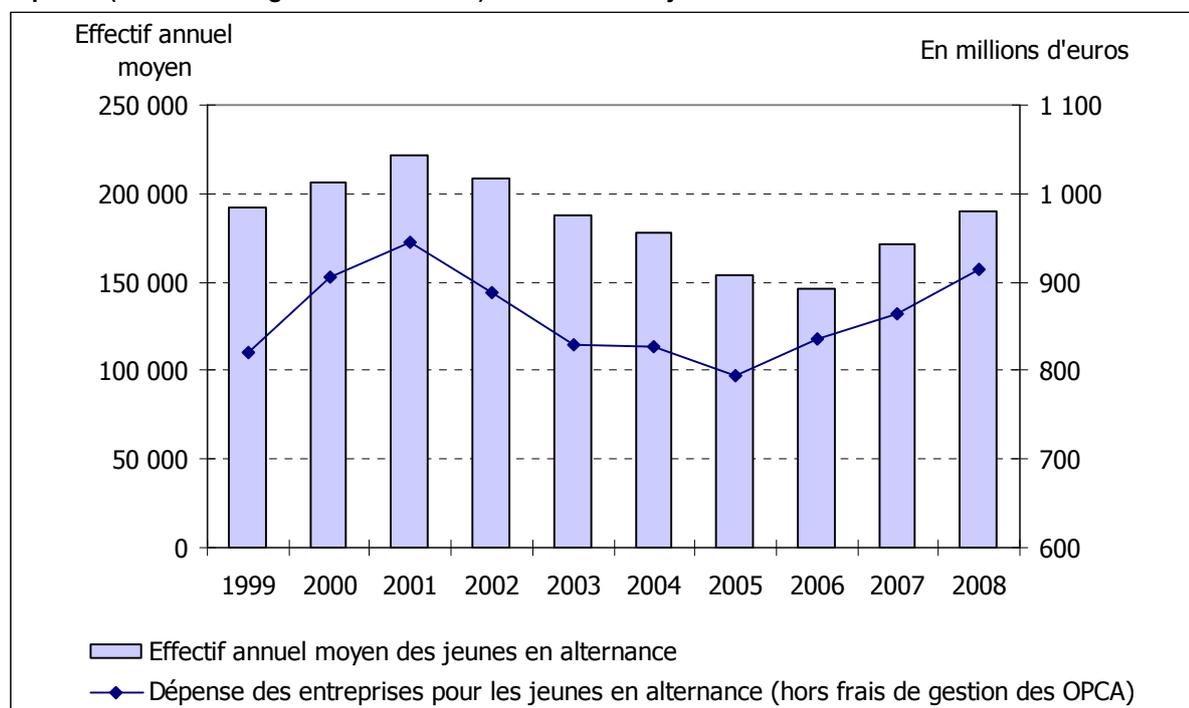
Les femmes profitent de 32 % des périodes de professionnalisation, soit 4 points de plus qu'en 2007 mais leur part reste faible en grande partie du fait de leur présence moins importante dans les secteurs et les métiers qui utilisent le plus ce mode de formation professionnelle continue.

En 2008, la part des employés dans les bénéficiaires progresse de 4 points, au détriment de celle de toutes les autres catégories socio-professionnelles. Représentant 32 % des emplois, ils ont accédé à 28 % des périodes de professionnalisation contre 24 % en 2007. L'accès des employés au dispositif s'améliore nettement depuis 2005 (seulement 16 % des bénéficiaires en 2005). Ils détrônent même en 2008 les ouvriers et les ingénieurs et cadres qui constituaient les plus importants bénéficiaires des périodes jusqu'à présent. Les ouvriers sont représentés à hauteur de leur poids dans la population active occupée : ils ont utilisé 24 % des périodes, pour 25 % des emplois, alors que les ingénieurs et cadres ont bénéficié de 24 % des périodes en comptant pour 17 % des emplois. Enfin, 23 % des périodes conclues l'ont été pour des agents de maîtrise, techniciens et autres professions intermédiaires, qui comptent pour 26 % des emplois.

Plus de 70 % des périodes de professionnalisation sont utilisées par des salariés de moins de 44 ans, bien que le dispositif s'adresse « notamment [à] ceux qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou qui sont âgés d'au moins 45 ans » (« fiche pratique » sur www.travail-solidarite.gouv.fr).

L'usage des périodes de professionnalisation pour leurs propres salariés permet aux grandes entreprises de bénéficier d'une plus grande part des cotisations qu'elles versent aux OPCA au titre de la professionnalisation (encadré 1).

Graphique 3

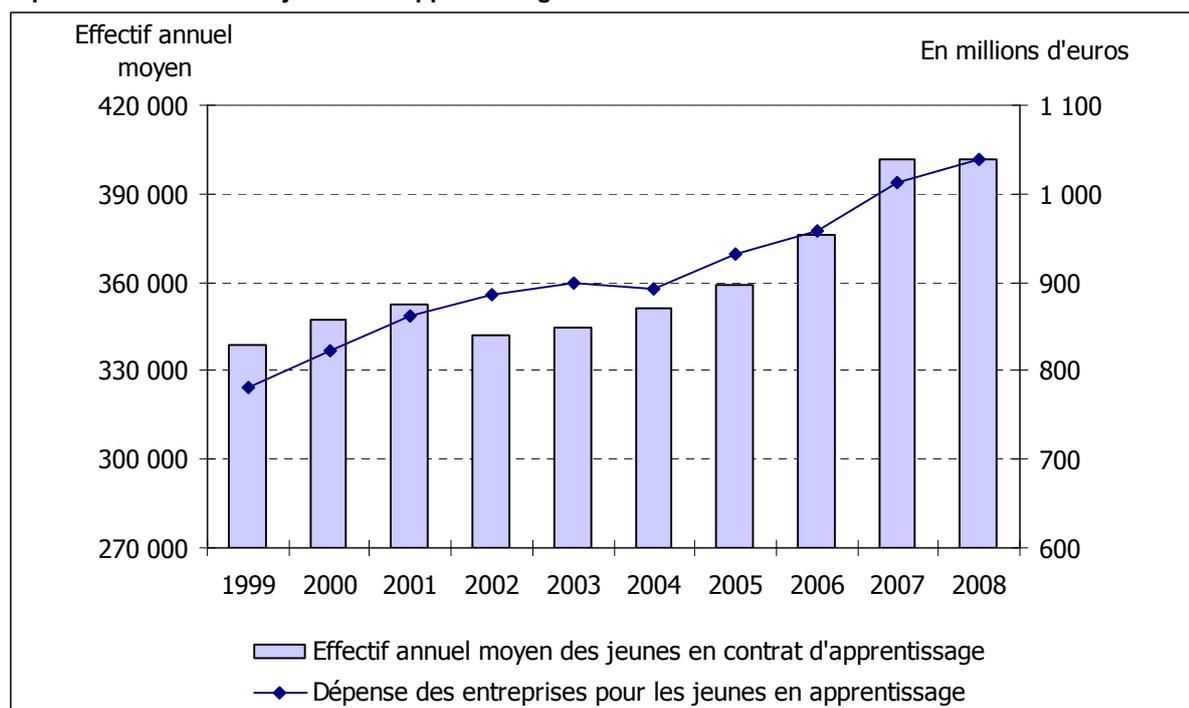
Dépense (hors frais de gestion des OPCA) et effectifs des jeunes en alternance *

* L'alternance regroupe ici les jeunes en contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation et, à partir de 2004, en contrat de professionnalisation.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 4

Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage

Champ : France entière.

Source : Dares.

L'État accroît son intervention directe

En 2008, l'État a dépensé 4,8 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue des jeunes, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés, soit 8 % de plus qu'en 2007 (tableau 3).

Sa dépense pour les actifs occupés connaît la plus forte évolution (+17 %), suivie par celle en faveur des demandeurs d'emploi (+14 %), la dépense pour les jeunes ne progressant que de 1 %.

Hors dépenses pour la formation de ses propres agents, le principal poste de dépense de l'État est l'apprentissage avec 1,7 milliard d'euros, soit 23 % de sa dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Malgré un transfert de compétences de l'État vers les Régions depuis 2004, la dépense de l'État pour l'apprentissage a continué de croître en 2008 (+ 7 %) quoique de façon moins forte qu'en 2007 (+ 17 %). Cette progression supérieure à celle du nombre d'apprentis (graphique 3) s'explique essentiellement par les hausses du crédit d'impôt pour les employeurs d'apprentis (+14 % en 2008), et de l'exonération des cotisations sociales des contrats d'apprentissage (+6 %). Cette dernière représente plus de la moitié des dépenses de l'État en matière d'apprentissage. Les exonérations d'impôt sur le revenu du salaire de l'apprenti (+14 %) contribuent également au maintien d'un rythme soutenu de hausse des dépenses de l'État pour l'apprentissage. En revanche, la contribution des différents ministères et notamment de l'agriculture aux centres de formation d'apprentis se replie de 18 % ; elle ne représente que 6 % des dépenses d'apprentissage de l'État.

La dépense pour l'alternance hors apprentissage (242 millions), constituée quasi-exclusivement des exonérations de cotisations sociales pour les contrats de professionnalisation, recule fortement (-23 %), pour retrouver son niveau de 2006. La suppression, depuis le 1^{er} janvier 2008, du régime d'exonération des cotisations patronales spécifique aux contrats jeunes et leur remplacement par un allègement de cotisations de droit commun explique en partie ce repli. Créé en 2007, le contrat « PACTE » instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État, connaît une montée en charge avec 1,5 million d'euros d'exonérations de cotisations sociales, même s'il ne concerne que 560 bénéficiaires par mois en moyenne.

Deuxième composante de la dépense de l'État en faveur des jeunes, l'insertion et l'accompagnement des jeunes en difficulté est en léger repli par rapport à 2008 (- 2 %, soit 305 millions) d'euros. Ce léger repli a notamment concerné le dispositif « Défense 2^{ème} chance » mis en œuvre par l'EPiDe (-28 %), dont les crédits ont été de 41 millions d'euros en 2008 compte tenu de l'activité constatée de l'établissement. Destiné aux jeunes volontaires âgés entre 18 et 25 ans, en difficulté scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi et en risque de marginalisation, il propose un projet global de qualification et d'insertion. Les permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation (PAIO) et les missions locales représentent le plus gros poste de dépenses pour les jeunes en insertion et leur accompagnement : 164 millions d'euros en 2008 comme en 2007, alors que le nombre de jeunes en contact avec le réseau a recommencé à croître en 2008 et a retrouvé le niveau de 2006 (1,2 million de jeunes en contact). La rémunération des jeunes à travers l'allocation CIVIS est en progression de 9 % (163 000 jeunes bénéficiaires). 2008 a également vu la mise en place, dans le cadre du plan Espoir banlieues, du contrat d'autonomie et le versement par l'État de 2 millions d'euros pour cette prestation d'accompagnement vers l'emploi, la formation qualifiante et la création d'entreprise, à destination des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les quartiers sous contrat urbain de cohésion sociale. D'une durée maximale de 18 mois, la mise en place du contrat d'autonomie est confiée à des opérateurs publics et privés de placement. 2800 jeunes ont signé un contrat en 2008.

Après avoir reculé entre 2005 et 2007, la dépense de l'État pour les demandeurs d'emploi progresse de nouveau en 2008 (+14 %), dans un contexte de repli conjoncturel et de hausse du nombre de demandeurs d'emploi à partir du quatrième trimestre 2008. La grande majorité de la hausse provient des subventions à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpfa), qui augmentent fortement entre 2007 et 2008 (+46 %), compte tenu d'un versement de 175 millions d'euros en provenance du Fonds unique de péréquation (FUP) ; hors ce versement exceptionnel, les crédits versés par l'État à l'Afpfa diminuent légèrement entre 2007 et 2008 ; ce recul s'expliquant pour l'essentiel par le transfert anticipé du financement des actions de l'Afpfa vers deux régions supplémentaires au 1^{er} janvier 2008. Si l'État a transféré vers les régions une grande partie du programme d'activité subventionné « formation » visant plus particulièrement les demandeurs d'emploi, il a conservé le financement de la formation des publics spécifiques, l'accompagnement vers et dans l'emploi, l'orientation, la certification et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'autre contribution importante à la hausse des dépenses de l'État en faveur des demandeurs d'emploi vient des rémunérations versées aux stagiaires qui ne sont plus indemnisés au titre de l'assurance chômage et qui suivent une formation agréée par l'État et plus particulièrement des versements au titre de l'Allocation de fin de formation pour les

chômeurs en fin de droits (AFF) (+15 % en 2008). Cette allocation permettait aux demandeurs d'emploi de suivre une formation excédant leur durée d'indemnisation³. En revanche, les dépenses destinées à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (non indemnisés par l'assurance chômage) baissent de 9 %, principalement en raison de la prise en charge par l'Anpe⁴ et non plus par l'État, à compter du 2ème trimestre 2008, des rémunérations versées aux bénéficiaires des actions préparatoires au recrutement (APR). L'ensemble des rémunérations des stagiaires représentent 56 % des interventions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les dépenses finançant le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale sont en recul de 9 %. Ce repli provient principalement de la baisse des crédits pour le volet formation des contrats État-régions du programme national de la formation professionnelle.

La dépense de l'État en direction des actifs occupés du secteur privé croît de 17 % en 2008. La deuxième grande dépense de l'État, après l'apprentissage, demeure la formation continue dans l'enseignement supérieur, à destination des 183 000 actifs particuliers, appelés post-scolaires, ayant repris leurs études à l'université ou dans un IUT à leur initiative. 1,4 milliard d'euros ont été dépensés en 2008 (+16 %) pour ce public ayant payé ses frais d'inscription et bénéficiant d'un financement courant de l'université. Les autres post-scolaires (185 000 personnes) bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université : salariés inscrits au titre du plan de formation ou du CIF, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide... A ce titre ils sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent. Les dépenses en faveur de la VAE, bien que limitées à 39 millions, sont en forte hausse, du fait de la progression importante du financement de la VAE au travers du PAS « formation » de l'Afpa.

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État actualise également, en 2008, la compensation versée aux régions pour les compétences qui leur ont été transférées en matière d'apprentissage et de formation professionnelle (+2 %). La dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'insertion des jeunes s'élève de ce fait à 1,7 milliard d'euros en 2008 (tableau A, annexe 1).

³ Elle a été remplacée par l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation en 2009.

⁴ Désormais Pôle emploi.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

Tableau 3**Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2008**

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2007	Montant des dépenses en 2008	Structure 2008 (en %)	Évolution 2008/2007 (en %)
Pour les jeunes	2 233	2 261	30	1,3
<i>Dont :</i>				
Apprentissage	1 608	1 714	23	6,6
Professionalisation	313	242	3	-22,9
Accompagnement et insertion des jeunes, CIVIS	312	305	4	-2,2
Pour les demandeurs d'emploi	797	911	11	14,3
<i>Dont :</i>				
Subventions à l'AFPA et autres organismes de formation professionnelle des adultes	170	246	3	45,6
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (APP, illettrisme...) et Fonds national pour l'Emploi (APR, SIFE, SAE)	62	57	1	-8,6
Autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation)	59	91	1	52,5
Contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage (AFR, AFF)	229	264	3	15,3
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	277	253	3	-8,8
Pour les actifs occupés du secteur privé	1 294	1 519	20	17,4
<i>Dont :</i>				
Formation continue dans l'enseignement supérieur	1 163	1 353	17	16,3
Subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta...)	73	72	1	-0,8
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (Politique contractuelle...), Fonds national pour l'Emploi (Conventions de formation) et crédits d'impôt	51	55	1	7,0
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	7	39	1	455,9
Investissement	79	68	1	-13,9
Total État sans secteur public	4 403	4 759	62	8,1
Pour les agents du secteur public	2 893	2 856	38	-1,3
Total État avec secteur public	7 296	7 615	100	4,4

Champ : France entière.

Source : Dares.

Les Régions renforcent leur intervention en faveur des demandeurs d'emploi et des actifs occupés

En 2008, les régions ont dépensé 4,5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, soit une hausse de 4 % après 9 % en 2007 (tableau 4). Cette progression moins soutenue s'explique essentiellement par la baisse de la dépense en direction des jeunes (-4 %), qui ne représente plus que 54 % de crédits de formation des conseils régionaux contre 58 % en 2007.

La première raison de la baisse des dépenses pour les jeunes tient à l'apprentissage. Domaine privilégié d'intervention des conseils régionaux, avec 39 % de leur dépense, les dépenses d'apprentissage reculent de 3 % en 2008. La hausse de 2 % des subventions aux centres de formation des apprentis ne permet pas de compenser le recul de 13 % de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.

La deuxième raison réside dans la baisse des dépenses pour les stages de formation destinés aux jeunes (-11 %). En revanche, tous publics confondus, les dépenses des régions pour les stages de formation progressent, de 9 % en 2008 pour atteindre 1,8 milliard d'euros, dont 28 % au titre de la rémunération des stagiaires. Ces financements bénéficient à parts à peu près égales aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux actifs occupés. Ainsi, les dépenses des régions pour les stages de formation à destination des demandeurs d'emploi et des actifs occupés sont en hausse (de respectivement +12 % et +36 %), pour ces derniers essentiellement en raison d'une hausse du financement des formations aux professions sanitaires et sociales. Ces évolutions étant supérieures à l'augmentation globale des dépenses des Régions, la part de celles-ci consacrée aux demandeurs d'emploi et aux actifs occupés s'accroît : les demandeurs d'emploi bénéficient de 30 % des dépenses réalisées par les régions et les actifs occupés de 9 %, soit 2 points de plus qu'en 2007 dans chacun des cas.

En 2008, les subventions des régions à l'Afpa en faveur des demandeurs d'emploi se sont accrues de 6 % et représentent 12 % de la dépense régionale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Le processus de décentralisation des crédits que l'État consacrait à l'organisation et au financement des actions de formation menées par l'Afpa s'achève ; au 1^{er} janvier 2009 deux dernières régions étaient concernées encore concernées.

Tableau 4

Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire, en 2008

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2007	Montant des dépenses en 2008	Structure 2008 (en %)	Évolution 2008/2007 (en %)
Pour les jeunes	2 508	2 398	54	-4,4
<i>Dont :</i>				
Apprentissage	1 807	1 747	39	-3,3
Stages de formation	488	435	10	-10,8
Rémunération des stagiaires	213	216	5	1,4
Pour les demandeurs d'emploi	1 198	1 332	30	11,2
<i>Dont :</i>				
Stages de formation, formations sanitaires et sociales	449	504	11	12,2
Rémunération des stagiaires	243	292	7	20,1
Subvention à l'Afpa en remplacement du programme d'activités subventionné	506	536	12	6,0
Pour les actifs occupés du secteur privé	280	380	9	35,5
<i>Dont :</i>				
Stages de formation, formations sanitaires et sociales, post-scolaires	280	380	9	35,5
Investissement	158	192	4	21,4
Total Régions sans secteur public	4 144	4 302	96	3,8
Pour les agents du secteur public	141	159	3	13,3
Total Régions avec secteur public	4 285	4 461	100	4,1

Champ : France entière.

Source : Dares

Les dépenses dans la fonction publique territoriale et hospitalière sont très dynamiques

En 2008, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,6 milliards d'euros pour leurs agents, soit une hausse de 6 %, un peu supérieure à celle de la dépense globale (tableau 5). Cette évolution n'est pas uniforme dans les trois fonctions publiques : les dépenses pour les agents de la fonction publique d'État reculent légèrement (-1 %) alors qu'elles s'accroissent pour les fonctions publiques territoriale (+14 %) et hospitalière (15 %). Les dépenses des trois fonctions publiques s'inscrivent, en outre, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique intervenue en 2007, dont les décrets d'application ont été pris fin 2007 et courant 2008. Cette réforme instaure le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie avec notamment un droit individuel à la formation et des périodes de professionnalisation et facilite la validation des acquis de l'expérience par la reconnaissance du congé VAE d'une durée de 24 heures. L'ensemble de la dépense pour les agents publics représente 19 % de la dépense globale pour la

formation continue et l'apprentissage et 31 % de la dépense pour les actifs occupés, alors même qu'ils occupent un emploi sur cinq.

La dépense pour la formation des agents de l'État s'élève à 2,9 milliards d'euros, dont 2,1 milliards pour les agents civils et 0,8 milliard pour les militaires. Les agents civils de l'État bénéficient de 41 % des crédits de fonctionnement⁵ alors qu'ils représentent 39 % des effectifs de la fonction publique. Cette proportion continue de baisser (transfert des personnels de l'État vers les collectivités territoriales, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, ...), ce qui peut expliquer en partie la baisse des dépenses de fonctionnement destinées à la formation qui reculent de 8 %⁶. Pour les agents civils de l'État, la dépense représente 3,6 % de la masse salariale versée. L'État-employeur réalise donc un effort de formation supérieur à l'effort moyen des entreprises (2,9 % de la masse salariale), mais moindre par rapport aux entreprises de 2 000 salariés ou plus (4,0 %).

Les dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics s'élèvent en 2008 à 2,2 milliards d'euros, dont 686 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Parmi les agents civils, les agents territoriaux bénéficient de 43 % de la dépense de fonctionnement alors qu'ils représentent 40 % de l'effectif concerné. En 2007, ces chiffres étaient respectivement de 41 % et 39 %. Les frais de fonctionnement se sont accrus de 7 % par rapport à 2007 mais l'évolution est plus ou moins forte selon la nature de la collectivité. Ils ont beaucoup augmenté pour les conseils généraux (+23 %), se sont accrus de 6 % pour les conseils régionaux et ont moins progressé dans les autres collectivités territoriales (+5 %) et dans les communes. De plus en plus de compétences ont été confiées depuis 2006 aux collectivités territoriales et les agents de l'État ont parfois été transférés avec les compétences. Ainsi, 128 000 agents de l'État (en équivalent temps plein) sont passés sous l'autorité des régions et départements entre 2006 et 2009 (personnels techniques et ouvriers de service du ministère de l'Éducation nationale et personnels des directions départementales de l'équipement), dont 55 000 en 2008. Ces transferts ont pu favoriser un accroissement de la dépense de formation dans certaines collectivités.

En 2008, la dépense globale de formation à destination des agents hospitaliers (hors médecins) s'élève à 540 millions d'euros. Les crédits de fonctionnement augmentent de 12 % et leur part dans la dépense de fonctionnement pour la formation continue des agents publics est de 16 %, pour 21 % des effectifs. La part de la fonction publique hospitalière dans les dépenses de formation de la fonction publique s'accroît par rapport à 2007 (+2 points) alors que sa part dans les effectifs est à peu près stable. C'est l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) qui gère et mutualise la contribution à quatre types d'actions de formation : plan de formation, congé de formation (CFP), Fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMPE) et depuis 2008, la formation continue des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les dépenses au titre du plan de formation (contribution obligatoire de 2,1 %), sont en hausse de 7 % en 2008 et représentent toujours la plus grande masse de dépenses. Celles pour le CFP sont en retrait de 6 %, à la fois pour les frais pédagogiques et pour les rémunérations. La contribution de 0,2 % au titre du CFP est obligatoirement versée à l'ANFH et donne aux agents hospitaliers la possibilité de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des formations à visée professionnelle distinctes de celles du plan de formation. Cette contribution finance également les congés pour bilans de compétence et pour VAE. Mis en place en 2007, le FMPE connaît une montée en charge puisque la contribution, fixée à 0,2 % de la masse salariale pour 2007, a atteint 0,4 % en 2008 et atteindra 0,6 % en 2009. Enfin, 2008 a été l'année de la création d'une cotisation volontaire à l'ANFH pour les établissements adhérents au titre du 2,1 %, cotisation qui représente 4,8 % de la masse salariale et permet de mutualiser la contribution destinée au financement de la formation professionnelle des travailleurs handicapés accueillis par les ESAT. A noter que ces personnes ne font pas partie du personnel de la fonction publique et les dépenses de formation les concernant ont été comptabilisées avec celles des autres administrations publiques.

⁵ Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre fonctions publiques.

⁶ Les évolutions sont cependant à prendre avec précaution en raison du changement de périmètre concernant la formation professionnelle des agents publics.

Tableau 5
Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 *	Structure en 2008 (en %)	Évolution 2008/2007 (en %)	Évolution 2008/1999 (en %)
Fonction publique d'État	2 741	2 918	2 916	2 985	2 939	2 938	2 856	2 770	2 893	2 856	51	-1,3	4,2
dont : Fonctionnement (agents civils)	595	656	620	641	642	651	662	669	703	648	12	-7,8	9,0
Fonction publique territoriale	1 166	1 201	1 372	1 498	1 524	1 609	1 680	1 868	1 953	2 225	39	13,9	90,9
dont : Fonctionnement	399	425	446	491	522	555	576	637	644	686	12	6,5	71,8
Fonction publique hospitalière	272	277	281	312	338	362	349	353	473	545	10	15,1	100,2
dont : Fonctionnement	159	175	170	178	184	188	188	197	224	252	4	12,2	58,0
Total Agents du secteur public	4 179	4 396	4 569	4 795	4 801	4 909	4 885	4 991	5 319	5 626	100	5,8	34,6

* Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.

Champ : France entière.

Source : Dares.

La dépense pour la formation des demandeurs d'emploi progresse, malgré un recul des dépenses de l'Unédic

Les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sont les actifs occupés, avec 63 % de la dépense totale (tableau 6). Parmi eux, les actifs du secteur privé bénéficient de 44 % de la dépense. Cette part s'accroît d'un point en 2008 avec une augmentation supérieure à la dépense totale (+7 %). La dépense en direction des actifs du secteur privé s'élève à 13,1 milliards d'euros, dont les quatre cinquièmes proviennent des entreprises elles-mêmes (tableau 7), qui ont accru leurs dépenses de 5 %. La hausse des dépenses en faveur des actifs occupés s'explique aussi par un plus grand nombre de salariés inscrits à leur initiative dans les universités ou dans d'autres organismes de formation.

Les seconds bénéficiaires des fonds sont les jeunes avec près du quart de la dépense pour la formation continue et l'apprentissage, principalement à travers le financement de leurs formations en alternance : l'apprentissage représente 17 % de la dépense totale et la professionnalisation, 4 %. Cependant, en 2008, les dépenses en direction des jeunes sont stables en raison d'évolutions contrastées entre les dépenses pour l'apprentissage (+1,7 %), et celles pour la professionnalisation (-0,2 %) et les autres formations pour jeunes (-5,6 %). Les conseils régionaux demeurent les principaux financeurs de la formation des jeunes avec plus du tiers de la dépense en leur faveur (35 %, en baisse de 1 point par rapport à 2007), du fait de leur implication forte dans l'apprentissage. La part de l'État est stable (31 %) tandis que celle des entreprises s'accroît d'un point (30 %).

La dépense pour la formation des demandeurs d'emploi (12 % de la dépense totale) croît de 8 % en 2008 après plusieurs années de baisse, dans un contexte où le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'Anpe est reparti à la hausse au quatrième trimestre 2008. 36 % des sommes dépensées proviennent des Régions et 26 % de l'État, soit un point de plus qu'en 2007 pour chacun des deux financeurs. Près d'un tiers provient des administrations publiques comme l'Unédic ou l'Agefiph. Cependant, en 2008, les dépenses de l'Unédic ont enregistré une baisse (-3 %), en raison d'une baisse importante des aides versées dans le cadre des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE, ex-PARE) et notamment des Actions de formation conventionnées (AFC). L'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF) continue de progresser (+4 %) avec un nombre de jours d'indemnisation en augmentation de 2 % et un montant journalier indemnisé en hausse de 1%. Les aides versées par l'Unédic aux employeurs pour la reprise d'activité sous contrat en alternance demeurent à un niveau très faible (graphique 5). Depuis le deuxième trimestre 2008, c'est l'Anpe et non plus l'État qui prend en charge les entrées en Actions préparatoires au recrutement, pour un montant de 22 millions d'euros pour l'année 2008.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

Tableau 6
Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Structure en 2008 (en %)	Évolution 2008/2007 (en %)	Évolution 2008/1999 (en %)
	Pour les jeunes	5 663	5 876	5 998	5 728	5 942	5 967	6 370	6 788	7 106	7 128	24	0,3
Apprentissage	3 500	3 732	3 800	3 547	3 795	3 843	4 048	4 447	4 752	4 834	17	1,7	38,1
Alternance / Professionnalisation	1 274	1 361	1 446	1 398	1 348	1 270	1 300	1 225	1 341	1 338	4	-0,2	5,0
Autres formations et accompagnement des jeunes	889	783	752	783	799	854	1 022	1 116	1 013	956	3	-5,6	7,6
Pour les demandeurs d'emploi	3 739	3 476	3 514	3 444	3 464	3 623	3 536	3 425	3 376	3 636	12	6,9	-3,0
Pour les actifs occupés du secteur privé	8 823	8 991	9 351	9 489	9 725	9 970	10 582	11 425	12 184	13 059	44	7,2	48,0
Pour les agents du secteur public*	4 091	4 238	4 436	4 680	4 685	4 790	4 803	4 944	5 263	5 594	19	6,3	36,7
Investissement**	303	352	365	332	370	391	343	288	359	359	1	-0,1	18,4
TOTAL	22 619	22 933	23 664	23 673	24 186	24 741	25 634	26 870	28 288	29 776	100	5,2	31,6

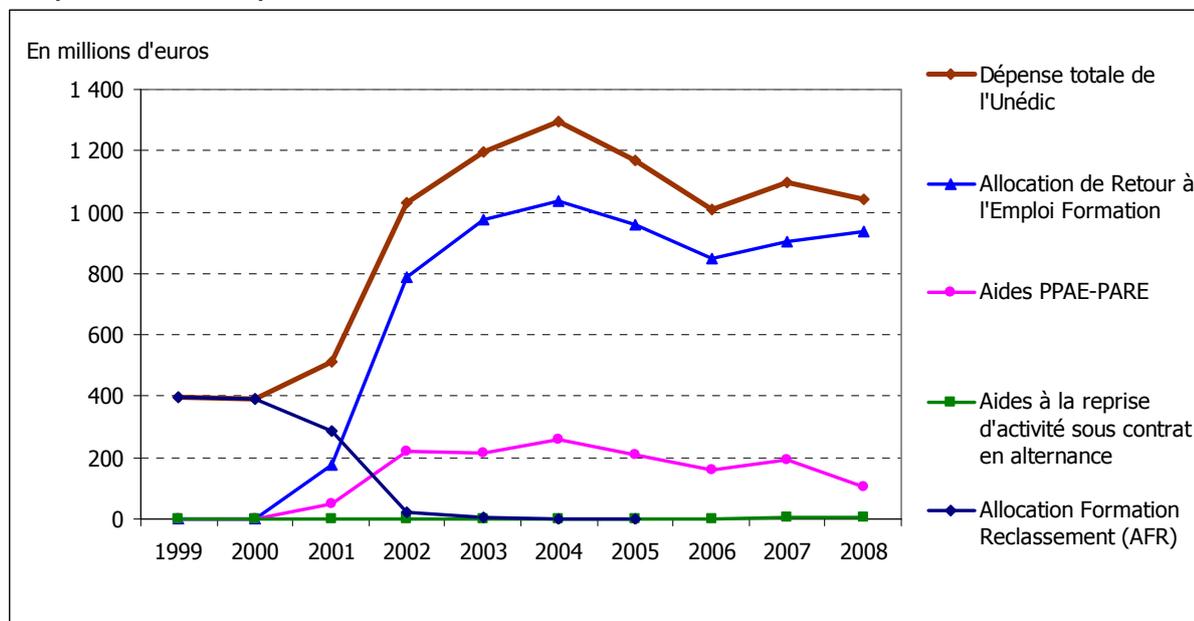
* Hors investissement ** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 5

Composantes de la dépense de formation de l'Unédic



Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 7

Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2008

En milliards d'euros

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,10	1,10	-	10,38	-	12,58
État	1,71	0,55	0,98	1,52	2,86	7,62
Régions	1,91	0,67	1,34	0,38	0,16	4,46
Autres collectivités territoriales	0,03	-	-	0,02	2,07	2,12
Autres administrations publiques et Unédic	0,10	-	1,17	0,03	0,54	1,84
Ménages	0,21	-	0,23	0,72	-	1,16
Total	5,06	2,32	3,72	13,05	5,63	29,78

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2008, les entreprises ont dépensé 1,10 milliard d'euros pour les apprentis, 1,10 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 10,38 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

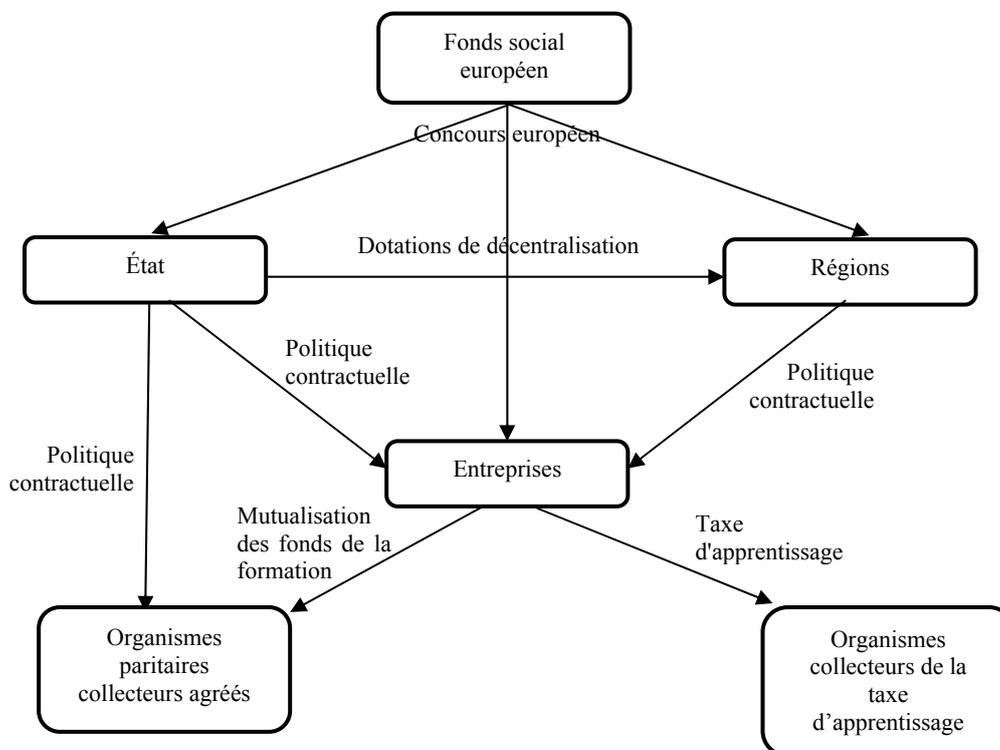
Champ : France entière.

Source : Dares.

Annexe 1

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux Régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des Régions pour l'organisation des formations, à travers le Plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1^{er} janvier 2006, dans dix-sept régions au 1^{er} janvier 2007 et dans deux régions au 1^{er} janvier 2008. Les deux dernières régions ont attendu la date butoir.

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux Régions sous forme de dotation de décentralisation ou, pour les formations mises en œuvre par l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des Régions vers les entreprises

Les Régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (CIF) et au droit individuel à la formation (DIF).

Les entreprises et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Depuis 1993, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2008 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés et plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (CIF), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2008, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du DIF (tableau A).

Tableau A : taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle (en % de la masse salariale)

	Contribution globale	affectée au CIF	affectée à la professionnalisation et au DIF	affectée au plan de formation (reliquat)
20 salariés et plus	1,60	0,20	0,50	0,90
10 à 19 salariés	1,05	0	0,15	0,90
Moins de 10 salariés	0,55		0,15	0,40

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Les OPCA sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux OPCA, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, l'utilisation du fonds mutualisé est comptabilisée comme une dépense des entreprises.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2007 collectée en 2008 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre de l'Objectif 3 2000-2006 et du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

Tableau B

Transferts entre financeurs en 2008

En millions d'euros

Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs Agréés	Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage
De					
État		2 222		39	
Régions				40	
Entreprises				6 003	1 791
Fonds Social Européen	18	66	8	65	

Champ : France entière.

Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP-Mission FSE.

Annexe 2

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES**Trois types de dépenses****- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict**

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic et versements de l'État ou des Régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État.

- Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

Trois grandes catégories de bénéficiaires**- Les jeunes**

Jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion, de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées.

- Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les Régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Annexe 3

LES SOURCES

- La comptabilité publique de la mission « Travail et Emploi » et les rapports annuels de performance des missions « Travail et Emploi » et « Enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'État 3 de l'ASP pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Le Compte de l'Unédic pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ;
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;

Les états statistiques et financiers des OPCA pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;

Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;

Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;

La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques) ;

Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier ;

Les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;

Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2008 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Révision des estimations par rapport à l'année précédente

Suite à la disponibilité de nouvelles données, la dépense globale depuis 1999 a été revue à la baisse par rapport à la publication précédente. En effet, certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives : dépenses de fonctionnement des CFA, exonérations ou crédit d'impôt, dépenses directes des entreprises, données Agefiph, données sur les post-scolaires. D'autres ont été corrigées en fonction des changements liés à l'introduction de la LOLF : part du ministère de l'agriculture dans le financement des dépenses pour l'apprentissage qui était partiellement prise en compte jusqu'en 2007. Enfin, les données sur la formation des personnels hospitaliers entre 1999 et 2005 ont été recalculées car, à partir de 2007, ce sont les données de l'ANFH (quasi-exhaustives) qui sont utilisées et non plus celles issues du bilan social (par sondage). Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des modifications apportées. Au total, la dépense de l'année 2007 est révisée à la baisse de 0,5 %.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

Variation de la dépense par rapport à la publication précédente*en millions d'euros*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	101	111	130	116	107	46	46	91	93
Réévaluation du crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis									33
Réévaluation de l'exonération d'impôt sur le revenu du salaire de l'apprenti	0	0	0	0	0	0	0	0	-10
Réévaluation de l'exonération des rémunérations des enseignants des CFA	0	0	0	0	0	0	0	0	-3
Réévaluation des dépenses pour l'Action préparatoire au recrutement (APR)	0	0	0	0	0	0	0	0	-17
Réévaluation du crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0	-1
Réévaluation des post-scolaires	0	0	0	0	0	0	0	5	48
Total État	101	111	130	116	107	46	46	96	142
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0	0	0	0	0	0	0	0	-98
Réévaluation des post-scolaires	0	0	0	0	0	0	0	1	-4
Réévaluation agents publics	0	0	0	0	0	0	0	0	-22
Total Régions	0	1	-123						
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des post-scolaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-4
Total Autres Collectivités Territoriales	0	-4							
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0	0	0	0	0	0	0	0	-2
Réévaluation ANFH	-221	-198	-208	-255	-294	-339	-310	-300	-148
Réévaluation des post-scolaires	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Réévaluation des Primes à l'employeur et à l'apprenti à la signature d'un contrat d'apprentissage (Agefiph)	0	0	0	0	0	3	-1	-5	-5
Total Autres Administrations Publiques	-221	-198	-208	-255	-294	-335	-311	-305	-154
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Réévaluation dépenses directes des entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Réévaluation des post-scolaires	0	0	0	0	0	0	0	1	-8
Total Entreprises	0	1	22						
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0	0	0	0	0	0	0	-4	-20
Réévaluation des post-scolaires	0	0	0	0	0	0	0	-4	9
Total Ménages	0	-8	-11						
Total général	-120	-87	-78	-139	-187	-289	-265	-216	-129

Pour la fonction publique, la réforme de la formation intervenue en 2007 a modifié les concepts de formation qui ne sont plus tout à fait identiques entre 2007 et 2008 sans qu'il soit possible de rétrograder les séries. Les évolutions sont donc à interpréter avec précaution.

Nouvelles dépenses de l'État introduites en 2008 :

- Le contrat d'autonomie pour les jeunes des quartiers (plan Espoir banlieues) : seuls les frais de fonctionnement ont été comptés (ce dispositif est monté en charge à partir de 2009) .

Nouvelles dépenses des autres administrations publiques introduites en 2008 :

- ESAT : frais pédagogiques des personnes handicapées accueillies dans les établissements ou services d'aide par le travail

TROISIÈME PARTIE

Les financeurs de la formation professionnelle en 2009

1. Le financement des régions

La formation professionnelle continue et l'apprentissage font partie des premières compétences décentralisées aux Régions. Plusieurs étapes se sont ainsi succédé :

1983-1993 : La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 confère aux Régions une compétence de droit commun pour la mise en place des actions d'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Les régions ont ainsi acquis la liberté d'élaborer leur politique de formation et d'apprentissage et de choisir leurs actions en lien avec leur mission de développement économique local. La décentralisation a été effective essentiellement pour l'apprentissage et les actions dites de promotion sociale et de promotion supérieure du travail.

1993-2002 : La loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle confie aux Régions la formation continue en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

La même loi quinquennale institue aussi un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes (PRDF).

2002 : La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 crée dans chaque région un comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité étend le Plan régional de formation à la formation des adultes et transfère aux conseils régionaux la responsabilité du versement de la prime d'apprentissage aux employeurs d'apprentis embauchés à partir du 1^{er} janvier 2003.

2004 : La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux conseils régionaux l'organisation des formations sanitaires et sociales et les crédits que l'État consacrait aux actions de formation mises en œuvre par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). En application de la loi, le transfert a été opéré région par région dans le cadre de conventions tripartites État / région / AFPA, étant entendu qu'il devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

2009 : la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie transforme le plan régional de développement des formations professionnelles en un document contractuel qui engage la responsabilité des signataires.

1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2009 : analyse des dépenses

1.1.1. Les dépenses globales

En 2009, les Régions (hors Guyane) ont consacré une somme totale de 4,8 milliards d'euros à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, information et orientation. Ce montant se ventile de la manière suivante :

- dépenses de formation professionnelle continue : 1,8 milliards d'euros
- dépenses consacrés à l'apprentissage : 1,9 milliards d'euros
- dépenses affectées aux actions d'accueil, d'information et d'orientation : 0,16 milliard d'euros
- dépenses liées aux formations sanitaires et sociales : 0,91 milliard d'euros

Le transfert des crédits que l'État consacrait aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'AFPA est achevé pour toutes les régions en 2009. Par conséquent, contrairement aux deux années précédentes, les tableaux ci-dessous incluent les crédits transférés à ce titre de l'État vers les régions, soit 576 M€, et les actions correspondantes.

Dépenses 2009 des régions pour la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'orientation

(en milliers d'euros)

Régions	Formation professionnelle continue	Apprentissage	Accueil, Information, et Orientation	Formations sanitaires et sociales	Dépenses totales
ILE DE FRANCE	197 917	337 517	27 425	165 062	727 921
CHAMPAGNE ARDENNES	54 732	45 347	5 198	18 995	124 272
PICARDIE	76 402	65 687	7 182	38 955	188 226
HAUTE NORMANDIE	85 965	45 037	5 403	28 887	165 292
CENTRE	75 146	105 560	6 480	39 310	226 496
BASSE NORMANDIE	58 971	61 734	4 463	24 496	149 664
BOURGOGNE	52 664	58 281	5 423	1 952	118 320
NORD PAS DE CALAIS	134 194	94 014	10 729	67 495	306 432
LORRAINE	85 021	77 786	4 102	36 601	203 510
ALSACE	49 893	66 406	5 081	30 732	152 112
FRANCHE COMTE	40 938	47 734	2 735	17 316	108 723
PAYS DE LOIRE	123 833	145 882	7 724	37 684	315 123
BRETAGNE	54 566	91 749	4 984	43 971	195 270
POITOU CHARENTES	27 396	70 615	4 861	20 585	123 457
AQUITAINE	40 935	114 031	6 380	45 304	206 650
MIDI PYRENEES	87 155	69 793	8 460	37 268	202 676
LIMOUSIN	17 670	23 137	2 315	11 897	55 019
RHONE ALPES	154 818	170 403	17 969	95 410	438 600
AUVERGNE	42 048	46 031	3 042	22 833	113 954
LANGUEDOC ROUSSILLON	98 053	55 565	3 277	30 415	187 310
PROVENCE COTE AZUR	155 487	128 003	13 428	66 125	363 043
CORSE	7 753	10 243	594	0	18 590
GUADELOUPE	12 190	5 977	2 614	3 261	24 042
MARTINIQUE	22 159	5 623	1 166	6 462	35 410
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	51 546	23 764	3 153	16 679	95 142
Total Métropole	1 721 557	1 930 555	157 255	881 293	4 690 660
Total DOM (hors Guyane)	85 895	35 364	6 933	26 402	154 594
France entière (hors Guyane)	1 807 452	1 965 919	164 188	907 695	4 845 254

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Guyane), DARES

La décentralisation aux Régions des aides aux apprentis (ou ICF), à partir de 2003, a accentué la croissance de la proportion des dépenses consacrées à l'apprentissage, qui constituent le poste le plus élevé depuis 2004. Les dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques occupent une part croissante depuis la décentralisation de ces formations en 2005. Les dépenses affectées à l'accueil, information et orientation concernent surtout – pour plus de la moitié- les subventions liées à l'activité des réseaux d'orientation (subventions aux missions locales, aux PAIO et autres réseaux de l'orientation).

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Evolution de la structure des dépenses de formation des régions (France entière hors Guyane) : 1999-2009 (en %)

Année d'exercice	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Part de la FPC dans les dépenses totales	54,9	51,3	46,5	40,8	36,4	35,9	34,0	37,3
Part de l'apprentissage dans les dépenses totales	39,6	42,6	47,8	45,1	43,9	43,6	42,5	40,6
Part de l'accueil, information et l'orientation dans les dépenses totales	5,6	6,1	5,7	3,6	3,4	3,2	3,7	3,4
Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques	-	-	-	10,5	16,3	17,4	19,7	18,7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Total des dépenses en milliers d'euros	2 153	2 353	2 826	3 415	3 985	4 014	4 047	4 845

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Guyane), DARES

La structure des dépenses consacrées à la formation professionnelle varie fortement d'une région à l'autre. Les dépenses relevant de la formation professionnelle continue varient entre 19,8% (Aquitaine) et 62,6% (Martinique). Celles de l'apprentissage oscillent entre 15,9% (Martinique, sachant que le montant consacré à l'équipement n'est pas renseigné) et 57,2% (Poitou-Charentes). La Guadeloupe se distingue des autres régions par le montant qu'elle consacre aux dépenses de l'accueil, information et orientation (10,9%). Quant aux dépenses consacrées aux établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques, elles oscillent entre 1,6 % (Bourgogne) et 22,7% (Île-de-France).

Structure des dépenses de la formation professionnelle par région en 2009 (en %)

Régions	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses "Accueil, information, orientation" dans les dépenses totales	Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques dans les dépenses totales	Dépenses totales
Île-de-France	27,2	46,4	3,8	22,7	100,0
Champagne-A.	44,0	36,5	4,2	15,3	100,0
Picardie	40,6	34,9	3,8	20,7	100,0
Haute-Norm.	52,0	27,2	3,3	17,5	100,0
Centre	33,2	46,6	2,9	17,4	100,0
Basse-Norm.	39,4	41,2	3,0	16,4	100,0
Bourgogne	44,5	49,3	4,6	1,6	100,0
Nord-Pas-de-C.	43,8	30,7	3,5	22,0	100,0
Lorraine	41,8	38,2	2,0	18,0	100,0
Alsace	32,8	43,7	3,3	20,2	100,0
Franche-Comté	37,7	43,9	2,5	15,9	100,0
Pays de Loire	39,3	46,3	2,5	12,0	100,0
Bretagne	27,9	47,0	2,6	22,5	100,0
Poitou-Char.	22,2	57,2	3,9	16,7	100,0
Aquitaine	19,8	55,2	3,1	21,9	100,0
Midi-Pyrénées	43,0	34,4	4,2	18,4	100,0
Limousin	32,1	42,1	4,2	21,6	100,0
Rhône-Alpes	35,3	38,9	4,1	21,8	100,0
Auvergne	36,9	40,4	2,7	20,0	100,0
Languedoc-R.	52,3	29,7	1,7	16,2	100,0
Provence	42,8	35,3	3,7	18,2	100,0
Corse	41,7	55,1	3,2	n-d	100,0
Guadeloupe	50,7	24,9	10,9	13,6	100,0
Martinique	62,6	15,9	3,3	18,2	100,0
Guyane	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Réunion	54,2	25,0	3,3	17,5	100,0
Total Métropole	36,7	41,2	3,4	18,8	100,0
Total DOM (hors Guyane)	55,6	22,9	4,5	17,1	100,0
France entière (hors Guyane)	37,3	40,6	3,4	18,7	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Guyane), DARES

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

1.1. 2 Les dépenses des régions pour la formation professionnelle continue

En 2009, les conseils régionaux ont dépensé 1,8 milliard d'euros (hors Guyane) pour la formation professionnelle continue. Deux tiers de ces masses financières sont affectés aux coûts pédagogiques et 30% à la rémunération des stagiaires, proportions qui sont restées constantes depuis 1999.

Répartition des dépenses de formation professionnelle continue en 2009 (en %)

Années d'exercice	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Part des dépenses de fonctionnement	67,2	65,4	66,5	65,4	63,4	68	65,0	66,9
Part consacrée à la rémunération des stagiaires	28,2	30,3	30,3	30,2	32,5	28,7	30,6	30,1
Part consacrée à l'équipement	2,1	2,3	1,5	1,7	1,2	1,2	1,5	0,8
Part consacrée à d'"autres dépenses" (frais de gestion CNASEA...)	2,5	2,1	1,6	2,7	2,9	2,2	2,8	2,2
Total des dépenses de formation professionnelle continue	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Guyane en 2009), DARES

Plus de 88% des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue sont tournées vers les personnes sans emploi (demandeurs d'emploi et inactifs). Les régions ne dépensent pour les actifs occupés que 7,2% (part qui a diminué de plus de 3 points par rapport à 2006). Les dépenses concernant le public mixte font référence aux actions de formation qui ne peuvent distinguer les personnes sans emploi des actifs occupés, ce sont donc des formations communes à ces deux publics.

La certification, la professionnalisation et la préparation à la qualification constituent les objectifs principaux (81,4%) des stages financés pour les personnes sans emploi. Viennent ensuite les stages d'aide à la définition de projet, stages de remobilisation (11,2%). 7,5% des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux savoirs généraux, dont 1,2% à la lutte contre l'illettrisme. La promotion sociale et professionnelle (intégrant notamment les subventions aux Conservatoires régionaux des arts et Métiers) représente 43,6% des dépenses de formation en faveur des actifs occupés, suivie du plan de formation des entreprises (36,9%).

Dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue par objectif en 2009
(milliers d'euros, France entière hors Guyane)

Objectifs	Dépenses	%
Dépenses de formation en faveur des personnes sans emploi	1 071 115	88,5
stages certifiants, professionnalisants ou de préparation à la qualification	871 578	81,4
savoirs généraux	80 069	7,5
<i>dont maîtrise des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme</i>	12 917	1,2
stages d'aide à la définition de projet, stage de remobilisation (hors subventions aux réseaux de l'orientation)	119 468	11,2
Dépenses de formation en faveur des actifs occupés	87 106	7,2
promotion sociale et professionnelle	37 956	43,6
plan de formation des entreprises	32 104	36,9
congé individuel de formation (CIF)	16 017	18,4
droit individuel à la formation (DIF)	66	0,1
Public mixte	51 796	4,3
Total	1 210 017	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Guyane), DARES

En 2009, près de 52% des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue ont été affectées aux organismes du secteur privé (recouvrant pour une large part des organismes à but non lucratif) et plus de 48% au secteur public (l'Education nationale concentrant la plus forte proportion).

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2009, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)

Organismes de formation	Nombre d'entrées en formation	%	Nombre d'heures stag. (en milliers)	%	Coûts de fonctionnement (en milliers d'euros)	%
<i>GRETA</i>	83 995	16,6	17 434	12,0	83 039	8,9
<i>Lycées professionnels</i>	1 708	0,3	478	0,3	1 891	0,2
<i>Universités (y compris IUT et écoles d'ingénieurs)</i>	11 333	2,2	4 342	3,0	21 646	2,3
<i>Centres associés du CNAM (CNAM régionaux) CNAM</i>	17 200	3,4	2 692	1,9	14 689	1,6
<i>Autres</i>	905	0,2	104	0,1	384	0,0
Total Education Nationale	115 141	22,7	25 050	17,3	121 649	13,0
Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture	16 840	3,3	6 263	4,3	29 325	3,1
Etablissements relevant d'autres Ministères	2 371	0,5	975	0,7	4 191	0,4
CCI et organismes associés	10 810	2,1	5 242	3,6	22 783	2,4
Chambres de métier et organismes associés	13 563	2,7	3 074	2,1	21 838	2,3
Chambres d'agriculture et organismes associés	2 330	0,5	581	0,4	3 553	0,4
Total Organismes Consulaires	26 703	5,3	8 897	6,1	48 174	5,1
Autres organismes publics et para- publics	16 934	3,3	6 435	4,4	67 011	7,2
AFPA	66 880	13,2	31 933	22,1	279 770	29,9
Total Autres organismes publics, para-Publics, AFPA	83 814	16,5	38 368	26,5	346 780	37,1
Total Secteur public	244 869	48,3	79 554	54,9	550 120	58,8
Formateurs individuels	1 009	0,2	293	0,2	1 041	0,1
Organismes à but lucratif (SA, SARL)	84 485	16,7	22 963	15,9	125 238	13,4
Organismes à but non lucratif	171 372	33,8	40 569	28,0	251 890	26,9
Autres organismes de droit privé (mutuelle, fondation..)	4 341	0,9	866	0,6	2 658	0,3
CFA (pour les formations hors apprentissage)	1 309	0,3	565	0,4	4 932	0,5
Total Secteur privé	262 516	51,7	65 256	45,1	385 758	41,2
TOTAL FRANCE ENTIERE	507 385	100,0	144 810	100,0	935 878	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Guyane, Ile-de-France), DARES

(1) Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation.

1.1.3. Les dépenses des régions pour l'apprentissage

En 2009, le montant des dépenses affectées par les régions à l'apprentissage s'élève à 1,9 milliards d'euros 60% de ces dépenses concernent le fonctionnement qui comprend les subventions de fonctionnement aux CFA, l'aide au transport, à l'hébergement, à la restauration et les autres mesures de soutien. Les primes servies aux employeurs d'apprentis représentent 31% du budget apprentissage.

Dépenses d'apprentissage (données en milliers d'euros)

Régions	Total	dont fonctionnement	dont équipement	dont primes servies aux employeurs d'apprentis
ILE DE FRANCE	337 517	219 239	43 820	74 458
CHAMPAGNE ARDENNES	45 347	28 805	3 091	13 451
PICARDIE	65 687	33 193	8 625	23 869
HAUTE NORMANDIE	45 037	40 472	4 565	n-d
CENTRE	105 560	56 470	13 991	35 099
BASSE NORMANDIE	61 734	32 950	4 404	24 380
BOURGOGNE	58 281	31 501	2 938	23 842
NORD PAS DE CALAIS	94 014	53 127	8 166	32 721
LORRAINE	77 786	36 367	8 762	32 657
ALSACE	66 406	33 205	3 194	30 007
FRANCHE COMTE	47 734	24 512	2 975	20 247
PAYS DE LOIRE	145 882	94 709	15 837	35 336
BRETAGNE	91 749	46 745	10 957	34 047
POITOU CHARENTES	70 615	47 557	4 965	18 093
AQUITAINE	114 031	63 938	15 988	34 105
MIDI PYRENEES	69 793	36 803	4 591	28 399
LIMOUSIN	23 137	14 537	3 429	5 171
RHONE ALPES	170 403	108 863	5 646	55 894
AUVERGNE	46 031	21 891	6 054	18 086
LANGUEDOC ROUSSILLON	55 565	32 079	6 132	17 354
PROVENCE COTE AZUR	128 003	91 206	4 856	31 941
CORSE	10 243	6 772	144	3 327
GUADELOUPE	5 977	5 649	328	n-d
MARTINIQUE	5 623	3 958	0	1 665
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	23 764	18 559	304	4 901
Total Métropole	1 930 555	1 154 941	183 130	592 484
Total DOM (hors Guyane)	35 364	28 166	632	6 566
France entière (hors Guyane)	1 965 919	1 183 107	183 762	599 050

Source : enquête annuelle auprès des conseils régionaux (hors Guyane), DARES

1.1.4. – Les dépenses des régions pour les établissements de formation sanitaires, sociaux et artistiques

En 2009, le montant total de dépenses consacrées par les régions aux actions de formations sanitaires et sociales et artistiques s'élève à 0,908 milliard d'euros. 78% des dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques concernent les formations sanitaires et 21% les formations sociales. Seulement quelques régions sont intervenues dans le domaine des formations artistiques, récemment transféré (Bourgogne, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Martinique et la Réunion).

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Dépenses des régions en faveur des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques

Régions	Total	Formations sanitaires	Formations sociales	Formations artistiques
ILE DE FRANCE	165 062	131 139	33 923	0
CHAMPAGNE ARDENNES	18 995	15 960	3 035	0
PICARDIE	38 955	33 290	5 665	0
HAUTE NORMANDIE	28 887	23 084	5 803	0
CENTRE	39 310	30 888	8 422	0
BASSE NORMANDIE	24 496	21 132	3 364	0
BOURGOGNE	1 952	0	0	1 952
NORD PAS DE CALAIS	67 495	50 683	16 812	0
LORRAINE	36 601	30 756	5 845	0
ALSACE	30 732	25 970	4 762	0
FRANCHE COMTE	17 316	14 196	3 120	0
PAYS DE LOIRE	37 684	29 573	8 111	0
BRETAGNE	43 971	33 446	10 525	0
POITOU CHARENTES	20 585	17 172	3 315	98
AQUITAINE	45 304	35 013	10 291	0
MIDI PYRENEES	37 268	26 459	10 809	0
LIMOUSIN	11 897	9 576	2 321	0
RHONE ALPES	95 410	73 708	19 487	2 215
AUVERGNE	22 833	18 257	4 576	0
LANGUEDOC ROUSSILLON	30 415	23 061	7 354	0
PROVENCE COTE AZUR	66 125	56 758	9 367	0
CORSE	0	0	0	0
GUADELOUPE	3 261	0	3 197	64
MARTINIQUE	6 462	1 949	1 890	2 623
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	16 679	4 777	6 007	5 895
Total Métropole	881 293	700 121	176 907	4 265
Total DOM (hors Guyane)	26 402	6 726	11 094	8 582
France entière (hors Guyane)	907 695	706 847	188 001	12 847

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Guyane), DARES

Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2009, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)

Organismes de formation	Entrées	Heures stagiaires (en milliers)	Coûts de fonctionnement (en milliers €)
Etablissements de formations sanitaires	76 960	46 409	439 244
Etablissements de formations sociales	21 366	588 686	109 158
Etablissements de formations artistiques	480	104	22 967
Total France entière	98 806	635 199	571 369

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Guyane, Île-de-France), DARES

(1) Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation.

1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage

L'article 32 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a introduit la possibilité pour l'État et les conseils régionaux ainsi que, le cas échéant, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de conclure des contrats d'objectifs et de moyens (COM) visant au développement de l'apprentissage.

Institués à l'article L.6211-3 du code du travail, ces contrats doivent permettre de créer les conditions d'une concertation et d'une mobilisation de tous les acteurs de l'apprentissage, au service du développement de cette voie de formation et dans le cadre d'une démarche générale de professionnalisation des jeunes.

La mise en place des COM devait concourir à accroître significativement le nombre d'apprentis, l'objectif cumulé de l'État et des différentes régions étant de l'ordre de 486 000 apprentis à la fin de 2009. Pour atteindre ce résultat, conformément aux dispositions de l'article D.6211-1 du code du travail, les partenaires conviennent de mettre en œuvre des actions visant à :

- adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité ;
- améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis ;
- valoriser la condition matérielle des apprentis ;
- développer le préapprentissage ;
- promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation ;
- faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des États membres de l'Union européenne ;
- favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage.

Les mesures entreprises sont cofinancées par les signataires. Les engagements financiers pris par l'État dans le cadre des COM sont couverts par la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA). Créé par l'article 33 de la loi du 18 janvier 2005 précitée, le FNDMA est défini à l'article L. 6241-3 du code du travail. Il comprend deux sections, la première ayant vocation à opérer une péréquation de la taxe d'apprentissage entre les régions, la seconde finançant essentiellement les COM. Le FNDMA fait l'objet, par l'intermédiaire d'un des 151 organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, d'un versement au Trésor public à hauteur de 22% du produit total de la taxe d'apprentissage (pour la fraction dite quota). Par ailleurs, en application de la loi du 24 novembre dernier sur la formation professionnelle, le FNDMA s'est vu affecter la surtaxe apprentissage (0,1%) des entreprises de + de 250 salariés.

Les ressources du fonds sont réparties entre ses deux sections par arrêté conjoint du ministre en charge du budget et du ministre en charge de la formation professionnelle. Depuis 2006, la part des ressources du FNDMA affectée à sa première section est fixée à 42 % et la part affectée à sa seconde section à 58 %.

En 2009, l'ensemble des 26 régions disposaient d'un COM. Dans le cadre du plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes, l'instruction ministérielle du 12 juin 2009 demandait à toutes les régions de signer un avenant unique pour les années 2009 et 2010, prolongeant ainsi la génération de COM 2005-2009 jusqu'au 31 décembre 2010. Si l'ensemble des régions a signé un avenant en 2009, les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte d'Azur ont préféré signer deux avenants séparés : un pour 2009 et un pour 2010. Afin de financer ces contrats, la seconde section du FNDMA a été mobilisée à un peu plus de 315 millions d'euros en 2009, poursuivant la montée en puissance des COM (117 millions d'euros en 2005, 197 millions d'euros en 2006, 245 millions d'euros en 2007 et 259,7 millions d'euros en 2008). Le tableau suivant présente la répartition des crédits entre les régions signataires d'un COM ou d'un avenant.

Répartition des crédits entre les régions signataires d'un COM.

REGION	Versements du FNDMA en 2006	Versements du FNDMA en 2007	Versements du FNDMA en 2008	Versements du FNDMA en 2009	Progression des effectifs d'apprentis entre le 31/12/2004 et le 31/12/2008 (données définitives)	
ALSACE	6 400 000	7 000 000	7 000 000	10 000 000	+2 322	+18,1%
AQUITAINE	8 878 250	14 985 250	19 377 500	19 335 000	+2 560	+16,2%
AUVERGNE	4 048 694	5 456 848	12 295 955	6 595 955	+1 099	14,4%
BASSE-NORMANDIE	4 000 000	4 000 000	4 069 376	11 067 625	+1 312	+13,4%
BOURGOGNE	5 765 000	5 849 341	5 700 046	6 197 926	+881	+7,7%
BRETAGNE	8 762 000	10 200 000	10 200 000	14 700 000	+2 285	+14,0%
CENTRE	7 656 000	9 054 000	14 957 000	15 229 000	+3 076	+18,9%
CHAMPAGNE-ARDENNE	4 002 000	6 450 000	7 065 000	7 685 000	+906	+11,6%
CORSE	624 512	800 000	2 158 750	1 097 537	+595	+47,8%
FRANCHE-COMTE	1 939 006	3 005 825	3 690 468	3 996 112	+1 434	+16,7%
HAUTE-NORMANDIE	4 260 000	6 500 000	0	12 686 216	+1 229	+9,0%
ILE-DE-FRANCE	45 000 000	45 000 000	45 000 000	53 000 000	+13 110	+21,1%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5 000 000	6 500 000	15 500 000	7 607 669	+2 415	+19,8%
LIMOUSIN	2 645 331	3 817 609	4 942 100	4 626 335	+517	+15,4%
LORRAINE	9 000 000	9 000 000	10 000 000	10 000 000	+2 626	+18,4%
MIDI-PYRENEES	5 295 901	6 545 955	6 544 716,01	4 506 633	+2 397	+15,8%
NORD-PAS-DE-CALAIS	24 500 000	20 000 000	21 000 000	25 000 000	+4 118	+25,0%
PAYS DE LA LOIRE	10 000 000	15 000 000	16 500 000	18 500 000	+2 198	+7,8%
PICARDIE	9 536 092	11 018 750	11 018 750	11 762 050	+1 761	+15,6%
POITOU-CHARENTES	8 490 000	12 820 000	14 360 000	14 360 000	+2 158	+17,6%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	0	17 794 425	0	30 088 429	+2 439	+7,8%
RHONE-ALPES	20 213 434	22 032 000	25 965 763	24 798 972	+7 398	+22,0%
GUADELOUPE	500 000	500 000	500 000	500 000	+223	+18,1%
GUYANE	370 000	590 000	946 684,4	800 000	+61	+29,6%
MARTINIQUE	0	204 666	100 000	100 000	-421	-21,6%
REUNION	977 380	1 034 011	795 333	793 134	-37	-0,9%
TOTAL	197 863 599	245 158 680	259 687 441,41	315 033 593	+58 662	+15,9%

Source : DGEFP (crédits) ; DEPP (effectifs)

1.3. Les crédits transférés aux régions

Les crédits transférés par l'État correspondent aux différentes étapes successives de la décentralisation.

Les charges résultant de l'application de la loi du 7 janvier 1983 transférant aux régions la compétence de droit commun en matière d'apprentissage et de la loi n°87-572 du 23 juillet 1987 portant rénovation de l'apprentissage (articles 10 et 20) ne figurent plus au budget de l'État ; Elles sont en effet assurées depuis 2007 à part entière par l'affectation aux régions du produit de la contribution au développement de l'apprentissage (dite CDA) créée par la LFI 2005 et dont le taux est fixé à 0,18% de la masse salariale soumise à la taxe d'apprentissage. Pour mémoire, la compensation du transfert de 1983 a pris également la forme d'un transfert de ressources propres (taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur) ;

L'article 32 a été créé en 2003 pour compenser le relèvement des barèmes de rémunération des stagiaires.

L'article 40, créé en application de la loi n° 88-1089 du 1er décembre 1988 et qui donnait compétence à la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage a été supprimé. La DGD versée à Mayotte en application de la loi du 1er décembre 1988 est donc remplacée par la dotation de décentralisation prévue par l'article 3 de l'ordonnance n°2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte, qui prévoient que les compétences d'apprentissage et de formation professionnelle sont exercées de plein droit par la collectivité départementale de Mayotte. Est incluse également dans la dotation, l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les régions aux employeurs d'apprentis. Cette nouvelle compétence est compensée par l'État à hauteur des charges qu'elle induit.

L'article 50 compense le transfert, par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 des actions de formation destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dès le 1^{er} juillet 1994.

Les autres actions destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dites pré qualifiantes, ont été transférées au 1^{er} janvier 1999 après une période de transfert de compétences de 1 à 5 ans selon les régions.

Les articles 70 et 80, fondus dans l'article 70 à partir de 2003, compensent ce transfert.

L'article 60 a été créé en 1985 comme « enveloppe de rééquilibrage », au titre de l'aménagement du territoire pour pallier aux surcoûts liés aux difficultés d'accès à la formation des populations rurales.

L'article 81 compense le transfert, prévu par la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002, du versement des indemnités aux employeurs d'apprentis. Le transfert aux régions de la compétence en matière de versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) résulte de l'article 107 cette loi. Il s'est effectué de manière progressive, conformément à l'article 134 de la loi de finances pour 2003 : 6% en 2003, 63% en 2004, 97% en 2005 et 100% à partir de 2006.

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les crédits que l'État consacrait aux actions de formation de l'AFPA et une partie des crédits VAE ont été décentralisés en ressources propres et n'apparaissent donc pas dans les crédits transférés.

La dotation de décentralisation est gelée pour trois ans sur la période du budget triennal 2011-2013 (base 2010)

Le tableau ci-après décompose les dotations budgétaires de l'État compensant les transferts de charges aux régions ; il reprend les crédits des années antérieures et ceux inscrits au PLF 2011.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Dotations (article d'imputation sur le programme 103)	2007	2008	2009	2010	2011
Article 10 : Loi du 7 janvier 1983 (40)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Article 20 : Rénovation de l'apprentissage (loi du 23 juillet 1987) (40)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Article 32 : Rémunération des stagiaires (actualisation des barèmes) (66)	9 037 366€	9 225 583€	9 225 583€	9 225 583€	9 225 583€
Apprentissage Mayotte (65)	254 422€	259 721€	2 534 721 €	5 736 958*€	5 736 958*€
Article 50 : Loi quinquennale du 20 décembre 1993 (formations qualifiantes) (67)	346 526 968€	353 743 940€	353 743 940€	353 743 940 €	353 743 940 €
Article 60 : Rééquilibrage aménagement du territoire (41)	10 434 468€	10 651 782€	10 651 782€	10 651 782 €	10 651 782 €
Article 70 : Actions décentralisées en faveur des jeunes (fonctionnement) - loi du 20/12/1993 (formations pré qualifiantes) (67)	495 909 130€	506 237 221€	506 237 221€	516 602 296 €	516 602 296 €
Article 81 : Loi du 27 février 2002 - Primes d'apprentissage (42)	784 233 995 €	800 566 907€	800 566 907€	800 566 907 €	800 566 907 €
Article 90 Frais de gestion du CNASEA (68)	4 965 133 €	5 068 540€	5 068 540€	5 068 540 €	5 068 540 €
TOTAL	1 651 361 482 €	1 685 753 694€	1 688 028 694€	1 701 596 006€	1 701 596 006€

2010 : l'ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte a transféré à la collectivité départementale de Mayotte la compétence en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Au titre de l'année 2010, l'État assure la compensation de cette nouvelle compétence pour un montant de 5,67 M€. Est également compensée à la collectivité départementale de Mayotte la charge du versement de l'indemnité compensatrice (0,07 M€) forfaitaire à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage

La dotation de compensation des charges résultant du transfert des actions décentralisées en faveur des jeunes est majorée de 10,3 M€ pour compenser aux régions les charges de personnel afférentes à ce transfert.

2011 : Mayotte : 5.671.349 € M€ au titre de la formation professionnelle et 65 609 € au titre de l'ICF.

2. Les entreprises et les partenaires sociaux

2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés

2.1.1. La dépense des entreprises de moins de 10 salariés pour la formation de leurs salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés doivent s'acquitter de leur obligation de participation à la formation de leurs salariés en versant une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un organisme paritaire collecteur agréés (OPCA) En 2009, le montant de la collecte s'établit à 421,12 millions d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe) Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un OPCA augmente en 2009 de 1,4 % pour atteindre 1 299 437. Ces entreprises emploient plus de 5,4 millions de salariés.

Les dépenses des entreprises pour la formation au-delà de leur obligation légale ne sont pas connues.

2.1.2. - La dépense des entreprises de 10 salariés et plus pour la formation de leurs salariés

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'employeur dispose de différents moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés ou le versement à un OPCA, libre ou obligatoire soit en application d'une obligation légale soit en application d'une convention collective de branche.

Le taux de participation financière⁷ des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,93 % de la masse salariale en 2009 (données provisoires), soit une relative stabilité depuis 2003 et ce malgré une conjoncture peu favorable en 2009. Cette stabilité n'exclut pas une augmentation sensible du taux d'accès à la formation à 45,9 % (données provisoires) tandis que la durée moyenne semble se stabiliser autour de 30h par salarié formé. En corolaire, les coûts par salarié formé ont baissé, surtout dans leur composante externe.

Entre 2006 et 2009 (provisoire), la dépense par stagiaire passe de 2000 euros à 1997 euros, soit une quasi stabilité après une légère hausse en 2008.

La participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2006 (données définitives)	2007 (données définitives)	2008 (données définitives)	2009 (données provisoires)
Dépenses de formation imputables (millions euros)	8 548	8 885	9 154	8 947
Obligation légale (% masse salariale) *	1,6	1,6	1,6	1,6
Taux de participation financière (% masse salariale)	2,88	2,92	2,92	2,93
Nombre d'entreprises (unité)	119 368	110 854	112 642	111 506
Nombre de salariés (unité)	10 458 249	10 222 614	10 056 885	9 759 209
Nombre de stagiaires ** (unité) :	4 270 185	4 381 889	4 375 974	4 479 326
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	129	132	128	131
Dépense par stagiaire (en euros)	2001,79	2027,66	2 092	1 997

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

*1,05 pour les entreprises de 10 à 19 salariés

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

***Note méthodologique : les données provisoires 2009 sont redressées sur la base des Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) de l'année 2008. En conséquence, elles ne prennent en compte qu'imparfaitement les variations dues à la conjoncture de l'année 2009 et notamment la baisse de la masse salariale totale. Les valeurs absolues doivent être maniées avec prudence.

⁷ Le taux de participation financière (TPF) correspond aux dépenses déductibles : dépenses internes, dépenses externes (conventions avec des organismes), rémunérations des stagiaires et versements aux OPCA ; le tout rapporté à la masse salariale.

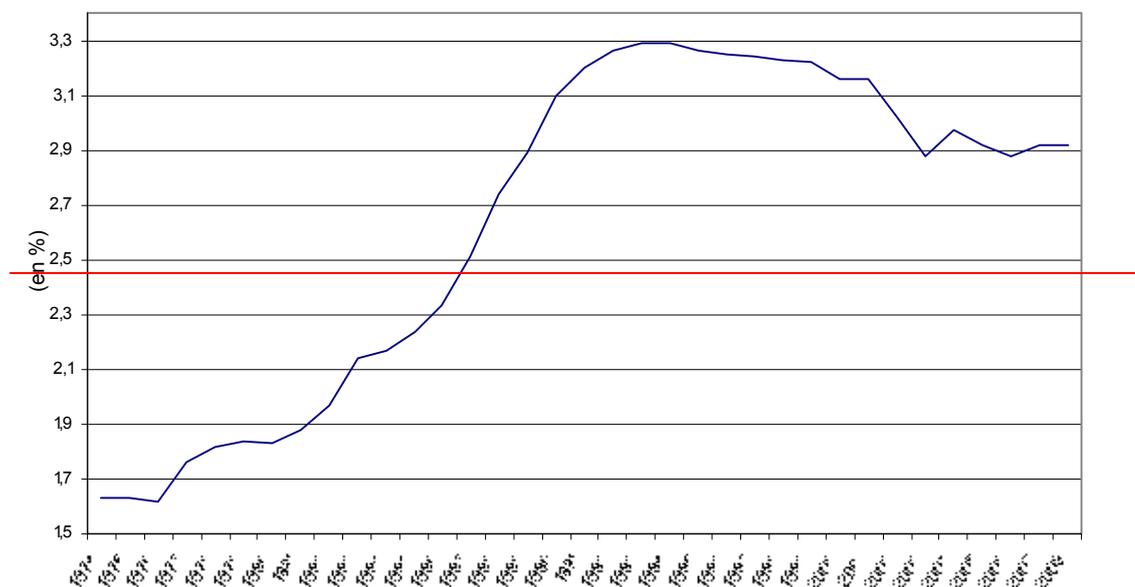
L'évolution de la participation

Depuis 1974 on observe nettement quatre grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;
- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle. La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès ;
- 1991-2003 : la courbe du taux de participation financière fléchit, marquée d'abord par une stagnation puis par une baisse jusqu'en 2003 (2,88 % contre 3,29 % en 1993). La durée moyenne reprend sa baisse de façon régulière tandis que le taux de stagiaire, d'abord inscrit dans une hausse régulière a une évolution plus chaotique orientée à la baisse.
- à partir de 2004 et de la loi sur la formation tout au long de la vie, on observe la fin de la baisse régulière due à l'augmentation du versement aux OPCA consécutive à la hausse de l'obligation légale au titre du DIF et de la professionnalisation. Le taux d'accès, quant à lui, reprend sa croissance de façon régulière. Cette hausse s'accompagne d'une stabilisation de la durée des stages qui se situe aujourd'hui autour de 30 heures par stagiaire.

Les sommes collectées au titre du plan de formation n'ont pas toujours pu s'imputer sur la fraction du plan mutualisée en raison de sa faiblesse, ce qui a donné lieu à des versements complémentaires.

Taux de participation financière



La nature des dépenses

En termes de résultats (provisoires), on constate qu'en 2009, la structure des dépenses déductibles a sensiblement évolué. La part consacrée au versement aux OPCA a en effet progressé de l'ordre de 2 points. On peut y voir la conséquence du financement du Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) qui n'a été que partiellement compensé par une diminution des versements au titre du plan de formation. La part (tout comme le volume) des dépenses externes a, elle aussi, diminué sans que l'on puisse y voir une conséquence du financement du FPSPP dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par le décret du 19 février 2010.

Répartition des dépenses déductibles en 2008 (en euros)

	2008 définitif	%	2009 provisoire	%
Dépenses de formation internes	941 522 482	10,19	964 593 042	10,66
Dépenses de formation externes (conventions et factures)	1 650 259 652	17,87	1 492 926 993	16,5
Rémunération des stagiaires	2 411 831 968	26,11	2 336 498 553	25,82
Allocation de formation versée	15 244 187	0,17	27 012 213	0,3
Total des rémunérations des formés	2 427 076 155	26,28	2 363 510 766	26,12
Versements aux organismes collecteurs agréés	3 951 142 165	42,78	3 992 114 800	44,12
- au titre du plan formation	1 772 573 198	19,19	1 633 004 071	18,05
- au titre du plan de formation au bénéfice du FPSPP (année 2009) (1)	--	--	297 187 682	3,28
- au titre du CIF, de la professionnalisation et du DIF	2 097 453 594	22,71	2 061 923 047	22,79
- versements complémentaires au titre du DIF à un organisme paritaire agréé au titre du CIF (année 2008) (2)	81 115 373	0,88	--	--
Autres versements, financements ou dépenses	265 783 270	2,88	235 883 139	2,61
Total général des dépenses déclarées	9 235 783 724	100	9 049 028 740	100
Subventions publiques perçues	81 888 966		101 847 419	
Total des dépenses effectivement consenties	9 153 894 800		8 947 181 294	

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. Il est rappelé qu'il est difficile de rapprocher les déclarations des entreprises et celles des OPCA, qui correspondent à des sources statistiques différentes.

(1) Versement à un organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation, au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputés sur le plan de formation (loi du 24 novembre 2009 et arrêté du 18 janvier 2010). Les versements au FPSPP imputés sur le plan sont déclarés par les entreprises. Les autres versements imputés sur la professionnalisation et le CIF sont versés par les OPCA.

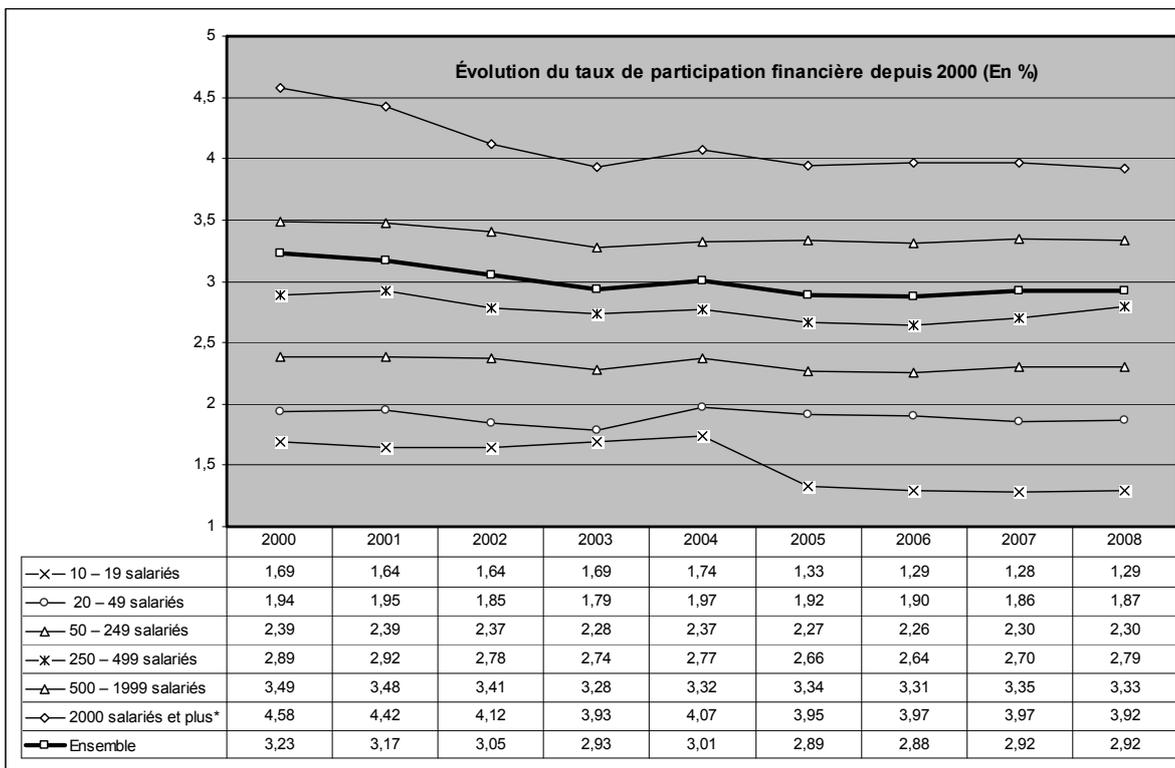
(2) Pour l'année 2009 ces versements sont fondus dans la ligne « autres versements, financements ou dépenses »

La participation selon la taille des entreprises

Malgré une baisse sensible de leur effort financier, le poids des grandes entreprises (plus de 2000 salariés) dans le volume global des dépenses déductibles s'accroît encore compte tenu de leur part plus importante dans la masse salariale totale. Elles réalisent ainsi 39,3 % des dépenses déductibles contre 1,7 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83, Céreq

*cette nouvelle série a été redressée par les DADS pour les entreprises de 2000 salariés et plus

Données générales selon la taille de l'entreprise –2008 (résultats définitifs)

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés
Nombre d'entreprises (unité)	28 425	55 511	23 266	3 005	2 024	411	112 642
Montant des salaires versés (millions d'euros)	12 317	47 701	68 556	32 315	61 057	91 616	313 562
Dépenses déductibles (millions d'euros)	159	894	1 578	901	2 032	3 590	9 154
Dont financement de la professionnalisation (millions d'euros)	26	316	476	226	437	617	2 097
Taux de participation (%)	1,29	1,87	2,30	2,79	3,33	3,92	2,92
Versements aux OPCA (millions d'euros)	127	701	996	433	754	940	3 951
Nombre de salariés	413 843	1 736 132	2 341 467	1 039 235	1 846 222	2 679 986	10 056 885
Nombre de stagiaires*(unité)	61 767	384 250	880 082	477 554	985 448	1 586 873	4 375 974
Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*	14,9	22,1	37,6	46	53,4	59,2	43,5
Dépense par stagiaire (hors rémunération)	2 412	2 158	1 510	1 442	1 446	1 453	1 537

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq

* hors CIF, contrats de qualification et contrats de professionnalisation

La participation selon les secteurs d'activité économique

Les taux de participation continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et des taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale, respectivement de 2,92 % et 43,6 %. Il faut noter que les chiffres par secteurs comportent un effet taille positif ou négatif selon le degré de concentration économique du secteur mais il n'en demeure pas moins que les politiques de formation sont liées au type d'activité économique des entreprises.

Données selon le secteur d'activité (Naf 80) entreprises de plus de 10 salariés en 2008 (données définitives)

SECTEURS (NAF rev.2)	Nombre de salariés (a)	Taux de participation financière %	Nombre de stagiaires	Taux d'accès (a/b) %
51 Transports aériens (1)	s	s	s	s
19 Cokéfaction et raffinage	20 758	5,63	14 219	68
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	160 393	5,27	115 445	72
84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	192 933	4,81	112 793	58
61 Télécommunications	153 481	4,42	120 761	79
65 Assurance	187 054	4,26	121 468	65
64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	444 918	4,21	312 011	70
60 Programmation et diffusion	25 063	4,16	15 889	63
29 Industrie automobile	238 095	4,09	149 948	63
91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	7 926	4,01	3 297	42
69 Activités juridiques et comptables	100 056	3,72	59 137	59
30 Fabrication d'autres matériels de transport	119 020	3,56	71 481	60
21 Industrie pharmaceutique	93 746	3,45	56 596	60
24 Métallurgie	86 329	3,29	47 822	55
72 Recherche-développement scientifique	67 725	3,21	37 510	55
27 Fabrication d'équipements électriques	111 443	3,19	51 483	46
20 Industrie chimique	149 304	3,17	84 868	57
62 Programmation, conseil et autres activités informatiques	208 002	3,14	85 525	41
70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	115 160	2,94	54 521	47
36 Captage, traitement et distribution d'eau	34 022	2,91	26 749	79
94 Activités des organisations associatives	118 884	2,82	44 858	38
02 Sylviculture et exploitation forestière	3 023	2,82	1 467	49
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	95 697	2,82	45 282	47
17 Industrie du papier et du carton	59 676	2,82	22 749	38
93 Activités sportives, récréatives et de loisirs	39 784	2,81	20 531	52
82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	141 542	2,8	49 164	35
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	52 651	2,73	27 206	52
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	92 195	2,73	41 608	45
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	202 263	2,73	72 792	36
63 Services d'information	43 818	2,73	16 448	38
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	164 017	2,69	68 066	41
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	164 299	2,67	70 420	43
71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	177 108	2,67	72 841	41
68 Activités immobilières	122 332	2,67	56 608	46
58 Édition	96 712	2,66	41 395	43
39 Dépollution et autres services de gestion des déchets	1 782	2,65	694	39
92 Organisation de jeux de hasard et d'argent	16 832	2,61	7 808	46
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	195 938	2,6	90 194	46
37 Collecte et traitement des eaux usées	9 338	2,58	3 990	43
86 Activités pour la santé humaine	337 184	2,48	125 595	37
32 Autres industries manufacturières	48 988	2,47	18 706	38
50 Transports par eau	12 866	2,43	5 216	41
10,11,12 Industries alimentaires, boissons et tabac	310 775	2,42	122 739	39
88 Action sociale sans hébergement	409 691	2,39	136 916	33
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	85 904	2,37	33 804	39
79 Activités des agences voyage, voyagistes, services de résa, activités connexes	25 949	2,34	13 798	53
85 Enseignement	120 659	2,34	35 902	30
74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	12 567	2,33	5 237	42

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

SECTEURS (NAF rev.2)	Nombre de salariés (a)	Taux de participation financière %	Nombre de stagiaires	Taux d'accès (a/b) %
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	68 218	2,31	28 101	41
41 Construction de bâtiments	92 475	2,31	41 792	45
77 Activités de location et location-bail	48 600	2,27	20 550	42
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	683 433	2,26	248 301	36
49 Transports terrestres et transport par conduites	483 403	2,26	157 892	33
42 Génie civil	131 873	2,23	63 087	48
87 Hébergement médico-social et social	303 597	2,2	120 509	40
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	837 849	2,19	314 624	38
75 Activités vétérinaires	382	2,13	40	10
80 Enquêtes et sécurité	40 806	2,11	13 538	33
14 Industrie de l'habillement	40 109	2,07	9 326	23
78 Activités liées à l'emploi	62 938	2,03	22 639	36
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	209 236	2,02	62 001	30
53 Activités de poste et de courrier (1)	s	s	s	s
55 Hébergement	94 855	2	31 975	34
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	47 521	1,98	10 836	23
01 Culture et production animale, chasse et services annexes	38 960	1,9	11 912	31
56 Restauration	142 428	1,89	39 298	28
43 Travaux de construction spécialisés	403 851	1,87	110 844	27
31 Fabrication de meubles	28 999	1,83	6 294	22
16 Travail du bois et fabric .articles bois et liège, sauf meubles; fabric. articles vannerie, sparterie	43 135	1,81	9 834	23
15 Industrie du cuir et de la chaussure	13 167	1,79	2 140	16
81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	63 823	1,76	8 505	13
73 Publicité et études de marché	82 273	1,75	23 342	28
59 Prod. films cinéma, vidéo prog. télé;enregistrement sonore,édition musicale	19 401	1,71	6 334	33
13 Fabrication de textiles	40 230	1,69	11 921	30
90 Activités créatives, artistiques et de spectacle	16 853	1,68	4 650	28
03 Pêche et aquaculture	2 733	1,54	402	15
05,06,07,08,09 Industries extractives	2 120	1,43	769	36
96 Autres services personnels	3 555	1,21	527	15
95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	1 218	1,16	196	16
Tous secteurs	10 056 885	2,92	4 375 974	44

(1) Chiffres non publiables (secret statistique) : effectif faible rendant possible l'identification des entreprises.

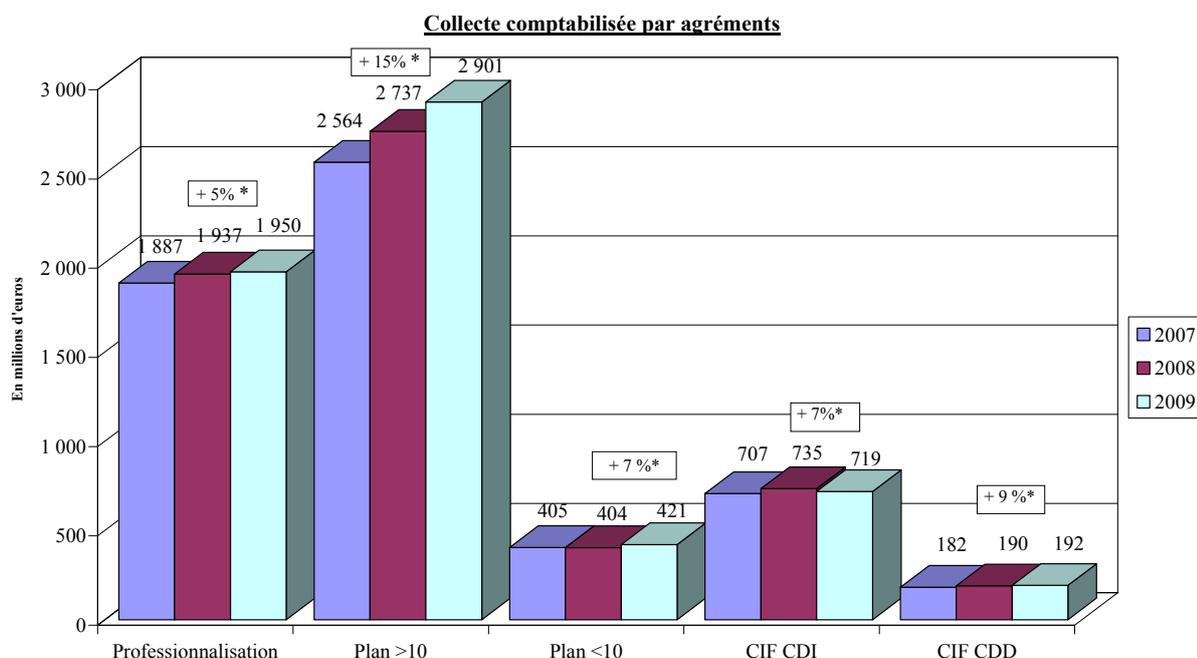
2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation

En 2009, 96 organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue sont agréés et se répartissent comme suit :

- 39 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA),
- 24 organismes régionaux interprofessionnels (les OPCALIA régionaux) qui ne sont plus agréés que pour le plan de formation,
- 31 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (FONGECIF) et 5 nationaux (AGECIF).

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2009 (données provisoires). Au moment de la consolidation nationale des données, deux FONGECIF (Guadeloupe et Guyane) n'ont pas répondu à l'enquête. Toutefois, la taille de ces OPACIF ne remet pas en question les comparaisons avec les années précédentes. La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifie les missions des organismes collecteurs paritaires agréés et crée le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui disposera notamment de ressources correspondant à un pourcentage des obligations légales des employeurs (pourcentage compris entre 5% et 13%). Si cette nouvelle loi n'a pas eu d'impact sur les actions financées en 2009 par les OPCA, le versement obligatoire au titre de l'exercice 2009 de la contribution destinée au financement du FPSPP est déjà perceptible dans les bilans et comptes de résultats financiers des OPCA, dans la mesure où les versements devant intervenir en 2010 ont fait l'objet de provision sur l'exercice 2009.

Les OPCA ont comptabilisé, en 2009, une collecte globale de 6 183 millions d'euros, soit une progression de + 3% en un an. Le tableau détaillant la collecte par OPCA et par agrément est présenté en annexe.



* progression 2007-2009

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Le tableau ci après reprends les principaux chiffres clés des activités exposés par les OPCA au titre de l'exercice 2009.

Activité 2009 des organismes collecteurs paritaires agréés (source : ESF 2009)

Sections	Plan ≥ 10	Plan < 10	Professionalisation	CIF-CDI	CIF-CDD
Nombre d'OPCA concernés	64	63	41	40	
Collecte comptabilisée en 2009	2 901 M€ (+ 6 %)	421 M€ (+ 4,3%)	1 950 M€ (+ 0,7 %)	719 M€ (-2,3 %)	192 M€ (+ 1 %)
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année de participation 2009	200 570 entreprises	1 299 437 entreprises	1 466 224 entreprises	166 359 entreprises ou établissements	500 56 entreprises ou établissements
Nombre de salariés correspondants	15 millions de salariés	5,4 millions de salariés	17 millions de salariés	16 millions de salariés	-
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année de participation 2009	14 232 €	318 €	1 299 €	4 159 €	376 €
Nombre d'actions financées totalement ou partiellement (hors bilans de compétences et VAE)	2 021 133 actions de formation (+4,5 %)	433 908 actions de formation (+ 4,8 %)	143 561 contrats de professionnalisation (CP) dont 17 422 CP-CDI et 126 139 CP-CDD 420 491 bénéficiaires de périodes de professionnalisation (PP) soit 564 052 bénéficiaires de contrats et périodes (506 259 stagiaires ont mobilisé leur DIF)	39 428 CIF-CDI (-3,9%) soit 62 % des demandes ayant donné lieu à une décision de prise en charge. (+ 29 092 bilans, + 8 670 congés VAE)	11 218 CIF-CDD (+22 %) soit 83 % des demandes ayant donné lieu à une décision positive (+ 896 bilans + 424 congés VAE)
Nombre de stagiaires correspondants	3 230 535 personnes	574 267 personnes	1 070 311 personnes	39 428 personnes en CIF	11 218 personnes en CIF
Durée moyenne financée	44 h	39 h	CP CDI : 472 h CP CDD : 682 h PP : 91 h	784 h	783 h
Actions selon la durée de la formation	90 % < 60 h	90 % < 60 h	CP CDI : 70 % < 500 h CP CDD : 43 % < 500 h PP : 68 % < 80 h	51 % > 800 h	51 % > 800 h
Actions selon les modalités de certification	84 % ne donnent lieu à aucune certification	89 % ne donnent lieu à aucune certification	CP CDI : 46 % mènent à une qualification reconnue par la branche CP CDD : 65 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	71 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	66 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué
Prise en charge moyenne par l'OPCA (coûts pédagogiques + coûts annexes)	1 311 €	1 103€	CP CDI : 5 442 € CP CDD : 7 156 € PP : 1 680 €	23 391 € (bilan : 1 428 €, VAE : 1 200 €)	22 570 € (bilan : 1 569 €, VAE : 1 168 €)
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire	38 € / h	29 € / h	CP CDI : 12 € / h CP CDD : 10 € / h PP : 18 € / h	30 € / h	29 € / h

Données provisoires 2009 en italique : progression 2008-2009

Au total : 96 organismes agréés comptabilisent une collecte de 6 183 M€ (3 %) en 2009.

2.2.1 L'activité des OPCA agréés au titre du plan de formation des employeurs de 10 salariés et plus

64 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de dix salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Outre le versement à un OPCA (libre ou obligatoire en application d'une convention collective de branche), l'employeur dispose d'autres moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, comme le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur OPCA au titre de leur obligation légale.

La collecte

En 2009, les 64 OPCA repartis entre 38 organismes nationaux professionnels, 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels et enfin 24 organismes régionaux interprofessionnels ont collecté 2,9 milliards d'euros (cf tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des 220 570 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un OPCA, soit 8,9% de plus qu'en 2008. L'augmentation du nombre d'entreprises cotisantes est constituée majoritairement des entreprises versant une contribution égale au seul montant à reverser au FPSPP. Les entreprises versantes emploient plus de 15 millions de salariés pour 12,5 millions en 2008. Les entreprises occupant moins de 50 salariés représentent 78 % des entreprises adhérentes. La contribution moyenne est de 14 232 € contre 14 446€ en 2008 et 13 689€ en 2007.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du plan de formation ≥10

Taille des entreprises (nombre de salariés)

	de 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises versantes	86 270	69 775	32 608	6 627	2 754	582	1 954	200 570
%	43,01%	34,79%	16,26%	3,3%	1,37%	0,29%	0,97%	100 %
Nombre de salariés couverts (en millions)	1,190	2,239	3,084	1,996	2,451	4,044	0,019	15,026
%	7,92%	14,9%	20,53%	13,29%	16,31%	26,92%	0,13%	100 %
Part de la collecte 2009 par taille d'entreprise	9,68%	17,36%	23,68%	14,59%	17,13%	15,44%	2,12%	100%
<i>Rappel : Part de la collecte 2008 par taille d'entreprise</i>	<i>10,26%</i>	<i>18,07%</i>	<i>24,10%</i>	<i>14,90%</i>	<i>16,34%</i>	<i>14,51%</i>	<i>1,82%</i>	100%

Données provisoires 2009- Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

Si entre 2005 et 2009 (cf. tableau ci-dessous), la collecte augmente de près de 28%, les actions financées quant à elles progressent de 32% en raison notamment d'une hausse (+37%) des coûts pédagogiques. Les salaires et charges quant à eux progressent de façon plus modérée (+20%).

En millions €

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2005/2009 en %
Fonds collectés	1 703	1 784	1 926	2 073	2 272	2 375	2 563	2 737	2 901	27,7
Actions financées (M€)	1 472	1 603	1 768	1 910	2 037	2 203	2 352	2 563	2 687	31,9
<i>dont</i>										
Coûts pédagogiques	942	1 041	1 154	1 234	1 310	1 429	1 544	1 711	1 790	36,6
Salaires et charges	384	408	446	494	567	608	634	649	681	19,9
Allocation de formation				0	0	0	7	11	16	<i>Non Significatif</i>

Données provisoires 2009- Source DGEFP-SDPFC, annexes au PLF
2004 : taux de participation 1,6% de la masse salariale brut

On observe par ailleurs une forte augmentation des charges par rapport à 2008 (cf tableau détaillé en partie annexe) qui s'explique par un accroissement des charges de financement des formations (+120M €), mais surtout par le montant des versements à opérer par les OPCA au FPSPP que l'on trouve en transferts de fonds ou en dotations aux provisions pour un montant de plus de 340 M€.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

2.2.2 L'activité des OPCA agréés au titre du plan de formation des employeurs de moins de 10 salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un OPCA – et un seul – parmi les 64 organismes agréés à cet effet.

La collecte

En 2009, le montant de la collecte s'établit à 421 millions d'euros. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un OPCA augmente en 2009 de 1,4 % pour atteindre 1 299 437. Ces entreprises emploient plus de 5,4 millions de salariés.

L'évolution de l'activité

La contribution moyenne passe de 306€ en 2008 à 318 € en 2009. Entre 2005 et 2009, si les fonds collectés augmentent de 33%, le nombre des actions de formation financées augmente de 42% et le coût des actions financées progresse des deux tiers.

En millions €

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2005/2009
Fonds collectés (184	223	226	247	316	377	405	404	421	33,2
Actions financées	158	198	220	253	256	296	312	373	424	65,6
dont										
Coûts pédagogiques	133	155	179	201	205	238	255	301	343	67,3
Salaires et charges	11	25	26	36	36	44	37	43	49	36,1
Allocation de formation				0	0	0,30	0,65	0,85	0,94	NS

Données provisoires 2009- Source DGEFP-SDPFC, annexes au PLF Taux de participation de 0,40% puis 0,55% en 2005

2.2.3 L'activité des OPCA agréés au titre de la professionnalisation

Les employeurs doivent effectuer un versement à un OPCA professionnel ou interprofessionnel agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF au moins égal à :

- 0,5 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 20 salariés et plus ;
- 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Pour tous les employeurs, le versement à un OPCA est le seul mode libératoire.

En 2009, les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du financement des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF se répartissent de la manière suivante :

- 39 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux inter-branches, interprofessionnels, (AGEFOS-PME et OPCALIA)

Les fonds ainsi collectés auprès des entreprises sont mutualisés et destinés à financer, selon les priorités définies par les accords de branches, des contrats et périodes de professionnalisation, des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation, la formation des tuteurs, les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale, ainsi que les dépenses de fonctionnement des CFA et des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.

La collecte

En 2009, 1 466 224 entreprises employant près de 17,5 millions de salariés ont effectué un versement libératoire au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF auprès d'un OPCA. La structure relative des entreprises contributrices selon leur taille est identique à celle observée en 2008 : les entreprises cotisantes sont constituées à

97% d'entreprises de moins de 50 salariés dont 89% d'entreprises de moins de 10 salariés. Elles emploient 40% des effectifs salariés (dont plus de la moitié dans les entreprises de moins de 10 salariés) et contribuent à hauteur de 16,4% du montant de la collecte des OPCA (dont 0,5% pour les entreprises de moins de 10 salariés). A contrario, les entreprises de 500 salariés et plus, qui représentent moins de 1 % des entreprises cotisantes couvrent plus du tiers des effectifs salariés et sont à l'origine de 41 % de la collecte des OPCA. Les entreprises employant de 50 à moins de 500 salariés (2,3% des entreprises cotisantes), quant à elles, emploient plus d'un cinquième des effectifs salariés et versent presque un tiers des fonds au titre de l'agrément de la professionnalisation et du DIF.

Si le nombre des entreprises cotisantes progresse de 2,4% par rapport à 2008 et, corrélativement, celui des salariés de 3,2%, le montant des sommes collectées reste relativement stable (1,9 Mds€). La contribution moyenne passe dès lors de 1 339 € à 1299€ entre 2008 et 2009.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre de la professionnalisation

	Taille des entreprises (nombre de salariés)								
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises versantes	1 268 873	88 129	63 056	28 488	5 819	2 574	584	8 701	1 466 224
%	86,54%	6,01%	4,30%	1,94%	0,40%	0,18%	0,04%	0,59%	100,00%
Nombre de salariés couverts (en millions)	3,70	1,24	2,01	2,69	1,77	2,28	3,74	0	17,47
%	21,21%	7,12%	11,55%	15,45%	10,13%	13,09%	21,45%	0,00%	100,00%
Part de la collecte 2009 par taille d'entreprise	7,63%	2,77%	13,57%	18,5%	13,59%	18,3%	22,72%	2,93%	100%
Rappel de la part de la collecte 2008 par taille	7,61%	2,78%	14,32%	18,56%	13,3%	18,06%	24,43%	0,94%	100%

Données provisoires 2009- Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

En 5 ans, la collecte a évolué d'un peu plus de 10%. Par contre sur 2006/2007 et 2007/2008, si la progression était d'une année sur l'autre d'environ 2,5%, elle n'est que de 0,71% entre 2008 et 2009 dans un contexte économique difficile.

Le montant des formations financées quant à lui croît de 55% entre 2005 et 2009, notamment en raison d'une forte évolution du montant des périodes de professionnalisation qui triple sur cette période. A noter la baisse entre 2008 et 2009 constatée sur les contrats de professionnalisation liée à la conjoncture défavorable du marché du travail sur cette période.

En millions €

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2005/2009 en %
Fonds collectés *	1 625	1 758	1 839	1 887	1 936	1 949	11
Formations financées	830	1 104	1 383	1 586	1 750	1 714	55
dont							!
Contrats de prof**	774	736	744	823	937	847	15
Périodes de prof	4	223	418	479	535	628	19
DIF prioritaires	0	4	43	135	151	150	NS
Tuteurs (formation et rému)	7	22	77	99	84	671	NS
Transfert CFA	179	196	193	188	185	177	- 10
Observatoires	0	4	8	9	12	12	NS

Données provisoires 2009- Source DGEFP-SDPFC

*Avant 2004, la contribution pour les plus de 10 salariés est de 0,4% de la masse salariale et pour les employeurs de moins de 10 salariés 0,1%

** y compris CQ, CA et CO

NS : non significatif sur la période considérée

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

2.2.4 L'activité des OPCA agréés au titre du CIF CDI

40 organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) collectent 0,20 % de la masse salariale brut annuelle auprès des entreprises de vingt salariés et plus destinée au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience.

La collecte

166 350 entreprises ou établissements, employant près de 15,7 millions de salariés, ont effectué un versement libérateur au titre du CIF-CDI auprès d'un OPACIF. Au 31/12/2009, la collecte comptabilisée s'établit à 718 millions d'euros (cf. tableau détaillé en annexe). Après une hausse de +2% entre 2007 et 2008, on constate une baisse de -2,3% entre 2008 et 2009, baisse qui touche plus particulièrement le secteur du travail temporaire ainsi que certaines régions. La contribution moyenne par entreprise est de 4 127€.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF-CDI

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)								
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises ou établissements versants	49 468	10 482	56 244	32 226	7 262	3 483	842	6 343	166 350
%	29,74%	6,30%	33,81%	19,37%	4,37%	2,09%	0,51%	3,81%	100,00%
Nombre de salariés couverts (en millions)	0,17	0,18	1,98	3,13	2,23	2,92	5,04	0,001	15,66
%	1,08%	1,15%	12,66%	20,01%	14,26%	18,64%	32,19%	0,01%	100,00%
Part de la collecte 2009 par taille d'entreprise	1,51%	1,21%	14,69%	23,45%	15,84%	18,43%	23,11%	1,76%	100%
Rappel Part de la collecte 2008 par taille d'entreprise	1,78%	1,33%	14,52%	23,08%	16,11%	18,05%	23,74%	1,38%	100,00%

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

Entre 2005 et 2009, le montant des fonds collectés (+12%) augmente trois fois moins que le montant des actions financées (+36%). Cette progression des actions financées, surtout liée à l'augmentation de près de la moitié des coûts pédagogiques entre ces deux dates, est rendue possible par l'accroissement des transferts de fonds mutualisés versés par le FUP et les autres subventions d'exploitation.

Évolution

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Évolution 2005/2009 en %
Fonds collectés (M€)	461	645	640	683	707	735	719	12,34
Actions financées	572	568	630	681	729	791	855	35,71
dont								
Coûts pédagogiques	149	146	162	176	191	215	242	49,38
Salaires et charges	382	375	418	450	476	512	547	30,86
Bilans et VAE	28	30	33	37	43	52	54	63,64

Données provisoires 2009- Source DGEFP-SDPFC

2.2.5 L'activité des OPCA agréés au titre du CIF CDD

Les OPACIF collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD. Ces fonds sont destinés au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation de salariés ou d'anciens titulaires de CDD.

La collecte

500 056 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF. La collecte assise sur la masse salariale 2009 et comptabilisée au 31/12/2009 (cf. tableau détaillé en annexe) est de 192,5 M€, soit une hausse de +1% par rapport à 2008. La contribution moyenne est de 376 €.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF-CDD

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)								
	moins de 10	de 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises ou établissements versants	352 381	51 646	45 098	24 746	6 934	3 040	876	15 335	500 056
%	70,47%	10,33%	9,02%	4,95%	1,39%	0,61%	0,18%	3,07%	100,00%
Part de la collecte 2009 par taille d'entreprise	23,59%	8,15%	13,26%	17,09%	10,54%	10,90%	7,14%	9,32%	100%
Rappel Part de la collecte par taille d'entreprise en 2008	23,29	8,01	13,51	17,36	10,7	10,65	7,18	9,39	100%

L'évolution de l'activité

Sur 5 années (2005/2009), les fonds collectés progressent d'un peu moins de 20% contrairement aux actions financées (cf. tableau détaillé en annexe) qui progressent trois fois plus avec près de 60% de hausse entre ces deux dates. Il est à noter la progression non négligeable des salaires et charges de l'ordre de près de 60%

En millions €

	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2005/2009 en %
Fonds collectés	162	173	181	190	192,5	18,8
Actions financées	131	134	141	159	208	58,8
dont						
Coûts pédagogiques	36	39	42	47	62	72,2
Salaires et charges	89	90	94	106	140	57,3
Bilans et VAE	0,76	1	1	1	1,63	114,5

Données provisoires 2009- Source DGEFP-SDPFC

2.2.6. L'intervention du Fonds unique de péréquation (FUP) – Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) depuis 2010

Agréé par arrêté du 16 mars 2005 du ministre chargé de la formation professionnelle en vertu des dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et du décret n°2004-1096 du 15 octobre 2004 relatif au financement de la formation professionnelle continue et à la gestion des organismes paritaires collecteurs agréés, le fonds unique de péréquation (FUP), créé par les partenaires sociaux le 9 décembre 2004, a pour missions principales :

- la péréquation de la professionnalisation et du congé individuel de formation.
- le recueil d'informations et de données statistiques
- le contrôle ou l'audit des OPCA.

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, substitue au FUP le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et élargit l'assiette de la contribution au nouveau Fonds, le prélèvement étant désormais assis sur l'ensemble des obligations légales de financement de la formation professionnelle continue des entreprises (et non plus sur la seule collecte au titre de la professionnalisation) et le taux de prélèvement étant compris entre 5% et 13% contre 5% et 10% antérieurement.

- La péréquation de la professionnalisation et du congé individuel de formation.

Les OPCA agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation reversent avant le 31 décembre de l'année de perception des fonds collectés, au FUP un pourcentage fixé, après avis du Conseil d'administration de l'association de gestion de ce fonds, par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la formation professionnelle et compris entre 5 et 10 % du montant des contributions reçues (article R.6332-85 du code du travail), ce taux a été fixé à 10% par arrêté du 24 juin 2009 (JO du 10 juillet 2009).

Les OPCA reversent également au FUP avant le 30 avril les disponibilités excédentaires au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation et au titre du congé individuel de formation.

En contrepartie, le FUP verse aux OPCA, dans la limite des fonds réservés, les montants justifiés par leurs besoins de trésorerie dûment constatés.

- Le recueil d'informations et de données statistiques et qualitatives relatives à la gestion des OPCA

Les OPCA doivent transmettre au FUP l'état statistique et financier avant le 31 mai (article R.6332-32 du code du travail) et la liste de leurs priorités, des critères et des conditions de prise en charge des demandes présentées par les employeurs (article R.6332-32 du code du travail).

- Le contrôle ou l'audit des OPCA (article R.6332-32 du code du travail)

Aux termes de l'article 13 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006, une partie des fonds recueillis par le FUP peut être affectée au financement d'actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle continue dans des conditions fixées par accord entre le FUP et l'État. Deux conventions ont été signées en 2006 et 2009 entre l'État et le FUP conformément à ces dispositions. La dernière convention signée le 21 avril 2009 a prévu que le FUP mobilise 200 M€ en 2009 et l'État 160 M€ (dont 80 au titre du FSE) afin de mettre en œuvre un dispositif exceptionnel de formation professionnelle destiné à soutenir l'emploi et à permettre de développer les compétences et les qualifications des salariés ou des demandeurs d'emploi en particulier dans les secteurs en difficulté. Par avenant du 28 décembre 2009 à l'accord État-FUP du 21 avril, les périodes d'engagement des actions de formation et de réalisation de ces actions ont été prorogées (respectivement, jusqu'au 31 mai 2010 et jusqu'au 30 septembre 2010).

Le FUP est par ailleurs soumis au contrôle économique et financier de l'État.

Activités 2009

Selon les comptes certifiés et approuvés par son conseil d'administration, le FUP a notamment perçu au titre des disponibilités excédentaires de l'exercice 2008 et versées en 2009 ainsi que des reliquats de disponibilités excédentaires de l'exercice 2007 les montants suivants :

- 19,27 M€ au titre de la professionnalisation ;
- 17,81 M€ au titre des congés individuels de formation (CDI et CDD).

Il a reçu une somme de 189,44 M€ versée par les OPCA en application des dispositions de l'article R.6332-85 du code du travail.

Il a notamment versé en 2009 aux organismes agréés :

- 172,11 M€ au titre de la professionnalisation ;
- 53,75 M€ au titre des congés individuels de formation (CDI et CDD).

Il a également versé aux OPCA une somme de 44,82 M€ dans le cadre de la convention précitée signée le 31 mars 2006 entre l'État et le FUP.

Enfin en 2009, le FUP a versé 14,4 M€ à Pôle Emploi et 16,2 M€ aux OPCA et OPACIF en application de la convention précitée du 21 avril 2009.

2.2.7. Le FONGEFOR

Afin d'assurer le financement du paritarisme, les partenaires sociaux ont signé un accord en date du 19 novembre 1996 qui crée un fonds national, dénommé FONGEFOR (association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue) dont l'agrément a été publié au Journal officiel du 31 décembre 1996. Le FONGEFOR a pour objet de recevoir la contribution que les organismes collecteurs relevant des accords interprofessionnels doivent verser en application du décret du 7 août 1996, d'affecter cette dernière en deux parts égales entre les organisations patronales et syndicales représentatives et de l'attribuer à chacune des organisations.

Les attributions par le FONGEFOR en 2009 se répartissent ainsi :

en euros

COLLEGE PATRONAL			COLLEGE SALARIE				
CGPME	MEDEF	UPA	CFE/CGC	FO	CGT	CFDT	CFTC
4 746 287,93	8 397 278,64	1 460 396,28	2 920 792,57	2 920 792,57	2 920 792,57	2 920 792,57	2 920 792,57
14 603 962,85			14 603 962,85				
29 207 925,70							

2.3. La taxe d'apprentissage

Les mécanismes financiers

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont constituées des personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéficiaires industriels et commerciaux. Le taux actuellement en vigueur est de 0,5 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf en Alsace Moselle où le taux est de 0,26 %.

La taxe d'apprentissage est décomposée en deux parties communément identifiées comme le « quota » et le « hors quota ». Le quota est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. Il est égal à 52 % du montant de la taxe. Le hors quota permet d'assurer le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Il est égal à 48 % de la taxe.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le versement de 22 % au Trésor public au titre du fonds national de développement de l'apprentissage (FNDMA), le concours financier obligatoire au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, les frais de stage en milieu professionnel, etc. Néanmoins, à compter de la collecte 2006, l'intermédiation d'un ou plusieurs organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) est obligatoire pour le versement de toutes les dépenses au titre de la taxe d'apprentissage.

L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a conduit à une réduction significative (de 560 à 147) du nombre d'organismes autorisés à collecter. L'année 2009 exposée dans le présent document constitue la sixième année d'exercice du nouvel appareil de collecte.

Peuvent collecter la taxe d'apprentissage :

- les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral
- les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L. 6242-1, L. 6242-2, L. 6242-3, L. 6242-6, R. 6242-1 à 6, R. 6242-13 et R. 6242-14 du code du travail ;
- les chambres consulaires régionales.

La collecte de la taxe d'apprentissage

Au titre des salaires versés en 2008, il résulte de l'exploitation des états communiqués par les OCTA que 137 organismes ont collecté 1 959 millions d'euros (10 organismes n'ont pas transmis, dans les délais, les informations demandées). La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 14,30 millions d'euros. La moyenne de collecte des OCTA régionaux s'établit à 11,30 millions d'euros, tandis que celle des OCTA nationaux est de l'ordre de 19,67 millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA.

Les OCTA régionaux qui constituent 64,23% de l'appareil de collecte captent 50,80 % des fonds ; pour leur part, les OCTA nationaux, qui représentent 35,77% des OCTA, réalisent 49,20 % de la collecte totale.

Les OCTA d'Ile-de-France, qui constituent 3,65% de l'appareil de collecte, concentrent 22,14% de la collecte totale.

Collecte 2009 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2008

en milliers d'euros

Collecteurs	collecte 2008		collecte 2009	
	Collecte totale	Nombre d'OCTA	Collecte totale	Nombre d'OCTA
Nationaux	767 091,75	43	964 035,93	49
Alsace	15 670,96	4	3 758,55	4
Aquitaine	29 446,26	4	29 717,28	4
Auvergne	15 829,91	3	15 463,47	3
Bourgogne	16 181,86	4	16 120,18	3
Bretagne	32 260,67	4	37 071,76	5
Centre	24 594,36	5	24 785,16	5
Champagne-Ardenne	9 144,91	2	8 871,74	2
Corse	635,52	2	4 045,65	2
Franche Comté	10 580,53	3	10 581,55	3
Ile De France	475 616,89	6	433 865,57	5
Languedoc Roussillon	21 094,10	4	21 445,78	4
Limousin	6 144,02	2	6 411,23	3
Lorraine	16 654,73	5	16 395,81	5
Midi-Pyrénées	27 666,80	4	28 061,09	4
Nord Pas De Calais	55 155,27	4	57 757,64	4
Basse Normandie	13 575,15	4	13 289,93	4
Haute Normandie	22 046,36	3	23 886,39	4
Pays De La Loire	41 398,38	4	42 318,97	4
Picardie	2 214,28	2	12 045,67	3
Poitou Charente	20 358,21	4	20 064,25	3
PACA	52 878,08	4	55 198,53	4
Rhône-Alpes	101 154,94	5	101 911,17	5
Guadeloupe	3 251,72	3	3 232,23	3
Guyane	1 274,40	1	1 256,85	1
Martinique	425,22	1	nd	nd
Réunion	8 758,57	2	7 691,35	1
Total Régionaux	1 024 012,08	89	995 247,78	88
Total Général	1 791 103,83	132	1 959 283,70	137

Source : DGEFP

Sur le montant total de la collecte de 1 959 millions d'euros, 52% des fonds relèvent du « quota » et 48% du « hors-quota ». Les versements des entreprises peuvent être partiels au regard des modalités d'acquittement de la taxe d'apprentissage par les employeurs, un versement au Trésor Public pouvant intervenir d'une part résiduelle de la taxe d'apprentissage. Il en résulte qu'il ne peut être constaté une parfaite corrélation entre les pourcentages précités et la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage (52%) ainsi que celle restant due au delà de ladite fraction (48%).

Sur le montant total des fonds collectés, 16 % des fonds n'ont pas fait l'objet de vœux d'affectation de la part des entreprises versantes. Ce pourcentage est minoré lorsque sont examinées les données statistiques se rapportant aux seuls collecteurs régionaux ; il s'établit à 14 %. A contrario, il est constaté que les fonds disponibles auprès des OCTA nationaux représentent 18 % de leur collecte.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Ventilation du « Quota » au titre de la collecte 2009 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	FNDMA	Concours Financiers Obligatoires	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		Total
			Versements affectés	Versements non affectés	
National	213 588,18	143 944,71	90 995,28	84 233,09	532 761,26
Alsace	806,74	1 363,56	597,93	830,47	3 598,69
Aquitaine	6 552,71	3 045,54	3 801,24	2 351,23	15 750,71
Auvergne	3 478,59	1 473,22	2 306,68	1 003,58	8 262,07
Bourgogne	3 626,34	1 744,09	2 271,26	900,83	8 542,52
Bretagne	8 307,88	4 329,40	5 470,05	1 843,30	19 950,62
Centre	5 521,57	2 857,81	2 779,25	2 018,14	13 176,77
Champagne-Ardenne	1 972,19	781,25	1 132,50	811,18	4 697,11
Corse	869,56	207,63	675,47	340,61	2 093,27
Franche Comté	2 378,85	1 379,87	1 360,30	475,52	5 594,54
Ile De France	98 329,49	67 293,67	44 266,37	23 492,48	233 382,02
Languedoc Roussillon	4 784,92	1 696,46	2 444,24	2 400,87	11 326,48
Limousin	1 473,05	472,65	1 051,55	413,88	3 411,13
Lorraine	3 725,11	2 726,96	2 134,63	2 262,33	10 849,04
Midi-Pyrénées	6 291,61	2 392,78	3 986,63	2 199,43	14 870,45
Nord Pas De Calais	12 993,36	8 860,62	4 799,96	4 280,99	30 934,94
Basse Normandie	2 978,99	1 520,52	1 208,46	1 338,10	7 046,06
Haute Normandie	5 378,30	2 689,56	2 901,51	1 767,17	12 736,53
Pays De La Loire	9 476,67	5 474,25	4 280,04	3 266,74	22 497,70
Picardie	2 693,72	1 471,90	811,47	1 393,28	6 370,36
Poitou Charente	4 492,35	2 408,25	2 483,95	1 364,88	10 749,43
PACA	12 360,21	4 669,10	8 336,59	3 903,99	29 269,89
Rhône-Alpes	22 995,71	13 741,65	8 894,71	9 059,82	54 691,89
Guadeloupe	397,37	48,06	214,28	1 049,13	1 708,84
Guyane	151,89	45,65	82,81	377,83	658,18
Martinique	nd	nd	nd	nd	nd
Réunion	940,87	399,76	156,89	2 579,69	4 077,20
Total régionaux	222 978,04	133 094,19	108 448,75	71 725,46	536 246,45
Total général	436 566,22	277 038,90	199 444,02	155 958,55	1 069 007,70

Source : DGEFP

Ventilation du « hors quota » au titre de la collecte 2009 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non affectés	Total
Nationaux	338 668,73	92 605,94	431 274,67
Alsace	154,41	5,45	159,86
Aquitaine	11 511,57	2 455,00	13 966,57
Auvergne	6 002,98	1 198,42	7 201,40
Bourgogne	6 554,11	1 023,56	7 577,66
Bretagne	15 445,35	1 675,78	17 121,14
Centre	9 285,33	2 323,06	11 608,39
Champagne-Ardenne	3 424,45	750,18	4 174,63
Corse	1 702,06	250,32	1 952,38
Franche Comté	4 248,34	738,67	4 987,01
Ile De France	173 365,68	27 117,87	200 483,55
Languedoc Roussillon	7 385,43	2 733,86	10 119,29
Limousin	2 591,93	408,18	3 000,11
Lorraine	4 355,39	1 191,38	5 546,77
Midi-Pyrénées	11 041,48	2 149,15	13 190,63
Nord Pas De Calais	23 173,02	3 649,68	26 822,70
Basse Normandie	4 737,22	1 506,65	6 243,87
Haute Normandie	9 153,40	1 996,46	11 149,86
Pays De La Loire	16 276,02	3 545,25	19 821,27
Picardie	4 195,30	1 480,01	5 675,31
Poitou Charente	7 686,66	1 628,15	9 314,82
PACA	21 623,45	4 305,20	25 928,64
Rhône-Alpes	40 136,43	7 082,85	47 219,28
Guadeloupe	728,07	795,32	1 523,39
Guyane	308,90	289,77	598,67
Martinique	nd	nd	nd
Réunion	2 389,35	1 224,80	3 614,15
Total régionaux	387 476,33	71 525,01	459 001,33
Total général	726 145,06	164 130,95	890 276,00

Source : DGEFP

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

La répartition de la taxe d'apprentissage

Le montant des fonds répartis au titre du « quota » et du « hors-quota » s'élève à la somme de 1 941 Millions d'euros, après déduction des frais de collecte et de gestion tels que prévus à l'article R. 6242-15 du code du travail. Les actions de promotion prévues à l'article R. 6242-5 du code du travail mises en œuvre par les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports mobilisent 1,68% des sommes collectées par les collecteurs concernés. Ces actions ont aussi mobilisé des fonds non-affectés.

Ventilation du « quota » au titre de la répartition 2009 de la taxe d'apprentissage par les OCTA

En milliers d'euros

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires CFA/SA	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		Total
			Versements affectés	Versements non affectés	
Nationaux	213 588,18	142 735,09	91 037,57	82 861,53	530 222,36
Alsace	806,74	1 343,14	588,72	784,52	3 523,11
Aquitaine	6 552,71	2 999,33	3 743,81	2 273,32	15 569,17
Auvergne	3 478,59	1 451,14	2 272,10	989,77	8 191,60
Bourgogne	3 626,34	1 743,63	2 259,46	897,80	8 527,24
Bretagne	8 307,88	4 264,46	5 387,99	1 747,98	19 708,31
Centre	5 521,57	2 814,94	2 737,57	1 912,34	12 986,42
Champagne-Ardenne	1 972,19	769,35	1 115,12	806,85	4 663,50
Corse	869,56	204,51	665,34	323,87	2 063,28
Franche Comté	2 378,85	1 377,13	1 359,81	462,36	5 578,15
Ile De France	98 329,49	67 257,89	44 045,56	23 354,66	232 987,60
Languedoc Roussillon	4 784,92	1 671,02	2 407,57	2 362,06	11 225,57
Limousin	1 473,05	465,57	1 035,86	360,07	3 334,55
Lorraine	3 725,11	2 690,96	2 103,53	2 205,54	10 725,15
Midi-Pyrénées	6 291,61	2 356,89	3 926,82	2 119,68	14 695,00
Nord Pas De Calais	12 993,36	8 728,09	4 727,39	4 163,01	30 611,85
Basse Normandie	2 978,99	1 503,53	1 194,21	1 315,55	6 992,27
Haute Normandie	5 378,30	2 639,35	2 860,68	1 718,77	12 597,09
Pays De La Loire	9 476,67	5 397,24	4 216,99	3 182,54	22 273,44
Picardie	2 693,72	1 449,81	799,31	1 390,50	6 333,33
Poitou Charente	4 492,35	2 373,09	2 449,02	1 257,76	10 572,22
PACA	12 360,21	4 599,07	8 211,54	3 850,28	29 021,10
Rhône-Alpes	22 995,71	13 534,27	8 744,13	8 708,64	53 982,75
Guadeloupe	397,37	47,26	206,75	1 048,61	1 699,99
Guyanne	151,89	45,19	81,98	361,54	640,60
Martinique	nd	nd	nd	nd	nd
Réunion	940,87	392,95	110,70	2 579,69	4 024,21
Total régionaux	222 978,04	132 119,80	107 251,94	70 177,71	532 527,49
Total général	436 566,22	274 854,89	198 289,51	153 039,23	1 062 749,85

Source : DGEFP

Ventilation du « hors quota » au titre de la répartition 2009 de la taxe d'apprentissage par les OCTA

En milliers d'euros

Collecteurs	Reversements pré affectés	Reversements non affectés	Actions de promotion	Total
Nationaux	337 112,02	71 487,23	16 175,71	424 774,96
Alsace	152,07	15,16	-	167,23
Aquitaine	11 339,79	2 365,72	-	13 705,51
Auvergne	5 912,81	1 172,88	-	7 085,70
Bourgogne	6 543,56	922,67	-	7 466,23
Bretagne	15 213,66	1 620,77	-	16 834,43
Centre	9 145,98	2 196,47	-	11 342,45
Champagne-Ardenne	3 373,65	751,89	-	4 125,55
Corse	1 676,53	247,41	-	1 923,93
Franche Comté	4 244,40	728,16	-	4 972,55
Ile De France	172 966,38	26 922,45	-	199 888,83
Languedoc Roussillon	7 274,63	2 661,76	-	9 936,39
Limousin	2 553,19	342,23	-	2 895,42
Lorraine	4 296,04	1 156,29	-	5 452,34
Midi-Pyrénées	10 875,83	2 044,58	-	12 920,41
Nord Pas De Calais	22 825,18	3 663,47	-	26 488,65
Basse Normandie	4 678,86	1 490,39	-	6 169,24
Haute Normandie	8 952,73	1 971,54	-	10 924,27
Pays De La Loire	16 039,24	3 425,56	-	19 464,80
Picardie	4 132,37	1 394,42	-	5 526,79
Poitou Charente	7 584,25	1 498,63	-	9 082,87
PACA	21 298,99	4 216,35	-	25 515,34
Rhône-Alpes	39 482,54	7 003,92	-	46 486,47
Guadeloupe	692,46	738,62	-	1 431,08
Guyane	305,81	274,73	-	580,55
Martinique	nd	nd	nd	nd
Réunion	2 384,27	1 167,73	-	3 552,00
Total régionaux	383 945,19	69 993,81	-	453 939,00
Total général	721 057,20	141 481,04	16 175,71	878 713,95

2.4. L'UNEDIC

Depuis la création de Pôle emploi, les modalités par lesquelles l'UNEDIC contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation sont soit la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés soit la contribution au budget de Pôle emploi.

- **L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)**

En 2009, 901 millions d'euros ont été payés au titre de l'AREF (données provisoires - source : document de prévision de l'équilibre technique de l'Unédic – avril 2010).

- **Les actions de Pôle emploi**

Les actions de Pôle emploi pour le développement des compétences des demandeurs d'emploi, (financement des actions et rémunération des stagiaires) représentent, au budget de Pôle emploi auquel contribue l'UNEDIC, une dépense de 374,3 M€ en 2009.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

3. Les employeurs publics pour leurs agents

3.1. Les agents de l'État

En 2008, les dépenses de formation dans les ministères ont été légèrement inférieures à 4 milliards d'euros. Elles représentent 6,7 % de la masse salariale : 3,2 % pour la formation statutaire et 3,5 % pour la formation professionnelle. Hors Éducation, le montant des dépenses est en baisse de 4,5 % (1,71 milliard). Elles représentent néanmoins 7,8 % de la masse salariale.

A l'Éducation nationale, la dépense de formation atteint 2,3 milliards d'euros en 2008. Elle représente 6,1 % de la masse salariale, dont 3,2 % pour la formation professionnelle. En 2007, le rapport des dépenses de formation sur la masse salariale était de 5,8 %.

Évolution des dépenses de formation initiale/statutaire et continue/professionnelle entre 2007 et 2008 (en millions d'euros)

	Formation initiale/statutaire (1)		Formation continue/professionnelle (1)		Formation totale	
	Dépenses	Ratios dépenses (2)	Dépenses	Ratios dépenses (2)	Dépenses	Ratios dépenses (2)
Tous ministères hors Éducation						
2007	802	3,5	993	4,3	1 795	7,8
2008	801	3,6	913	4,2	1 714	7,8
Évolution 2007/2008 (en %)	-0,1		-8,1		-4,5	
Éducation						
2007	1 115	2,9	1 139	2,9	2 254	5,8
2008	1 079	2,9	1 190	3,2	2 269	6,1
Évolution 2007/2008 (en %)	-3,2		4,5		0,7	
Tous ministères						
2007	1 917	3,1	2 132	3,5	4 049	6,6
2008	1 879	3,2	2 103	3,5	3 982	6,7
Évolution 2007/2008 (en %)	-2,0		-1,4		-1,7	

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Les concepts de formation ne sont pas identiques pour les deux années : initiale et continue en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

(2) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale.

Décomposition des dépenses de formation continue/professionnelle (1) (en millions d'euros)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires				Dépenses de rémunération des stagiaires				Dépenses totales	
	2007		2008		2007		2008		2 007	2 008
	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	en M€
Tous ministères hors Éducation	378	38%	336	37%	614	62%	577	63%	992	913
Éducation	194	17%	197	17%	945	83%	993	83%	1 139	1 190
Tous ministères	573	27%	533	25%	1 559	73%	1 570	75%	2 132	2 103

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Les concepts de formation ne sont pas identiques pour les deux années : initiale et continue en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

Dépenses de formation rapportées à la masse salariale (en %)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Formation initiale/statutaire (1)								
Rémunération des stagiaires	2,9	3	3,1	2,8	2,3	2,4	2,3	2,3
Hors rémunération des stagiaires	1,2	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3
Total	4,1	4,3	4,4	4,1	3,5	3,6	3,5	3,6
Formation continue/professionnelle (1)								
Rémunération des stagiaires	2,9	2,6	2,6	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6
Hors rémunération des stagiaires	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6
Total	4,4	4,2	4,1	4,2	4,2	4,3	4,3	4,2
Total général								
Rémunération des stagiaires	5,8	5,6	5,7	5,4	4,9	5,1	4,9	4,9
Hors rémunération des stagiaires	2,7	2,8	2,9	2,9	2,8	2,8	2,9	2,9
Total	8,5	8,5	8,6	8,3	7,7	7,9	7,8	7,8

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

Dépenses de formation (en milliards d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Évolution 2007/2008
Formation initiale/statutaire (1)	0,79	0,85	0,90	0,83	0,75	0,78	0,80	0,80	-0,2%
Formation continue/professionnelle (1)	0,86	0,82	0,85	0,87	0,91	0,94	0,99	0,91	-8,0%
Total général	1,66	1,68	1,75	1,70	1,67	1,73	1,79	1,71	-4,5%

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

3.2. Les agents territoriaux

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centre communaux d'actions sociales, caisses des écoles, offices publics d'HLM, offices publics d'aménagement et de construction, caisse de crédit municipal, etc.).

Pour la formation de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus à une cotisation d'un minimum de 1 % de la masse salariale (hors emplois aidés).

Cette cotisation est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de la cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation "au delà du 1 %", les collectivités font appel au marché concurrentiel de la formation sans en exclure le CNFPT. Les données de ce bilan sous évaluent, de fait, l'effort global de la formation des agents territoriaux puisqu'il s'agit de données relatives à l'activité de formation réalisée par le CNFPT.

En 2009, le montant des dépenses de formation s'élève à plus de 139 millions d'euros. Il s'agit des coûts directement liés aux formations (rémunérations des intervenants, frais de séjour des stagiaires, frais de convention pédagogique, etc.), hors rémunérations des stagiaires payées par les collectivités territoriales et hors charges de structure du CNFPT.

3.3. Les agents hospitaliers

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière comprend les actions figurant dans le plan de formation et celles relevant du congé de formation professionnelle ou du bilan de compétences.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière qui a abrogé le décret n° 90-319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2009, le dispositif de formation était composé de 3 contributions ayant chacune des objectifs définis :

Le plan de formation, auquel les établissements doivent consacrer au minimum **2,1 %** de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

- les préparations aux concours et examens ;
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- les actions d'adaptation à l'emploi qui ont pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes.

L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP) d'un montant de **0,20 %** de la masse salariale donnant la possibilité aux agents hospitaliers de suivre à leur initiative et à titre individuel des formations distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement dans lequel ils exercent leur activité.

En 2007, une nouvelle contribution des établissements au Fonds Mutualisé de financement des Études relatives à la Promotion professionnelle relevant de la fonction publique hospitalière a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers, dont le taux est fixé à 0,20 % de la masse salariale en 2007, 0,40 % en 2008 et pour finir, 0,60 % en 2009.

Pour accompagner la réforme de la formation professionnelle, le premier organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) du secteur public fut créé afin de collecter les fonds de la formation professionnelle au sein de la fonction publique hospitalière. En juin 2007, l'Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers (ANFH) a été agréée par l'État en tant qu'OPCA, ce qui lui permet de développer davantage de services de proximité et d'optimiser l'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre de leur politique de formation continue.

L'OPCA-ANFH gère et mutualise les trois contributions destinées à la formation professionnelle relatives :

- au plan de formation des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Cette contribution est volontaire. En 2008, 92,5 % des établissements hospitaliers publics adhéraient à l'ANFH, ce qui représente près de 90,7 % des agents de la fonction publique hospitalière;
- au congé de formation professionnelle et bilan de compétences (contribution obligatoire) ;
- au financement des études concourant à la promotion professionnelle (contribution obligatoire).

Selon le rapport d'activité 2009 de l'ANFH :

- la collecte volontaire du plan de formation de 2,1% de la masse salariale s'élève à plus de 447 millions d'euros ;
- les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires : le congé formation professionnelle (CFP) et le FMEP s'élèvent, pour la première à plus de 50 millions d'euros et pour la seconde à plus de 153 millions d'euros.

Par ailleurs, pendant la période 2008-2009, les établissements d'hospitalisation pour personnes âgées dépendantes et les hôpitaux locaux adhérents de l'ANFH ont bénéficié au titre d'un accord-cadre national CNSA⁸-ANFH, d'une subvention de près de 4 millions d'euros visant principalement des DE d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique.

⁸ CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

4. Les financements européens

4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Les versements communautaires au titre du FSE en France portent en 2009 sur 689 M€ répartis entre les deux programmations communautaires. 61% des versements communautaires de 2009 concernent la programmation 2000/2006 et 39% la programmation 2007/2013. 77,5% de ces fonds sont transférés sur compte de tiers au niveau local. Les 22,5% restant sont transférés au niveau central (ministères), soit sur le compte de tiers soit en programmes LOLF (fonds de concours centraux).

Les versements au titre du FSE représentent 41,7% des versements opérés à la France en 2009 au titre des fonds structurels.

- **Les programmes communautaires de la période 2000-2006.**

Adopté en mars 1999 au Conseil européen de Berlin, l'agenda 2000 a défini le domaine d'intervention des fonds structurels pour la période 2000-2006. Mobilisés dans le cadre de programmes, les fonds structurels sont les outils d'intervention d'une Europe fondée sur la connaissance, l'innovation et le développement économique durable. Pour le FSE en France, l'ensemble des enjeux sont retracés sur cette période dans les documents uniques de programmation (DOCUP) régionaux pour les objectifs 1 et 2 et nationaux pour l'Objectif 3 et Equal.

Pour la période de programmation 2000-2006, le montant de l'intervention du Fonds social européen (FSE) en France s'élève sur ces programmes à 6 954,5 millions d'euros réparti comme suit :

Objectifs/programmes	Montants 2000-2006 (en M€)
Objectif 1	947,7
Objectif 2	801,4
Objectif 3	4 918,0
Equal	287,4
Total	6 954,5

NB : montants après allocation de la réserve de performance prévue à l'article 44 du règlement (CE) n°1260/99 et application des dégagements d'office intervenus au titre de l'Objectif 2 et d'Equal sur la base de l'article 31 dudit règlement.

La date limite d'exécution des programmes 2000-2006 a été fixée au 30 juin 2009.

Les objectifs régionaux

Les Objectifs 1 (ajustement structurel des régions en retard de développement) et 2 (reconversion économique et sociale des zones en mutation) sont des programmes régionaux pluri-fonds (FSE, FEDER, FEOGA, IFOP) qui ne couvrent qu'une partie du territoire.

L'objectif 3

L'objectif 3 mobilise plus de 70% des crédits FSE alloués à la France sur la période 2000-2006. Cet Objectif couvre l'ensemble du territoire à l'exception des régions financées par des programmes d'Objectif 1 (DOM, Corse et arrondissements d'Avesnes, Douai et Valenciennes).

Ces crédits sont gérés pour les ¾ à l'échelon régional.

L'intervention du FSE sur ce programme est concentrée sur les axes stratégiques suivants :

- soutenir les politiques actives du marché du travail à destination des chômeurs et des inactifs (21,16% des crédits) ;
- promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale (29,6 % des crédits) en appuyant les politiques de l'État et les initiatives locales pour l'insertion et contre l'exclusion ;
- améliorer l'éducation et la formation tout au long de la vie en facilitant le passage de l'école au travail en développant la formation en l'alternance ainsi qu'en améliorant l'information, l'orientation et l'individualisation des formations (22,31 % des crédits) ;
- favoriser l'adaptation des travailleurs, encourager l'esprit d'entreprise, appuyer les démarches en faveur du développement de la recherche, de l'innovation et des technologies (20,37 % des crédits) ;
- appuyer les mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs intervenant dans ce domaine (3,57 % des crédits) ;
- développer des actions transversales au travers de l'assistance technique et des initiatives locales (3,53 % des crédits)

Les principaux bénéficiaires des crédits FSE pour les actions relevant du champ de la formation professionnelle sont les acteurs du service public de l'emploi, Conseils régionaux, les OPCA, les organismes consulaires, les entreprises et les associations.

4.2. Les programmes d'initiatives communautaires

Le programme d'initiative communautaire Equal a pour objectif de soutenir la lutte contre les discriminations de toute nature dans le domaine de l'emploi. Equal s'inscrit dans la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et dans le plan national pour l'emploi français. Ce programme finance des actions innovantes et transnationales en France métropolitaine, dans les DOM et la Corse, mises en œuvre sur la base de partenariats de développement (PDD). Les projets Equal sont construits sur une base pluriannuelle et comprennent trois phases indépendantes :

- l'ingénierie et la finalisation des projets des partenaires nationaux et transnationaux (action 1) ;
- la mise en œuvre de l'expérimentation (action 2) ;
- la diffusion et la capitalisation des résultats (action 3).

Le programme est déconcentré à près de 75 %.

A la fin de l'année 2009, les crédits FSE étaient mobilisés sur quatre axes d'intervention majeurs du programme :

- 34,24 % des crédits ont été consacrés aux actions destinées à l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle des bénéficiaires ;
- 31,61 % de la dotation pluriannuelle ont été alloués au soutien aux capacités d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs ;
- 17,72 % des crédits ont soutenu les projets en faveur du développement de l'esprit d'entreprise ;
- 7,81 % des crédits ont été mobilisés pour renforcer les politiques en faveur de l'égalité des chances.

4.3. Les programmes communautaires pour la période 2007-2013

Pour la période 2007-2013, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 13,4 milliards d'euros. Le FSE intervient sur les programmes Convergence et Compétitivité régionale et Emploi. Le montant du FSE alloué à la France s'élève à 5 394 Mds€.

- **Convergence**

Les régions bénéficiaires en France de cet objectif sont les DOM.

Le montant du FSE 2007-2013 par région est le suivant :

Régions	Montant du FSE 2007-2013 (€)
Martinique	97 859 231
Guadeloupe	185 176 373
Guyane	100 059 222
La Réunion	516 889 189
Total Convergence	899 984 015

- **Compétitivité régionale et emploi**

Le programme opérationnel national FSE de l'objectif Compétitivité régionale et emploi (CRE) 2007-2013 a été établi conformément aux règlements communautaires de juillet 2006 et au Cadre de référence stratégique national (CRSN) qui définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique de cohésion économique et sociale. Sa mise en œuvre contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée en 2005 et à la réalisation du Programme national de réforme pour la croissance et l'emploi 2005-2008, déclinaison au plan national, de la Stratégie de Lisbonne.

Les axes prioritaires d'intervention du FSE sur le programme CRE sont les suivants :

- Axe 1 : Adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques
- Axe 2 : Développer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations
- Axe 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et la transnationalité

La dotation pluri -annuelle du programme par axe se décline comme suit :

- Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques 23 % : 1,057 milliard d'euros
- Axe 2 : Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi 28 % : 1,269 milliard d'euros
- Axe 3 : Cohésion sociale et lutte contre les discriminations 37 % : 1,674 milliard d'euros
- Axe 4 : Capital humain et mise en réseau, innovation et transnationalité : 7 % : 318 millions d'euros
- Axe 5 : Assistance technique : 4 % : 175 millions d'euros

Plus de 84 % des crédits sont gérés par les Préfets de région. Le programme doté de 4 494 M€ se décompose en effet entre un volet régional de 3,785 M€ et un volet central de 709,3 M€. Les bénéficiaires potentiels sont les services de l'État, les Collectivités territoriales, les acteurs publics et privés de l'emploi et de la formation, les entreprises et partenaires sociaux, les associations et les chambres consulaires.

Au titre des dispositions du règlement général CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion 9 (réf : Titre III - Chapitre II - Section 3 « Subvention globale »- Articles 42 et 43), il est prévu que l'État membre ou l'autorité de gestion, puisse confier à un ou plusieurs organisme(s) intermédiaire(s), la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel. Cet organisme est en particulier responsable de la sélection des projets aidés, du contrôle de service fait et du paiement de l'aide communautaire. La procédure dite de « subvention globale » permet ainsi aux collectivités d'assumer, dans leur domaine de compétences, la gestion déléguée d'une partie d'un programme, dans la limite de certains plafonds.

⁹ Dont la France n'est pas bénéficiaire

Pour le programme national FSE, le plafond de la délégation sous forme de subvention globale est de 50% du volume global des crédits FSE du programme hors organismes de compétence nationale sous tutelle de l'État ; Sur son volet déconcentré et par enveloppe régionale, la gestion d'au maximum 60% des montants FSE peut être déléguée par voie de subvention globale, avec un maximum de 40% pour les conseils régionaux et généraux.

Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2009

- **Programmation 2000-2006**

Le montant des dépenses FSE déclarées au 31 décembre 2009 au titre du programme Objectif 3 est de 4,408 milliards d'euros, soit un taux de consommation de la dotation globale de 90%. Pour le programme PIC Equal, le montant de dépenses déclarées à cette date s'élève à 252 millions d'euros, soit 88% de l'enveloppe qui lui est allouée.

- **Programmation 2007-2013**

Le montant des dépenses FSE programmées au titre de Compétitivité régionale et emploi (CRE) s'élève à 1,642 milliards d'euros, soit 37% de l'enveloppe globale. Sur ce montant, 367 millions d'euros de dépenses FSE ont été déclarées à la Commission au 31.12.2009, soit 8% de la maquette totale.

Le montant FSE programmé au 31.12.2009 au titre des programmes opérationnels Convergence s'élève à 257 millions d'euros, soit 29% de la dotation agréée. 59 millions d'euros de dépenses ont été déclarés, soit un taux de 7%.

L'application de la règle de n+2 prévu par l'article 93 du règlement (CE) n°1083/2006, fait état d'un dépassement de l'objectif de dépenses. Ainsi, aucun dégageant d'office n'a été constaté sur les programmes FSE 2007-2013.

Les taux atteints par rapport à l'objectif de dépenses par programme opérationnel sont les suivants :

- PO Compétitivité régionale et emploi 137% ;
- PO Convergence Guadeloupe 190% ;
- PO Convergence Guyane 119% ;
- PO Convergence Réunion 101%.

Le PO Convergence Martinique fera l'objet d'une première application de la règle de dégageant d'office le 31.12.2010.

4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie

Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie est un programme dédié à la qualité et à l'innovation dans les systèmes et les pratiques d'éducation et de formation. Appuyant et complétant l'action des États membres, il vise à favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de la Communauté, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale. Ce programme a ainsi pour objectif d'aider les citoyens d'Europe à acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications professionnelles et tend à favoriser la construction d'un marché du travail européen. Il aide et soutient également les innovations et les améliorations apportées aux systèmes de formation et d'enseignement professionnels afin de les rendre plus attrayants.

La nouvelle génération de programmes 2007/2013 prévoit des sous-programmes sectoriels par public et par niveau de diplôme : Erasmus pour l'enseignement supérieur (niveaux I, II et III), Leonardo pour la formation professionnelle, Comenius pour l'enseignement scolaire et Grundtvig pour l'éducation des adultes. Les publics concernés par la formation professionnelle sont donc essentiellement pris en compte au sein du sous-programme Leonardo et dans une moindre mesure dans les sous-programmes Erasmus et Grundtvig.

Pour la France, c'est l'agence Europe Education Formation France (2E2F), située à Bordeaux, qui à la charge de gérer les actions décentralisées de ce programme.

Pour ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle, le programme sectoriel Leonardo da Vinci permet de financer trois types de projets :

- les projets permettant d'accorder des bourses de mobilité, dont certains de très grande qualité peuvent obtenir un certificat valable 3 ans qui simplifie les démarches administratives de dépôt et les rapports annuels ;
- les projets permettant le transfert d'innovation, à caractère transnational, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes par exemple ;
- les projets de partenariats qui permettent un échange de pratiques et une production conjointe sur des sujets d'intérêt commun en matière de formation professionnelle.

Le programme sectoriel Grundtvig, de dimension plus modeste, vise à répondre au défi éducatif d'une population européenne qui vieillit, à assurer l'acquisition des compétences clés pour tous et à tout âge et à renforcer les capacités d'insertion professionnelle et sociale des individus. Ce programme permet de financer des projets comparables de mobilité et de partenariats, dont la cible est exclusivement la formation des adultes, formelle ou non formelle, avec une attention particulière aux publics spécifiques comme les personnes exclues de l'emploi, les seniors, les migrants, les détenus, les handicapés, etc.

Dans le cadre de ce programme, sont également élaborés des outils favorisant la construction d'un espace de l'éducation et de la formation professionnelle :

- Le réseau Euroguidance constitue un appui à l'orientation professionnelle en Europe en favorisant la coopération entre les services et les praticiens de l'orientation européens. En France, il s'appuie sur un réseau de professionnels de l'orientation initiale et continue, auquel participent notamment le CARIF Auvergne et le Centre Inffo. Le réseau est chargé de promouvoir la mobilité en Europe par une action visant à informer et conseiller sur les possibilités d'études, de formations et de mobilités en Europe, notamment via le portail européen PLOTEUS, qui recense les offres de formation existantes au sein de l'Europe, ou le portail national EUROGUIDANCE France, actuellement géré par le ministère de l'éducation nationale, et qui est en cours d'élargissement au réseau du secteur emploi.
- Le dispositif Europass quant à lui permet de rendre plus lisible les qualifications de l'individu à travers l'Europe afin de faciliter la mobilité géographique - mais aussi professionnelle - des personnes. Aujourd'hui, le portfolio Europass regroupe cinq documents : le CV europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, le passeport des langues et l'europass-mobilité. Ce dernier peut être délivré par l'un des points régionaux de contact du réseau emploi qui assurent la promotion du dispositif auprès des organismes de formation, des entreprises, des branches professionnelles ou encore des partenaires sociaux. 11.689 Europass Mobilité ont été délivrés en 2009 (+ 54 % par rapport à 2008).

Des visites d'étude, coordonnées par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), sont également organisées par l'agence 2E2F. Ces visites d'études permettent de financer des rencontres de courte durée (entre trois et cinq jours) pour un petit groupe de spécialistes et de décideurs représentant différents publics de l'éducation et/ou de la formation professionnelle afin d'échanger entre professionnels sur les systèmes et les pratiques d'un pays européen. Le but est de permettre la coopération entre les systèmes afin d'en améliorer le fonctionnement. Par exemple, sont régulièrement organisées en France des visites d'étude sur la validation des acquis de l'expérience afin de faire connaître ce système aux spécialistes de la formation d'autres États. En 2009, la France a alloué 179 bourses et organise 24 visites d'étude, qui vont permettre d'accueillir plus de deux cents participants d'autres pays européens.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Résultats de l'année 2010 pour le programme sectoriel Leonardo

1 - Projets mobilité		
Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires, durée du placement	Montant Leonardo da Vinci accordé
Jeunes en formation professionnelle initiale sous statut scolaire Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	221 projets (+65 en réserve) 3 038 bénéficiaires 4,3 semaines en moyenne 13 117 semaines financées	5 786 589 euros
Apprentis Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	36 projets (7 en réserve) 3882 bénéficiaires 2,9 semaines en moyenne 11 307 semaines financées	3 922 970 euros
Personnes sur le marché du travail Stages en entreprise de 2 semaines à 9 mois	75 projets (14 en réserve) 1 503 bénéficiaires 14,8 semaines en moyenne 22 278 semaines	5 456 253 euros
Professionnels de l'enseignement de la formation Échange de pratiques de formation entre professionnels de 1 à 6 semaines	22 projets (2 en réserve) 629 bénéficiaires 1,3 semaine en moyenne 847 semaines	790 950 euros
Sous total projets mobilité français - 354 projets (et 88 en liste en réserve) - 15 956 762 euros		
2 - Projets de partenariat Leonardo da Vinci (démarrage en 2008)	80 projets	1 381 450 euros
3 - Projets de transfert d'innovation Actions de transfert d'innovation en matière d'ingénierie de formation entre 3 pays minimum d'une durée de 2 à 3 ans	20 projets	5 334 922 euros
4 Visites préparatoires à ces projets	120 visites 140 bénéficiaires	155 865 euros
TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS INNOVANTS+ PARTENARIATS) FRANCE 2010		22 829 000 EUROS

Résultats de l'année 2010 pour le programme sectoriel Grundtvig

Public	Nombre de projets	Montant Grundtvig accordé
1 – Projets de mobilité individuelle Personnel de l'éducation et de la formation des adultes : formateurs, éducateur, animateur Bourse de formation de 1 à 6 semaines Visite et échanges de 1 jour à 12 semaines Assistanat de 3 mois à 10 mois	90 (prévisionnel) 100 (prévisionnel) 28	192 355 euros (prévisionnel) 167 543 euros (prévisionnel) 231 540 euros
Sous total projets de mobilité individuel –		591 438 euros
2 - Projets de partenariat éducatif Grundtvig	102 projets	1 956 000 euros
3 - Projets de volontariat sénior	10 projets	186 732 euros
4 - projets d'atelier	14 projets acceptés (15 projets en liste de réserve)	477 430 euros acceptés (415 150 euros liste de réserve)
5 - Visites préparatoires aux projets de partenariat et de volontariat sénior	65 visites (prévisionnel)	74 400 euros
TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS) FRANCE 2010		3 286 000 EUROS

QUATRIÈME PARTIE

Les interventions en matière de formation professionnelle en 2009

1. Les dispositifs

1.1. Les jeunes

1.1.1. Accès à la qualification par l'alternance : contrat d'apprentissage et contrat de e professionnalisation

La formation professionnelle des jeunes poursuit en France les mêmes objectifs que dans l'ensemble des pays de l'OCDE : élever le niveau général des qualifications, réduire le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail sans aucune qualification, améliorer leur insertion professionnelle, répondre aux besoins des entreprises.

En France coexistent plusieurs filières d'accès à la qualification : la voie scolaire, l'apprentissage et la professionnalisation. Deux d'entre elles sont des contrats de travail alliant actions de formation en centre et acquisition de savoir faire sur poste de travail en entreprise : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats ont des modalités de mise en œuvre différentes : collecte des contributions, financement, statut des établissements, publics, employeurs...

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortant de scolarité et poursuivant leur formation initiale jusqu'à l'obtention d'un titre ou diplôme inscrit au RNCP ; il permet en outre la construction de parcours d'études par la succession de contrats, jusqu'au niveau supérieur.

Le contrat de professionnalisation est accessible aux jeunes et aux adultes. Il permet d'acquérir ou de compléter une qualification, se veut plus souple dans son fonctionnement (durée, personnalisation, validation, qualification éligible) et doit conduire à l'insertion directe dans l'emploi.

Dans la pratique les choix pour l'un ou l'autre contrat se font parfois en fonction d'éléments autres (offre de formation, politique de branche, âge des salariés, niveau d'études...). Parfois ils se complètent dans un même secteur d'activité à des niveaux différents.

En 2009, près de 434 000 nouveaux contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont été enregistrés, soit une baisse de 9 % par rapport à 2008 (478 000 contrats) après une hausse de 7 % entre 2007 et 2008. En juin 2009, des mesures ont été prises (incitations financières sous forme d'exonérations de cotisations et d'aides à l'embauche) dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes pour enrayer la baisse du nombre de contrats, faciliter l'accès à la qualification par le renforcement de l'alternance.

Trois décrets (n° 2009-693, n°2009-694 et 2009-695 du 15 juin 2009) fixent les modalités des aides accordées dans le cas des embauches réalisées à compter du 24 avril 2009 (dispositif « zéro charges apprentis » pour les entreprises de 11 salariés et plus, prime exceptionnelle de 1.800 € pour l'embauche d'apprentis supplémentaires pour les entreprises de moins de 50 salariés), aide de 1000€ à 2000€ en cas d'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. Ces mesures qui devaient prendre fin le 30 juin 2010 ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2010. Par ailleurs une bourse des emplois en alternance ouverte en mai 2010 met à disposition des salariés et des employeurs l'ensemble des offres recueillies par Pôle emploi, les chambres consulaires et les organisations patronales. Il y a actuellement 46 000 offres disponibles.

1.1.1.1. L'apprentissage

Les employeurs, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, bénéficient d'exonérations des cotisations sociales, ainsi que d'aides des régions ou de l'État, auxquelles s'ajoutent les mesures prises dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes (objectif : 320 000 apprentis recrutés entre juin 2009 et fin juin 2010).

Dans le secteur marchand, 288 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2009. La baisse est de 3 % entre 2008 et 2009, contre + 7 % un an auparavant. Au contraire, dans le secteur public, avec 7 800 nouveaux contrats enregistrés, les entrées en apprentissage augmentent (+ 29 % en 2009 après + 10 % en 2008). Au total, à la fin 2009, environ 426 000 jeunes étaient en apprentissage, dont 7 200 dans les DOM.

Les entreprises de moins de 10 salariés réalisent la plupart des embauches d'apprentis : 59 % en 2008, 62 % en 2007. Ces entreprises sont très présentes dans les secteurs traditionnellement utilisateurs : industries agricoles et alimentaires, construction, commerce, services aux particuliers. En 2008, ces secteurs ont recruté plus de sept apprentis sur dix.

La part des jeunes de niveaux Bac et supérieur dans l'ensemble des entrées en apprentissage dans le secteur marchand progresse : 27 % des entrées en 2008, soit près de deux points de plus qu'en 2007. Parallèlement, le niveau de formation préparé par la voie de l'apprentissage augmente : 21 % des nouveaux contrats enregistrés en 2008 visent l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 18 % en 2007. Ces contrats sont plus courts que ceux préparant à des titres ou diplômes de niveau inférieur : seuls 38 % ont une durée de 24 mois ou plus, contre 65 % des contrats qui préparent à un diplôme de niveau équivalent au Bac, et 55 % de ceux qui forment au niveau CAP-BEP.

Les jeunes filles ne représentent que 31 % des entrées. Plus âgées à l'entrée en contrat, elles sont aussi relativement plus qualifiées. 28 % (+ 5 points en un an) d'entre elles préparent un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur, contre 18 % (+ 3 points en un an) pour les garçons. Les filles apprenties préparent, dans 45 % des cas, des formations de niveau CAP-BEP, contre 60 % des garçons.

Dans le secteur public, l'apprentissage est principalement utilisé par les communes (53 % des entrées en 2008). Le niveau de formation préparé y est plus élevé que dans le secteur privé : environ 48 % des apprentis du secteur public préparent un diplôme de niveau bac ou supérieur (contre 42 % dans le secteur privé). Les femmes y représentent plus de la moitié (51 %) des entrées (cf. tableau 'Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage' ci-dessous).

Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage (1)

	Secteur marchand			Secteur Public	
	2007	2008	2009	2009/2008	2009 (2)
Flux de nouveaux contrats enregistrés	277 691	298 597	288 008	- 3,5%	7 826
Sexe					Variation 2008/2007 (en points)
Hommes	69,1	69,3	n.d	0,2	49,3
Femmes	30,9	30,7	n.d	-0,2	50,7
Age			n.d		
17 ans ou moins	48,1	47,3		-0,7	29,4
18-21 ans	42,3	42,2	0,0	-0,1	47,0
22 ans et plus	9,6	10,4	n.d	0,8	23,6
Niveau de formation à l'entrée			n.d		
I à III (BAC + 2 et plus)	9,9	11,1	n.d	1,2	16,3
IV (BAC)	15,9	16,3	n.d	0,4	25,7
V (CAP,BEP)	34,4	34,0	n.d	-0,5	29,7
Vbis et VI	39,8	38,7	n.d	-1,1	28,3
Niveau de formation préparée			n.d		
I à III (BAC + 2 et plus)	17,9	21,0	n.d	3,1	26,1
IV (BAC Pro., BP)	20,6	20,9	n.d	0,3	21,8
V (CAP,BEP)	59,2	55,8	n.d	-3,4	50,9
Mentions complémentaires	2,3	2,3	n.d	0,0	1,3
Situation avant le contrat			n.d		
Scolarité	63,1	65,2	n.d	2,2	58,2
En apprentissage	27,3	25,5	n.d	-1,8	16,8
Demandeur d'emploi inscrit	2,8	2,5	n.d	-0,3	4,8
Autres	6,8	6,8	n.d	0,0	20,2
Durée du contrat			n.d		
12 mois et moins	20,9	20,3	n.d	-0,6	23,3
13 à 23 mois	24,8	27,4	n.d	2,7	23,2
24 mois	48,5	46,1	n.d	-2,3	48,9
25 mois et plus	5,8	6,1	n.d	0,3	4,6

(1) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 80 % des contrats enregistrées.

Source : DARES. Champ : France entière

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)

	Part des entrées 2007 (%)	Part des entrées 2008 (%)	Part des entrées 2009 (%)	Variation 2008/2007 (en points)
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture, pêche	4,1	2,6	n.d	-1,5
Industrie	21,2	20,9	n.d	-0,3
<i>dont : Industries agricoles et alimentaires</i>	9,9	9,3	n.d	-0,7
Construction	23,7	24,6	n.d	0,9
Commerce	21,9	21,3	n.d	-0,6
Services aux entreprises	5,7	7,0	n.d	1,3
Services aux particuliers	18,8	17,6	n.d	-1,3
Autres secteurs du tertiaire	4,5	5,9	n.d	1,4
Taille de l'entreprise :			n.d	
0 à 4 salarié	42,3	40,6	n.d	-1,7
5 à 9 salariés	19,6	18,8	n.d	-0,8
10 à 49 salariés	19,4	19,9	n.d	0,5
50 salariés et plus	18,7	20,7	n.d	2,0

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial. Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 80 % des contrats enregistrés.

Source : DARES. Champ : France entière.

1.1.1.2. Le contrat de professionnalisation

Issu de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation est commun aux jeunes et aux adultes. Depuis le premier janvier 2008, le régime d'exonération des cotisations patronales spécifique aux contrats jeunes a été supprimé (subsiste l'exonération de cotisations accident du travail- maladies professionnelles pour les jeunes en GIEQ), l'ensemble des contrats bénéficient des allègements de cotisations de droit commun ; seuls les contrats conclus avec des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus continuent de bénéficier de l'exonération totale de cotisations. En novembre 2009, la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a élargi l'accès au contrat de professionnalisation aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et aux sortants d'un contrat unique d'insertion. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2009, l'aide-complément de rémunération pour les bénéficiaires de l'ARE est supprimée et l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) est étendue à l'ensemble des employeurs embauchant en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi inscrit et âgé de 26 ans ou plus. L'aide est désormais versée par Pôle emploi aux employeurs qui, au cours des 12 mois précédant la date d'embauche, n'ont pas procédé, au niveau de l'entreprise, à un ou plusieurs licenciements pour motif économique. Dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, une aide à l'embauche peut également être versée aux employeurs qui embauchent, en contrat de professionnalisation, un jeune de moins de 26 ans (aide de 1 000 euros, majorée à 2 000 euros lorsque le jeune est d'un niveau inférieur au baccalauréat), pour les embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010 (cette date, initialement fixée au 31 août 2010 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 par le décret n°2010-894 du 30 juillet 2010).

En 2009, les entrées en contrat de professionnalisation diminuent: près de 146 000 nouveaux contrats ont été enregistrés, après 179 000 en 2008 et 170 500 en 2007. Le nombre d'entrées recule de -18 % en 2009, après avoir progressé de +5 % en 2008 et de +18 % en 2007, retombant ainsi au niveau de 2006 (144 400). Dans un contexte de très forte contraction de l'emploi salarié marchand au premier semestre 2009 (-251 000), le recul des entrées en contrat de professionnalisation a été nettement plus marqué au premier semestre 2009 qu'au second : -38 % au premier semestre (-41% pour les jeunes) par rapport à la même période de 2008, -5 % au second semestre par rapport aux six derniers mois de 2008. L'aide attribuée aux employeurs dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes et la mobilisation des acteurs à la rentrée 2009 ont contribué à soutenir les entrées au second semestre 2009.

En 2009, les entrées en contrat de professionnalisation ont reculé de 18 % dans le tertiaire, avec des évolutions contrastées selon les secteurs. Alors que les entrées ont reculé plus rapidement qu'en moyenne dans les services aux entreprises (-25 % par rapport à 2008, soit 22 % des nouveaux contrats), elles ont connu une baisse moins forte dans le commerce (-16 %, 24 % des nouveaux contrats) et ont presque stagné dans les services aux particuliers (+0,3 %, 11 % des nouveaux contrats). Avec 79 % des entrées en 2009, le secteur tertiaire reste toutefois le principal utilisateur de contrats de professionnalisation. Dans l'industrie, la diminution des entrées (-22 %, 11 % des nouveaux contrats) est plus soutenue que dans la construction (-19 %, 8 % des nouveaux contrats). Globalement, les entrées sont plus concentrées qu'auparavant dans les petits établissements : en 2009, 42 % des nouveaux contrats ont été signés dans des établissements de moins de 10 salariés, soit +4 points par rapport à 2008.

Les jeunes de moins de 26 ans représentent 84 % des nouveaux contrats (+2 points par rapport à 2008). 38 % des nouvelles recrues ont au plus 20 ans, soit + 4 points par rapport à 2008. À l'opposé, les personnes âgées de 45 ans ou plus ne constituent qu'une très faible minorité des recrutements (2 %), comme les années précédentes.

Pour 48 % des bénéficiaires (+5 points par rapport à 2008), l'entrée en contrat de professionnalisation fait suite à la scolarité (32 %) ou à un contrat de formation en alternance (apprentissage ou précédent contrat de professionnalisation, 16 %). 30 % accèdent au dispositif à la suite d'une période de chômage et 16 % étaient salariés (hors contrats aidés) (cf. tableau « Les entrées en contrat de professionnalisation » ci-dessous).

En 2009, les nouveaux contrats de professionnalisation sont essentiellement des CDD (88 %, dont 1 % de missions de travail temporaire). Moins fréquents (12 %, soit - 3 points par rapport à 2008), les contrats à durée indéterminée s'adressent à un public de plus en plus qualifié : 75 % des salariés qui en bénéficient ont un niveau égal ou supérieur au baccalauréat (contre 68 % pour les CDD) et 49 % ont un niveau égal ou supérieur à bac + 2. En 2008, ces proportions n'étaient que de respectivement 71 % et 44 %.

Le niveau de formation à l'entrée en contrat de professionnalisation augmente : la part des entrants de niveau de formation supérieur à celui du Bac passe de 28 % en 2008 à 33 % en 2009.

La durée d'un contrat de professionnalisation en CDD, ou de l'action de professionnalisation d'un CDI prévue par le code du travail est comprise entre six et douze mois. Les critères de dérogation au-delà de 12 mois sont définis dans les accords conventionnels de branche : ils concernent les publics ou les qualifications visées. Pour les publics définis dans la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie de novembre 2009, la durée du contrat peut être portée à 24 mois, sans qu'il soit nécessaire de définir des critères dérogatoires par accord conventionnel. La durée moyenne du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation augmente légèrement en 2009, après avoir diminué au cours des deux dernières années. Elle s'établit à 15 mois en 2009, soit un mois de plus qu'en 2008. Cette durée varie entre 10 mois, pour ceux qui visent l'obtention d'une qualification ou certification de branche, et 17 mois, pour ceux qui préparent à un diplôme ou titre d'État.

La part de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI, sans être inférieure à 150 heures. Par accord conventionnel, les branches peuvent dépasser la limite supérieure si le public ou la qualification nécessite un allongement de la formation. Dans les faits, la durée de la formation, y compris les actions d'évaluation et d'accompagnement, représente en moyenne, en 2009, 29 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI. Ceci correspond en moyenne à 660 heures, dont 630 heures d'enseignements généraux, technologiques et professionnels.

L'allongement de la durée des contrats s'accompagne mécaniquement d'une hausse de la durée de la formation. En particulier, les formations d'au moins 500 heures progressent : 56 % des contrats en prévoient en 2009, soit + 4 points par rapport à 2008. Ces formations concernent surtout les personnes de niveau de formation équivalent au baccalauréat (47 %).

Le contrat de professionnalisation est sanctionné par une qualification reconnue, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles, figurant dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou menant à un Certificat de qualification professionnelle (la loi de 2009 a supprimé la qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de la branche) ; il vise une certification ou donne accès à un poste reconnu par les conventions collectives de branche. En 2009, 64 % des nouveaux contrats de professionnalisation préparent à un diplôme ou titre homologué. La part des contrats visant une qualification ou certification de branche diminue : 36 % contre 43 % en 2008.

81 % des nouveaux contrats de professionnalisation forment aux métiers des domaines des services, soit +3 points par rapport à 2008. Dans ces métiers, la préparation d'un diplôme ou d'un titre homologué par l'État est visée par 67 % des contrats, soit 7 points de plus qu'en 2008. Dans les spécialités des domaines de la production (19 % des contrats), les qualifications de branche reculent mais restent fortement représentées (48 % des qualifications visées, soit - 10 points par rapport à 2008). Les entrants issus du système scolaire se forment davantage que les autres aux métiers des

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

domaines tertiaires (85 %). En revanche, ceux entrés après un autre contrat de formation en alternance accèdent plus fréquemment à des formations des spécialités des domaines de la production (27 %).

Les bénéficiaires de contrats de professionnalisation

	Total 2008	2009	
		Total	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats enregistrés	179 043	145 950	122 909
Sexe			
Hommes	51,0	50,0	49,4
Femmes	49,0	50,0	50,6
Age			
16 ans	0,4	0,9	1,0
17 ans	2,1	3,3	3,9
18 ans	6,1	7,5	8,9
19 ans	10,4	11,5	13,6
20 ans	14,2	14,7	17,5
21 ans	14,1	14,1	16,7
22 ans	12,5	12,0	14,3
23 ans	9,8	9,4	11,1
24 ans	7,3	6,6	7,8
25 ans	5,2	4,3	5,2
26-44 ans	15,7	13,9	
45 ans et +	2,0	1,9	
Niveau de formation à l'entrée			
I à III	28,3	32,8	32,5
IV (BAC)	38,0	36,5	38,6
V (CAP,BEP)	24,6	23,0	22,5
V bis et VI	9,1	7,7	6,4
Diplôme le plus élevé obtenu			
Bac +3 et plus	9,1	10,9	10,1
Bac +2	15,3	17,8	18,3
BAC prof., tech., général, Brevet tech ou prof	37,8	36,8	39,1
<i>dont Bac général</i>	14,0	13,1	13,5
CAP-BEP	22,2	21,5	21,0
Brevet	6,5	5,4	5,5
Certificat de formation général	0,8	0,7	0,6
Aucun diplôme	8,3	7,0	5,5
Situation avant contrat			
Fin de scolarité	30,8	32,5	38,0
Contrat aidé, stag. form. Prof	15,5	18,8	20,8
<i>Dont: Contrats de formation en alternance (1)</i>	12,5	15,9	18,2
Salarié	18,5	15,7	15,7
Demandeur d'emploi	31,6	29,6	21,8
Inactivité	3,5	3,3	3,7
Mode de reconnaissance de la qualification			
Diplôme de l'enseignement technologique et professionnel	18,4	18,8	17,2
Autre titre professionnel délivré au nom de l'État	38,6	44,9	49,6
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	13,3	9,0	8,7
Qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise (2)	5,0	4,9	4,4
Autres qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale.	24,7	22,4	20,1

(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise.

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

Les employeurs utilisateurs de contrats de professionnalisation

Secteur d'activité	Part des entrées 2008 (%)	Part des entrées 2009 (%)
Secteur d'activité		
Agriculture, sylviculture, pêche	0,7	0,8
Industrie	12,1	11,5
Construction	8,4	8,4
Commerce	23,4	24,1
Services aux entreprises	23,3	21,6
Services aux particuliers	9,1	11,2
Autres secteurs du tertiaire	23,0	22,4
Taille de l'établissement		
0 à 4 salariés	24,7	28,0
5 à 9 salariés	13,1	13,9
10 à 49 salariés	22,5	22,4
50 à 199 salariés	14,4	13,3
200 salariés et plus	25,3	22,3

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

Les contrats en alternance (apprentissage et qualification, puis professionnalisation) ont connu un essor considérable depuis les années 1980 et n'ont cessé d'évoluer : l'apprentissage s'est ouvert à de nouvelles filières et aux niveaux d'études supérieurs, ses effectifs ont augmenté de 46% entre 1995 et 2008. De 1990 à 2003, en moyenne 110 000 jeunes ont signé un contrat de qualification, depuis 2005, entre 120 000 et 140 000 jeunes signent un contrat de professionnalisation. Pourtant les problèmes d'insertion restent importants et les contrats ne profitent pas à ceux les plus en difficulté. En fixant les objectifs à 800 000 jeunes en alternance, les pouvoirs publics placent les deux voies de l'alternance au cœur des dispositifs de formation pour les jeunes. Les mesures prises dans le cadre de la loi « réforme de la formation professionnelle » de novembre 2009 : création d'un grand service public de l'information et de l'orientation, création de la bourse de l'alternance, renforcement du tutorat sont de nature à mieux accompagner les jeunes dans l'alternance et à leur faciliter l'accès à la qualification.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

1.1.2. Les actions de formation des Conseils régionaux en faveur des jeunes en insertion professionnelle

En 2009, 190 929 jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils Régionaux (hors Ile-de-France et Guyane). Ils représentent 38 % des effectifs de stagiaires, et leur part est supérieure à 50 % en Auvergne, et Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Guadeloupe.

Régions	Ensemble des entrées	dont effectifs jeunes de - 26 ans	dont jeunes de - 26 ans en %
Ile-de-France	n-d	n-d	n-d
Champagne-A.	16 853	7 145	42,4
Picardie	18 163	8 389	46,2
Haute-Norm.	12 597	6 099	48,4
Centre	54 856	11 204	20,4
Basse-Norm.	25 738	9 754	37,9
Bourgogne	19 249	5 795	30,1
Nord-Pas-de-C.	55 629	22 137	39,8
Lorraine	25 117	10 451	41,6
Alsace	18 566	6 537	35,2
Franche-Comté	6 856	2 797	40,8
Pays de Loire	30 699	13 321	43,4
Bretagne	18 498	8 036	43,4
Poitou-Char.	12 559	5 187	41,3
Aquitaine	27 374	9 488	34,7
Midi-Pyrénées	30 356	9 290	30,6
Limousin	14 603	3 652	25,0
Rhône-Alpes	35 397	15 199	42,9
Auvergne	8 025	4 800	59,8
Languedoc-R.	35 273	9 286	26,3
Provence	18 755	12 151	64,8
Corse	1 379	620	45,0
Guadeloupe	3 181	2 530	79,5
Martinique	2 345	914	39,0
Guyane	n-d	n-d	n-d
Réunion	10 030	6 147	61,3
Total Métropole (hors Ile-de-France)	486 542	181 338	37,3
Total DOM (hors Guyane)	15 556	9 591	61,7
France entière (hors Ile-de France, Guyane)	502 098	190 929	38,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Ile-de-France, Guyane), DARES

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2009

En 2009, 63 % des stagiaires rémunérés au titre du livre IX du code du travail (c'est-à-dire recevant une indemnité de stage spécifique financée par la région) sont des jeunes de moins de 26 ans. En Provence-Alpes-Côte d'Azur rémunère 91 % de stagiaires rémunérés ont moins de 26 ans alors que dans le Limousin ils ne sont 52 %.

Régions	Ensemble des stagiaires rémunérés	dont jeunes de moins de 26 ans	%
Ile-de-France	n-d	n-d	n-d
Champagne-Ardenne	8 277	5 023	60,7
Picardie	7 559	4 958	65,6
Haute-Normandie	6 589	3 816	57,9
Centre	7 771	4 780	61,5
Basse-Normandie	5 784	3 750	64,8
Bourgogne	5 551	3 219	58,0
Nord-Pas-de-C.	21 916	14 331	65,4
Lorraine	7 140	4 783	67,0
Alsace	4 260	2 416	56,7
Franche-Comté	2 283	1 125	49,3
Pays-de-la-Loire	11 673	6 865	58,8
Bretagne	2 948	1 670	56,6
Poitou-Charentes	4 129	2 589	62,7
Aquitaine	7 248	4 720	65,1
Midi-Pyrénées	8 869	4 640	52,3
Limousin	2 720	1 414	52,0
Rhône-Alpes	15 716	9 688	61,6
Auvergne	4 706	3 380	71,8
Languedoc-Roussillon	10 332	6 512	63,0
Provence	4 701	4 302	91,5
Corse	733	433	59,1
Guadeloupe	1 114	760	68,2
Martinique	1 244	657	52,8
Guyane	n-d	n-d	n-d
Réunion	4 259	3 000	70,4
Total Métropole (hors Île-de-France)	150 905	94 414	62,6
Total DOM (hors Guyane)	6 617	4 417	66,8
France entière (hors Île-de-France, Guyane)	157 522	98 831	62,7

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Île-de-France, Guyane), DARES

Les jeunes sont plus présents dans les formations de pré-qualification, de remobilisation, d'aide à la définition d'un projet.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Part des jeunes selon les niveaux des formations dispensées en 2009

Niveaux des formations	Part des jeunes
Formation certifiante/qualifiante	39,7
Niveau I, II et III	28,9
Niveau IV	38,7
Niveau V	42,5
Formation préqualifiante	61,2
Niveau Vbis et VI	61,2
Autres formations/niveau non référenciable	45,8
Formation de remise à niveau, savoir de base	34,8
Formation de remobilisation/aide à la définition d'un projet	71,9
Autres formations	41,5
Ensemble	44,5

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Ile-de-France, Guyane), DARES

1.1.3. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté

- 1.1.3.1 Jeunes reçus par les Missions Locales

Les missions locales (ML) et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des collectivités territoriales et de l'État de coordonner localement leurs interventions. Ce partenariat avait pour objectif d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elles constituent aujourd'hui un réseau, dont le rôle et la participation au service public de l'emploi ont été officiellement reconnus par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles L 5314-1 et suivants du code du travail). A ce titre, elles sont chargées depuis 2005 de la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, les missions locales sont par ailleurs l'un des partenaires clés dans la lutte contre le décrochage scolaire (articles L313-7 et 8 du code de l'éducation).

Au 31 décembre 2008, le réseau compte 482 structures, dont 427 ML et 55 PAIO, réparties sur l'ensemble du territoire. Le nombre de PAIO est passé de 66 à 55, entre fin 2007 et fin 2008.

En 2008, 1 213 000 jeunes ont été en contact avec le réseau des missions locales et PAIO. 84 % d'entre eux (1,02 millions) ont été reçus par un conseiller en entretien (entretien individuel, atelier ou information collective), dont un peu plus d'un million en entretien individuel. Les conseillers des missions locales ont assuré au total 3,7 millions d'entretiens individuels au cours de l'année 2008, contre 3,6 millions en 2007 et 3,7 millions en 2006.

En 2008, 467 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois dans une mission locale ou une PAIO, soit une augmentation de plus de 3 % par rapport à 2007.

Le profil de la population accueillie reste relativement proche d'une année sur l'autre. La part des jeunes femmes se stabilise autour de 52 % des premiers accueils. Les jeunes mineurs représentent toujours environ un premier accueil sur six (17 %), la majorité des jeunes ayant entre 18 et 21 ans. Toutefois, les différences régionales sont marquées : plus d'un jeune sur cinq en premier accueil est mineur à la Réunion, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Franche Comté, en Corse, en Bourgogne ou en Alsace. Ils ne sont qu'un sur dix en Guyane et en Martinique et moins d'un sur huit en Bretagne.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Jeunes en contact avec le réseau	978 000	1 089 000	1 146 000	1 214 000	1 130 000	1 213 000
<i>dont jeunes reçus en entretien</i>	<i>828 000</i>	<i>913 000</i>	<i>958 000</i>	<i>1 018 000</i>	<i>1 005 000</i>	<i>1 021 000</i>
Jeunes accueillis pour la première fois	414 000	443 000	449 000	477 000	452 000	467 000
<i>dont femmes (en %)</i>	<i>51</i>	<i>51</i>	<i>52</i>	<i>53</i>	<i>54</i>	<i>52</i>
<i>dont mineurs (en %)</i>	<i>17</i>	<i>16</i>	<i>16</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>17</i>
Nombre d'entretiens individuels (en millions)	2,5	2,5	3,0	3,7	3,6	3,7

Champ : jeunes en contact avec le réseau (entretien individuel, information collective, atelier ou visite...) et jeunes accueillis pour la première fois par le réseau (reçus pour la première fois en entretien individuel par un conseiller) dans l'année.

Source : Parcours 3 (extraction décembre 2009, traitement Dares), France entière.

- **1.1.3.2 Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)**

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) a été créé en mai 2005 dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale (PCS). Toute personne de 16 à 25 ans révolus, en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle, bénéficie d'un droit à un accompagnement, reconnu par le code du travail (art L.5131-3), et ayant pour but l'accès à la vie professionnelle. Le CIVIS est le cadre principal de cet accompagnement pour les jeunes. Sa mise en œuvre est confiée par l'État aux missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

A ce titre, le rôle et la participation des missions locales au service public de l'emploi sont officiellement reconnus (articles L5314-1 et suivants du code du travail) et leurs effectifs ont été renforcés par l'État (2000 postes de référents supplémentaires en 2005).

Peuvent bénéficier du CIVIS (art. D. 5131-12 du code du travail) :

- les jeunes dont le niveau de formation est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique et professionnel ;
- les jeunes n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- les jeunes inscrits en tant que demandeurs d'emploi depuis plus de 12 mois au cours des 18 derniers mois.

Les jeunes sans qualification (VI, Vbis et V sans diplôme) bénéficient d'un accompagnement personnalisé et renforcé, assuré par un référent unique (conseiller de mission locale ou de PAIO). Cet accompagnement fait l'objet d'un engagement contractuel et formalisé par un écrit entre le jeune et la mission locale, agissant au nom de l'État. Le contrat est conclu pour un an, renouvelable de façon expresse pour un an maximum, à l'exception des jeunes sans qualification (VI et Vbis), pour lesquels le CIVIS peut être prolongé jusqu'à l'accès à l'emploi durable ou jusqu'à leur 26ème anniversaire. Les mesures mobilisées par la mission locale contribuent à la construction d'un parcours d'insertion, à la fois professionnel (orientation, qualification ou acquisition d'une expérience professionnelle) et social (santé, logement, mobilité...), en vue de développer ou restaurer l'autonomie du jeune et d'accéder à l'emploi durable (CDI ou CDD>6 mois, contrats en alternance, hors contrats aidés du secteur non marchand). Dans un délai de trois mois après la conclusion du contrat, le référent doit proposer au jeune une solution adaptée à sa situation (soit un emploi, notamment un contrat en alternance, soit une formation professionnalisante, soit une assistance renforcée dans sa recherche d'emploi, soit une action spécifique d'accompagnement si le jeune connaît des difficultés particulières d'insertion).

Enfin, les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement d'une durée d'un an après avoir accédé à l'emploi, afin d'éviter les ruptures anticipées de leur contrat de travail.

Au cours du mois de juillet 2010, 274 304 jeunes ont bénéficié du dispositif CIVIS. Parmi eux, 61 318 jeunes ont travaillé au cours du mois et 29 700 jeunes ont eu accès à une formation. Au total, au 31 juillet 2010, 967 075 jeunes ont signé un CIVIS depuis le début du dispositif en avril 2005. Parmi eux, 699 559 jeunes sont sortis du dispositif dont 238 716 vers l'emploi durable.

Parmi les jeunes entrés avant le 31 juillet 2009, 54 % sont sortis de CIVIS moins d'un an après leur entrée et 19 % ont accédé à un emploi durable moins d'un an après leur entrée en CIVIS. Parmi les jeunes entrés avant le 31 janvier 2009, 62 % sont sortis de CIVIS moins de 18 mois après leur entrée et 23 % ont accédé à un emploi durable moins de 18 mois après leur entrée en CIVIS.

1.1.4. Le renforcement de l'accès à l'offre de formation des jeunes

- 1.1.4.1- *Les contrats d'accompagnement formation (CAF)*

Les contrats d'accompagnement formation (CAF) sont destinés à permettre à des jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, d'élever leur niveau de qualification et/ou d'adapter leurs compétences aux besoins actuels du marché du travail, en débouchant sur une certification et/ou un emploi durable. Le CAF a été mis en place dans le cadre des mesures d'urgence du plan dédié à l'emploi des jeunes. Ce dispositif est mis en œuvre, pour le compte de l'État, par Pôle emploi qui procède à l'achat des formations, en complément de l'offre existante financée par les Conseils régionaux et par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la partie rémunération des stagiaires. L'État a effectué un versement de 60 M€ en 2009 à Pôle emploi et de 20 M€ à l'ASP au titre de ce dispositif.

Entre septembre 2009 et mi juin 2010, 18 616 jeunes, inscrits à Pôle emploi ou en mission locale, ont bénéficié du contrat d'accompagnement formation, soit un taux moyen de réalisation de 37 % de l'objectif cible de 50 000 entrées. Le volume d'entrées est toutefois très contrasté entre les régions.

- 1.1.4.2 - *Les écoles de la deuxième chance (E2C),*

Les écoles de la deuxième chance (E2C), constituant une déclinaison du Plan Espoir banlieues sont financées par les collectivités territoriales (notamment les régions), le Fonds social européen, la taxe d'apprentissage et l'État.

Elles ont pour objectif l'insertion durable tant professionnelle que sociale d'un public, âgé de 16 à 25 ans, sorti du système éducatif sans qualification et sans diplôme. La démarche pédagogique combine l'acquisition ou la mise à niveau d'un socle commun de compétences de base et une formation pratique organisée par et dans les entreprises. Les écoles ne délivrent pas de diplôme mais accréditent des compétences.

Le gouvernement a souhaité contribuer, via le Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, au déploiement des E2C, avec l'objectif d'atteindre 12 000 places en 2011. Pour y parvenir, l'État a prévu de mobiliser 26 M€ entre 2009 et 2010 et 24 M€ en 2011 (coût moyen annuel d'une place en E2C 6 000 €).

En 2009, les projets régionaux prévoient de conventionner 925 places supplémentaires, aux côtés des conseils régionaux, soit un accroissement prévisionnel de 19,5 % par rapport à l'offre initiale des écoles comptant 4737 places. Pour 2010, il est prévu la création de près de 4 000 places supplémentaires, portant ainsi le total prévisionnel de l'offre nouvelle sur les 2 ans à environ 5 000 places. En comptant l'offre initiale de 4737 places, près de 10 000 places seront disponibles.

1.2. Les salariés

1.2.1 Le plan de formation

- **L'accès des salariés à la formation dans les entreprises de plus de 10 salariés**

Le pourcentage de salariés des entreprises de plus de 10 salariés ayant participé au moins à une action de formation, à un bilan de compétence ou à une VAE dans le cadre du plan de formation ou d'un DIF¹⁰ continue sa progression et s'établit à 43,5 % en 2008.

	2006 (données définitives)	2007 (données définitives)	2008 (données définitives)	2009 (données provisoires)
Nombre d'entreprises (unité)	119 368	110 854	112 642	111 506
Nombre de salariés (unité)	10 458 249	10 222 614	10 056 885	9 759 209
Nombre de stagiaires ** (unité) :	4 270 185	4 381 889	4 375 974	4 479 326
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	129	132	128	131

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

Taux d'accès par sexe et par taille d'entreprise

La part des femmes dans les effectifs formés en 2008 augmente et représente 41,5 %. Leur taux d'accès augmente considérablement pour atteindre maintenant 43,2 % (contre 40,8 % en 2007 et 38,9 % en 2006). Le taux d'accès des hommes progresse également pour passer à 45,2 % en 2008 contre 44,8 % en 2007. L'écart entre hommes et femmes peut toujours être expliqué par la structure sexuée des emplois, les taux d'accès augmentant avec la qualification, mais cet écart s'est réduit à 2 points de pourcentage en 2008 contre 4 points en 2007.

Les chances d'accès selon le sexe varient toujours avec la taille des entreprises : concernant les entreprises de plus de 2000 salariés, les chances d'accéder à la formation sont de 60,2 % pour les hommes et de 58,4 % pour les femmes ; en revanche, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, elles sont respectivement de 14,8 % pour les hommes et de 17,5 % pour les femmes.

Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2008

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	total
Homme (%)	56,7	58,6	58,8	57,4	57,1	59,6	58,5
Taux d'accès à la formation des hommes	14,8	22,7	39,9	48,9	56,1	60,2	45,2
Femmes (%)	43	41,3	41,2	42,6	42,9	40,4	41,5
Taux d'accès à la formation des femmes	17,5	24	36,5	43,7	50,9	58,4	43,2
Taux d'accès à la formation H et F	14,9	22,1	37,6	46	53,4	59,2	43,5

Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

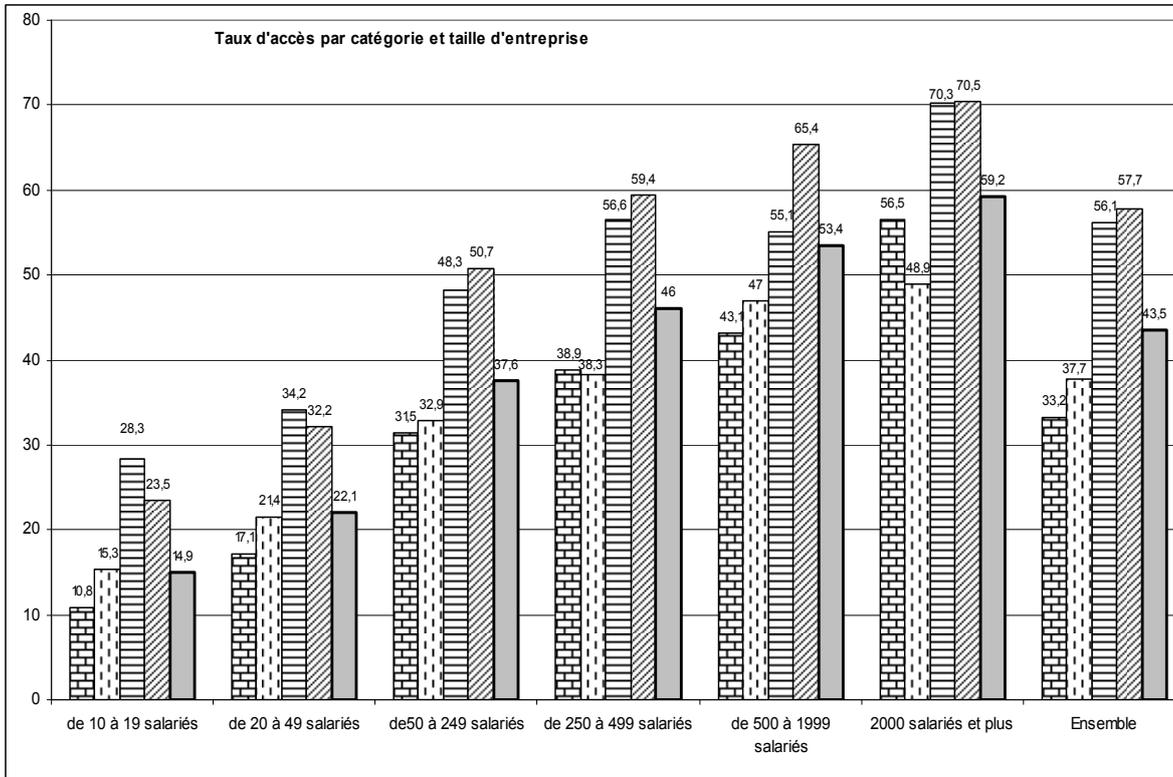
Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

Taux d'accès par catégorie sociale

La catégorie d'emploi conditionne largement l'accès à la formation. Ainsi les ingénieurs et cadres ont un taux d'accès à la formation de 57,7 % quand les ouvriers ont un taux de 33,2 %, soit de l'ordre de deux fois plus de chances d'être formés pour les premiers. Les employés, avec un taux d'accès de 37,7 %, se positionnent quant eux plus près des ouvriers que des cadres.

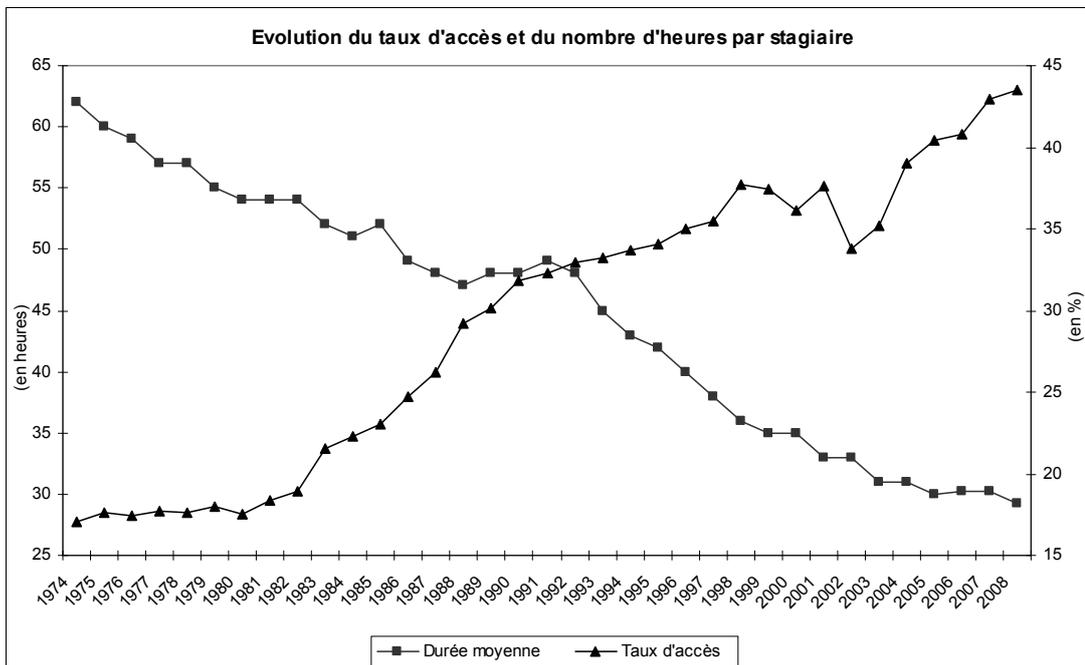
¹⁰ Les données ci-dessous concernent l'accès dans le cadre du plan de formation (initiative de l'employeur) et l'accès dans le cadre du DIF (initiative du salarié).

Taux d'accès à la formation selon la catégorie de salarié en 2008



Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations 1974-2008

Depuis 1974, le taux d'accès à la formation a considérablement augmenté, pour passer de 17,1 % à 43,5 % tandis que le nombre d'heures par stagiaire diminuait régulièrement passant de 62 à 29,2 heures. L'effort physique de formation apparaît ainsi un peu plus réparti parmi les salariés. Globalement l'effort par salarié évolue moins sensiblement puisqu'il était de 10,6 heures par salariés en 1974 ; il a culminé à 15,8 heures en 1992 pour décroître ensuite à 10,9 en 2003. Depuis 2004 il s'est quelque peu stabilisé pour s'établir à 12,7 en 2008.



- **L'intervention des OPCA sur le plan de formation des entreprises**

L'intervention des OPCA dans les entreprises de 10 salariés et plus

Les organismes collecteurs paritaires agréés peuvent prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions dans le cadre du plan de formation. En 2009, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation ont pris en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation représentant plus de 88 millions d'heures-stagiaires concernant 3 230 535 (+2,5% par rapport à 2008) salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Parmi ces stagiaires, 42,5% bénéficiaient d'une action de formation d'adaptation au poste de travail, 15% bénéficiaient d'une action de formation liée à l'évolution des emplois, et 26% d'une action de développement des compétences ;

Il ressort de l'exploitation des 2 021 13311 actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) que l'action de formation dure en moyenne 44 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'OPCA à hauteur de 1 311 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (58% ont une durée d'au plus 20 heures et près de 90% font moins de 60h), ne donnant lieu à aucune certification dans près de 84% des cas.

Plan ≥10 - durée de la formation

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	610 970	558 801	642 878	146 251	33 234	13 716	15 283	2 021 133
%	30,23%	27,65%	31,81%	7,24%	1,64%	0,68%	0,76%	100,00%
<i>Rappel 2008</i> Nombre d'actions de formation	597 552	532 749	607 583	136 684	28 553	14 606	15 610	1 933 337
%	30,91%	27,56%	31,43%	7,07%	1,48%	0,76%	0,81%	100,00%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

Plan ≥10 - modalités de certification

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre diplôme homologué ou	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation		5 345	33 158	72 440	1 695 027	205 071	2 021 133
%	0,74%	0,31%	1,21%	4,69%	83,87%	10,15%	100,00%
<i>Rappel 2008 :</i> Nombre d'actions de formation	12 407	5 785	28 608	71 802	1 605 016	209 719	1 933 337
%	0,64%	0,30%	1,48%	3,71%	83,02%	10,85%	100,00%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Parmi les 3 230 535 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience), ayant participé à une ou plusieurs actions de formation, près de 50 % de ces stagiaires sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés (25 % d'entreprises de moins de 50 salariés). La formation profite principalement aux employés (32 %), aux « 25-44 ans » (58 %) et aux hommes (56 %).

¹¹ L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

L'intervention des OPCA dans les entreprises de moins de 10 salariés

En 2009, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 576 013 personnes, parmi lesquelles 221 salariés réalisant un bilan de compétences, 1525 salariés validant les acquis de l'expérience et 203 demandeurs d'emploi, pour un total de 17,5 millions d'heures-stagiaires et un montant de 511,10M€.

Il ressort de l'exploitation des 433 908 12 actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) que l'action de formation dure en moyenne 39 heures (40 heures en 2008) et donne lieu à intervention moyenne de l'OPCA à hauteur de 1103€ (coûts pédagogiques + coûts annexes). 60 % des actions ont une durée inférieure à 20 heures et 89% ne donnent lieu à aucune certification.

Plan<10 - durée de la formation

Durée	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	127 129	132 997	132 491	32 083	5 646	3 436	126	433 908
%	29,3%	30,65%	30,53%	7,39%	1,3%	0,79%	0,039%	100,00%
<i>Rappel 2008 : Nombre d'actions de formation</i>	114 085	130 244	124 875	27 861	4 973	2 868	8 967	413 873 (1)
%	27,57%	31,47%	30,17%	6,73%	1,20%	0,69%	2,17%	100,00%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

Plan<10 - modalités de certification

Modalités de reconnaissance des acquis	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	4 897	4 497	10 390	6 307	387 702	20 115	433 908
En %	1,13%	1,04%	2,39%	1,45%	89,35%	4,64%	100,00%
Rappel 2008 Nombre d'actions de formation	5 900	3 900	14 319	5 984	363 870	19 900	413 873
%	1,43%	0,94%	3,46%	1,45%	87,92%	4,81%	100,00%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi, (2) Certificat de qualification professionnelle, (3) Convention collective

Sur les 574 267 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) participant à une ou plusieurs actions de formation, 52 % sont des employés, 61 % sont des salariés de 25 à 44 ans.

¹² L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés.

- **L'intervention de l'État sur les plans de formation des entreprises**

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) constituent un des dispositifs d'incitation dont dispose l'État pour aider les branches et les entreprises (en particulier les petites et moyennes entreprises) à s'engager dans des démarches d'anticipation des mutations et de prévention des risques d'inadaptation des salariés à l'emploi. Il s'agit d'encourager les partenaires sociaux à ne pas se limiter à une gestion "à chaud" des restructurations, destructrice d'emplois sur les territoires et source d'exclusion durable pour les salariés licenciés, en particulier les moins qualifiés et les plus âgés d'entre eux. Le dispositif des EDEC comporte un volet prospectif (les CEP -contrats d'études prospectives-) et un volet opérationnel (les ADEC -actions de développement de l'emploi et des compétences-).

Les contrats d'études prospectives (CEP)

La mise en place de CEP permet d'aboutir à un diagnostic partagé par l'État et les partenaires sociaux sur l'état d'un secteur et les pistes d'action envisageables. Le coût de telles opérations (prestations de consultants), variable en fonction de leur finalité, est partagé par les différents partenaires. Les CEP sont mobilisés par l'État et les partenaires sociaux, en lien avec les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches. La réalisation de CEP au plan territorial est encouragée.

Les CEP reposent sur deux principes :

- un contrat liant les partenaires sociaux et l'État qui prend en charge, en moyenne, 50 % des dépenses de réalisation des travaux ; cette prestation est réalisée par des opérateurs qui peuvent être des consultants privés ou des organismes publics d'étude ;
- le choix des opérateurs s'effectue, en commun, entre les partenaires sociaux et l'État, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ces mêmes partenaires. Un comité de pilotage tripartite veille au respect du cahier des charges et des délais, assure le suivi des travaux et valide les résultats.

Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)

Les ADEC doivent permettre à des actifs occupés (salariés et non salariés, agriculteurs, artisans, commerçants, chefs de très petites entreprises) d'adapter, d'accroître, de valider leurs compétences et de renforcer leur capacité à occuper un emploi, au sein ou hors de l'entreprise ou du secteur qui les emploie. Les bénéficiaires prioritaires de ces actions sont les salariés fragilisés au regard des évolutions de l'emploi : salariés de premiers niveaux de qualification (ouvriers et employés), salariés expérimentés arrivant en seconde partie de carrière (45 ans et plus), personnes employées dans des entreprises de moins de 250 salariés, en particulier des TPE.

Les ADEC mobilisent à cette fin les moyens d'action les plus adaptés. Ainsi, au-delà des actions visant à agir sur les compétences par la formation, les actions dont l'État appuie la mise en place par les branches et les entreprises sont de plus en plus diversifiées : accompagnement des mobilités internes et externes à l'entreprise et au secteur d'activité, aide à la transmission et à la reprise d'entreprise, positionnements emploi-compétences, appui au transfert des compétences, validation des acquis de l'expérience...

Les ADEC sont conclues au niveau national ou régional (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle -DGEFP- et direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi -DIRECCTE-) avec des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et non avec des entreprises. Ils prennent la forme d'accords pluriannuels. Au plan régional, ils peuvent accompagner des projets territoriaux portés par des partenaires actifs sur les bassins d'emploi et des réseaux d'entreprises (pôles de compétitivité notamment). Leur mise en œuvre recherche la coopération avec les collectivités territoriales, en particulier avec les conseils régionaux.

Bilan des réalisations 2009

En 2009, les CEP ont principalement concerné les secteurs professionnels suivants : le secteur optique, commerce de détail, recyclage, imprimerie et industries graphiques, éditions phonographiques, ateliers chantiers d'insertion, institut pour la recherche et la formation professionnelle des industries papetières. Les CEP réalisés au niveau régional concernent des secteurs diversifiés, retenus pour leur importance dans la situation locale, ou des territoires dont la dynamique en matière d'emploi et de compétences est déterminante.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Les ADEC ont été fortement soutenus par l'État dans les branches professionnelles qui présentaient une importante concentration de salariés fragilisés dans leur emploi. Quinze accords-cadres nationaux ont été signés en 2009 et début 2010 dont 7 gérés au niveau national (chimie, intérim, matériaux de construction, papier carton, presse, service de l'automobile, syntec-CICF) et 8 gérés au niveau régional (BTP, centre de relation clientèle, industrie agro-alimentaire, spectacle vivant, textile-habillement-cuir, vente à distance). Les ADEC ont bénéficié à environ 150 000 salariés ou actifs. L'aide de l'État dans les conventions ADEC couvre essentiellement des dépenses d'actions (80%), les dépenses d'ingénierie 10% ne représentant que 10% et les dépenses d'accompagnement 10%.

Pour 2009, les crédits mobilisés au titre de la politique contractuelle emploi-compétences (CEP et ADEC) représentent un total de 61,8 M€ (CP). 70% de ces crédits concernent directement des actions de formation professionnelle. Les crédits mobilisés au plan national s'élèvent à 9,2 M€ en AE (2,5 M€ de LFI et 6,7 M€ de plan de relance) et 1,5 M€ en CP (1,5 M€ de LFI et 50 000 euros de plan de relance), le reste étant entièrement mis en œuvre par les préfets de région (DIRECCTE).

	Autorisations d'engagement 2009 (en millions d'euros)	Crédits de paiement 2009 (en millions d'euros)
Dans le cadre des CPER*	24,5	23,1
Hors CPER	23,5	23,0
Sous-total	48,0	46,1
Plan de relance	29,7	15,7
Total	77,7	61,8

* contrats de projet État -Région. *Source DGEFP*

L'aide du ministère chargé de l'emploi étant évaluée au tiers environ du coût des actions visées par les ADEC, on peut estimer à 88 M€¹³ les autres financements permettant la réalisation de ces actions (financements principalement issus des OPCA et des entreprises, également du FSE et des conseils régionaux). La politique contractuelle emploi-compétences atteint ainsi son objectif d'effet de levier, contribuant au développement d'un large partenariat autour d'analyses prospectives et d'actions favorables à la sécurisation des parcours professionnels de publics fragilisés par les conséquences des mutations économiques.

1.2. 2. Les périodes de professionnalisation

D'après les déclarations des entreprises, les taux d'accès aux périodes de professionnalisation en 2009 restent stables et somme toute modestes en considérant la durée moyenne de ces période (72,7 heures par bénéficiaire). Cela traduit un usage de ce dispositif radicalement différent de celui des contrats de professionnalisation.

Taux d'accès selon la classe de taille des entreprises 2009 (données provisoires)

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	1,1	1,3	2,2	2,9	3,2	4,1	2,7
% d'entreprises concernées	5,9	11,6	29,5	55,2	76,3	80,0	16,5

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

D'après les déclarations des OPCA, le nombre des périodes de professionnalisation augmente de 8% en 2009 pour s'établir à 309 591 périodes. 420 492 stagiaires (+4,9%) en ont bénéficié pour un coût moyen de 1 680€ et une durée moyenne de 91 heures. 30% ont 45 ans et plus et 7,5% ont moins de 25 ans. En 2009, la durée des formations s'allonge encore : les bénéficiaires d'actions de formation de moins de 40h passent de 49% en 2008 à moins de 47% du total des actions 2009, celles de 40h à moins de 300h passent de 44% en 2008 à près de 46% en 2009 et, la part

¹³ Source SIEDEC (données non consolidées)

des périodes de plus de 300 heures reste stable (7%). Les stagiaires sont formés à 99% pendant le temps de travail ; ils proviennent à 43 % des entreprises de plus de 500 salariés, 32% des entreprises de 50 à moins de 500 salariés et à 25% des entreprises de moins de 50 salariés. Ce sont à 69% des hommes. La part des employés parmi les stagiaires diminue de 4 points (28%) au profit de celle des ouvriers (29%) ; celles des agents de maîtrise, ingénieurs et cadres se maintient à 46%

Période de professionnalisation – durée de la formation prise en charge par l'OPCA

Durée	Moins de 20 h	de 20 à 39 h	de 40 à 79 h	de 80 à 119 h	de 120 à 159 h	de 160 à 299 h	de 300 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nbre d'actions 2009	58 419	138 556	89 667	44 059	25 221	33 836	16 391	13 948	394	420 492
	13,89%	32,95%	21,32%	10,48%	6%	8,05%	3,9%	3,32%	0,09%	100,00%
Nbre d'actions 2008	64 893	133 276	86 964	36 533	20 274	31 041	14 755	12 698	177	400 611
	16,2%	33,27%	21,71%	9,12%	5,06%	7,75%	3,68%	3,17%	0,04%	100,00%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

Période de professionnalisation – niveau de la formation prise en charge par l'OPCA

	I et II	III	IV	V	VI	IX	Non répartis	TOTAL
Nbre d'actions 2009	39 222	62 526	90 218	46 582	32 739	97 143	52 061	420 492
	9,33%	14,87%	21,46%	11,08%	7,79%	23,1%	12,38%	100,00%
Nbre d'actions 2008	37 601	57 710	85 164	39 746	18 149	124 200	38 041	400 611
	9,396%	14,41%	21,26%	9,92%	4,53%	31%	9,5%	100,00%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

Niveaux I et II : emplois exigeant un niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieur.

Niveau III : emplois exigeant un niveau BTS ou DUT, ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Niveau IV : emplois de maîtrise ou correspondant à une qualification de niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien, ou du brevet de technicien.

Niveau V : emplois exigeant un niveau équivalent à celui du BEP ou du CAP.

Niveau VI : emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

Niveau IX : formations non référencables aux niveaux ci-dessus.

1.2.3. Le droit individuel à la formation (DIF)

Tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie, bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée de six ans. Au terme de cette durée et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation reste plafonné à cent vingt heures.

L'usage du DIF continue de se diffuser lentement en 2009. Force est de constater que cette lente diffusion ne permet pas d'atteindre un régime de croisière du dispositif (soit un usage fréquent pour une durée autour de 20 heures ou, dans sa version cumulée, de l'ordre de 120 heures pour un sixième des salariés). L'année 2009 rapproche les salariés disposant d'un même employeur depuis la création du DIF de la date charnière à laquelle le cumul sera maximal (120 heures). Dès lors, considérant le peu de salariés concernés et compte tenu de la durée moyenne des formations au titre de ce dispositif (23,30 heures) il apparaît de moins en moins probable que le stock accumulé soit mobilisé à la fois dans sa totalité et de manière progressive.

Taux d'accès selon la classe de taille des entreprises 2009 (données provisoires)

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié DIF	2,0	2,8	4,8	6,3	7,0	9,8	6,2
% d'entreprises concernées	8,6	17,6	43,8	73,4	93,2	94,7	23,9

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Les actions de formation réalisées au titre du DIF sont financées par les employeurs dans le cadre du plan de formation. Ceux-ci peuvent faire appel à leur OPCA qui peut prendre en charge l'action :

- soit au titre de la professionnalisation si l'action est un DIF « prioritaire », dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par accord professionnel ;
- soit dans le cadre d'une période de professionnalisation ;
- soit au titre du plan de formation.

En 2009, les OPCA ont pris en charge 504 330 stagiaires au titre du DIF, soit 34% de plus qu'en 2008. Parmi ces stagiaires : 51% sont des hommes ; 64% sont âgés de 35 à 45 ans et 32% de plus de 45 ans ; 57% sont des employés ou des agents de maîtrise alors que la part des ingénieurs ou cadres dans l'ensemble (22%) baisse au bénéfice de celle des ouvriers (20%). Le DIF a été financé par les OPCA majoritairement dans le cadre d'un DIF prioritaire (54 %) et du plan de formation des entreprises (32 %)

En 2009, la formation des DIF financés par les OPCA dure en moyenne 24h par stagiaire (22h en 2008) et se déroule principalement sur le temps de travail (59,5%) néanmoins la part des formations hors temps de travail passe de 28% en 2008 à 31%.

Nombre de DIF financés par les OPCA

Imputation	2007		2008		2009	
DIF prioritaires	181 960	60%	227 322	60%	273 397	54%
Périodes de professionnalisation	19 442	7%	21 302	6%	26 689	5%
Plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus	60 386	20%	70 923	19%	139 178	28%
Plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés	15 445	5%	23 072	6%	24 526	5%
Non répartis	25 824	8%	34 214	9%	40 540	8%
TOTAL	303 057		376 833		504 330	

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

1.2.4. Le congé individuel de formation (CIF)

- **Le CIF - CDI**

Le nombre de prises en charge de CIF-CDI diminue légèrement en 2009 (-3,6% par rapport à 2008) pour atteindre 39 428 demandes acceptées, de même que le nombre de prises en charge des congés de bilan de compétences diminue (-3,9%). En revanche, le nombre de prises en charge des congés de validation des acquis de l'expérience augmente avec 8 670 demandes acceptées en 2009 contre 8 571 en 2008.

Nombre de CIF-CDI en 2009

Demandes →	Acceptées	Refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/09
CIF-CDI	39 428	24 380	6 554	9 066
%	62 %	38 %		
Bilans de compétences	29 092	473	853	1 070
%	98 %	2 %		
Validation des acquis de l'expérience	8 670	218	363	370
%	98 %	2 %		
TOTAL	77 190	25 071	7 770	10 506

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2009, la prise en charge moyenne (rémunération comprise) d'un CIF-CDI s'élève à 23 391 € (+4,5%) pour une durée moyenne de 784 heures (+3,5%). La prise en charge moyenne d'un bilan de compétences est de 1 428 € (-13%) et celle d'une VAE de 1 200 € (+6%). Les formations en CIF sont généralement de longue durée (25% ont une durée supérieure à 1 200 heures) et conduisent pour 71 % d'entre elles à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué et pour près de 5 % à une qualification reconnue par les branches professionnelles.

CIF-CDI : durée de la formation en 2009

Durée →	< 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	1 147	4 469	7 677	5 320	10 330	9 836	649	39 428
%	2,91%	11,33%	19,47%	13,49%	26,20%	24,95%	1,65%	100%
Rappel 2008 %	3,19%	12,8%	21,2%	12,9%	24,85%	24,99%	0,08%	100%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

CIF-CDI : modalités de certification en 2009

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	19 292	9 291	2 901	1 958	5 828	158	39 428
%	48,93%	23,56%	7,36%	4,97%	14,78%	0,40%	100%
Rappel 2008	41,51%	24,32%	11,6%	7,75%	12,61%	2,2%	100%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 51 %) ; ils sont âgés de 25 à 44 ans pour 78 % d'entre eux et de moins de 45 ans pour 83 %. 50 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 18% d'entreprises de plus de 2000 salariés. Ce sont des hommes dans 54 % des cas.

CIF-CDI : catégorie socioprofessionnelle (CSP) en 2009

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	2009 Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2008 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers	10 920	7 812 082	715 h	684 h
%	27,70%	25,29%		
Employés	20 130	16 079 961	799 h	779 h
%	51,06%	52,05%		
TAM et autres professions intermédiaires	4 979	4 606 287	925h	871 h
%	12,63%	14,91%		
Ingénieurs et cadres	3 321	2 346 574	707 h	677 h
%	8,42%	7,60%		
Non répartis	78	48 145	617 h	1 397 h
%	0,20%	0,16%		
TOTAL	39 428	30 893 049	784 h	757 h
%	100,00%	100,00%		

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont principalement des employés (à plus de 50 %) et sont âgés de 25 à 44 ans (à 78 %). Ce sont des femmes dans 67 % des cas. Plus de 70 % des congés de bilan de compétences sont réalisés en dehors du temps de travail. Quant aux salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience, ce sont des employés (à 58 %), âgés de 35 à 44 ans (à 42 %). Ce congé bénéficie majoritairement aux femmes (70 %). La qualification visée dans le cadre de ce congé conduit, dans la plupart des cas, à un diplôme d'État ou un diplôme ou titre homologué (95 %).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

- **Le CIF-CDD**

Les CIF financés au profit d'anciens titulaires de CDD continuent de progresser en nombre de demandes acceptées par rapport à 2008 : +22,1% pour le CIF, pour atteindre 11 218 demandes acceptées. Le congé bilan de compétences augmente également avec 896 demandes acceptées (+26,7%) ainsi que celui relatif à la validation des acquis de l'expérience avec 424 congés (+13,1%).

CIF-CDD et bilans de compétences : analyse des demandes traitées dans l'année

Demandes →	Acceptées	refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/09
CIF-CDD	11 218	2 370	960	426
%	82,56%	17,44%		
Bilans de compétences	896	21	47	35
%	97,71%	2,29%		
Validation des acquis de l'expérience	424	12	13	18
%	97,25%	2,75%		
DIF	683	177	15	138
%	79,42%	20,58%		
CIF dérogatoire (article 39 du règlement annexé à la convention du 18/01/06)	20		0	0
%	100,00%	0,00%		
TOTAL	13 241	2 580	1 035	617
%				

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2009, la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD (rémunération comprise) s'élève à 22 617 € (22 271€ en 2008), celle d'un bilan de compétences à 1 569 € (1535 en 2008) et celle d'une VAE à 1 168 € (1172€ en 2008). La durée moyenne d'un CIF est de 783 heures (799 heures en 2008).

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (plus de 23 % ont une durée supérieure à 1 200 heures et 51% une durée de plus de 800h) et conduisent à 66 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué.

CIF-CDD : durée de la formation

Durée →	moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	259	1 321	2 142	1 745	3 133	2 613	5	11 218
%	2,31%	11,78%	19,09%	15,56%	27,93%	23,29%	0,04%	100%
<i>Rappel 2008</i>	2	10,95	19,09	15,78	28,04	23,99	0,15	100,00%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

CIF-CDD : modalités de certification

Certification →	Diplôme d'État national (ou	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	4 361	3 067	1 354	838	1 477	121	11 218
%	38,88%	27,34%	12,07%	7,47%	13,17%	1,08%	100%
<i>Rappel 2008</i>	39,35	27,39	12,57	7,15	10,15	3,38	100,00%

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont des employés (à 66 %), sont âgés de 25 à 44 ans (à 72 %) et 51 % sont des femmes.

CIF-CDD : catégorie socioprofessionnelle (CSP)

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2008 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers %	2 203 19,64%	1 508 604 17,18%	685 h	704 h
Employés %	7 381 65,80%	5 921 781 67,44%	802 h	819 h
TAM et professions intermédiaires %	918 8,18%	804 139 9,16%	876 h	855 h
Ingénieurs et cadres %	651 5,80%	473 238 5,39%	727 h	730 h
Non répartis %	65 0,58%	72 610 0,83%	1117 h	1176
TOTAL %	11 218 100,00%	8 780 372 100,00%	783 h	799h

Données provisoires 2009- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétence sont des employés à près de 72 %, des femmes (72 %), âgés de 25 à 44 ans (à 77 %).

Les salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience sont des employés à plus de 72 %, âgés de 25 à 44 ans (à 68 %) et sont des femmes (82 %). Les congés de VAE conduisent à une qualification : 96 % à un diplôme d'État ou un diplôme.

1.3. Les agents publics

1.3.1 La formation dans la fonction publique de l'État

En 2008, dans la fonction publique de l'État, un agent a suivi en moyenne 9 jours de formation : 5,4 jours de formation statutaire et 3,6 jours de formation professionnelle.

Hors Éducation, le nombre moyen de jours de formation est de 8,2 jours, comme en 2007.

Évolution de la formation entre 2007 et 2008

	Formation initiale / statutaire (1)			Formation continue / professionnelle (1)			Formation totale		
	effectifs (2)	nbre de jours de formation (3)	nbre jours par agent	effectifs (2)	nbre de jours de formation (3)	nbre jours par agent	effectifs (2)	nbre de jours de formation (3)	nbre jours par agent
Tous ministères hors Éducation									
2007	42 521	3 462 328	4,5	1 469 399	2 810 708	3,7	1 511 920	6 273 036	8,2
2008	50 002	3 458 325	4,6	1 433 711	2 731 512	3,6	1 483 713	6 189 837	8,2
évolution 2007/2008 (en %)	17,6	-0,1		-2,4	-2,8		-1,9	-1,3	
Éducation									
2007	56 156	6 340 200	5,8	1 011 883	3 534 786	3,2	1 068 039	9 874 986	9,0
2008	54 672	6 234 078	6,0	1 034 592	3 738 749	3,6	1 089 264	9 972 827	9,6
évolution 2007/2008 (en %)	-2,6	-1,7		2,2	5,8		2,0	1,0	
Tous ministères									
2007	98 677	9 802 528	5,3	2 481 282	6 345 494	3,4	2 579 959	16 148 022	8,7
2008	104 674	9 692 403	5,4	2 468 303	6 470 261	3,6	2 572 977	16 162 664	9,0
évolution 2007/2008 (en %)	6,1	-1,1		-0,5	2,0		-0,3	0,1	

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Les concepts de formation ne sont pas identiques pour les deux années : initiale et continue en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

(2) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations

(3) Nombre de jours-agents

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

La formation statutaire

La formation statutaire des agents de l'État vise plusieurs types de public :

- les fonctionnaires stagiaires en première titularisation lauréats d'un concours externe,
- les fonctionnaires stagiaires en nouvelle titularisation lauréats d'un concours interne,
- les fonctionnaires promus au choix ou par voie d'examen professionnel dans un nouveau corps,
- les agents non-titulaires au cours de leur période d'essai,
- les fonctionnaires en formation obligatoire prévue par le statut,
- les bénéficiaires du Pacte.

Les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête auprès des directions du personnel ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Hors Éducation, le nombre de jours de formation statutaire atteint 4,6 jours en 2008.

Évolution de la formation initiale/statutaire (1) de 2001 à 2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
nombre de stagiaires	55 442	59 542	55 107	51 475	43 388	46 122	42 521	50 002
nombre de jours	4 398 100	4 568 639	4 696 520	4 246 829	3 539 513	3 686 993	3 462 328	3 458 325
nombre de jours par agent	5,6	5,9	6	5,5	4,5	4,7	4,5	4,6

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

La formation professionnelle

Hors Éducation, le nombre de jours de formation professionnelle par agent est de 3,6 en 2008. Les agents de catégorie B sont les plus « favorisés » : ils bénéficient de 5 jours par agent. Les agents de catégorie A et C disposent respectivement de 4,4 et de 2,2 jours par agent en 2008.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors Éducation, atteint 1,9 jour en 2008. Les durées moyennes sont plus élevées pour les stagiaires de catégorie A avec 2,3 jours pour 1,8 jour en catégories B et C.

Au ministère des Affaires étrangères, elle est plus importante (7,5 jours) que dans les autres ministères en raison de la prédominance de longues formations linguistiques.

Évolution de la formation continue/professionnelle (1) de 2001 à 2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
nombre de stagiaires	1 717 229	1 356 410	1 397 389	1 497 205	1 583 463	1 508 327	1 469 399	1 433 711
nombre de jours	3 174 624	2 771 283	2 807 121	2 910 980	2 974 542	2 990 037	2 810 708	2 731 512
nombre de jours par agent	4,1	3,6	3,6	3,7	3,8	3,8	3,7	3,6

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

Nombre moyen de jours de formation continue/professionnelle (1) par catégorie d'agents

Nombre de jours de formation continue / professionnelle par agent en fonction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et Ouvriers d'État	Total
Tous ministères hors Éducation				
2007	4,2	5,1	2,4	3,7
2008	4,4	5,0	2,2	3,6
Éducation				
2007	3,6	3,6	1,2	3,2
2008	3,9	3,8	1,6	3,6
Tous ministères				
2007	3,7	4,7	2,0	3,4
2008	3,9	4,7	2,0	3,6

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Les concepts de formation ne sont pas identiques pour les deux années : initiale et continue en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

Hors Éducation, les formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère représentent 60 % du volume de formation continue. Les formations informatiques, deuxième thème le plus important en volume, représentent 8,5 % du volume de formation et concernent uniquement les formations des informaticiens. Les formations des utilisateurs aux outils informatiques (Word, Excel, messagerie..) sont regroupées dans la catégorie « techniques administratives et bureautiques ». Les formations linguistiques représentent 5 % du volume de perfectionnement, mais les taux sont très différents d'un ministère à l'autre. Les ministères les plus consommateurs sont logiquement ceux qui ont des contacts avec d'autres pays du fait de leurs missions : ainsi les formations linguistiques représentent 70 % des actions de formation continue au ministère des Affaires étrangères.

Les agents de catégorie A bénéficient de plus de formations au management et de formations linguistiques que les autres catégories d'agents, qui suivent plus de formations techniques, administratives ou spécifiques aux missions de chaque ministère.

Formation continue par thème de formation (en % de nombre de jours)

	Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel	Management - GRH	Techniques juridiques	Techniques administratives	Informatique (1)	Langues	Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère	Autres formations	Total formation continue
Catégorie A	6	10	8	4	7	10	49	6	100
Catégorie B	4	4	2	5	11	3	68	3	100
Catégorie C et Ouvriers d'État	6	5	3	10	6	5	59	6	100
Total	5	6	4	6	9	5	60	5	100

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation.

(1) Cette catégorie n'inclut pas les formations à la bureautique (word, excel..) comme en 2007

Hors Éducation, le nombre de jours de formation qui permet de se préparer à un concours ou à un examen professionnel (505 534) est en recul de 2 %. Il représente néanmoins 18,5 % des journées stagiaires en 2008.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

1.3.2 La formation à l'Éducation nationale

En 2008, le nombre moyen de jours de formation par agent est en augmentation : il est de 9,6 jours en 2008, pour 9 jours en 2007. Il se répartit entre 6 jours de formation statutaire et 3,6 jours de formation professionnelle. Cette hausse a bénéficié à toutes les catégories hiérarchiques.

La quasi-totalité de la formation statutaire du ministère est représentée par la formation statutaire des enseignants. Avec 6,4 jours par agent, elle est inférieure aux agents de catégorie A des autres ministères (7,8 jours).

Évolution de la formation de 2001 à 2008 à l'Éducation

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Formation initiale/statutaire (1)								
nombre de stagiaires	66 113	75 256	76 736	72 081	67 748	61 672	56 156	54 672
nombre de jours	7 185 570	8 233 632	8 742 690	8 262 600	7 680 765	7 208 910	6 340 200	6 234 078
nombre de jours par agent	6,6	7,4	7,8	7,3	6,9	6,5	5,8	6,0
Formation continue/professionnelle (1)								
nombre de stagiaires	837 615	1 079 869	936 530	1 028 273	1 048 674	1 063 515	1 011 883	1 034 592
nombre de jours	3 628 095	4 017 218	3 503 129	3 337 366	3 241 748	3 164 281	3 534 786	3 738 749
nombre de jours par agent	3,3	3,6	3,1	3,0	2,9	2,8	3,2	3,6
Ensemble des formations								
nombre de stagiaires	903 728	1 155 125	1 013 266 12 245	1 100 354	1 116 422	1 125 187	1 068 039	1 089 264
nombre de jours	10 813 665	12 250 850	819	11 599 966	10 922 513	10 373 191	9 874 986	9 972 827
nombre de jours par agent	9,9	11,1	11,0	10,3	9,8	9,3	9,0	9,6

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Les concepts de formation ont été modifiés à compter de 2008 : initiale et continue jusqu'en 2007; statutaire et professionnelle en 2008.

1.3.3 La formation dans la fonction publique territoriale

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centre communaux d'actions sociales, caisses des écoles, offices publics d'HLM, offices publics d'aménagement et de construction, caisse de crédit municipal, etc.).

L'organisation de la formation

La réforme de la formation de la fonction publique territoriale a conduit le CNFPT à réorganiser sa production de formation et l'organisation des actions proposées aux agents de la fonction publique territoriale. Celles-ci se répartissent en 2009 en six grandes catégories :

- la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- la formation de perfectionnement qui concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale ;
- la formation de professionnalisation (formation statutaire qui intervient à l'issue de la titularisation) ;
- la formation continue obligatoire (formation statutaire de certains grades de la police municipale) ;
- la formation initiale qui comprend des stages obligatoires préalables à la titularisation de certains grades de catégorie A et de certains grades des agents de police municipales. Certaines actions d'adaptation à l'emploi sont également organisées dans le cadre de la formation initiale ;
- la formation d'intégration (formation statutaire préalable à la titularisation des fonctionnaires de catégories A, B et C.

Les agents fonctionnaires et les agents non fonctionnaires sont concernés par les formations organisées par le CNFPT.

L'activité de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

En 2009, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a réalisé plus de 12,9 millions d'heures formations stagiaires (HFS) soit une hausse constatée par rapport à 2008 de 11 %. Cette hausse est essentiellement liée à la réforme de la formation dans la fonction publique territoriale qui a entraîné une recomposition des demandes de formation en direction de la formation d'intégration et de la formation de professionnalisation notamment pour les agents de catégorie C.

L'offre de formation (journées formation réalisées)

	2008		2009		Evolution
Global	156 370		176 218		12,69%
Préparation au concours et examens	29 502	18,87%	30 735	17,44%	4,18%
Formation Continue	107 176	68,54%	119 367	67,74%	11,37%
Formation Continue Obligatoire	2 166	1,39%	2 805	1,59%	29,50%
Formation initiale	15 442	9,87%	6 049	3,43%	-60,83%
Formation d'intégration	1 661	1,06%	16 095	9,13%	868,99%

L'offre de formation a été réorganisée pour tenir compte de l'impact de la réforme. La baisse significative des formations initiales a été compensée par l'accroissement de la formation d'intégration nécessaire pour faire face à la demande notamment des agents de catégorie C.

La formation continue qui recouvre la formation de perfectionnement et la formation de professionnalisation a été également augmentée tout comme la formation continue obligatoire, s'adaptant ainsi à la demande et à la hausse de certains effectifs.

Répartition des Heures Formation Stagiaires (HFS) par nature d'inscription

	2008		2009		Evolution
Global	11 664 292		12 947 815		11,00%
Préparation au concours et examens	2 885 364	24,74%	3 058 298	23,62%	5,99%
Formation de perfectionnement	6 610 651	56,67%	3 635 951	28,08%	-45,00%
Formation de professionnalisation	456 266	3,91%	4 084 122	31,54%	795,12%
Formation Continue Obligatoire	182 072	1,56%	197 948	1,53%	8,72%
Formation initiale	1 369 342	11,74%	556 655	4,30%	-59,35%
Formation d'intégration	160 598	1,38%	1 414 841	10,93%	780,98%

L'année 2009 est une année de rupture par rapport aux précédentes modalités d'organisation de la formation dans la fonction publique territoriale. Le caractère statutaire des formations d'intégration et de professionnalisation a recomposé considérablement la segmentation des heures de formations stagiaires.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Répartition des Heures Formation Stagiaires (HFS) par catégorie statutaire

	2008	2009	Evolution en points
Statutaire de catégorie A	10,70%	7,84%	-2,86
Statutaire de catégorie B	22,54%	16,34%	-6,19
Statutaire de catégorie C	49,21%	60,68%	11,46
Non statutaire assimilé à la catégorie A	1,23%	1,15%	-0,08
Non statutaire assimilé à la catégorie B	1,51%	1,23%	-0,28
Non statutaire assimilé à la catégorie C	2,58%	2,88%	0,30
Emplois aidés	0,37%	0,29%	-0,08
Autres	11,87%	9,59%	-2,28

La forte augmentation des heures de formation stagiaires des agents statutaires de catégorie C est quasi intégralement un effet de la réforme. Les baisses enregistrées pour les autres catégories relèvent d'un effet mathématique.

La catégorie 'Autres' recouvre les heures de formation stagiaires suivies par des agents extérieures à la fonction publique territoriale.

Répartition des Heures Formation Stagiaires (HFS) par type de collectivité

	2008	2009	Evolution en points
Communes moins de 1000 hab.	2,80%	3,49%	0,69
Communes 1000 à 2000 hab.	2,50%	3,01%	0,51
Communes 2000 à 10000 hab.	13,27%	14,25%	0,98
Communes 10000 à 20000 hab.	8,16%	8,40%	0,24
Communes 20000 à 40000 hab.	10,16%	9,77%	-0,39
Communes plus de 40000 hab.	17,69%	16,72%	-0,97
Ensemble des communes	54,35%	55,65%	1,31
Conseils Généraux	15,18%	15,87%	0,69
Conseils régionaux	3,90%	4,14%	0,25
SDIS	3,92%	3,24%	-0,68
CCAS	4,24%	4,63%	0,39
HLM	0,88%	0,71%	-0,18
Intercommunalités	12,32%	11,42%	-0,90
Autres	4,98%	4,34%	-0,64

A noter, une légère augmentation des heures formation stagiaires des communes qui représentent plus de 55% des heures formation stagiaire globales. Les petites communes (moins de 2000 habitants) ont progressé de manière significative (+1,2 point).

Répartition des Heures Formation Stagiaires (HFS) par filière

	2008	2009	Evolution en points
Administrative	30,37%	29,96%	-0,42
Police	5,85%	6,07%	0,22
Culturelle	2,78%	2,16%	-0,62
Animation	3,11%	3,14%	0,03
Sportive	1,50%	0,64%	-0,86
Médico-sociale	2,59%	2,89%	0,29
Médico-technique	0,06%	0,08%	0,02
Sociale	5,22%	6,34%	1,12
Technique	26,65%	29,94%	3,29
Sapeurs Pompiers	2,79%	2,18%	-0,61
Statutaires sans filière	3,77%	3,26%	-0,51
Non statutaires	15,31%	13,35%	-1,96

Les filières administrative et technique continuent de représenter la part prépondérante des heures formation stagiaires réalisées (59,9%). A noter un rééquilibrage au bénéfice des agents de la filière technique.

1.3.4 La formation dans la fonction publique hospitalière

L'Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers (ANFH) est devenue l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la fonction publique hospitalière en juin 2007. Ce nouveau statut qui ne relève pas de la 6ème partie du code du travail permet à l'ANFH de développer davantage des services de proximité et d'optimiser l'accompagnement des établissements publics de santé dans la mise en œuvre de leur politique de formation continue.

Les actions prises en charge par l'ANFH dans le cadre du Plan de Formation

	2007	2008	2009
Nombre d'agents des établissements susceptibles d'adhérer à l'ANFH	nd	2306	2322
Nombre d'agents des établissements adhérents	743 797	762 782	775 636
Taux de couverture (%)	90%	90,5%	90,7%
PLAN de FORMATION :			
Nombre de départs en formation *	776 234	771 171	832 799
Nombre de stagiaires	nd	nd	454 579
Taux de départs/ agent	nd	nd	59%

Source : rapports d'activité de l'ANFH

NB : En 2009, 59% des agents de la fonction publique hospitalière sont partis au moins une fois en formation.

Nombre de départs et heures en fonction du type de formation

	Départs	Heures
Type 1 : formation initiale	14 970	279 206
Type 2a : adaptation immédiate au poste	454 821	7 531 993
Type 2b : adaptation à l'évolution prévisible des emplois	74 811	1 210 127
Type 2c : acquisition de nouvelles compétences	253 785	3 756 112
Type 3 : préparation aux examens et concours de la FP	18 561	1 110 671
Type 4 : études promotionnelles	13 936	11 526 797
Type 5 : actions de conversion	664	46 470
Type 8 : VAE	1 251	51 848
Total	832 799	25 513 223

Source : rapports d'activité de l'ANFH

Répartition par catégorie statutaire

	Départs
Catégorie A	16%
Catégorie B	41%
Catégorie C	43%

Source : rapports d'activité de l'ANFH

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Nombre d'études promotionnelles en cours de financement et par mode de financement

Financement	Nombre de départs
Sur le 2.1%, FMEP, FORMEP cumulés	17 261
Sur le CFP	1173
TOTAL	18 439

Source : rapports d'activité de l'ANFH

NB : FORMEP : Fonds régional mutualisé pour les études promotionnelles

Grâce aux différents fonds et subventions, les agents ont pu engager des formations diplômantes. En 2009, les principales formations financées dans la cadre du plan de formation ou du Fonds Mutualisé de financement des Etudes relatives à la Promotion professionnelle, étaient le diplôme d'État d'infirmier (33 %), le diplôme d'État d'aide soignant (23 %), puis le diplôme de cadre de santé (14 %).

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Au cours de l'année 2009, 5 861 agents sont partis en formation dans le cadre d'un congé de formation professionnelle (CFP). Le nombre d'agents en CFP a augmenté de 3,8% entre 2008 et 2009.

Il y a eu par ailleurs, 1096 congés pour VAE financés sur le fonds CFP (0,2%).

Nombre de départs en CFP selon la catégorie professionnelle

Direction-administratifs	615
Service des soins	3820
Educatifs-sociaux	458
Médico-techniques	217
Techniques-ouvriers	751
Total	5861

Source : rapports d'activité de l'ANFH

Les Bilans de Compétences

L'enveloppe du congé de formation professionnelle permet outre le financement de la VAE, la prise en charge des bilans de compétences pour les agents de la fonction publique hospitalière. En 2009, 2400 dossiers ont été déposés dont 2382 ont été acceptés. Le coût moyen d'un bilan de compétences en 2009 est de 1431€ soit une hausse de 3,3% par rapport à 2008.

1.4. Les professions non salariées (commerçants, professions libérales)

L'article L.6331-48 du code du travail précise que le financement de la formation professionnelle dans le secteur des professions non salariées est assuré par une contribution qui ne peut être inférieure à 0,15 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale. Cette contribution, perçue par les organismes chargés du recouvrement, est ensuite versée auprès des 5 fonds d'assurance formation habilités ou agréés à cet effet (AGEFICE, FIFPL, FAFPM, PCM et VIVEA). Les différents secteurs d'activités des FAF couvrent : le commerce (AGEFICE), la pêche et les cultures marines (FAF PCM), les professions libérales (FIF PL), les médecins libéraux (FAF PM) et les chefs d'entreprises du secteur agricole ou forestier (VIVEA).

Le montant total collecté au titre de l'année 2008 et reçu en 2009 par les FAF s'élève à 83 M€. Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF. Ces informations sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2009 (données provisoires).

Nom des organismes collecteurs	AGEFICE	FAF PECHE	FAF PM	FIF PL	VIVEA	TOTAL
Nombre d'adhérents	453 000	9 416	114 495	463 955	586 175	1 627 041
Montant de la contribution	22 777 689	392 571	5 173 460	22 150 955	32 327 511	83 142 022
Contribution moyenne par adhérent	49 €	42 €	47 €	49 €	55 €	51 €
Nombre d'actions de formation financées	43 624	531	9 678	69 267	15 350	138 450
Nombre de stagiaires correspondants	37 805	460	9 678	64 642	72 766	185 351
Nombre d'heure-stagiaires correspondantes	1 103 420	24 196	113 182	1 188 267	1 634 287	4 063 352
Durée moyenne financée par action de formation	25 h	46 h	12 h	17 h	106 h	29 h
Prise en charge moyenne par action de formation financée	584 €	466 €	512 €	385 €	1 577 €	589 €
Total des produits comptabilisés	23 029 214	395 494	6 044 176	22 996 783	47 336 914	99 802 581
Dont collecte comptabilisée	22 777 689	392 571	5 173 460	22 150 615	32 327 511	83 142 022
Total des charges comptabilisées	24 706 856	302 931	5 578 450	28 988 528	41 479 287	101 056 052
Dont coûts pédagogiques	22 019 309	240 116	4 822 393	24 706 414	21 927 818	73 716 050
Montant des disponibilités au 31/12/2009	24 207 149	128 013	2 337 930	5 963 477	7 456 424	40 092 993
Montant des disponibilités excédentaires au 31/12/2009	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement de la formation ⁽¹⁾	2 591 992	1 315	0	1 401 585	21 639 673	25 634 565

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2009 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan.

Les caractéristiques des formations financées par les FAF sont les suivantes :

- les actions de formation sont courtes. Ainsi, plus de 96% d'entre elles sont de moins de 60 heures et plus de 40% de moins de 10 heures
- les actions de formations ne donnent pas lieu à une certification (88%)

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ce sont majoritairement des hommes (62%). Cette tendance est particulièrement marquée pour les FAF Pêche et cultures marines et VIVEA tandis que le FAF PM constitue l'exception avec plus de 59% de stagiaires femmes. Sur l'ensemble des FAF de non salariés, plus de 35% des bénéficiaires d'actions de formation sont âgés de 35 à 44 ans. Mais les disparités sont importantes selon le secteur d'activité : ainsi, pour le FAF PM, la part des plus de 50 ans est de près de 42% tandis que pour l'AGEFICE la part des 35-44 ans atteint plus de 76%.

1.5. Les demandeurs d'emploi

1.5.1. La formation professionnelle des demandeurs d'emploi : panorama 2008

En 2008, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par trois acteurs : l'État, les Régions et les Assedic. Ce financement couvre les coûts pédagogiques ainsi que la rémunération des demandeurs d'emploi au cours de leur stage. En sus de l'État et des Régions, interviennent dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi Pôle emploi, l'Unédic, mais aussi les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés), par exemple dans le cadre d'accompagnements renforcés mis en œuvre par des dispositifs (comme par exemple, le contrat de transition professionnelle).

Les Régions constituent le principal financeur des coûts pédagogiques. Elles ont pris en charge 56 % des formations débutées en 2008 (soit environ 340 000 demandeurs d'emploi), comme en 2007. La part du financement provenant du conseil régional est toutefois relativement contrastée selon les Régions. Ainsi, en Picardie, Basse-Normandie et Haute-Normandie, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi a été financée à plus de 60 % par les Régions, alors qu'à l'opposé, les participations de la Lorraine, la Bretagne et l'Aquitaine ont été respectivement de 40 %, 44 % et 47 %. Ces écarts tiennent pour partie à l'échelonnement dans le temps du transfert aux Régions des crédits que l'État consacrait aux actions de formation mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

L'État a financé 21 % des formations débutées en 2008 dont 8 % au titre du programme d'activité subventionnée (dit PAS- Emploi) de l'Afpa, alors qu'il en finançait presque le tiers en 2006. Depuis 2001, avec la mise en place du Plan d'Aide au retour à l'Emploi (PARE), les Assedic achètent directement des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance-chômage. En 2008, elles ont ainsi financé 12 % de l'ensemble des formations. Enfin, 11 % des formations sont soit prises en charge par d'autres financeurs (départements, stagiaire, AGEFIPH, etc.) soit imputées sur les subventions de fonctionnement des organismes de formation (universités, ateliers pédagogiques personnalisés notamment).

Les stagiaires ayant droit à l'assurance chômage continuent à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite « ARE – formation ». 47 % des stagiaires sont ainsi rémunérés par les Assedic pendant leur stage. Les stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage sont indemnisés par l'État ou par les Régions en tant que « stagiaires de la formation professionnelle » (article L.6341-7 du code du travail). En 2008, 44 % des stagiaires sont rémunérés par l'État (15 %) ou les Régions (29 %). Les 9 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les Régions.

Au total, en 2008, 610 000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation. Au 31 décembre de cette même année, 226 000 étaient en train de suivre une formation. 52 % des demandeurs d'emploi ayant débuté une formation en 2008 sont des femmes ; 41 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 14 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (51%) des stages financés par les Régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. A l'inverse, l'État et les Assedic financent plutôt des stages pour adultes, avec respectivement 29 et 23% de leurs stages destinés aux jeunes.

Caractéristiques des demandeurs d'emploi en formation et des actions de formation en 2008

Caractéristiques du demandeur d'emploi en formation	
part des femmes	52%
âge	
Moins de 26 ans	41%
entre 26 et 44 ans	45%
45 ans et plus	14%
nationalité	
Français	89%
CEE	1%
Hors CEE	10%
type de rémunération du stagiaire	
Stagiaire formation professionnelle	44%
Protection sociale (pas de rémunération)	9%
Assurance chômage	47%
Régime de solidarité (1)	0%
Caractéristiques de l'action de formation	
financement du stage	
État hors AFPA	13%
État au titre du programme d'activité subventionné de l'AFPA	8%
Régions	56%
Assedic	11%
Financement du stagiaire	6%
Autres	5%
durée du stage	
moins de 3 mois	43%
de 3 à 6 mois	27%
6 mois et plus	30%
en moyenne	4,7 mois

champ: stagiaires entrés en formation en 2007

Sources: Afpa, Cnasea, Unedic, Foragora - Traitement Dares (BREST)

La proportion de stagiaires bénéficiant du régime de solidarité est non nulle mais inférieure à 0,5 %

Les stages durent 4,7 mois en moyenne. Les stages financés par les Assedic sont beaucoup plus courts (3,1 mois) et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. Les stages financés par les Régions, souvent à vocation qualifiante, sont légèrement plus longs que la moyenne (4,8 mois).

Fin 2008, en France métropolitaine, 9,7 % des demandeurs d'emploi, inscrits ou non à l'ANPE (désormais Pôle emploi), suivent une formation. Cette proportion a légèrement augmenté par rapport à 2007 (9,2 %). Les jeunes demandeurs d'emploi suivent plus fréquemment des formations que leurs aînés. Fin 2008, les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sont 14,3 % à en bénéficier, contre 9,4 % de ceux de 26 à 44 ans et 4,3 % des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans.

Demandeurs d'emploi entrés en formation en 2008, par région et par financeur de l'action de formation

	État hors Afpa	État (PAS Afpa)	Régions	ASSEDIC	Particulier	Autres	Total
Île-de-France	9 192	4 367	43 542	8 753	5 656	5 485	76 995
Champagne-Ardenne	1 351	1 916	10 249	2 742	650	807	17 715
Picardie	2 194	1 085	16 581	2 300	721	869	23 750
Haute-Normandie	2 300	929	11 866	1 940	431	1 449	18 915
Centre	2 078	1 346	11 322	2 569	665	995	18 975
Basse-Normandie	2 754	614	11 274	1 798	579	586	17 605
Bourgogne	1 781	1 207	8 375	1 676	657	390	14 086
Nord-Pas-de-Calais	6 530	3 196	32 562	6 565	2 622	3 688	55 163
Lorraine	3 353	4 707	9 857	4 281	954	1 508	24 660
Alsace	1 666	1 833	10 926	3 241	1 118	1 654	20 438
Franche-Comté	1 219	1 019	7 012	1 658	549	442	11 899
Pays-de-Loire	3 286	1 960	18 799	3 969	2 806	1 208	32 028
Bretagne	3 437	2 924	10 508	3 048	2 628	1 369	23 914
Poitou-Charentes	4 217	1 307	10 907	1 992	855	944	20 222
Aquitaine	5 339	2 160	15 383	5 136	2 938	1 603	32 559
Midi-Pyrénées	2 594	2 456	14 300	3 434	1 450	1 315	25 549
Limousin	2 226	1 181	7 622	837	303	402	12 571
Rhône-Alpes	5 361	3 038	25 413	6 267	3 880	1 959	45 918
Auvergne	3 135	1 043	6 951	1 986	792	687	14 594
Languedoc-Roussillon *	3 592	1 940	17 500	3 138	1 679	1 378	29 227
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6 059	3 401	22 886	6 261	4 060	2 440	45 107
Corse	428	1 051	1 149	266	94	219	3 207
Total France métropolitaine	74 092	44 680	324 984	73 857	36 087	31 397	585 097
Guadeloupe *	624	227	2 433	387	133	570	4 374
Martinique *	272	218	2 992	479	61	422	4 444
Guyane *	183	117	458	129	11	92	990
Réunion	2 839	308	8 870	748	336	1 113	14 214
St-Pierre-et-Miquelon	8	2	2	13	.	31	56
Mayotte	16	72	9	.	.	11	108
Autres collectivités d'Outre-Mer (Wallis et Futuna)	445	119	9	1	.	1	575
indéterminée	1	17	22	5	6	-	51
Total France entière	78 480	45 760	339 779	75 619	36 634	33 637	609 909

Sources : Afpa, Cnasea, Unedic, Foragora ; traitement Dares (BREST).

Champ : stagiaires entrés en formation en 2008.

* Les données des régions Languedoc-Roussillon et Martinique ont été estimées à partir de l'enquête annuelle auprès des conseils régionaux sur la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Les données des régions Guadeloupe et Guyane n'ayant pas été transmises, les données 2008 sont estimées à partir de celles de 2007. Par ailleurs, les données de l'Afpa des départements d'outre-mer ne sont pas incluses dans la base BREST.

** Les financements « autres » sont essentiellement des financements de stages suivis par des stagiaires ayant droit à l'allocation chômage. On y trouve des financements de collectivités territoriales autres que les régions, des financements de centres subventionnés au titre de la formation, d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'État comme les universités et des financements indéterminés.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

1.5.2. Les prestations et les publics : données 2009*1.5.2.1. Les actions de formation*

- **Les actions des conseils régionaux**

En 2009, 502 098 personnes ont bénéficié d'une formation dont 80 % sont des personnes sans emploi (demandeurs d'emploi et inactifs). Cette proportion oscille entre 54 % (Languedoc-Roussillon) et 98 % (Picardie, Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

(Le transfert des crédits de l'État dédiés aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'AFPA est achevé pour toutes les régions en 2009. Par conséquent, contrairement aux deux années précédentes, les tableaux issus de l'enquête auprès des Conseils régionaux incluent les crédits transférés de l'État vers les régions pour l'AFPA, soit 576 M€ en 2009, et les actions qui en dépendent. Ces crédits correspondent à une fraction de la TIPP et ne sont pas inclus dans le budget présenté au chapitre 1).

La formation en faveur des demandeurs d'emploi financée par les Conseils Régionaux en 2009

Régions	Ensemble des entrées en formation	dont demandeurs d'emploi	Part des demandeurs d'emploi (en %)
Ile-de-France	n-d	n-d	n-d
Champagne-A.	16 853	12 353	73
Picardie	18 163	17 715	98
Haute-Norm.	12 597	11 964	95
Centre	54 856	39 359	72
Basse-Norm.	25 738	21 570	84
Bourgogne	19 249	12 119	63
Nord-Pas-de-C.	55 629	47 167	85
Lorraine	25 117	23 613	94
Alsace	18 566	13 599	73
Franche-Comté	6 856	6 247	91
Pays de Loire	30 699	26 512	86
Bretagne	18 498	18 200	98
Poitou-Char.	12 559	10 239	82
Aquitaine	27 374	18 601	68
Midi-Pyrénées	30 356	23 537	78
Limousin	14 603	9 739	67
Rhône-Alpes	35 397	32 486	92
Auvergne	8 025	7 514	94
Languedoc-R.	35 273	19 086	54
Provence	18 755	18 372	98
Corse	1 379	1 126	82
Guadeloupe	3 181	2 749	86
Martinique	2 345	2 120	90
Guyane	n-d	n-d	nd
Réunion	10 030	7 018	70
Total Métropole (hors Île-de-France)	486 542	391 118	80
Total DOM (hors Guyane)	15 556	11 887	76
France entière (hors Guyane, Île-de-France)	502 098	403 005	80

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Ile-de-France, Guyane), DARES

- **Les actions de Pôle emploi**

Pôle emploi finance et met en œuvre deux types d'actions de formation :

- les actions de formation préalable au recrutement (AFPR),
- les actions de formation conventionnées (AFC).

En outre, il met en œuvre les actions de formation relevant du dispositif « Contrat d'accompagnement et de formation » (CAF) financé par l'État dans le cadre des mesures d'urgence en faveur des jeunes annoncées le 24 avril 2009. Enfin, la convention du 18 janvier de 2006 a également institué une aide à la VAE et une aide au contrat de professionnalisation.

Dans le cadre de ces dispositifs, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de formation, de transport, d'hébergement et de restauration (AFAF).

Ces aides sont susceptibles de bénéficier à l'ensemble des demandeurs d'emploi (indemnisés ou non).

L'ensemble des actions de Pôle emploi pour le développement des compétences (AFPR ; AFAF ; AFC mais non inclus CAF) a représenté une dépense de 374,3 M€ en 2009 et un budget de 361 M€ en 2010. Ce montant englobe également le versement des rémunérations (*voir ci-dessous*). Par ailleurs, l'aide forfaitaire à l'employeur dans le cadre du contrat de professionnalisation et l'aide à la validation des acquis de l'expérience (VAE) représente un budget de 6,5 M€ en 2010.

1.5.2.2. La rémunération pendant la formation

- **La rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés**

L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)

Depuis la convention d'assurance chômage de 2001, les demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation validée par l'ANPE, aujourd'hui par Pôle emploi, bénéficient du maintien de leur allocation durant cette formation. Ce principe a été reconduit dans les conventions d'assurance chômage successives. Ainsi, en application de l'article 4 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 19 février 2009, les demandeurs d'emploi qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) continuent à percevoir leur allocation d'assurance chômage. Cette allocation est alors dénommée « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF). L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits ouverts au titre de l'ARE. Une rémunération complémentaire, l'AFDEF, peut être versée au-delà de cette limite pour achever la formation.

Le nombre de premières entrées en AREF au cours de l'année 2009 s'établit à 178 741 personnes, soit une baisse de 6,6 % par rapport à l'année 2008 qui avait enregistré une progression de 3,9 %. Le montant des prestations versées s'élève à 901 millions d'euros (données provisoires - source : document de prévision de l'équilibre technique de l'Unédic – avril 2010). Le nombre d'entrées en formation enregistré en 2009 est parmi les plus faibles observés depuis le début du dispositif. Il est en revanche sensiblement équivalent à celui observé dans le cadre du dispositif AFR (entre 170 000 et 192 000 entrées annuelles au cours des années 1997-2000).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Caractéristiques des bénéficiaires de l'AREF

	2007	2008	2009
Entrées en AREF	184 054	191 285	178 741
<u>Répartition par sexe</u>			
Hommes	48,9	49,2	50,0
Femmes	51,1	50,8	50,0
Total	100	100	100
<u>Répartition par âge</u>			
Moins de 25 ans	25,8	26,3	28,2
25 à 29 ans	20,2	20,0	19,9
30 à 39 ans	29,5	28,9	27,6
40 à 49 ans	18,4	18,5	17,9
50 ans et plus	6,1	6,4	6,4
Total	100	100	100
<u>Répartition par qualification</u>			
Ouvrier non qualifié	15,9	12,0	7,7
Ouvrier qualifié	11,7	9,8	7,8
Employé non qualifié	18,6	18,2	16,2
Employé qualifié	40,4	41,4	40,9
AMT, cadre	6,9	6,2	6,2
Non précisé	6,6	12,5	21,2
Total	100	100	100

Source : Pôle emploi

Les bénéficiaires de l'ARE-Formation sont sensiblement plus jeunes que ceux bénéficiant de l'ARE. En effet, plus des trois quarts des prises en charge en ARE-Formation (75,7 %) bénéficient à des moins de 40 ans contre 67,9 % dans les entrées en ARE. Une large majorité des personnes prises en charge en ARE-Formation sont des employés (57%), et essentiellement des employés qualifiés (41%).

Caractéristiques des formations suivies par les personnes bénéficiaires de l'AREF

	2007	2008	2009
Entrées en AREF	184 054	191 285	178 741
Nb bénéficiaires au 31/12	94 197	99 189	100 024
Durée moyenne de la formation	729 h	781 h	813 h
<u>Objectif de la formation</u>			
Qualification	11,7	8,1	7,9
Certification	19,3	27,0	25,9
Professionnalisation	18,3	24,9	26,3
Préparation à la qualification	10,2	11,2	10,2
Création d'entreprise	2,8	3,0	2,7
Savoirs de base	5,0	5,2	4,9
Mobilisation, projet	4,9	5,8	5,5
Perfectionnement	12,4	10,9	9,4
Non précisé	15,4	4,0	7,1
Total	100	100	100

Source : Pôle emploi

L'allocation de fin de formation (AFF) et l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)

L'allocation de fin de formation (AFF), instituée par la loi du 17 juillet 2001, était versée à l'expiration des droits à l'allocation d'assurance chômage (AREF) et jusqu'au terme de la formation. Son montant est égal à celui de l'AREF. Ce dispositif garantit ainsi la continuité des revenus du demandeur d'emploi indemnisé pendant toute la durée de sa formation.

Entre 2001 et 2006, il existait une distinction entre une AFF de droit commun, versée pour 4 mois maximum aux demandeurs d'emploi disposant d'une durée d'indemnisation de 7 mois au plus, et une AFF dérogatoire, versée jusqu'au terme de la formation aux demandeurs d'emploi disposant d'une durée d'indemnisation plus longue et suivant une formation qualifiante dans un métier en tension. En 2006, les conditions d'attribution de l'AFF ont été unifiées et simplifiées. Dès lors, l'AFF était attribuée aux demandeurs d'emploi qui entreprenaient une action de formation, sous deux conditions :

la formation doit être qualifiante ;

la formation doit permettre d'accéder à un emploi dans les métiers dits « en tension », c'est à dire pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement au niveau régional. Pour ce faire, un arrêté du Préfet de Région établit la liste des formations éligibles à l'allocation, à partir des statistiques de demande d'emploi.

La loi de finances pour 2008 a confié la charge de l'AFF au Fonds de solidarité. L'allocation était versée et gérée par l'UNEDIC jusqu'à la création de Pôle emploi, qui est désormais responsable de sa prescription, en remplacement de l'ANPE.

La loi de finances pour 2009 a supprimé l'AFF en vue de simplifier les modalités de prise en charge de l'indemnisation des formations des demandeurs d'emploi, qui, pour une même formation, connaissent deux financeurs de leur rémunération (Assurance chômage puis État). Toutefois, le gouvernement a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation, qui répond aux mêmes conditions d'octroi que l'AFF, est attribuée et versée par Pôle emploi. En application de l'accord entre l'État et le Fonds unique de péréquation (FUP) du 21 avril 2009 sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences, l'AFDEF est financée à hauteur de 160 millions d'euros à parité par l'État, dans le cadre du Plan de relance, et par le Fonds unique de péréquation (FUP). L'AFDEF a été reconduite en 2010 par le décret n° 2010-574 du 31 mai 2010. Elle demeure cofinancée en 2010 à hauteur de 140 M€ par l'État et les partenaires sociaux, au travers du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui a repris les engagements du FUP (accord du 12 janvier 2010).

Caractéristiques des bénéficiaires de l'AFF / AFDEF

	2007	2008	2009
Entrées en AFF / AFDEF Nb bénéficiaires au 31/12	34 158 NC	31 554 18 241	17 358 NC

- **La rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés**

Le régime public de stages (RPS)

Le concours de l'État et des conseils régionaux à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figure aux articles L.6341-1 et suivants du titre IV du livre III de la sixième partie du code du travail. Pour bénéficier de la rémunération du RPS, la formation doit être agréée par l'État au niveau national ou déconcentré (Préfet de région, Préfet de département) ou par les Conseils régionaux (président du Conseil Régional) et comporter, pour un stage à temps plein, une durée minimum de quarante heures et maximum de trois ans.

Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément. Les dispositions de l'article L.6342-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1^{er} janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 euros à 652,02 euros.

L'État prend en charge la rémunération principalement au titre d'agrèments nationaux, d'agrèments déconcentrés, notamment la prise en charge de la formation des publics spécifiques, principalement des travailleurs handicapés, et d'un agrément général AFPA.

Rémunération des stagiaires en 2009

Financier	Type agrèments	Dépenses (M€) - CP	Nombre de stagiaires
État	Ministère de l'emploi, agrément national	81,85	29 799
	Ministère de l'emploi, agrément régional	120,6	15 324
	Ministère de l'emploi, agrément AFPA	51,97	9 831
	Autres Ministères	7,6	6 000
Conseils régionaux			

Source : DGEFP et DARES

La rémunération des formations par Pôle emploi (RFPE)

Le concours de Pôle emploi à la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés en formation s'effectue dans le cadre de la RFPE qui vise à assurer un revenu aux demandeurs d'emploi non indemnisés qui participent à une action de formation pendant toute ou partie de la durée de celle-ci. Le demandeur d'emploi inscrit doit suivre une action de formation validée dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPPAE) et financée par Pôle emploi (une action de formation préalable au recrutement - AFPR ou une action de formation conventionnée - AFC par Pôle emploi).

Cette allocation peut être versée aux demandeurs d'emploi inscrits qui ne peuvent bénéficier de l'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR, pour les bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé - CRP) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP, pour les bénéficiaires du contrat de transition professionnelle – CTP).

La rémunération des formations par Pôle emploi (RFPE) est calculée sur le fondement du décret précisant la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Elle est déterminée en fonction du salaire antérieur lorsque les stagiaires ont la qualité de travailleurs handicapés et satisfont à des conditions de durée d'activité salariée définies par décret ou lorsqu'ils suivent des formations supérieures à un an. Le stagiaire peut bénéficier de l'aide aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Lorsque la formation dure plus d'un an, le montant de la rémunération varie en fonction du passé professionnel de l'intéressé. Il n'y a pas de durée minimale de formation à respecter pour attribuer la RFPE celle-ci pouvant être accordée dans le cadre d'une action de formation préalable au recrutement (AFPR) de courte durée.

A ce stade, Pôle emploi ne dispose pas de données chiffrées sur le montant des allocations versées en 2009 ni sur le nombre de bénéficiaires.

1.6. Les publics spécifiques

1.6.1. Les interventions en faveur des handicapés

L'Enquête emploi et chômage des personnes handicapées, conduite par la DARES et l'INSEE, a révélé que le taux de chômage des personnes handicapées atteignait 19.3 % en 2007, soit une augmentation de près de 3 points par rapport à 2002. Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : 81% ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP. Faciliter leur accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action pour lutter efficacement contre le chômage de ce public.

Issu de la loi du 11 février 2005, l'article L.5211-2 du code du travail fait obligation à l'État et à ses partenaires (Agefiph, FIPHFP, conseils régionaux, organismes de protection sociale, organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées) de définir et de mettre en œuvre des politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées afin de favoriser une plus grande cohérence entre les dispositifs de formation et garantir une réponse adaptée aux besoins des personnes et des entreprises.

En 2009, l'État a financé 25 200 actions de formation pour les personnes handicapées (+ 4.2 % par rapport à 2005) et consacré, pour ces formations, un budget de 240,1 M€ (+ 12 % par rapport à 2006).

Les Conseils régionaux ont formé en 2009 plus de 10 700 stagiaires (+ 6.6 % par rapport à 2005) et ont consacré pour ce faire un budget de 78 M€ (+44.4% par rapport à 2006).

Enfin, l'Agefiph a financé en 2009, 59 854 actions de formation pour les travailleurs handicapés (+ 162.9 % par rapport à 2005) pour un budget de 184.9 M€ (+ 93 % par rapport à 2006).

Ainsi, globalement, en 2009, plus de 95 800 actions de formation ont été financées (+ 79% par rapport à 2005) pour un budget total de près de 512 M€ (+40% par rapport à 2006), et compte tenu de la mobilisation par l'Agefiph de ses réserves exceptionnelles. Ce budget total comprend également le financement du FSE pour le marché national « Mise en œuvre de parcours de formation professionnelle pré qualifiante et qualifiante pour les publics fragiles pris en charge par l'État ».

Les données chiffrées ci-dessus, autres que celles relevant de l'Agefiph, ont été fournies par l'ASP et permettent de recenser les formations pour lesquelles les personnes handicapées ont bénéficié d'une rémunération, gérée par l'ASP. Ces données ne sont donc pas exhaustives, des actions de formation ayant pu être réalisées par ailleurs.

1.6.2. Les interventions en faveur des personnes détenues

Les principaux axes politiques et d'organisation de la formation professionnelle en établissements pénitentiaires sont définis dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1995, complétée par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 2 juillet 2003, qui fixe les grands principes de mise en œuvre et d'organisation de la formation professionnelle dans les services déconcentrés. De plus, des orientations spécifiques annuelles sont fixées par la DAP et par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), notamment dans le cadre des conférences d'orientation budgétaire.

L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation, de leur suivi et de leur évaluation dans les établissements pénitentiaires. Les dispositifs de formation professionnelle s'inscrivent dans des parcours d'insertion destinés à favoriser la préparation à la sortie et le retour à l'emploi des personnes placées sous main de justice. L'administration pénitentiaire a poursuivi la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes (RPE), qui ont favorisé l'émergence d'une réflexion autour de la phase d'accueil et d'orientation des personnes détenues.

Grâce aux financements du Fonds social européen, de l'État (ministère chargé de l'emploi, ministère chargé de la justice, ou encore délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité), des Conseils régionaux et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), 20 455 personnes détenues ont bénéficié d'une formation professionnelle en 2009. Près de la moitié d'entre elles avait moins de 26 ans. La population féminine en formation professionnelle est de 7 %, alors que les femmes représentent seulement 3 % des personnes détenues.

Les actions de pré-qualification (49,8 %), de remise à niveau (15,3 %) et de développement des compétences fondamentales (8,8 %) représentent une part importante de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires. En outre, tandis que l'enquête annuelle menée au sein des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire met en évidence un pourcentage important de personnes détenues sans qualification (près de 60 %), 20 % des formations dispensées débouchent sur une qualification ou un titre du ministère chargé de l'emploi.

2. La sécurisation des parcours

2.1. L'orientation

2.1.1. Les évolutions institutionnelles

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a posé le cadre et donné les instruments d'une politique publique en matière d'orientation tout au long de la vie. Les dispositions prévoient, concernant l'orientation tout au long de la vie :

- la création d'un droit pour toute personne à être « conseillée, informée, accompagnée en matière d'orientation professionnelle » et la création d'un service public de l'orientation tout au long de la vie permettant l'exercice de ce droit ;
- la création d'un service dématérialisé de première orientation, qui peut être financé par une convention État /Régions/ Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ;
- la création d'un mécanisme de labellisation des organismes pouvant accueillir, informer et conseiller tout public dans un lieu unique ;
- la nomination en conseil des ministres d'un délégué à l'information et à l'orientation chargé notamment de proposer des priorités en matière de politique d'orientation scolaire et professionnelle.

En outre la loi entérine le transfert de l'activité d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation, assurée jusque là par les personnels de l'AFPA en lien avec le service public de l'emploi, vers Pôle emploi. Ce transfert est effectif depuis le 1er avril 2010 : 917 psychologues et personnels d'orientation salariés de l'AFPA ont été, dans ce cadre, transférés à Pôle Emploi.

A la suite de la remise du rapport de Mme Françoise Guégot, députée, en janvier 2010 intitulé «Développement de l'orientation professionnelle tout au long de la vie», le Premier ministre a constitué deux groupes de travail Ceux –ci , seront coordonnés par l'ancien délégué interministériel à l'orientation, et auront pour objet d'examiner les conditions de mise en œuvre d'une démarche qualité pour tous les services de conseil et d'accompagnement en orientation, quelle que soit leur structure juridique sur la base d'un cahier des charges qui permettra la labellisation avec des critères tels que la non-discrimination, l'exhaustivité, la neutralité et la gratuité de l'information, la lisibilité des services, la transparence.

Par ailleurs, le premier ministre a diligenté une mission commune des inspections générales (affaires sociales, éducation nationale, jeunesse) pour formuler des préconisations relatives à la mise en place du service dématérialisé avec des exigences d'exhaustivité, de gratuité, d'interactivité des outils.

2.1.2. Les services d'accueil d'information et d'orientation en 2009

Les fonctions d'information et d'orientation sont assurées par de multiples interlocuteurs et relais au niveau national et régional. On recense plus de 8 700 structures qui exercent ces fonctions à titre principal ou secondaire, appartenant à plus de 20 réseaux différents. L'offre de service en la matière est encore fortement segmentée en fonction du statut des personnes (demandeurs d'emplois ou salariés) et de la diversité des financeurs.

Pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi, l'interlocuteur essentiel est Pôle emploi (ainsi que ses cotraitants). En 2009, dans le cadre du suivi mensuel personnalisé de chaque demandeur d'emploi, Pôle emploi a proposé plus de 2.5 millions de prestations. Parmi celles-ci, 346 166 sont des prestations d'évaluation, 579 188 sont des prestations d'accompagnement, et 1 482 118 concernent des ateliers de recherche d'emploi. Plus de 69% des prestations proposées par Pôle emploi sont réalisées par des prestataires externes.

Dans le cadre de son service d'appui à la définition d'un parcours qualifiant (S2), l'AFPA a accueilli en 2009 des demandeurs d'emploi, adressés notamment par Pôle emploi et ses cotraitants, en vue de les aider à construire leur parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience (VAE). En 2009, l'AFPA a ainsi accueilli 227 199 demandeurs d'emploi, dont 182 423 adressés par Pôle Emploi (respectivement 249 288 et 200 316 en 2008). Sur les 227 199 demandeurs d'emploi accueillis, 196 831 se sont vus proposer une des orientations suivantes : un parcours de formation à l'AFPA : 48,1 % (45,6 % en 2008) ; un parcours de formation en dehors de l'AFPA : 23,0 % (24,0 % en 2008) ; un parcours de VAE : 1,0 % (1,2 % en 2008) ; une réorientation vers Pôle Emploi : 26,5 % (27,8 % en 2008). Les 30 368 demandeurs d'emploi restants ont, soit abandonné leur démarche auprès de l'AFPA (6 399), soit repris un emploi (2 705), soit engagé des actions d'orientation en cours de réalisation à la fin de l'année 2009 (22 579).

En 2010, ces activités d'orientation de l'AFPA ont été intégrées à Pôle emploi, conformément aux dispositions de la loi du 24 novembre 2009.

Pour les actifs occupés, les principaux interlocuteurs en matière d'orientation professionnelle sont les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), notamment les organismes spécialisés dans la gestion du congé individuel de formation (FONGECIF). En effet, à la suite de l'ANI du 5 décembre 2003 repris par la loi du 4 mai 2004, la mission d'accompagnement et d'appui au projet des salariés des FONGECIF, s'est trouvée renforcée.

Depuis 2007, les FONGECIF ont structuré une offre de service en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des salariés sous forme de guide repère décrivant les différents services proposés (analyse de la demande, accès à l'information, appui à l'élaboration du projet professionnel, ingénierie de parcours, aide à la décision, suivi du plan d'action et accompagnement à sa mise en œuvre). Des modalités variées sont proposées : libre accès, entretiens de conseil, ateliers ou prestations collectives. Les Fongecif deviennent ainsi des plates formes d'orientation assurant une intermédiation entre les salariés et les différents outils de sécurisation des parcours professionnels. En 2009, l'activité des FONGECIF a connu une légère augmentation par rapport à 2008, en particulier pour ce qui concerne l'accueil téléphonique (+14%). Ainsi, les FONGECIF ont effectué en 2009 plus de 770 000 contacts téléphoniques, et ont reçu environ 300 000 personnes, 170 000 pour un premier accueil et près de 130 000 pour des actions de conseil et d'accompagnement.

Au plan régional, les collectivités territoriales, en lien avec l'État et les partenaires sociaux au sein du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), élaborent une stratégie et mettent en place des actions visant l'orientation des jeunes et des adultes sur leur territoire. En 2008, les régions ont consacré 0,164 milliard € à leur politique d'accueil, d'information et d'orientation. Cette dépense représente au niveau national 3,4% et, selon les régions, entre 1,7% (Languedoc-Roussillon) et 10,9% (Guadeloupe) des dépenses totales qu'elles consacrent à la formation¹⁴.

2.1.3. Les structures référentes en matière d'information et d'orientation (Centre INFFO, CARIF)

■ Le Centre INFFO

Le Centre INFFO est une association de loi 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1^{er} mars 1976. Il emploie 96 équivalents temps plein aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF. D'autre part, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public. La collaboration entre l'État et le Centre-Inffo fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle et s'est matérialisée par la signature d'un troisième contrat d'objectifs couvrant la période 2007-2010.

¹⁴ Source : enquête annuelle auprès des régions (hors Guyane), DARES

Par ailleurs, le Centre-Inffo assure depuis juin 2006 la maîtrise d'œuvre du portail national Orientation-formation financé de façon tripartite par l'État, les régions et les partenaires sociaux. Le site comprend 2242 fiches métiers. 27 branches professionnelles sont présentes sur le portail. Le nombre de visiteurs s'établit à environ 100.000 par mois. Une version pour téléphone mobile « Mobipof » verra le jour en fin d'année. Il s'agit d'un projet retenu dans le cadre de l'appel à innovation Proxima mis en œuvre par le secrétariat d'État chargé de la Prospective et du Développement de l'économie numérique, auprès du Premier ministre. L'année 2010 est une année de transition puisque cet outil aura vocation à s'intégrer au volet dématérialisé du service public de l'orientation.

•Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF)

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation, les CARIF sont structurés en groupements d'intérêt public (GIP) ou en association et, de façon plus marginale, en services du conseil régional. Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans la plupart des régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure. Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme.

L'ensemble des CARIF et des OREF emploient 550 équivalents temps plein et représentent un budget total de 53 millions d'euros. Leur financement est assuré de manière prédominante par des fonds provenant des contrats de projet entre l'État et la région (65%), les autres financements correspondent généralement soit à des projets spécifiques financés par l'État (6%) ou la Région (12%), soit à des projets au titre du FSE (8%). La Région reste le premier financeur de ces structures (49%), devant l'État (34%).

Ces structures sont chargées de trois missions essentielles :

- alimenter et venir en appui des réseaux d'informateurs locaux en contact avec le public ;
- favoriser l'accès à l'information sur la formation professionnelle ;
- contribuer à assurer une organisation cohérente de l'offre régionale de formation.

A ce titre, ces structures ont vocation en 2010 à apporter leur expertise pour l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDF) qui seront signés en 2011.

2.2. Le programme compétences clés

Les compétences clés (notamment la compréhension et l'expression écrites, les techniques élémentaires en mathématiques et sciences, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et l'aptitude à développer ses connaissances et compétences de façon autonome) constituent de sérieux atouts pour l'insertion professionnelle durable. Or la part de la population en situation d'illettrisme est estimée à environ 9 % par l'INSEE soit 3 100 000 personnes, dont 57 % sont des actifs occupés. En outre, plus de 800 000 demandeurs d'emploi ont un niveau de formation VI ou V bis.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la recommandation du Parlement européen et du Conseil n° 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 dispose que la formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences qui développent et complètent le socle commun et favorisent l'évolution professionnelle.

Conformément à ces orientations et afin de favoriser le brassage et l'émulation des apprenants, le ministère chargé de l'emploi a décloisonné en 2009 ses dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien à la pédagogie personnalisée et d'initiation à la navigation sur internet et les a remplacés par le programme compétences clés, une formation aux compétences fondamentales dont les dates, la durée, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle, des attentes et des besoins de chaque apprenant.

La formation s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux jeunes sans emploi, aux salariés en contrat aidé (sous réserve que la formation ait lieu intégralement durant le temps de travail rémunéré par l'employeur) et aux salariés qui souhaitent que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur.

Elle permet notamment de développer la compréhension et l'expression écrite des apprenants en situation d'illettrisme, sans les stigmatiser, car l'objectif mis en avant est un objectif valorisant et motivant : le projet d'insertion professionnelle. En effet, la formation vise l'accès à un emploi, à un contrat en alternance ou à une formation qualifiante, la réussite à un concours ou l'obtention d'une promotion professionnelle.

La formation et la démarche d'insertion professionnelle sont concomitantes et non consécutives. D'une part, les projets individuels et collectifs que l'apprenant réalise au cours de la formation ont toujours un lien étroit avec son projet d'insertion professionnelle. D'autre part, le rythme hebdomadaire de la formation est compatible avec une recherche d'emploi et la formation peut être ralentie ou suspendue si l'apprenant en fait la demande pour des raisons professionnelles.

La formation est financée au moyen de marchés publics qui concilient les spécificités des formations aux compétences fondamentales et le droit de la concurrence interne et communautaire. Les marchés publics sont allotés en 374 lots territoriaux¹⁵, ce qui permet un maillage du territoire très fin, d'autant plus qu'un même lot peut comporter plusieurs lieux de formation (un lieu principal et des antennes).

Les partenariats efficaces noués avec Pôle emploi, les missions locales et Cap emploi (matérialisés notamment par les instructions nationales de la direction générale de Pôle emploi des 24 juillet 2009 et 9 février 2010 et par les conventions régionales signées par l'État, les directions régionales de Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi) permettent d'orienter vers le programme compétences clés les apprenants ayant besoin de développer leurs compétences fondamentales pour concrétiser leur projet d'insertion professionnelle. Les apprenants sont contactés par l'organisme de formation dans un délai pertinent : moins de deux semaines après la prescription.

En 2009, plus de 31 000 apprenants sont entrés effectivement en formation (dont plus de 68 % de femmes), soit une dépense de 37,8 M€.

Depuis janvier 2010, le pilotage quantitatif et qualitatif du programme s'appuie sur l'extranet ROSACE, qui permet de suivre en temps réel les prescriptions, les entrées effectives en formation et le devenir des apprenants pendant la formation et six mois plus tard. La LFI 2010 prévoit un budget de 41,1 M€.

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit d'accroître les ressources consacrées à la formation compétences clés (54,3 M€), qui sera destinée à plus de 40 000 apprenants.

2.3. La politique de certification

2.3.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instituée par la loi du 17 janvier 2002 créant le droit à la validation des acquis de l'expérience et a été chargée notamment de la création du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Y sont enregistrés de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, et sur demande les certifications des autres organismes.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été ouvert au public sur le portail de la CNCP en mai 2004. Depuis sa création, le RNCP est alimenté en continu par des fiches descriptives des certifications, établies de manière homogène : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les diplômes et les titres sont classés par domaine d'activité et par niveau, les certifications de branche (CQP) par domaine d'activité. L'intégration progressive des certifications de l'enseignement supérieur au répertoire induit une augmentation du volume des certifications enregistrées.

¹⁵ Sans compter la Guyane, qui met en œuvre un dispositif spécifique intitulé PREFOB.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Le Répertoire national des certifications professionnelles - État des lieux en décembre 2009 (source CNCP)

Entité	Fiches publiées
Education nationale - secondaire	851
Education nationale - supérieur	2 493 (licences, licences professionnelles, DUT, DEUST, titres d'ingénieurs)
Min. agriculture	212
Min. emploi	360
Min. affaires sociales - DGAS	15
Min. santé - DHOS	10
Min. jeunesse et sports	149
Enregistrement sur demande	1 669
TOTAL	5549

Le Répertoire national des certifications professionnelles permet ainsi de favoriser la lisibilité de l'ensemble des certifications professionnelles et des compétences dont elles attestent, à l'usage du grand public, des financeurs de la formation professionnelle, des acteurs européens ou des étudiants étrangers. Les certifications enregistrées au Répertoire sont depuis 2007 articulées avec la base de données du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) de Pôle emploi. Les consultations du portail ne cessent de progresser et ont atteint le volume de 1,1 million en 2008.

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle a élargi les missions de la Commission nationale de la certification professionnelle, dans un objectif de plus grande cohérence du paysage des certifications. La CNCP doit en effet être destinataire des certificats de qualification professionnelle créés par les branches professionnelles. Elle est chargée d'une évaluation publique annuelle des CQP. De même, la CNCP est chargée de donner un avis public d'opportunité sur la création des certifications professionnelles de droit.

2.3.2 L'effort public de certification professionnelle :

La certification professionnelle publique est menée par les ministères, ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur. Elle se traduit par la création de titres ou diplômes à finalité professionnelle, en application des articles L335-5 et L335-6 du code de l'éducation.

7 ministères élaborent leur certification après avis des commissions travaux menés par les commissions professionnelles consultatives où siègent les partenaires sociaux (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, des affaires sociales, de l'emploi, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, de la culture).

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification. Par cette politique, le ministère chargé de l'emploi entend permettre un accès à la qualification en particulier aux personnes sorties de formation initiale sans signal de qualification reconnue.

Les titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi. Les jurys, composés uniquement de professionnels, évaluent les candidats sur la base d'une mise en situation professionnelle. Par ailleurs, la construction des titres en modules, appelés certificats de compétences professionnelles (CCP), autorise un accès au titre par capitalisation sur une période de cinq ans. Ceci favorise l'accès au titre pour des publics adultes.

Les titres professionnels (TP) sont au nombre d'environ 300. Ils sont créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire national des certifications professionnelles. Les sessions de validation qui les sanctionnent sont organisées dans des centres autorisés par les préfets de région (AFPA et autres centres) ; La conformité des sessions ainsi que la délivrance des certificats obtenus sont assurées par les Unités territoriales des DIRECCTE (ex DDTEFP).

L'attractivité du dispositif s'est maintenue en 2009, avec un gain de 5 000 candidats supplémentaires. En 2009, 91 306 candidats se sont présentés au titre et 73 151 l'ont obtenu. Ces effectifs se sont répartis comme suit :

	Les candidats présentés	Les candidats admis
candidats AFPA (formation et VAE)	62 216	49 922
candidats des autres centres (formation et VAE)	29 090	23 229
candidats par formation (AFPA et autres centres agréés)	83 638	67 518
candidats par VAE (AFPA et autres centres agréés)	7 668	5 633

Les candidatures à la VAE se sont maintenues à un niveau similaire à celui de l'année 2008, avec une légère croissance à l'AFPA.

Le taux d'accès à l'emploi six mois après l'obtention du titre professionnel, de 51,6% en 2009, a été inférieur aux années précédentes en raison de la conjoncture économique, particulièrement difficile dans l'industrie. Toutefois, la détention du titre professionnel demeure un facteur favorable à l'insertion ou à la réinsertion puisqu'un écart de 15 points existe entre les demandeurs d'emploi en emploi six mois après l'obtention du titre et ceux qui ne l'ont pas obtenu. De plus, la corrélation entre l'emploi exercé et la formation suivie est bien plus étroite pour les personnes qui ont obtenu le titre. Le titre apparaît donc comme un facteur d'optimisation de la formation suivie et comme un passeport efficace pour entrer dans les emplois auxquels il correspond.

2.4. La validation des acquis de l'expérience

Le dispositif de VAE mis en place par la loi sur la modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet d'obtenir une certification publique ou privée inscrite au RNCP. Le ministère de l'économie, de l'industrie de l'emploi assure la coordination et le pilotage du développement de la VAE et plus particulièrement la mobilisation des ministères certificateurs et des opérateurs publics ou privés sur le plan national, régional et local en complémentarité des fonctions attribuées aux régions par la loi dite « LRL » du 13 août 2004 en matière d'information, d'accueil et de conseil du public.

Le nombre de candidats présentés à l'examen est en progression de 7 points (57000 en 2009 contre 53000 en 2008). Depuis la mise en place du dispositif en 2002, 168 000 candidats ont obtenu une certification par la voie de la VAE. Après une phase de forte montée en charge jusqu'en 2005 (+ 65 % de candidats certifiés entre 2003 et 2004, et + 28 % entre 2004 et 2005), le dispositif progresse à un rythme plus modéré avec un léger rebond en 2009 : environ 32 000 candidats ont obtenu une certification par VAE en 2009, soit 10 % de plus qu'en 2008 (tableau 2), ils étaient 15 % de plus entre 2005 et 2006, 16 % de plus entre 2006 et 2007 et 3 % de moins entre 2007 et 2008.

Candidats à la VAE dans les différents ministères

Certificateurs publics	Nbre de candidats recevables				Nbre de candidats présentés à la certification			
	2008	2009	Δ 2008/2009	Δ 2004/2009	2008	2009	Δ 2008/2009	Δ 2004/2009
Ministère de l'Éducation nationale (CAP au BTS)	28 692	32 460	+13%	+69,6%	22 013	22 290	+1,26%	+16,48%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	6909	ND	ND	ND	4 309	ND	ND	ND
Ministère de l'Agriculture	961	1 043	+8,5%	+12,15%	446	522	+17,04%	+98,48%
Ministères chargé de la santé et des affaires sociales	22 065	19 675	-10,8%	ND	13899	19 504	+40,33%	ND
Ministère chargé de l'emploi	10 659	10 863	+1,9%	+108,9%	8 632	8 743	+1,29%	+83,52%
Ministère de la jeunesse et des sports	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Ministère de la Défense	413	591	+43%	ND	210	331	ND	ND
Ministère de la Culture	1221	158	-87%	ND	1125	154	ND	ND
Ministère chargé de la Mer	ND	82	ND	ND	68	82	ND	ND
Ensemble des Ministères certificateurs	Entre 72 000 et 75 000	Entre 72 000 et 75 000			Environ 53 000	Environ 57 000		

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

Nombre de certifications délivrées

	Ministère de l'Éducation nationale (CAP au BTS)	Ministère de l'Éducation nationale (universités +CNAM)	Ministère de l'Agriculture	Ministères chargé de la santé et des affaires sociales	Ministère chargé de l'emploi	Ministère de la jeunesse et des sports	Ministère de la Défense	Ministère de la Culture	Ministère chargé de la Mer	Ensemble des Ministères certificateurs
2003	6958	827	76	1566	952	365				10744
2004	10778	1282	165	3192	1721	586				17724
2005	12668	1655	202	4224	3191	682	30			22652
2006	13636	1842	237	5013	4514	614	53	14	33	25956
2007	13804	2154	257	7316	5478	NC	51	396	15	env 30 000 (1)
2008	14127	2016	338	5719	5482	614	185	498	9	28988
2009	14 823	NC	401	8308	5580	NC	266	97	9	env 32 000 (2)

(1) les données du ministère de la jeunesse et des sports n'étant pas disponible pour l'année 2007, les données ont été estimées dans le total des titres et diplômes à partir des données précédentes.

(2) les données des ministères de l'éducation nationale (universités et CNAM) et de la jeunesse et des sports n'étant pas disponibles pour l'année 2009, les données ont été estimées dans le total des titres et diplômes à partir des données de l'année précédente.

En 2009, avec 53 % des diplômes obtenus, l'Éducation nationale reste le principal certificateur mais sa prédominance s'est réduite depuis 2005 où 63 % des diplômes obtenus relevaient de ce ministère.

Les ministères de la culture, de la défense et de l'équipement ont rendu leurs diplômes accessibles par VAE depuis 2005. Le nombre de candidats diplômés reste encore faible en 2009 pour les ministères de l'équipement et de la culture. En revanche, pour le ministère de la défense, le nombre de candidats diplômés a augmenté de 44 % depuis 2008.

Utilisation de la VAE comme « atout collectif » au sein des politiques d'emploi

Au niveau national, la conclusion d'accords avec certains groupes pour décliner un service homogène sur l'ensemble des régions à partir de la définition d'objectifs ciblés (nombre de bénéficiaires, qualification du public concerné, certifications choisies) et d'une ingénierie des parcours (durée, financements mobilisés, mutualisation de moyens) a favorisé une utilisation massive de la VAE dans certains secteurs.

Ainsi dans le secteur de l'intérim, la qualité du partenariat nouée, dans le cadre d'une charte signée en juillet 2007 entre le ministère chargé de l'emploi et le groupe Manpower, a permis de tripler en deux ans le nombre de salariés intérimaires ayant accédé à un titre professionnel par la voie de la VAE. Cette charte a été reconduite, fin 2009, pour une durée de 3 ans avec une possibilité de financement, sur les crédits octroyés au sein du programme 103, d'un appui au montage du dossier de recevabilité destiné à faciliter l'accès des publics de premiers niveaux de qualification et de la conception d'outils d'information sur le dispositif.

Dans le même esprit, la mise en œuvre des actions d'information, de promotion et d'accompagnement prévues dans le volet VAE de l'accord cadre signé avec l'AFT-IFTIM, association chargée du développement des formations professionnelles et initiale dans les métiers du transport et de la logistique, a permis d'enregistrer une forte progression en 2009 (294 candidats contre 121 en 2008, soit + 143%) ;

Sur le champ inter-professionnel, les expérimentations du projet VAE Puissance 2 annoncées en 2008 en Ile de France, Limousin, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes en partenariat avec les Agefos PME se sont concrétisées en 2009 ; Elles avaient pour objectif de promouvoir le dispositif auprès des PME PMI dans le cadre de recrutement ou de promotion interne au travers d'un accompagnement renforcé, de la phase d'information à la phase post jury en cas de validation partielle. On retiendra des résultats très prometteurs (345 personnes sont entrées dans le dispositif pour un objectif initial de 280). 69% des candidats étaient des employés de niveau IV et V. 53% des PME PMI concernées, dépendaient du champ interprofessionnel, 47% des branches de l'immobilier et du tourisme avec une forte représentation d'entreprises de moins de 50 salariés (38% entreprises -10 sal. - 37% entreprise de 10 à 49 sal), Les certificateurs principalement mobilisés étaient le Ministère de l'Éducation Nationale (57%), le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (15%) et le Ministère des affaires sanitaires et sociales (15%).

Aux niveaux régional et local, les services déconcentrés ont, majoritairement, mis en œuvre des plans d'actions collectives s'inscrivant dans les diagnostics territoriaux des régions et soumis au comité régional de certificateurs conjointement à l'approbation des CCREFP ; Ils ont assuré le financement ou le cofinancement de la réalisation d'outils de communication multimédia destinés à promouvoir le dispositif auprès des acteurs économiques, de la professionnalisation des réseaux d'information conseil, d'actions d'information à destination de publics spécifiques (contrat aidés, publics handicapés, public en difficulté avec les savoirs de base) et de l'accompagnement d'actions collectives avec des opérateurs, OPCA et/ou entreprises partenaires.

A titre d'illustration, la signature entre l'État et la région Bretagne du contrat d'objectif et de moyens (COM) pour une durée de 3 ans en déclinaison du CPER a réaffirmé la volonté et l'impulsion de la région d'ancrer durablement la VAE comme voie ordinaire d'accès à la certification avec un résultat significatif de +15% d'entrées (3371) dans le dispositif et un taux de 92% de certifiés totalement ou partiellement ; Cette volonté s'est traduite par des actions proactives du service déconcentré : état des lieux et réponse aux besoins de professionnalisation des réseaux d'information conseil, animation de 111 réunions d'information de publics spécifiques, (contrats aidés, public handicapé, militaires dans le cadre du dispositif de reconversion...), une cinquantaine d'interventions sur des secteurs ciblés (secteur maritime et

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2009

secteur sanitaire et social) débouchant sur des actions collectives avec 15 entreprises, partenariat avec les OPCA pour diffusion d'une information auprès des adhérents, simplification des procédures et délais de financement, accompagnement des certificateurs ayant abouti à une réduction des parcours (6 mois au lieu de 9).

CINQUIÈME PARTIE

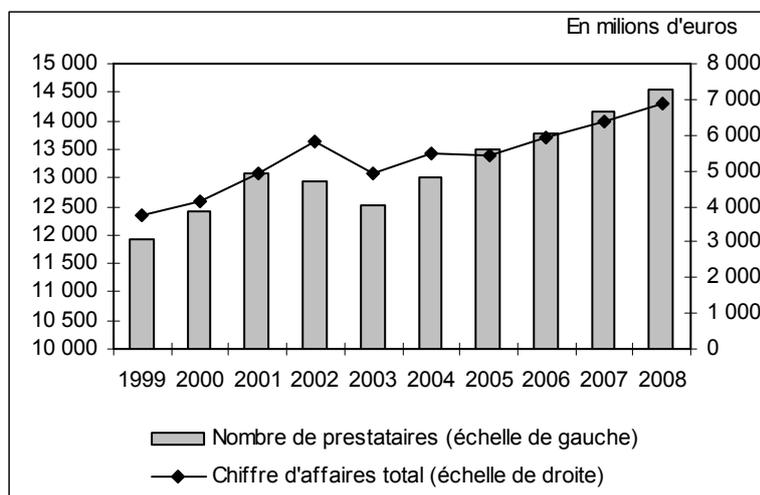
Les organismes de formation

1. Les prestataires de formation en 2008

1.1. Présentation générale

En 2008, 14 545 organismes de formation continue¹⁶ ont dégagé un chiffre d'affaires de 6,9 milliards d'euros (graphique 1, tableau 1). Leur nombre s'est accru de 2,6 %, soit une hausse proche de celle enregistrée en 2007 (+2,8 %) et leur chiffre d'affaires a progressé pour la troisième année consécutive (+6,2 %, après +7 % en 2007 et +4 % en 2006). 11,4 millions de stagiaires ont fait appel aux organismes de formation soit une progression de seulement 3,9 % après +7 % en 2007. Le nombre d'heures-stagiaires¹⁷, qui atteint 755 millions, n'a augmenté que de 0,5 % après +4 % en 2007. Dans un contexte de début de crise, le marché de l'offre de formation a donc été moins dynamique que les années précédentes et le maintien d'une hausse du chiffre d'affaires s'explique peut-être par l'orientation des stagiaires vers des formations plus coûteuses. La durée moyenne d'une formation continue de baisser : elle est de 67 heures, soit deux heures de moins qu'en 2007.

Graphique 1 : Prestataires et chiffre d'affaires



Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF
rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B)
ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.
Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaire

94 % des organismes relèvent du secteur privé (à but lucratif, non lucratif et formateurs individuels) et réalisent les trois quarts du chiffre d'affaires. 9 millions de stagiaires ont été accueillis dans leurs centres de formation, soit 81 % du total. C'est essentiellement grâce à eux et notamment grâce au secteur privé à but lucratif que le dynamisme global du secteur se maintient en termes de chiffre d'affaires.

En 2008, le nombre de prestataires privés à but lucratif s'est accru de 5 % et représente 36 % du total des organismes, soit un point de plus qu'en 2007. Ils ont formé 40 % des stagiaires et totalisé 39 % des heures-stagiaires. Leur chiffre d'affaires a ainsi augmenté de 8 % et pèse pour 40 % du total.

¹⁶ Ne sont analysés dans cette étude que les organismes qui déclarent que leur activité principale est l'enseignement et la formation, soit 61% du marché national de la formation professionnelle continue (encadré 1).

¹⁷ Les heures-stagiaire sont le cumul des heures suivies par chaque stagiaire.

En baisse de 3 %, le nombre d'organismes privés à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) poursuit en revanche un déclin amorcé depuis de nombreuses années. En 2008, ce secteur représente 26 % des prestataires (-2 points par rapport à 2007), alors qu'il comptait pour 38 % en 1999. Il constitue néanmoins en 2008 le tiers du marché en chiffre d'affaires (31 %) et en nombre de stagiaires (32 %). Le chiffre d'affaires du privé à but non lucratif est en hausse de 6 % grâce notamment à une hausse du nombre d'heures stagiaires (+2,5 %), le nombre de stagiaires diminuant quant à lui de 2 %. L'heure de formation dans le privé à but non lucratif coûte plus cher à l'acheteur (ou aux financeurs puisque l'on tient compte d'éventuelles subventions). Le secteur privé à but lucratif, peut-être plus sensible à la concurrence, est plus enclin à baisser ses tarifs pour accroître son attractivité. Pour une heure-stagiaire, le chiffre d'affaires moyen est de 12 € dans le secteur privé à but non lucratif ; il est de 10 € dans le secteur privé à but lucratif, de 8 € dans le public et parapublic.

Les formateurs individuels connaissent la plus forte hausse (+6 %) et représentent 32 % des prestataires. Ils ont également formé un plus grand nombre de stagiaires (+9 %). Cependant, ils n'accueillent en 2008 qu'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 4 % du chiffre d'affaires du secteur et 9 % des heures-stagiaires.

Le nombre d'organismes publics et parapublics recule de 4 % et représente un peu moins de 6 % des prestataires. Ces organismes sont certes minoritaires mais les formations qu'ils dispensent étant plus longues que dans le secteur privé, ils ont formé un stagiaire sur cinq et assuré 29 % des heures-stagiaires pour un chiffre d'affaires représentant un quart du marché. L'Éducation nationale, avec le Cnam et les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta) sont des intervenants importants de la formation continue, avec 11 % du chiffre d'affaires (tableau 2). En 2008, le chiffre d'affaires des prestataires publics augmente de 3,7 % malgré une baisse du nombre d'heures-stagiaires.

Le secteur de la formation demeure très concentré. Les 3 % d'organismes dont le chiffre d'affaires dépasse 3 millions d'euros absorbent 47 % du chiffre d'affaires global et forment 34 % des stagiaires, assurant 38 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes de moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent près des deux tiers des organismes, mais ne forment que 15 % des stagiaires. Ce sont les organismes de taille intermédiaire (150 000 à 1 500 000 euros de chiffre d'affaires) qui sont les moins dynamiques en 2008 ; ils voient leur nombre de stagiaires ou d'heures-stagiaires stagner voire baisser et leur part dans le chiffre d'affaires du secteur diminuer de 3 points.

Les prestataires les plus anciens continuent de capter une large part du marché : 32 % des stagiaires se forment auprès des 15 % d'organismes qui ont déclaré ou repris une activité avant 1990, soit légèrement plus que ceux qui s'adressent aux 28 % d'organismes ayant déclaré leur activité entre 1990 et 2000. Les organismes les plus anciens réalisent 37 % du chiffre d'affaires, contre 30 % pour ceux ayant déclaré leur activité entre 1990 et 2000. Leur part ne baisse que d'un point par rapport à 2007 alors que la part de ceux ayant déclaré leur activité entre 1990 et 2000 recule de 4 points. Les organismes les plus récents, ayant déclaré leur activité après 2000, représentent 57 % des prestataires et occupent un tiers du marché en chiffre d'affaires et heures-stagiaires réalisées. Ils forment 39 % des stagiaires.

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Tableau 1 : Les prestataires de formation en 2008

	Organismes	Évolution 2008/2007	Chiffre d'affaires	Évolution 2008/2007	Nombre de stagiaires (1)	Évolution 2008/2007	Nombre d'heures- stagiaires (1)	Évolution 2008/2007 (2)
	(en nombre)	(en %)	(en millions d'euros)	(en %)	(en milliers)	(en %)	(en milliers)	(en %)
Ensemble	14 545	+2,6	6 904	+6,2	11 378	+3,9	755 094	+0,5
Selon le statut (en %)								
Privé à but lucratif	36	+5,0	40	+8,3	39	+7,7	38	+4,8
Privé à but non lucratif	26	-3,1	31	+5,7	32	-2,3	24	+2,5
Formateurs individuels	32	+6,4	4	+5,3	10	+8,7	9	+2,1
Public et parapublic	6	-3,9	25	+3,7	19	+4,8	29	-6,5
Selon le chiffre d'affaires (en %)								
Moins de 75 000 euros	49	+2,4	3	+4,7	9	+7,4	7	+20,0
75 000 à 150 000 euros	14	+3,5	3	+3,8	6	+5,1	6	+2,8
150 000 à 750 000 euros	24	+0,9	17	-0,7	22	+0,4	21	-12,9
750 000 à 1 500 000 euros	6	+3,2	14	+3,3	12	-2,8	14	-2,2
1 500 000 à 3 000 000 euros	4	+7,8	16	+8,7	17	-1,0	14	+3,8
Plus de 3 000 000 euros	3	+10,5	47	+9,4	34	+11,2	38	+6,1
Selon l'année de déclaration d'activité (en %)								
Avant 1990	15	-5,6	37	-0,1	32	-3,6	31	-7,5
Entre 1990 et 2000	28	-9,3	30	+2,4	29	-0,2	37	-7,3
Après 2000	57	+12,4	33	+18,2	39	+15,0	32	+22,8

(1) Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

(2) Huit organismes ont renseigné pour la première fois un bilan pédagogique en 2008 bien que leur activité de formation continue ne soit pas nouvelle. Etant donné leur poids, ils ont été retirés du calcul des évolutions. Ils sont cependant pris en compte dans les chiffres 2008.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Encadré 1 : le champ couvert par cette étude

Cette étude s'intéresse aux activités de formation professionnelle continue des organismes d'enseignement et de formation.

Les activités de formation professionnelle continue sont connues à l'aide des bilans pédagogiques et financiers, que sont tenus de renseigner les organismes intervenant dans ce domaine (encadré 2). En 2008, 58 450 établissements dispensateurs de formation ont renseigné un bilan pédagogique et financier. Parmi eux, 50 328 ont effectivement réalisé des actions de formation continue en 2008. Ils en ont dégagé un chiffre d'affaires de 11,3 milliards d'euros, soit 9,5 % de plus qu'en 2007.

La formation continue est un marché ouvert, pour lequel les textes fondateurs n'ont pas conféré de monopole ni de position dominante à tel ou tel dispensateur. Peuvent donc exercer une activité de formation des entreprises, des associations, des établissements et des organismes privés quelle que soit leur activité. C'est ainsi que coexistent sur ce marché des organismes qui exercent cette activité à titre principal, et d'autres prestataires pour lesquels elle est secondaire, et qui ne réalisent leurs prestations de formation qu'en tant qu'activité annexe ou en accompagnement de la vente d'un produit.

Suite encadré 1 : le champ couvert par cette étude

Parmi les établissements intervenant dans la formation professionnelle continue, la présente étude ne retient que les organismes d'enseignement et de formation, c'est-à-dire les organismes dont l'activité principale exercée (APE) est l'enseignement ou la formation, initiale ou continue :

- 85.31Z : Enseignement secondaire général ;
- 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ;
- 85.42Z : Enseignement supérieur ;
- 85.59A : Formation continue d'adultes ;
- 85.59B : Autres enseignements.

En 2008, 14 545 établissements dispensateurs de formation professionnelle continue entrent dans ce champ. Ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 6,9 milliards d'euros et couvrent 61 % du marché national de la formation professionnelle continue.

Une étude réalisée par le Céreq en 2008-2009 sur les organismes déclarant avoir la formation comme activité secondaire montre par ailleurs qu'une partie d'entre eux réalisent, en fait, une part majoritaire de leur chiffre d'affaires en formation mais qu'ils préfèrent ne pas s'afficher comme organisme de formation. Si l'on se restreint aux prestataires qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 150 000 euros, les organismes relevant d'un code APE autre qu'enseignement ou formation représentent 46 % des organismes et 36 % du chiffre d'affaires.

Nota bene : La nomenclature d'activités française a été révisée au 1er janvier 2008 (NAF rév.2). Le champ retenu pour les publications précédentes regroupait les établissements dont l'APE était parmi les cinq activités suivantes :

- 80.2A : Enseignement secondaire général ;
- 80.2C : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 80.3Z : Enseignement supérieur (général, professionnel, technique ou scientifique) ;
- 80.4C : Formation des adultes et formation continue ;
- 80.4D : Autres enseignements.

Le changement de nomenclature n'a affecté que très marginalement le contour du champ : quelques activités d'enseignement culturel, sportif ou récréatif ont été regroupées dans des activités non retenues dans la présente étude.

1.3. L'origine des financements

59 % des formations sont financées par des employeurs, publics et privés, pour leur personnel (tableau 2). Les entreprises privées sont les principaux acheteurs de formation professionnelle continue (52 %). Elles les financent soit directement (35 %), soit par l'intermédiaire des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) (17 %), qui mutualisent les fonds des entreprises pour la formation.

Les entreprises et OPCA s'adressent majoritairement aux organismes de formation privés à but lucratif (55 % et 45 % de leur dépense), mais les OPCA ont plus fréquemment recours aux organismes à but non lucratif (34 % de leur dépense contre 27 % de celle des entreprises). Ils s'adressent également trois fois plus à l'Afpa (6 % de leur dépense) que les entreprises (2 %).

Les pouvoirs publics, que ce soit pour leurs agents ou pour d'autres publics, représentent 29 % du chiffre d'affaires des organismes. Pour la formation de leurs agents, les administrations publiques ont nettement moins recours aux organismes et privilégient souvent la formation en interne ; de ce fait, elles contribuent à seulement 7 % des revenus du secteur. Lorsqu'elles passent par des prestataires pour former leurs agents, elles font très largement appel aux établissements publics (62 %). C'est le cas notamment de la fonction publique territoriale, pour le compte de laquelle le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a formé 740 000 agents territoriaux en 2008.

Cependant, pour la formation d'autres publics que leurs agents, les administrations constituent la deuxième source de revenu pour les organismes de formation, après les entreprises, en contribuant à hauteur de 22 % à leur chiffre d'affaires.

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Les aides publiques financent principalement des formations réalisées auprès d'organismes à but non lucratif (45 % de la dépense), mais aussi beaucoup dans l'Éducation nationale et les Greta (20 % de la dépense).

Tableau 2 : Répartition des produits selon le statut des prestataires en 2008 (en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2008/2007 (1)
Statut des prestataires									
AFFPA	2,0	5,6	0,2	9,1	0,7	0,0	2,2	3,9	6,9
Autres établissements publics ou parapublics	1,4	1,8	62,3	6,7	2,7	3,9	8,1	7,7	9,3
Éducation nationale et Greta	7,8	8,1	6,1	20,0	20,0	6,9	8,1	11,3	1,1
Formateurs individuels	4,3	3,4	2,9	2,0	3,8	22,6	1,8	4,1	5,3
Organismes consulaires	2,3	2,1	0,7	1,2	2,1	1,1	2,5	1,9	-7,0
Privé à but lucratif	55,1	45,5	19,2	16,3	50,3	37,5	32,3	39,7	8,3
Privé à but non lucratif	27,1	33,5	8,6	44,7	20,4	28,0	45,0	31,4	5,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Évolution 2008/2007 (en %)	9,7	6,2	2,8	1,3	9,2	16,4	0,8	6,2	
En % des financeurs	34,4	17,4	7,2	21,5	8,0	4,1	7,4	100,0	

(1) Huit organismes ont renseigné pour la première fois un bilan pédagogique en 2008 bien que leur activité de formation continue ne soit pas nouvelle. Étant donné leur poids, ils ont été retirés du calcul des évolutions. Ils sont cependant pris en compte dans les chiffres 2008.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Conséquence logique de la part prépondérante des employeurs dans le financement de la formation continue, plus des deux tiers des stagiaires des organismes de formation sont des salariés (tableau 3). Ceux-ci se forment d'abord dans le secteur privé à but lucratif (47 %), puis dans le secteur privé à but non lucratif (24 %).

Les demandeurs d'emploi, principaux bénéficiaires du financement de stages par les pouvoirs publics, représentent un stagiaire sur huit. La moitié d'entre eux (49 %) se forme auprès du secteur privé à but non lucratif et à parts à peu près égales entre le privé à but lucratif et le public et parapublic (respectivement 25 % et 22 %). Le nombre de stagiaires demandeurs d'emploi baisse de 9 % en 2008 et leur part dans les différents publics recule de 2 points par rapport à 2007 (13 %) au profit des salariés, celle des autres publics – particuliers et autres stagiaires – diminuant également.

Tableau 3 : Répartition des publics selon le statut des prestataires en 2008 (en %)

Statut des prestataires	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble
Privé à but lucratif	47	25	27	21	39
Privé à but non lucratif	24	49	21	58	32
Formateurs individuels	11	4	5	11	10
Public et parapublic	18	22	47	10	19
Ensemble	100	100	100	100	100
Évolution 2008/2007 (en %) (1)	9,5	-9,0	-0,3	-5,7	3,9
En % des types de public	68,3	12,6	5,9	13,2	100,0

(1) Huit organismes ont renseigné pour la première fois un bilan pédagogique en 2008 bien que leur activité de formation continue ne soit pas nouvelle. Étant donné leur poids, ils ont été retirés du calcul des évolutions. Ils sont cependant pris en compte dans les chiffres 2008.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires

En 2008, une formation dure 67 heures en moyenne (tableau 4). Elle était de 69 heures en 2007 et 89 heures en 2000. Malgré une hausse ponctuelle en 2005, la baisse de la durée moyenne des formations se poursuit donc (graphique 2). Le découpage des formations en modules, c'est-à-dire en blocs homogènes de savoirs et compétences, dans lequel se sont engagés depuis plusieurs années les organismes de formation, explique en partie que les formations soient de moins en moins longues.

Néanmoins, cette tendance générale masque de grandes disparités entre les publics et les organismes de formation. La durée des formations des salariés a baissé en 2008, elle est de 53 heures en moyenne, après 56 heures en 2007. Les salariés sont majoritairement formés dans le secteur privé à but lucratif pour lequel la durée moyenne baisse de 1,5 %.

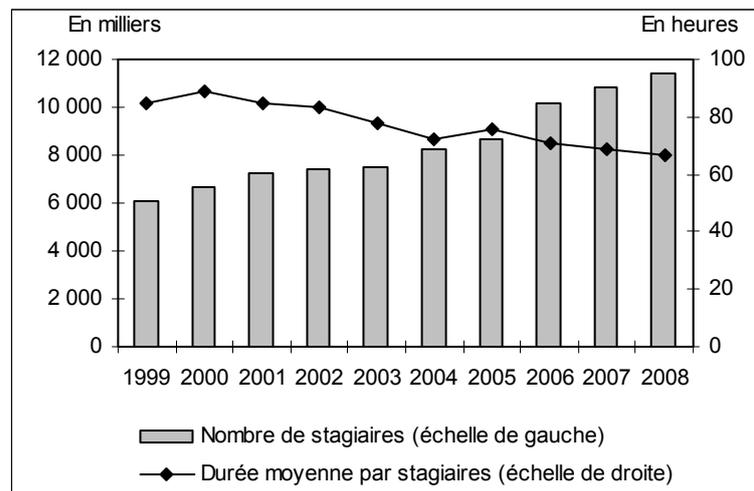
Pour les demandeurs d'emploi, la durée augmente légèrement de 5 heures, pour atteindre 109 heures en moyenne. Cette hausse s'observe essentiellement dans le secteur privé à but non lucratif et dans une moindre mesure dans le secteur privé à but lucratif car les demandeurs d'emploi se forment beaucoup dans le secteur privé à but non lucratif, où la durée moyenne de formation croît de 4 %.

La durée moyenne de formation des particuliers qui financent eux même leur formation perd 7 points et retrouve un niveau légèrement supérieur à celui atteint en 2005 (181 heures). Les particuliers sont en effet majoritairement formés par le secteur public et parapublic, secteur dans lequel la durée de formation baisse de manière importante (-10 %).

Une orientation des stagiaires vers les spécialités des services au détriment des disciplines générales

La réduction de la durée de formation résulte aussi des choix de formation faits par les stagiaires : ceux-ci s'orientent de plus en plus vers les spécialités des services au détriment notamment des disciplines générales, plus longues (tableau 5). En 2008, les formations aux spécialités des services sont les plus suivies avec 63 % des stagiaires et 55 % des heures-stagiaires tandis que les disciplines générales représentent 16 % des stagiaires et 23 % des heures-stagiaires. La part des stagiaires formés est en hausse de 3 points pour les formations aux spécialités des services et en repli de 2 points pour les disciplines générales.

Graphique 2 : Stagiaires et durée moyenne de formation



Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Tableau 4 : Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2008 (en heures)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2008/2007 (en %)
Statut des prestataires						
Privé à but lucratif	57	74	170	81	65	-1,5
Privé à but non lucratif	42	95	109	21	50	4,2
Formateurs individuels	62	41	58	66	61	-7,6
Public et parapublic	53	189	234	86	101	-9,8
Ensemble	53	109	181	45	67	-2,9
Évolution 2008/2007 (en %)	-5,4	4,8	-3,2	7,1	-2,9	

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Tableau 5 : Répartition des stagiaires et des heures-stagiaires selon les domaines de formation en 2008 (en %)

	Stagiaires	Évolution 2008/2007 (en points)	Heures-stagiaires	Évolution 2008/2007 (en points)
Disciplines générales	16	-1,5	23	-0,8
Spécialités de la production	7	0,6	12	0,9
Spécialités des services	63	2,3	55	0,9
Domaines du développement personnel	14	-1,3	10	-1,1
Ensemble	100	-	100	-

(1) Huit organismes ont renseigné pour la première fois un bilan pédagogique en 2008 bien que leur activité de formation continue ne soit pas nouvelle. Étant donné leur poids, ils ont été retirés du calcul des évolutions. Ils sont cependant pris en compte dans les chiffres 2008.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

En 2008, les dix spécialités de formation les plus suivies cumulent 60 % des stagiaires et 49 % des heures-stagiaires (tableau 6). Elles sont en moyenne plus courtes (50 heures) que la moyenne des formations (67 heures). Il s'agit essentiellement de formations aux spécialités des services, ainsi que de formations générales ou de formations de développement des capacités.

Avec environ 10 % des stagiaires, les formations à la sécurité des biens et des personnes (hygiène et sécurité) arrivent en tête en 2008 en termes de nombre de stagiaires formés. Elles détrônent les formations générales (pluridisciplinaires) de la première place qu'elles avaient conquise en 2005 et qui rétrogradent, du même coup, à la cinquième place. Elles restent favorisées par les dispositions du code du travail. La loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, reprise dans l'article L. 4141-2 du code du travail, oblige en effet l'employeur à organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés qu'il embauche ou qui changent de poste. De plus, depuis 2002, toutes les entreprises doivent tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels et établir un programme annuel de prévention de ces risques. Enfin, depuis 2004, ces formations sont imputables sur le montant de la participation des entreprises lorsqu'elles s'insèrent dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue entendues au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail. La durée de ces formations à la sécurité est stable (34 heures en moyenne).

En deuxième place, viennent les formations plurivalentes des échanges et de la gestion, avec la même proportion de stagiaires qu'en 2007 (8 %) et une durée moyenne de 26 heures. Elles sont particulièrement suivies par les agents publics territoriaux auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Les formations relatives au développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle, destinées principalement aux demandeurs d'emploi, tiennent la troisième place avec 7 % des stagiaires et 4 % des heures-stagiaires.

Les spécialités plus longues comme les formations générales reculent à la cinquième place avec 6 % des stagiaires mais 13 % des heures-stagiaires.

Tableau 6 Les dix premières spécialités de formation en 2008

	En % des stagiaires	En % des heures-stagiaires	Durée moyenne (en heures)
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y.c. hygiène et sécurité)	10,4	5,3	33,5
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (gestion, commerce, transport, finances, ressources humaines)	8,3	3,3	26,2
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle	6,7	4,2	41,3
Transport, manutention, magasinage	6,2	4,2	44,3
Formations générales	6,0	12,8	94,0
Santé	5,8	5,3	59,6
Enseignement, formation	4,9	1,6	22,1
Commerce, vente	4,4	7,4	110,0
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données	3,6	2,3	41,3
Développement des capacités comportementales et relationnelles	3,6	2,4	44,3
Ensemble des 10 premières spécialités	59,9	48,8	50,0

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Encadré 2 : La déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives, dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L. 6351-1 et L. 6352-11 du code du travail). Ces obligations s'appliquent aux établissements ayant une autonomie financière, c'est-à-dire ayant la capacité de souscrire des conventions de formation.

La déclaration d'activité

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L. 6313-1 du code du travail doit effectuer une déclaration d'activité. Il fait cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si l'activité de formation est nulle pendant deux années consécutives. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité a remplacé la déclaration d'existence.

Le bilan pédagogique et financier

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Le bilan doit être renseigné à partir du moment où la préfecture enregistre au minimum un euro de chiffre d'affaires. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence. En 2007, la partie pédagogique (troisième partie) a été réorganisée, le tableau portant sur les niveaux de formation a été remplacé par un tableau sur les objectifs des formations, les niveaux ne s'appliquant qu'aux formations certifiantes.

Une acception large de la formation dans les bilans pédagogiques et financiers

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. C'est ce concept qui est utilisé dans cette publication.

En revanche, les sources usuelles sur la formation, comme les enquêtes Emploi ou Formation continue de l'Insee, se limitent au champ traditionnel de la formation.

Apports et limites des bilans pédagogiques et financiers

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ; ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique, tels notamment les programmes d'action subventionnés de l'Afpa. Concernant l'Afpa, il faut également noter que les BPF ne rendent qu'imparfaitement compte de son activité dans la mesure où d'une part ils sont remplis de manière hétérogène par les différentes entités de l'organisme, et où d'autre part en 2008 le financement de l'activité de formation des demandeurs d'emploi est en profonde transformation du fait de son transfert aux conseils régionaux. Enfin, l'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

Par ailleurs, les questions portant sur les objectifs généraux des prestations dispensées ont été modifiées dans le formulaire du bilan pédagogique et financier en 2007 : les organismes étaient auparavant interrogés sur le niveau de la formation dispensée, ils doivent à présent indiquer les objectifs généraux des prestations dispensées en distinguant entre les formations visant une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, les autres formations continues, et les prestations d'orientation et d'accompagnement.

Les résultats obtenus semblent indiquer que certains organismes de formation n'ont pas encore intégré cette modification et continuent de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. L'information recueillie n'est donc pas exploitable, à l'exception de celle qui donne la proportion de stages d'orientation et d'accompagnement : une prestation sur dix concerne des stages d'orientation ou d'accompagnement en 2008 et la moitié de ces actions a eu lieu auprès du milieu associatif (privé à but non lucratif).

2. Les grands prestataires publics

2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes

Gérée par l'État, les régions et les partenaires sociaux, l'AFPA, anciennement ANIFRMO, a été créée officiellement en 1949 par le regroupement de structures qui avaient été érigées par les partenaires sociaux et soutenues par le ministre du Travail, après la seconde guerre mondiale pour aider à l'effort de reconstruction du pays dans les secteurs du bâtiment et de la métallurgie.

Au 31 décembre 2009, l'AFPA compte environ 10 679 salariés en ETP et réalise un chiffre d'affaires d'environ 990 millions d'euros.

La structure est composée de 22 directions régionales, 186 sites de formation et de certification répartis sur tout le territoire français.

La formation professionnelle a connu, ces dernières années un certain nombre d'évolutions qui ont directement impacté l'AFPA dès 2009 (intégration dans le champ de la concurrence de la formation des demandeurs d'emploi, régionalisation depuis le 1^{er} janvier 2009 de la commande publique, création d'un nouvel opérateur, Pôle emploi) qui ont une incidence directe sur l'activité de l'AFPA. Si une subvention de l'État est maintenue sur la période 2011-2013, pour charges de service public, elle est dégressive afin de tenir compte de la mise en concurrence progressive des activités de service public de l'AFPA.

Les missions et activités de l'AFPA

L'AFPA accompagne les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation d'échec scolaire et les salariés tout au long de leur vie professionnelle pour favoriser la reconversion, notamment pour le retour à l'emploi ou l'accès à un premier emploi et le développement des compétences pour le maintien ou l'évolution dans l'emploi. Les personnes accueillies sont majoritairement de bas niveaux de qualification et les plus éloignées de l'emploi.

Ses activités principales relèvent :

- de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi et des salariés, dont la formation de publics dits spécifiques (détenus, travailleurs handicapés, résidents de l'outre-mer, militaires en reconversion professionnelle, Français de l'étranger) conduisant à une qualification professionnelle reconnue sur le marché du travail ;
- de l'ingénierie des compétences au travers de sa participation à la politique du titre du ministère chargé de l'emploi, de la certification et de la validation des acquis de l'expérience (avec 80% de réussite au titre professionnel préparé) ;
- des services associés d'hébergement et de restauration visant à favoriser le maintien en formation.

Les évolutions de l'AFPA dans un nouvel environnement juridique et socio-économique.

- *Le transfert à Pôle Emploi des salariés de l'AFPA en charge de l'activité d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation*

Suite à la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et à l'avis du Conseil de la concurrence du 18 juin 2008, le Gouvernement a décidé de transférer à Pôle emploi l'activité d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi¹⁸ vers la formation, assurée jusque là par les personnels de l'AFPA en lien avec le service public de l'emploi. Prévu par l'article 53 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, ce transfert est effectif depuis le 1er avril 2010 : 915 psychologues et personnels d'orientation salariés de l'AFPA ont été, dans ce cadre, transférés à Pôle Emploi (pour un équivalent de 857 ETP).

¹⁸ Prestation S2 : aide à la construction d'un projet professionnel et d'un parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience par un accompagnement spécifique du demandeur d'emploi.

● *La mise en place du marché public « Formation professionnelle pré-qualifiante et certifiante pour les publics fragiles adultes pris en charge par l'État »*

En conformité avec les règles communautaires et nationales de la concurrence, l'État a réformé les modes de sa commande publique : en mettant en concurrence, à compter du 15 juin 2009, les formations des publics dits spécifiques, l'État a mis un terme à leur financement par voie de subvention.

● *La réforme de l'agrément et de l'audit*

Acteur du service public de l'emploi conformément à l'article L.5311-2 du code du travail, l'AFPA joue un rôle essentiel dans l'ingénierie et la délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Sur ce point, l'État met également en conformité les missions de l'Association avec les règles de la concurrence : à compter du 1er janvier 2011, l'AFPA ne bénéficiera plus d'une habilitation générale et permanente et sera soumise à une décision d'agrément prise par le préfet ou, par délégation, par le Direccte. De même, les procédures de contrôles des centres agréés, dévolues jusqu'en 2009 aux services de l'AFPA, ont été transférées aux Direccte afin de mettre un terme à la distorsion de concurrence entre l'AFPA et les centres agréés, conformément à la recommandation du Conseil de la Concurrence.

Les prestations d'orientation, de formation et de certification de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

● *Les prestations d'orientation pour les demandeurs d'emploi (financeur : État)*

Dans le cadre de son service d'appui à la définition d'un parcours qualifiant (S2), l'AFPA a accueilli en 2009 des demandeurs d'emploi adressés, notamment par Pôle emploi et ses co-traitants, en vue de les aider à construire leur parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience (VAE).

En 2009, l'AFPA a ainsi accueilli 227 199 demandeurs d'emploi, dont 182 423 adressés par Pôle Emploi (249 288 en 2008, dont 200 316 adressés par Pôle Emploi).

Ces bénéficiaires sont ensuite orientés vers :

- un parcours de formation à l'AFPA ou en dehors de l'AFPA ;
- un parcours de VAE ;

Pôle Emploi, lorsque aucun projet de formation ou de VAE ne peut être construit.

● *Les prestations de formation pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : collectivités territoriales, État, Fonds social européen et entreprises)*

En 2009, parmi les 174 247 personnes entrées en formation, 106 290 étaient des demandeurs d'emploi, soit 61 % des entrées. Ces 174 247 stagiaires ont bénéficié d'une formation au titre des différents types de financement :

- 10 153 entrées en stage au titre de la subvention de l'État, du marché publics spécifiques et du Fonds social européen (FSE), ce qui représente 6,9 millions heures de formation. La durée moyenne de ces actions est de 580 heures ;
- 15 177 entrées en stage au titre des actions financées par les services déconcentrés de l'État (5,5 millions heures), correspondant principalement à des actions d'aide à l'insertion. La durée moyenne de ces actions est de 421 heures ;
- 81 093 entrées en stage au titre d'actions financées par les collectivités territoriales (45,9 millions heures). La durée moyenne de ces actions est de 613 heures ;
- 67 824 entrées en stage au titre d'actions financées par les entreprises (11,7 millions heures). La durée moyenne de ces actions est de 173 heures.

19,6 % des stagiaires demandeurs d'emploi, dont la formation est financée par la subvention de l'État, le marché publics spécifiques et le FSE, sont des jeunes de moins de 25 ans.

L'AFPA a accueilli en formation 13 186 personnes handicapées (12 014 en 2008) et 1 405 résidents d'outre-mer (1 433 en 2008).

Répartition des heures stagiaires (demandeurs d'emploi et salariés) dispensées en 2009, tous financeurs confondus, selon le niveau et le secteur

Niveau des formations dispensées (en %)	Bâtiment	Industrie	Tertiaire	Préformation (+ divers)	TOTAL
Niveau II et III	1,4%	1,8%	9,7%	0,1%	13,1%
Niveau IV	4,5%	2,9%	14,0%	1,4%	22,7%
Niveau V	27,1%	11,5%	16,3%	8,7%	63,7%
Niveau Vbis et VI	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,5%
TOTAL	33,1%	16,2%	40,1%	10,7%	100%

Source : AFPA

- *Les prestations de certification, à l'issue d'un parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience, pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : État, Fonds social européen, collectivités territoriales, entreprises)*

A l'issue de parcours de formation réalisés à l'AFPA ou en dehors de l'AFPA, l'association a organisé, en 2009 :

- 21 196 présentations aux certificats de compétences professionnelles (CCP ; 16 432 en 2008) ;
- 62 216 présentations au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (51 366 en 2008).

Pour le titre professionnel, sur les 62 216 stagiaires, 49 922 ont été admis aux épreuves, soit un taux de réussite de 80,2 %.

Enfin, dans le cadre de la VAE, l'AFPA a organisé, en 2009 :

- 9 610 instructions techniques des dossiers de validation (9 370 en 2008) ;
- 6 337 services d'appui à la VAE (6 253 en 2008) ;
- 6 775 présentations au titre professionnel (6 467 en 2008).

2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié. Doté du statut de grand établissement, le Cnam est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Ses trois missions sont la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation, et la diffusion de la culture scientifique et technique. Situé à Paris, l'établissement public anime un réseau de 28 centres régionaux associés et de 150 centres d'enseignement. Cette implantation territoriale assure une large diffusion des enseignements en France métropolitaine et ultramarine, ainsi qu'en Europe et à l'étranger.

Consacré à la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, le Cnam dispense des formations ouvertes à tous ceux (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, étudiants à la recherche d'une formation complémentaire...) qui souhaitent actualiser leurs connaissances, perfectionner leurs compétences, ou acquérir un diplôme. Il propose une offre de formation à finalité professionnelle marquée, correspondant au standard européen LMD (licence, master, doctorat), dans les domaines des sciences industrielles, des technologies de l'information, du management et de la société. Ces formations débouchent sur des diplômes d'enseignement supérieur reconnus, nationaux ou homologués, du niveau bac+2 aux diplômes d'ingénieur et de 3^e cycle, ou à des certificats ciblés sur des compétences bien identifiées.

Le Cnam propose des modalités de formation compatibles avec une activité professionnelle (cours du soir et du samedi, cours groupés en journée, formation ouverte et à distance (Foad) avec tutorat, contrats d'apprentissage et de professionnalisation). L'organisation des formations en unités d'enseignement (UE) capitalisables permet à chacun de bâtir un parcours modulaire et individualisé, diplômant ou non, et de progresser à son rythme. Pour aider les adultes et les jeunes à réussir, le Cnam met aussi à leur disposition toute une gamme de services : accueil, information, conseil individuel à l'orientation, mise à niveau, centre de ressources et d'appui pédagogique, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, techniques de recherche d'emploi, bibliothèques et centres de documentation spécialisés...

Fort de son expérience en matière d'ingénierie de formation, le Cnam s'adresse également aux entreprises, organisations et collectivités territoriales auxquelles il apporte des réponses adaptées sous forme de stages intra ou inter-entreprises ou de prestations de conseil-ingénierie et d'expertise. Le Cnam participe à la recherche technologique et promeut l'innovation autour de laboratoires et de plates-formes intéressantes scientifiques et industriels. Il participe aussi à la diffusion de la culture scientifique et technique, en particulier à Paris grâce à son Musée des arts et métiers, à sa bibliothèque et, dans son réseau régional, avec des expositions, manifestations et conférences destinées au grand public.

En 2008-2009, on compte 79 618 élèves inscrits aux cours du Cnam sur tout le territoire dont la moitié sont inscrits en région ; son réseau implanté à l'étranger accueille plus de 9 000 auditeurs ; 1 auditeur sur 3 est inscrit à au moins un enseignement en formation à distance, grâce aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (Tice).

2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)

Le Greta réunit les lycées et collèges d'un territoire qui réalisent des formations pour adultes. En mutualisant les ressources et compétences de ces établissements, le Greta conçoit et gère l'ensemble des prestations proposées aux clients.

Chaque groupement est piloté par un conseil inter établissements (CIE). La présidence du Greta est assurée par un des chefs d'établissement membres du groupement. Les conseillers en formation continue sont le pivot du fonctionnement du Greta. Ils aident à la définition des projets de formation, conseillent les entreprises et pilotent l'action des formateurs. Les activités des Greta d'une même académie sont animées et coordonnées par un conseiller technique du recteur (selon les académies, c'est un délégué académique à la formation continue ou un délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue - Dafco/Dafpic -). Le recteur définit la carte des Greta, c'est-à-dire leur nombre et zone d'intervention. Comme beaucoup d'organisations, les Greta ont tendance à fusionner pour être plus efficaces par rapport aux attentes du marché et faire des économies d'échelle. A activité constante, le nombre de Greta est moins important qu'il y a quelques années.

Un salarié, un demandeur d'emploi ou un particulier peut suivre différents parcours de formation ou d'accompagnement vers l'emploi. Les formateurs, sont soit des enseignants fonctionnaires de l'Éducation nationale, soit des spécialistes métiers issus du monde de l'entreprise. La construction de parcours de formation sur mesure par rapport aux besoins du bénéficiaire est une des caractéristiques essentielles de l'offre des Greta.

En 2008, les établissements secondaires publics regroupés au sein de 229 groupements d'établissements (GRETA) ont mis en commun leurs moyens en personnels, en locaux et en équipement pour répondre aux besoins de formation continue. Ils ont accueilli au total 479 000 stagiaires, pour une durée moyenne de formation de 110 heures par individu (France métropolitaine + DOM). Les effectifs de stagiaires sont repartis à la hausse depuis 2006 (+ 4 % entre 2007 et 2006, + 5 % entre 2007 et 2008) mais ils se stabilisent en 2009. Dans le même temps, le nombre total des heures qui leur sont consacrées, lui, continue de diminuer (- 4 % entre 2008 et 2007), tendance confirmée pour 2009(- 5 %) Le volume financier généré par les GRETA a atteint 422 millions d'euros en 2008, en progression de 5 % par rapport à l'année précédente. En 2009, il progresse encore de 3% pour atteindre 437 millions d'euros (chiffre provisoire) [2]. L'origine des financements s'équilibre globalement entre fonds publics et fonds privés, mais avec des situations qui varient toujours fortement selon les académies. Dans certaines petites académies, comme la Guadeloupe, la Guyane, la Corse, mais aussi Limoges, les actions des GRETA sont financées jusqu'aux trois quarts par des fonds publics (état ou collectivités territoriales) tandis que d'autres académies comme Paris ou Bordeaux, dépendent au contraire aux trois quarts de fonds privés (entreprises ou individus). En 2008, huit académies réalisent chacune de 5 % à 8 % du chiffre d'affaire national et, à elles huit, en totalisent la moitié.

ANNEXES

1. Les OPCA : Tableaux complémentaires

OPCA	Plan 10 et +		Plan - 10		Professionnalisation		CIF-CDI		CIF et DIF - CDD		Collecte totale						
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008					
	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion	évolu- tion					
AFDAS	76 729	74 741	10 187	10 420	-2,2%	40 070	39 200	2,2%	15 493	14 412	7,5%	18 499	-3,4%	160 356	157 273	2,0%	
AGECIF 63	0	0	0	0	0	0	0	0	1 753	1 671	4,9%	202	134	51,1%	1 956	1 805	8,3%
AGECIF CAMA	0	0	0	0	0	0	0	0	8 094	8 010	1,0%	1 050	1 040	0,9%	9 145	9 051	1,0%
AGECIF IEG	0	0	0	0	0	0	0	0	12 887	12 887	0,0%	119	119	0,0%	13 006	12 469	4,3%
AGECIF RATP	0	0	0	0	0	0	0	0	3 415	3 355	1,8%	73	64	14,5%	3 488	3 419	2,0%
AGECIF SNCF	0	0	0	0	0	0	0	0	10 844	10 630	2,0%	424	442	-4,1%	11 267	11 072	1,8%
AGEFAFORIA	52 000	50 378	1 764	1 835	-3,8%	36 959	36 521	1,2%	0	0	0	0	0	90 723	88 734	2,2%	
AGEFOMAT	12 679	12 736	-0,4%	1 806	-1,3%	6 949	7 002	-2,2%	0	0	0	0	0	21 310	21 543	-1,1%	
AGEFOS-PME	475 070	465 042	2,2%	85 887	7,3%	250 664	239 406	4,7%	0	0	0	0	0	817 885	790 335	3,5%	
ANFA	39 483	37 202	6,1%	29 413	2,4%	32 089	31 894	0,6%	0	0	0	0	0	101 677	98 509	3,2%	
AUVICOM	6 620	6 479	5,3%	297	5,2%	14 903	15 092	-1,3%	0	0	0	0	0	22 036	21 668	0,8%	
FAF PECHE	447	511	-12,6%	672	-3,2%	511	532	-4,1%	0	0	0	0	0	1 608	1 715	-6,3%	
FAF PROPRETE	37 010	36 471	1,5%	1 998	-4,8%	20 573	20 457	0,6%	0	0	0	0	0	59 484	58 926	0,9%	
FAF SAB	0	0	68 094	70 003	-2,7%	26 969	27 760	-2,8%	0	0	0	0	0	95 063	97 763	-2,8%	
FAF SECURITE SOCIALE	23 158	22 623	2,4%	9	102,8%	24 783	24 272	2,1%	10 333	10 001	3,3%	1 418	1 071	32,3%	59 711	57 976	3,0%
FAF TT	34 773	41 603	-16,4%	1 229	-49,3%	57 956	77 016	-25,5%	34 220	48 173	-29,9%	271	514	-47,3%	127 243	186 534	-23,6%
FAFIEC	79 863	77 910	2,5%	16 572	0,0%	126 014	115 962	8,7%	0	0	0	0	0	222 450	210 442	5,7%	
FAFIH	54 602	50 900	7,3%	20 579	1,3%	41 963	41 993	0,0%	0	0	0	0	0	117 421	113 172	3,8%	
FAFSEA	123 197	115 817	6,4%	0	0	30 201	29 146	3,6%	7 564	9 022	-15,9%	20 506	20 250	1,3%	181 488	174 235	4,2%
FONGECIF Alsace	0	0	0	0	0	0	0	0	16 105	18 127	-11,2%	2 563	2 846	-9,2%	18 688	20 973	-10,9%
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	19 965	19 368	3,1%	6 063	5 277	14,9%	26 029	24 645	5,6%
FONGECIF Auvergne	0	0	0	0	0	0	0	0	7 831	7 831	0,0%	1 830	1 840	-0,5%	9 621	9 621	1,5%
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	0	0	0	0	0	8 988	9 897	-10,1%	2 468	2 401	3,9%	11 386	12 298	-7,4%
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	0	0	0	0	0	10 432	11 376	-8,3%	2 146	2 122	1,2%	12 578	13 697	-7,4%
FONGECIF Bretagne	0	0	0	0	0	0	0	0	19 636	20 248	-3,0%	5 625	5 676	-4,3%	25 262	26 123	-3,3%
FONGECIF Centre	0	0	0	0	0	0	0	0	17 961	19 022	-5,6%	3 575	3 512	1,8%	21 536	22 635	-4,9%
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	0	0	0	0	0	9 942	8 076	23,1%	2 440	2 141	14,0%	12 382	10 217	21,2%
FONGECIF Corsica	0	0	0	0	0	0	0	0	1 148	1 118	2,7%	1 204	1 136	6,0%	2 351	2 253	4,4%
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	0	0	0	0	0	8 389	8 153	2,9%	1 551	1 392	11,4%	9 939	9 545	4,1%
FONGECIF Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0	Non disponible	1 371	Non disponible	635	Non disponible	Non disponible	2 006	Non disponible	
FONGECIF Guyane	0	0	0	0	0	0	0	0	Non disponible	573	Non disponible	189	Non disponible	Non disponible	762	Non disponible	
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	0	0	0	0	0	14 194	16 658	-14,8%	3 009	3 527	-14,7%	17 203	20 185	-14,8%
FONGECIF Ile de France	0	0	0	0	0	0	0	0	199 317	194 973	2,2%	29 166	28 958	0,7%	228 485	223 932	2,0%
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	0	0	0	0	0	11 545	11 686	-1,2%	4 545	4 637	-2,0%	16 090	16 323	-1,4%
FONGECIF Limousin	0	0	0	0	0	0	0	0	2 883	3 805	-24,2%	700	887	-21,0%	3 583	4 691	-23,6%
FONGECIF Lorraine	0	0	0	0	0	0	0	0	14 270	14 651	-2,6%	2 521	2 478	1,7%	16 792	17 129	-2,0%
FONGECIF Martinique	0	0	0	0	0	0	0	0	1 443	1 194	20,9%	621	514	20,9%	2 064	1 708	20,8%
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	0	0	0	0	0	21 704	19 540	11,1%	5 233	4 938	6,0%	26 936	24 477	10,0%
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	0	0	0	0	0	29 964	29 255	2,4%	5 949	6 930	-12,9%	35 913	36 085	-0,5%
FONGECIF PACA	0	0	0	0	0	0	0	0	31 961	31 576	1,2%	12 064	10 751	12,2%	44 025	42 327	4,0%
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	0	0	0	0	0	25 024	28 880	-11,3%	6 246	6 786	-8,0%	31 870	35 666	-10,6%
FONGECIF Picardie	0	0	0	0	0	0	0	0	12 535	12 549	-0,1%	2 787	2 478	12,5%	15 322	15 028	2,0%
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	0	0	0	0	0	10 427	9 934	5,0%	2 992	2 902	3,1%	13 418	12 836	4,5%
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	2 864	2 488	7,0%	1 006	1 024	-1,7%	3 870	3 513	4,5%
FONGECIF Réunion	0	0	0	0	0	0	0	0	53 983	56 837	-6,1%	15 837	15 624	1,4%	69 220	72 455	-4,5%
FORCENAT	24 398	25 349	-3,8%	1 255	-1,3%	13 378	12 942	3,4%	0	0	0	0	0	39 030	39 563	-1,3%	
FORCO	174 130	166 292	4,7%	10 637	-14,8%	101 691	102 846	-1,1%	0	0	0	0	0	286 458	281 625	1,7%	
FORMAHP	50 731	49 029	3,5%	189	4,5%	24 037	23 423	2,6%	0	0	0	0	0	74 966	72 642	3,2%	
FORMAPAP	28 763	28 499	-0,9%	519	-17,0%	10 712	12 126	-11,7%	0	0	0	0	0	37 994	41 250	-7,9%	

Formation professionnelle

ANNEXES

Charges de formation 2009

OPCA	Plan 10 et +	Plan - 10	Profession-nalisation	CIF-CDI	CIF et DIF - CDD	Total des charges de formation	%
AFDAS	83 575	11 988	42 703	17 300	20 435	176 002	2,99
AGECIF 63	0	0	0	2 310	129	2 439	0,04
AGECIF CAMA	0	0	0	6 790	576	7 366	0,13
AGECIF IEG	0	0	0	13 036	43	13 079	0,22
AGECIF RATP	0	0	0	3 444	98	3 542	0,06
AGECIF SNCF	0	0	0	12 971	603	13 573	0,23
AGEFAFORIA	49 691	1 954	28 111	0	0	79 756	1,35
AGEFOMAT	12 061	1 918	6 775	0	0	20 755	0,35
AGEFOS-PME	429 212	99 070	297 986	0	0	826 268	14,03
ANFA	27 512	21 221	27 595	0	0	76 328	1,3
AUVICOM	5 016	288	8 482	0	0	13 787	0,23
FAF PECHE	356	511	268	0	0	1 134	0,02
FAF PROPRETE	28 787	1 551	23 730	0	0	54 067	0,92
FAF SAB	0	52 585	26 620	0	0	79 205	1,34
FAF SECURITE SOCIALE	20 885	32	16 304	8 767	906	46 895	0,8
FAF TT	41 046	1 016	52 513	62 505	276	157 357	2,67
FAFIEC	90 781	24 533	123 012	0	0	238 325	4,05
FAFIH	49 673	23 564	40 319	0	0	113 556	1,93
FAFSEA	116 669	0	15 383	14 526	11 332	157 909	2,68
FONGECIF Alsace	0	0	0	18 620	2 580	21 200	0,36
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	25 023	8 723	33 746	0,57
FONGECIF Auvergne	0	0	0	8 724	2 266	10 990	0,19
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	13 420	3 034	16 454	0,28
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	12 774	1 304	14 078	0,24
FONGECIF Bretagne	0	0	0	28 073	8 197	36 270	0,62
FONGECIF Centre	0	0	0	20 997	4 588	25 584	0,43
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	9 887	1 314	11 200	0,19
FONGECIF Corsica	0	0	0	1 274	1 386	2 660	0,05
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	8 435	1 161	9 596	0,16
FONGECIF Guadeloupe	Données non disponibles						
FONGECIF Guyane	Données non disponibles						
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	19 151	3 027	22 178	0,38
FONGECIF Ile de France	0	0	0	219 618	33 470	253 088	4,3
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	15 430	6 413	21 843	0,37
FONGECIF Limousin	0	0	0	4 585	1 098	5 683	0,1
FONGECIF Lorraine	0	0	0	17 351	2 146	19 497	0,33
FONGECIF Martinique	0	0	0	1 820	315	2 135	0,04
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	20 713	7 769	28 483	0,48
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	42 459	11 648	54 107	0,92
FONGECIF PACA	0	0	0	44 786	15 290	60 076	1,02
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	26 303	7 041	33 344	0,57
FONGECIF Picardie	0	0	0	13 363	2 658	16 021	0,27
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	10 051	2 699	12 750	0,22
FONGECIF Réunion	0	0	0	2 830	959	3 788	0,06
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	60 913	16 226	77 139	1,31
FORCEMAT	21 279	1 119	8 799	0	0	31 197	0,53
FORCO	152 575	10 076	106 002	0	0	268 653	4,56
FORMAHP	57 339	137	19 656	0	0	77 132	1,31
FORMAPAP	23 043	424	7 961	0	0	31 429	0,53
FORTHAC	35 061	1 968	24 896	0	0	61 925	1,05
GDFPE	2 151	1 359	12 558	0	0	16 068	0,27
HABITAT FORMATION	30 873	420	9 992	5 415	1 500	48 201	0,82
INTERGROS	93 261	15 807	47 244	0	0	156 312	2,65
MEDIAFOR	5 290	930	10 532	4 909	989	22 650	0,38
OPCA BANQUES	250	78	40 959	0	0	41 286	0,7
OPCA BATIMENT	99 711	0	43 244	0	0	142 955	2,43
OPCA C2P	24 712	2 222	54 860	0	0	81 794	1,39
OPCA CGM	13 570	3 927	6 470	0	0	23 966	0,41

Charges de formation 2009

OPCA	Plan 10 et +	Plan - 10	Profession- nalisation	CIF-CDI	CIF et DIF - CDD	Total des charges de formation	%
OPCA EFP	11 319	3 891	4 248	0	0	19 458	0,33
OPCA MS	1 289	11 178	25 145	0	0	37 612	0,64
OPCA PL	22 211	34 223	40 800	0	0	97 233	1,65
OPCA TP	58 803	0	26 185	0	0	84 988	1,44
OPCA TRANSPORTS	74 200	7 952	58 165	0	0	140 317	2,38
OPCA2	49 261	2 575	16 008	8 204	2 810	78 858	1,34
OPCAD	7 999	13 920	12 163	0	0	34 082	0,58
OPCAIM	342 403	25 902	177 183	0	0	545 488	9,26
OPCALIA	40 001	1 660	114 926	0	0	156 587	2,66
OPCALIA Alsace	8 128	110	0	0	0	8 238	0,14
OPCALIA Aquitaine	2 195	283	0	0	0	2 478	0,04
OPCALIA Auvergne	3 909	62	0	0	0	3 971	0,07
OPCALIA Basse Normandie	1 449	40	0	0	0	1 489	0,03
OPCALIA Bourgogne	2 054	109	0	0	0	2 163	0,04
OPCALIA Bretagne	16 660	431	0	0	0	17 091	0,29
OPCALIA Centre	9 433	526	0	0	0	9 959	0,17
OPCALIA Champagne Ardenne	2 493	169	0	0	0	2 662	0,05
OPCALIA Franche Comté	3 577	128	0	0	0	3 705	0,06
OPCALIA Guadeloupe	691	147	0	0	0	838	0,01
OPCALIA Haute Normandie	8 658	128	0	0	0	8 787	0,15
OPCALIA Ile de France	66 420	1 529	0	0	0	67 950	1,15
OPCALIA Languedoc Roussillon	3 401	134	0	0	0	3 535	0,06
OPCALIA Limousin	746	61	0	0	0	807	0,01
OPCALIA Lorraine	6 283	119	0	0	0	6 402	0,11
OPCALIA Martinique	2 065	515	0	0	0	2 581	0,04
OPCALIA Midi Pyrénées	3 943	235	0	0	0	4 178	0,07
OPCALIA Nord Pas-de-Calais	7 728	536	0	0	0	8 264	0,14
OPCALIA PACA	8 352	1 774	0	0	0	10 126	0,17
OPCALIA Pays de la Loire	37 426	645	0	0	0	38 071	0,65
OPCALIA Picardie	6 080	256	0	0	0	6 336	0,11
OPCALIA Poitou Charentes	2 875	239	0	0	0	3 114	0,05
OPCALIA Réunion	6 495	718	0	0	0	7 213	0,12
OPCALIA Rhône Alpes	13 551	434	0	0	0	13 985	0,24
OPCASSUR	19 864	5 094	25 925	0	0	50 882	0,86
OPCIBA	11 706	1 341	6 469	0	0	19 517	0,33
PLASTIFAF	23 518	2 968	7 094	0	0	33 580	0,57
UNIFAF	199 661	2 188	53 706	26 893	10 404	292 852	4,97
UNIFORMATION	85 636	23 322	43 673	21 410	12 778	186 819	3,17
Total	2 686 861	424 241	1 714 662	855 077	208 191	5 889 031	100

Formation professionnelle

ANNEXES

Les OPCA agréés pour le plan 10 et plus

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation s'élève en 2008 à 2 964,02 M€ et à 3100,11 M€ en 2009 soit +4,6% par rapport à 2008.

Il se décompose comme suit :

Plan≥10 - Montant des produits (en M€)	2008	2009
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan≥10	2 736,79	2 900,87
Subventions d'exploitation	57,67	65,69
Produits financiers	64,16	17,13
Produits exceptionnels	3,10	6,40
Reprises sur amortissements et provisions	58,41	75,57
Autres produits	43,89	34,44
Total des produits	2 964,02	3100,11

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées passe de 2 887,82 M€ à 3434,61€ soit +19,9% par rapport à 2008. Cette forte augmentation des charges par rapport à 2008 s'explique par un accroissement des charges de financement des formations (+120M €), mais surtout par le montant des versements à opérer par les OPCA au FPSP que l'on trouve en transferts de fonds ou en dotations aux provisions pour un montant de plus de 340 M€.

Il se décompose comme suit :

Plan≥10 - Montant des charges	2008	2009
Charges de gestion	199,38	214,16
Charges au titre du financement des formations Plan ≥10 (Le détail des charges au titre du financement des formations par OPCA figure en annexe n° 3)	2 563,57	2 686,86
<i>Dont :</i>		
- Etudes et recherches	18,06	8,75
- Coûts pédagogiques	1 711,25	1 789,76
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	649,67	680,52
- Allocation de formation	10,76	16,14
- Frais de transport et d'hébergement	125,4	128,26
- Matériel pédagogique	5,45	6,74
- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE	4,5	6,95
- Financement du CIF	0,27	0,14
- Formation - Non répartis	38,21	49,60
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	0,38	0,50
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	0	0,35
Transfert de fond au FPSP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19		204,35
Charges financières	0,23	0,2
Charges exceptionnelles	9,72	12,56
Dotations aux amortissements et aux provisions	94,1	289,79
<i>dont dotations aux provisions pour la contribution FPSP</i>		136,32
Autres charges	20,44	25,84
Total des charges	2 887,82	3 434,61

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Les OPCA agréés pour le plan moins de 10

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés s'élève en 2008 à 458,26 M€ et atteint 475,57 M€ en 2009 (soit +3,7%).

Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des	2008	2009
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan<10	403,86	421,12
Subventions d'exploitation	10,79	10,74
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	0,38	0,5
Produits financiers	14,45	3,96
Produits exceptionnels	0,3	3,87
Reprises sur amortissements et provisions	21,41	29,09
Autres produits	7,06	6,28
Total des produits	458,26	475,58

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées en 2008 est de 464,20 M€ et progresse de +18 % en une année et atteint 550,27 M€ en 2009

Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des charges 2008 (en M€)	2008	2009
Charges de gestion	47,44	54,10
Charges au titre de financement de formations Plan<10 (Le détail des « charges au titre du financement des formations par OPCA » figure en annexe n°3)	373,42	424,24
<i>Dont</i>		
- Etudes et recherches	4,10	3,5
- Coûts pédagogiques	301,5	343,38
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	43,02	48,77
- Allocation de formation	0,85	0,94
- Frais de transport et d'hébergement	19,94	25,66
- Matériel pédagogique	0,21	0,78
- Charges liées aux congés de bilan de compétences, congés pour examen et VAE	0,12	0,03
- Formation - autres et non répartis	1,16	1,16
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	4,31	0,28
Transferts de fonds au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19		13,83
Charges financières	0,11	0,02
Charges exceptionnelles	0,98	4,43
Dotations aux amortissements et aux provisions	33,32	49,94
- Dont dotation aux provisions pour la contribution au FPSPP		12,28
Autres charges	4,62	3,42
Total des charges	403,86	550,27

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Pour 2009 : données provisoires - source DGEFP/SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2009 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 102,73 M€ au 31/12/09.

En 2009, le montant des versements au Trésor Public au titre des disponibilités excédentaires passe de 4,31M€ en 2008 à 0,28M€ en 2009 alors que la contribution due au FPSPP s'élève à plus de 26M€ en additionnant les transferts de fonds et les dotations aux provisions. Le montant des charges de formations augmente de 50M€ soit de plus de 13% par rapport au précédent exercice.

Les OPCA agréés pour la professionnalisation

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation s'élève en 2008 à 2 314,06 M€ et reste quasi ment stable (+0,7%) en 2009 avec 2362 millions d'euros de collectés. Quant aux subventions d'exploitation qui constituent 4,5% des ressources des OPCA, elles ont plus que quadruplé en 2009 (107M€ contre 25 l'année précédente). Cette augmentation résulte essentiellement d'une contribution reçue par le FUP provenant de l'AGEFOS PME dans le cadre de la convention signée le 21 avril 2009 avec l'État (80M€). L'objet de cette convention est de permettre aux salariés des entreprises, ainsi qu'à ceux en périodes de chômage partiel, ou ceux engagés dans un dispositif de contrat de réinsertion professionnelle ou de transition professionnelle de bénéficier d'actions de formation spécifiques, des appels à projet dont certains sont cofinancés par des interventions du Fonds social européen.

Le montant des produits se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des produits (en M€)	2008	2009
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle	1 936,08	1 949,83
<i>Dont :</i>		
- Collecte au titre des entreprises de moins de vingt salariés	150,01	152,09
- Collecte au titre des entreprises de vingt salariés et plus	1 641,97	1 592,11
- Non répartis	144,09	205,63
Subventions d'exploitation	24,75	107,47
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	102,29	113,46
Transferts en provenance de l'UNEDIC ou de l'AGEFIPH	8,26	3,98
Produits financiers	48,80	11,91
Produits exceptionnels	3,24	10,40
Reprises sur amortissements et provisions	114,72	140,59
Autres produits	75,95	25,26
Total des produits	2 314,06	2 362,93

Données provisoires 2009- Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2009 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations (EFF) - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 1 285 M€ au 31/12/09, soit une diminution de 8,9% par rapport à 2008.

Bien que la loi réformant la formation professionnelle n'ait pas eu d'impact direct sur les actions financées en 2009 par les OPCA, tous les organismes paritaires agréés au titre de la professionnalisation ont été assujettis au versement d'une contribution de 13% (sauf accord de branche prévoyant une modulation du taux de contribution entre les dispositifs plan de formation et professionnalisation) assise sur la collecte des fonds. Le montant de cette contribution apparaît donc dans les comptes clos le 31 décembre 2009 des OPCA pour un montant total de 251M€ (dotations aux provisions incluses).

Certains dispositifs de formation sont plus affectés par cette évolution que d'autres (cf. tableau ci-dessous).

Les charges afférentes aux contrats de professionnalisation, au tutorat et au fonctionnement des CFA baissent respectivement de 10%, 5% et 4% par rapport à 2008 ; les charges liées au DIF prioritaires sont relativement stables ; seules les charges concernant les périodes de professionnalisation évoluent positivement (+17,4% en 2009).

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées par les OPCA passe de 2 484 M€ en 2008 à 2 567 M€ en 2009. Il se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des charges (en M€)	2008	2009
Charges de gestion	180,28	184,91
Formation professionnelle	1 750,90	1 714,66
<i>Dont :</i>		
- Contrat de professionnalisation	937,58	846,6
- Période de professionnalisation	535,08	628,2
- DIF « prioritaires » (fixés par accords de branche)	151,07	149,9
- Formation des tuteurs	16,91	14,2
- Financement de dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale	68,44	67,1
- Autres	41,82	8,6
Fonctionnement des Centres de formation d'apprentis	184,83	177,48
Fonctionnement des Observatoires	11,96	11,72
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation	164,58	194,49
<i>Dont :</i>		
- Au titre des disponibilités excédentaires	15,52	6,86
- Au titre de la contribution de 5% (R.6332-85) (charges à payer)	148,83	14,38
- Au titre de la contribution (l.6332-19 du code du travail)		172,45
- Autres	0,23	0,78
		0,97
Charges financières	0,12	3,72
Charges exceptionnelles	1,32	261,30
Dotations aux amortissements et aux provisions	176,62	78,84
Autres charges	13,33	18,44
Total des charges	2 483,94	2 566,85

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Les OPCA agréés au titre du CIF CDI

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF (CIF-CDI) s'élève en 2008 à 998,72 M€ et baisse de 30M€ en 2009.

Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des produits (en M€)	2008	2009
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDI (Le détail de la collecte comptabilisée en 2008 par OPCA figure en annexe n° 3)	735,42	718,86
Subventions d'exploitation	76,59	66,65
Versement au titre du DIF (art. L.6323-12 du code du travail)	0	0,24
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	35,93	43,04
Produits financiers	19,30	4,98
Produits exceptionnels	5,59	1,94
Reprises sur amortissements et provisions	109,32	120,47
Autres produits	16,55	11,03
Total des produits	998,72	967,21

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 988,68 M€ et atteint 1140,45M€ en 2009. Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des charges (en M€)	2008	2009
Charges de gestion	62,69	65,08
Charges de formation – CDI	791,26	855,08
<i>Dont :</i>		
- Coûts pédagogiques	215,45	241,62
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	512,68	546,88
- Indemnités du remplaçant en CDI (art. L.6331-11-3° du code du travail)	0	0
- Frais de transport et d'hébergement	9,92	12,4
- Matériel pédagogique	0,71	0,01
- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen	46,21	46,22
- Charges liées aux congés de VAE	6,28	7,93
- Charges liées aux CIF-DIF (art. L.6323-12 du code du travail)	0	0,003
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation	5,2	77,86
- Dont fonds au titre des disponibilités excédentaires		7,62
- Dont fonds au titre de la contribution de 13% (art. L6332-19)		70,24
Charges financières	0,28	0,09
Charges exceptionnelles	3,61	2,14
Dotations aux amortissements et aux provisions	123,23	137,15
		8,53
Autres charges	2,40	3,05
Total des charges	988,67	1 140,45

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel: le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2009 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 643,04 M€ au 31/12/09.

Les OPCA agréés au titre du CIF CDD

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF dans la section particulière relative au CIF-CDD s'élève en 2008 à 211,95 M€ il augmente en 2009 de 30M€.

Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des produits (en M€)	2008	2009
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDD (Le détail de la collecte comptabilisée en 2008 par OPCA figure en annexe n°3)	190,54	192,5
Subventions d'exploitation	2,29	3,32
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	5,77	29,1
Produits financiers	3,82	0,89
Produits exceptionnels	0,69	2,05
Reprises sur amortissements et provisions	7,91	10,06
Autres produits	0,92	3,33
Total des produits	211,95	241,25

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées passe de 211,6 M€ en 2008 à 268M€ en 2009. Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des charges (en M€)	2008	2009
Charges de gestion	19,60	20,25
Congés de formation - CDD (Le détail des charges au titre du financement des formations par OPCA figure en annexe n°3)	159,52	208,19
<i>Dont :</i>		
- Coûts pédagogiques	47,47	62,15
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	106,74	139,69
- Frais de transport et d'hébergement	3,70	4,45
Matériel pédagogique		0,02
- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen et congés de VAE	1,31	1,63
- Charges liées au DIF	0,30	0,24
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation	12,74	19,69
Charges financières	0,12	3,90
- Dont fonds au titre des disponibilités excédentaires		15,79
- Dont fonds au titre de la contribution article L6332-19		0,09
Charges exceptionnelles	0,69	0,37
Dotations aux amortissements et aux provisions	10,52	19,51
- dont dotations aux provisions pour la contribution au FPSPP (art. L6331-19)		4,30
Autres charges	8,4	0,36
Total des charges	211,60	268,46

Données provisoires 2009 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2009 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 149,05 M€ au 31/12/09 (+17,7%).

La forte augmentation des charges par rapport à 2008 s'explique par un accroissement des charges de financement des formations (+48,66 M €), mais aussi par le montant des reversements à opérer par les OPCA au FPSPP que l'on trouve en transferts de fonds ou en dotations aux provisions pour un montant de plus de 20 M€, soit 7% des charges totales.

2. Textes publiés depuis septembre 2009

LOIS :

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Décrets :

Décret n° 2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes collecteurs paritaires agréés des fonds de la formation professionnelle continue

Décret n° 2010-894 du 30 juillet 2010 modifiant le décret n° 2009-693 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche pour les employeurs de moins de cinquante salariés recrutant des apprentis supplémentaires, le décret n° 2009-694 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de vingt-six ans en contrat de professionnalisation et le décret n° 2009-695 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche d'apprentis pour les employeurs de onze salariés et plus

Décret n° 2010-826 du 20 juillet 2010 complétant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

Décret n° 2010-661 du 15 juin 2010 relatif à la prise en charge du tutorat des jeunes embauchés ou stagiaires

Décret n° 2010-574 du 31 mai 2010 relatif à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation

Décret n° 2010-575 du 31 mai 2010 instituant des mesures exceptionnelles pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance chômage

Décret n° 2010-530 du 20 mai 2010 relatif à la déclaration des organismes de formation et au contrôle de la formation professionnelle

Décret n° 2010-504 du 17 mai 2010 complétant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

Décret n° 2010-335 du 30 mars 2010 modifiant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle

Décret n° 2010-321 du 22 mars 2010 relatif à l'allocation prévue dans le contrat d'insertion dans la vie sociale

Décret n° 2010-289 du 17 mars 2010 relatif au délai de prévenance prévu à l'article L. 3142-3-1 du code du travail

Décret n° 2010-290 du 17 mars 2010 relatif à la prise en charge des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recruté pour remplacer un salarié absent pour cause de formation

Décret n° 2010-155 du 19 février 2010 relatif au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Décret n° 2010-59 du 18 janvier 2010 relatif à l'agrément des organismes organisant les sessions de validation du titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Décret n° 2010-60 du 18 janvier 2010 modifiant les articles D. 6332-87 et D. 6332-91 du code du travail relatifs aux modalités de prise en charge des dépenses liées à la mise en œuvre du contrat ou de la période de professionnalisation

Décret n° 2010-61 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale des périodes de professionnalisation prises en compte pour ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion

Décret n° 2010-63 du 18 janvier 2010 relatif à la mise en demeure préalable à l'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité des prestataires de formation

Décret n° 2010-64 du 18 janvier 2010 relatif à la mention des droits acquis au titre du droit individuel à la formation dans le certificat de travail

Décret n° 2010-65 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimum de la formation hors temps de travail pouvant être prise en charge par l'organisme collecteur agréé au titre du congé individuel de formation

Décret n° 2009-1704 du 30 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

Décret n° 2009-1708 du 30 décembre 2009 fixant la date du transfert du recouvrement de cotisations et contributions aux organismes mentionnés à l'article L. 5427-1 du code du travail

Décret n° 2009-1696 du 29 décembre 2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aides à l'emploi

Décret n° 2009-1498 du 7 décembre 2009 portant application des dispositions des cinquièmes alinéas des articles L. 6332-19 et L. 6332-21 du code du travail

Décret n° 2009-1457 du 27 novembre 2009 modifiant le décret n° 2009-692 du 15 juin 2009 instituant une prime à l'embauche de jeunes stagiaires en contrat à durée indéterminée

Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Décret n° 2009-1410 du 17 novembre 2009 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Décret n° 2009-1163 du 1er octobre 2009 complétant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

Arrêtés :

Arrêté du 7 septembre 2010 relatif à la cotisation due par les entreprises mentionnées aux articles L. 5424-15 et D. 5424-7 du code du travail

Arrêté du 12 août 2010 portant première attribution, au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage, des recettes de l'année 2010 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 9 août 2010 portant agrément de l'accord d'application n° 22 du 2 février 2010 pris pour l'interprétation de l'article 11, paragraphe 3, en faveur des salariés ayant exercé une activité sur le territoire monégasque et des salariés affiliés au titre de l'annexe IX

Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »

Arrêté du 27 juillet 2010 portant agrément de l'accord national interprofessionnel du 19 mai 2010 sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi (rectificatif)

Arrêté du 27 juillet 2010 portant agrément de l'accord national interprofessionnel du 19 mai 2010 sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi

Arrêté du 20 juillet 2010 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 1er juillet 2010 portant agrément de l'accord du 19 avril 2010 relatif aux arrêts temporaires d'activité consécutifs au nuage du volcan Eyjafjalajökull

Arrêté du 17 mai 2010 relatif à la délimitation de bassin bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 7 mai 2010 portant agrément de l'accord du 2 mars 2010 relatif aux arrêts temporaires d'activité consécutifs à la tempête Xynthia

Arrêté du 25 avril 2010 portant agrément de la convention signée le 20 février 2010 portant reconduction du dispositif des conventions de reclassement personnalisé

Arrêté du 19 avril 2010 portant agrément de l'avenant du 11 décembre 2009 à l'accord de branche Caisse d'épargne du 10 octobre 2008 en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Arrêté du 19 avril 2010 portant agrément de l'avenant du 11 décembre 2009 à l'accord de branche du 21 juin 2005 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes sans but lucratif

Arrêté du 16 avril 2010 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51, L. 6331-52 du code du travail, afférente à l'année 2009

Arrêté du 31 mars 2010 pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009

Arrêté du 30 mars 2010 relatif à la délimitation d'un bassin bénéficiant de l'extension du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 30 mars 2010 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 12 mars 2010 portant agrément du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels mentionné à l'article L. 6332-18 du code du travail

Arrêté du 8 mars 2010 fixant la part de reversement au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels dans les professions agricoles

Arrêté du 23 février 2010 définissant les clauses obligatoires de l'avenant au contrat de travail relatif aux périodes d'immersion réalisées dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Arrêté du 20 février 2010 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant de l'extension du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 19 janvier 2010 portant première répartition entre les régions des recettes attribuées en 2010 à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage

Arrêté du 19 janvier 2010 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Arrêté du 18 janvier 2010 relatif au montant minimal du concours apporté par l'employeur d'un apprenti au centre de formation d'apprentis ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti

Arrêté du 18 janvier 2010 fixant le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels en application des 1° et 2° de l'article L. 6332-19 du code du travail

Arrêté du 14 janvier 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 4 janvier 2010 relatif au modèle d'annexe à la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du contrat unique d'insertion

Arrêté du 4 janvier 2010 relatif au modèle de convention individuelle de contrat unique d'insertion

Arrêté du 31 décembre 2009 fixant le contingent annuel d'heures indemnisables prévu par l'article R. 5122-6 du code du travail

Arrêté du 14 décembre 2009 portant quatrième répartition pour l'année 2009 entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage

Arrêté du 11 décembre 2009 fixant le montant du solde à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail, afférente aux années 2007 et 2008 pour régularisation

Arrêté du 8 décembre 2009 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et la collectivité départementale de Mayotte des ressources collectées en 2009 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 7 décembre 2009 portant troisième répartition pour l'année 2009 entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage

Arrêté du 2 décembre 2009 portant troisième attribution, au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage, des recettes de l'année 2009 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 24 novembre 2009 portant répartition de la première section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue au titre de l'année 2009

Arrêté du 13 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 10 novembre 2009 pris en application de l'article R. 543-219 du code de l'environnement et fixant les modalités de décompte des heures de travail ou de formation comptabilisées dans l'objectif d'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi

Arrêté du 10 novembre 2009 portant deuxième répartition pour l'année 2009 entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage

Arrêté du 2 novembre 2009 portant agrément de l'accord de branche du 25 septembre 2008 concernant Les Entreprises du médicament (LEEM) en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap tel que modifié par l'avenant à cet accord du 24 septembre 2009

Arrêté du 29 octobre 2009 portant agrément de l'avenant n° 1 du 11 septembre 2009 à la convention du 19 février 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé

Arrêté du 16 octobre 2009 portant deuxième attribution, au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage, des recettes de l'année 2009 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 9 octobre 2009 portant première répartition pour l'année 2009 entre les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis à recrutement national des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 29 septembre 2009 fixant le montant du deuxième acompte à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail, afférente aux années 2008 et 2007, pour régularisation

Arrêté du 22 septembre 2009 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et la collectivité départementale de Mayotte des ressources collectées en 2009 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 20 juillet 2009 portant première attribution, au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage, des recettes de l'année 2009 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Avis :

Avis relatif à un arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Maison de l'emploi et de la formation professionnelle du pays de Brest »

Avis relatif à un arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes »

Avis relatif à un arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive modifiée portant prorogation du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Centre européen de formation continue marine »

Avis relatif à un arrêté préfectoral du 13 avril 2010 prorogeant la durée du GIP « Maison de l'emploi du nord aversnois »

Avis relatif à un arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive modifiée d'un groupement d'intérêt public

3. Principales instances de la formation professionnelle

Au niveau national

Le Conseil National de la formation professionnelle tout au long de la vie, créé par l'article 27 de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (codifié dans l'article L 910-1 du code du travail) a vu sa mission renforcée dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009.

La loi du 4 mai 2004 dispose que : « Ce conseil est chargé de favoriser, au plan national, la concertation entre les acteurs pour la conception des politiques de formation professionnelle et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est chargé d'évaluer les politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle tout au long de la vie. Il donne son avis sur la législation et la réglementation applicables en matière de formation professionnelle tout au long de la vie et d'apprentissage ».

Il établit tous les ans un rapport sur l'utilisation des ressources financières soit collectées, soit affectées à la formation professionnelle tout au long de la vie ainsi qu'à l'apprentissage. Il assure ainsi un contrôle régulier de l'emploi de ces fonds. Il établit tous les trois ans un rapport d'évaluation des politiques régionales d'apprentissage et de formation tout au long de la vie. Ces rapports sont transmis au Parlement, aux conseils régionaux et aux comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il est composé de représentants élus des conseils régionaux, de représentants de l'État et du Parlement et de représentants des organisations professionnelles et syndicales intéressées. Il comprend, en outre, des personnes qualifiées en matière de formation professionnelle.

Les conditions de nomination des membres du conseil et l'exercice de ses missions, notamment de contrôle, ainsi que ses modalités de fonctionnement et de compte rendu de son activité, sont fixées par décret. »

La loi du 24 novembre 2009 renforce son rôle, notamment en :

- élargissant son champ de compétence à la formation professionnelle initiale;
- renforçant son rôle de coordination en favorisant la concertation en vue de dégager des orientations pluriannuelles et les priorités des politiques de formation professionnelle initiale et continue ;
- prévoyant sa saisine pour avis pour ce qui concerne les normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation.

Par ailleurs, afin de renforcer l'évaluation des politiques de formation professionnelle, la mission du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie est élargie à l'évaluation de l'ensemble des politiques de formation, qu'elles soient conduites au niveau national, régional, sectoriel ou interprofessionnel.

Un décret précisant les conséquences réglementaires de la loi du 24 novembre 2009 en termes de missions, composition et fonctionnement du CNFPTLV, est en cours de signature.

Au niveau territorial

Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP)

Depuis 2002, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation (CCREFP) remplace le COREF (comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi). C'est une instance régionale de coordination des politiques de l'emploi et des programmes de formation professionnelle initiale et continue. Une plus large place y est faite pour les partenaires sociaux.

Il comprend :

- six membres au titre de l'État: le ou les recteurs d'académie ;
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet de région, dont le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ; le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- six membres au titre de la région ;
- sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers ;
- sept membres au titre des organisations de salariés, dont cinq représentants des organisations syndicales représentatives au plan national.

Par ailleurs, siège au sein du comité le président du conseil économique et social régional.

Le préfet de région arrête, en accord avec le président du conseil régional, la liste des membres du comité ainsi que celle de leurs suppléants. La désignation des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, ainsi que ceux des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers s'effectue sur proposition de celles-ci. Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du conseil régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés.

4. Sources et méthodes statistiques

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

- **Principales sources**

Actions relevant des régions

En vertu de l'article 50 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, la DARES conduit chaque année une enquête auprès des conseils régionaux, qui collecte les résultats physiques et financiers de l'année précédente, des conventions passées avec les organismes de formation, ou des données issues de la rémunération des stagiaires. En 2006, la DARES a procédé, en collaboration avec les conseils régionaux, et en accord avec le Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue (avis du 15 septembre 1999) à une refonte de cette enquête. Cette refonte visait à améliorer la fiabilité des données collectées, à adapter les nomenclatures utilisées aux nouvelles formes d'intervention des Conseils Régionaux et à simplifier le volet physique.

Le dispositif général d'accompagnement en faveur des jeunes

Les statistiques sur les jeunes accueillis en mission locale et PAIO et sur le contrat d'accompagnement CIVIS, sont élaborées à partir de l'application PARCOURS 3 de suivi des jeunes. Les missions locales et les PAIO sont équipées depuis 2003 de cette application pour gérer les dossiers des jeunes accueillis, notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application est utilisée quotidiennement pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les services dont ils bénéficient.

Les contrats de travail en alternance

L'apprentissage

Les effectifs d'apprentis en fin d'année sont fournis par le ministère de l'Éducation nationale (dispositif SIFA : système d'information sur la formation des apprentis). Les indicateurs sur les formations, les stagiaires et les employeurs sont élaborés par la DARES à partir de l'exploitation des contrats d'apprentissage. Les éléments financiers proviennent des comptes administratifs des conseils régionaux, des données élaborées par la DGEFP et du compte de l'Éducation.

Les contrats de professionnalisation

Les informations sur le nombre et les caractéristiques de ces contrats sont élaborées par la DARES à partir du traitement de la base de données issues d'Extrapro qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et de la fin des contrats. Les éléments financiers sont obtenus à partir des États Statistiques et Financiers des OPCA. Les exonérations de charges sociales sont publiées dans le rapport annuel de l'ACOSS.

Les actions en faveur des demandeurs d'emploi et les dispositifs d'accompagnement des mutations économiques

Le suivi des stagiaires de la formation professionnelle

Les données sur la formation des chômeurs sont issues de la Base REgionalisée des STagiaires de la formation professionnelle (base BREST). Cette base est construite par la DARES à partir des fichiers de rémunération des stagiaires :

- de l'UNEDIC (qui rémunère les stagiaires ayant droit à l'allocation chômage),
- de l'AFPA (qui rémunère les stagiaires non-indemnisés par les Assédic pour le compte de l'État),
- de l'Agence de Services et de Paiement (ex-CNASEA), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance-chômage qui suivent une formation financée par l'État (hors Afpa) ou par une région (ou marginalement par un autre mode de financement),
- de FORAGORA, qui rémunère les stagiaires pour le compte de la région Poitou-Charentes,
- de la région Bretagne qui a internalisé depuis 2008 la rémunération de ses stagiaires.

L'unité de comptage de cette base est le stagiaire (et non l'individu). Un chômeur effectuant plusieurs formations dans l'année est donc compté plusieurs fois.

Les formations des demandeurs d'emploi de l'AFPA

Les informations physico-financières sont notamment extraites du rapport d'activité AFPA.

Les actions de formations du ministère de l'Éducation nationale

Les informations sont extraites des bilans d'activité du CNAM et du CNED pour les actions de formation continue destinées à des actifs occupés (étudiants salariés) ou des chômeurs.

Les ateliers pédagogiques personnalisés (APP)

L'enquête sur les APP jeunes et adultes mise en place par la DGEFP fournit les données concernant les formations et les stagiaires; la comptabilité de l'ordonnateur constitue la base des éléments financiers.

Les bilans de compétences approfondis

Les indicateurs sont calculés par Pôle emploi à partir du fichier historique administratif des demandeurs d'emploi.

Les actions en faveur des actifs occupés

Les informations proviennent des déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et des états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

Les coûts induits

La rémunération

Les informations sont établies par la Mission des affaires financières (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données de l'ASP et de l'UNEDIC.

Les exonérations de cotisations sociales

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

• Le bilan économique de la formation professionnelle

Les sources du bilan économique :

- La comptabilité publique de la mission « Travail et Emploi » et les rapports annuels de performance des missions « Travail et Emploi » et « Enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'État 3 de l'ASP pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Le Compte de l'Unédic pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi ;
- L'enquête Dares auprès des Conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des OPCA pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction Générale de la Comptabilité Publique) ;
- Le bilan de l'ANFH pour la formation du personnel hospitalier ;
- Les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;
- Les données spécifiques fournies par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle

Les dépenses pour les politiques du marché du travail

Élaborées annuellement par la DARES, elles recensent les dépenses ciblées en faveur du marché du travail ; son champ, défini par Eurostat, couvre « les interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail ». Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes en première insertion. Les exonérations de cotisations sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont incluses qu'à hauteur des trois quarts environ (les aides à l'embauche d'apprentis ne sont prises en compte que pour les jeunes des plus bas niveaux de qualification).

Le Compte de l'éducation

Élaboré par la Direction des Études, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

- **Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle**

L'observatoire des organismes de formation : La déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L.6351-1 et L.6352-11 du nouveau code du travail). Ces obligations s'appliquent aux établissements ayant une autonomie financière, c'est-à-dire ayant la capacité de souscrire des conventions de formation.

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L.6313-1 du code du travail doit souscrire une déclaration d'activité. Il effectue cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si aucune activité de formation n'a été déclarée sur deux exercices. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité remplace la déclaration d'existence.

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence.

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. C'est ce concept qui est utilisé dans cette publication. Dans leur forme actuelle, les bilans pédagogiques et financiers ne permettent pas d'isoler la formation proprement dite des prestations d'évaluation et d'accompagnement.

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent

pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique : Programme d'action subventionné de l'Afpa notamment. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les Bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

La participation des entreprises à la formation de leurs salariés

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2008 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du CIF ainsi que des formations en alternance et du DIF sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les 10 à 19 salariés) et 0,5 % (0,15 % pour les 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2008, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre des formations en alternance et du DIF.

Ces contributions sont destinées à la formation des salariés du privé. Elles peuvent faire l'objet d'une mutualisation par les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Les OPCA sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de dix salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants payés par l'entreprise. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Chaque entreprise est tenue de déposer en double exemplaire auprès des services fiscaux une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. L'un des exemplaires est transmis pour traitement aux services en charge du contrôle de la formation professionnelle.

Tous les bordereaux sont intégralement saisis. Leur fiabilité est contrôlée. Ils sont ensuite exploités par le CEREQ.

Ces résultats élaborés annuellement au niveau national sont cadrés autour de quatre indicateurs, le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation (nombre d'heures-stagiaires divisé par le nombre de salarié) et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

État statistique et financier relatif à l'activité des OPCA et des FAF de non salariés

Chaque organisme collecteur a l'obligation de transmettre chaque année, avant le 31 mai suivant l'année civile considérée, au ministre chargé de la formation professionnelle (DGEFP-sous-direction des politiques de formation et du contrôle) un état comportant des renseignements statistiques et financiers relatifs à leur activité (l'article R.964-1-9 du code du travail).

Cet état statistique et financier (ESF) est constitué d'informations permettant de suivre le fonctionnement de ces organismes et d'apprécier l'utilisation, par dispositifs (Professionnalisation, plan de formation des entreprises (+ et - 10 salariés) et congé individuel de formation CDI et CDD), des fonds collectés auprès des entreprises. L'ESF est élaboré par les services de l'État en fonction de la législation en vigueur.

En 2006, un nouveau système informatique de collecte et d'exploitation des informations de l'ESF est mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et répondre à plus de souplesse dans l'échange d'informations entre les organismes collecteurs et les services de l'État.

Le Portail des Applications du Contrôle et de Télédéclaration des Organismes COLLECTEURS (PACTOLE) permet l'échange entre les organismes collecteurs et les services de l'État de formulaires qui composent l'ESF.

Chaque organisme télécharge via le portail PACTOLE les formulaires à renseigner concernant leur activité, et ensuite retourne ces formulaires complétés grâce à cette application à fins de contrôle et d'exploitation par les services de l'État.

- **Définition des indicateurs utilisés**

Rappel des définitions

Une action de formation (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux trois critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats ;
- la formation possède les qualités de durée minimale (supérieure à 8 heures) et de continuité, bien qu'elle puisse être de nature périodique.

Indicateurs physiques et financiers

Flux d'entrée

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

Effectifs rémunérés

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

Heures-stagiaires

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

Coût de fonctionnement

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

5. Glossaire des principaux sigles

A

AAH : Allocation aux adultes handicapés
Accre : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
ACI : Atelier et chantier d'insertion
Acsé : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Adec : Action de développement de l'emploi et des compétences
ADFEF : Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
AER Allocation équivalent retraite
AES : Attestation d'entrée en stage
AFA : Action de formation alternée
Afaf : Aide aux frais associés à la formation
AFC : Action de formation conventionnée
Afpa : Association pour la formation professionnelle des adultes
AFPR : Action de formation préalable au recrutement
Agecif : Association pour la gestion des congés individuels de formation
Agefiph : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AI : Allocation d'insertion
AI : Association intermédiaire
AIS : Attestation d'inscription en stage
Anact : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANFH : Association nationale pour la formation hospitalière
ANI : Accord national interprofessionnel
ANLCI : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
Apec : Association pour l'emploi des cadres
APP : Atelier de pédagogie personnalisé
APT : Autorisation provisoire de travail
Aract : Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
ARE : Allocation d'aide au retour à l'emploi
Aref : ARE-Formation
ARF : Association des Régions de France
ASP : Agence de services et de paiement
ASR : Allocation spécifique de reclassement
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ATA : Allocation temporaire d'attente

B

BCA : Bilan de compétences approfondi
Biaf : Bordereau individuel d'accès à la formation
BPEL : Bilan de prescription et d'évaluation linguistique

C

Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM : Contrat d'accès à l'emploi-DOM
CAF : Contrat accompagnement formation
CAI : Contrat d'accueil et d'intégration
Carif : Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation
CBC : Congé de bilan de compétences
CCREFP : Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDEI : Commission départementale de l'emploi et de l'insertion
CDIAE : Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
CDPI : Contrat de développement professionnel intérimaire
CDTD : Centre de distribution de travail à domicile
CDVA : Conseil du développement de la vie associative
CEC : Contrat emploi consolidé
Cedefop : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEP : Contrat d'études prospectives
CES : Contrat emploi solidarité
Cése : Comité économique et social européen
Ceséda : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CESR : Conseil économique et social régional
CET : Compte épargne temps
CFA : Centre de formation d'apprentis
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIBC : Centre interinstitutionnel de bilan de compétences
CICC : Commission interministérielle de coordination de contrôle sur les Fonds structurels
CIE : Contrat initiative emploi
CIF : Congé individuel de formation
CIF-CDD : Congé individuel de formation de contrat à durée déterminée
CIO : Centre d'information et d'orientation
Cipi : Contrat d'insertion professionnelle intérimaire
Cippa : Cycle d'insertion professionnelle par alternance
Civis : Contrat d'insertion dans la vie sociale
CJCE : Cour de justice des communautés européennes
CNCP : Commission nationale de la certification professionnelle
CNE : Conseil national de l'emploi
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNFPTLV : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
CNI : Certificat de navigation sur internet
Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code : Comité départemental de l'emploi
COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
COM : Contrat d'objectifs et de moyens
Copacif : Comité paritaire des congés individuels de formation
Copafor : Comité national paritaire pour la coordination et le développement de la formation professionnelle continue des salariés de l'artisanat
Copire : Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi
Cotorep : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CPC : Commissions paritaires consultatives
CPE : Commissions paritaires de l'emploi
CPNE : Commission paritaire nationale pour l'emploi
CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
CPNFP : Comité paritaire national de la formation professionnelle
CPRDFP : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
CQP : Certificat de qualification professionnelle
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
CRIS : Cellules régionales interservices
CSG : Contribution sociale généralisée
CTP : Contrat de transition professionnelle
CUIO : Cellule universitaire d'information et d'orientation
CVAE : Congé pour validation des acquis de l'expérience

D

DE : Demandeur d'emploi
DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DIF : Droit individuel à la formation
DIF-CDD : Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée
DIO : Délégué à l'orientation et à l'information
Dircccte : Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOETH : Déclaration obligatoire d'embauche de travailleur handicapé
DPM : Direction des populations et des migrations
DSM : Déclaration de situation mensuelle
Dude : Dossier unique du demandeur d'emploi

E

EA : Entreprise adaptée
EAO : Enseignement assisté par ordinateur
ECTS : Système européen de transfert des unités de cours capitalisables
Edec : Engagement de développement de l'emploi et des compétences
E2C : Ecole de la deuxième chance
EI : Entreprise d'insertion
EMT : Évaluation en milieu du travail
EOD : Enseignement ouvert et à distance
Eref : Espace rural pour la formation et l'emploi
Esat : Établissement ou service d'aide par le travail
Etti : Entreprise de travail temporaire d'insertion

F

FAF : Fonds d'assurance formation
FCIL : Formation complémentaire d'initiative locale
FCOS : Formation continue obligatoire de sécurité
FDI : Fonds départemental pour l'insertion
Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural
Feder : Fonds européen de développement régional
FEF : Fondation européenne pour la formation
FEM : Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
FEP : Fonds européen pour la pêche
FER : Fonds européen des réfugiés
FESS : Formation économique, sociale et syndicale
FFP : Fédération de la formation professionnelle
FGIE : Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économie
FI : Formation intégrée
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNAL : Fonds national d'aide au logement
FNDMA : Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNE : Fonds national de l'emploi
FOAD : Formation ouverte et/ou à distance
Fongecif : Fonds pour la gestion du congé individuel de formation
Fongefor : Association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue
Fore : Formations ouvertes et ressources éducatives
FPC : Formation professionnelle continue
FPSPP : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
FPTLV : Formation professionnelle tout au long de la vie

FRAFP : Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle

FSE : Fonds social européen

G

Geiq : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

GPNS : Groupe paritaire national de suivi

GRTH : Garantie de ressources des travailleurs handicapés

GIP : Groupement d'intérêt public

GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

I

IAE : Insertion par l'activité économique

IDE : Inscription comme demandeur d'emploi

Ifop : Instrument financier d'orientation de la pêche

Irill : Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme

Ithaque : Itinéraire personnalisé d'accès à la qualification et au diplôme

L

LADOM : L'agence de l'outre-mer pour la mobilité

M

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MGI : Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale

Modal : Module d'accueil en lycée

Morea : Module de re-préparation à l'examen par alternance

N

Naric : Réseau des centres nationaux de reconnaissance académique des diplômes

Nacre : Nouvel accompagnement à la création et reprise d'entreprise

O

Octa : Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage

Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration

Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides

OMA : Organisme mutualisateur agréé

Opacif : Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation

Opca : Organisme paritaire collecteur agréé

Oref : Observatoire régional de l'emploi et de la formation

P

Pacte : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État

PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

PDPIE : Plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi

PIJ : Projet initiative jeune

Plie : Plan local pour l'insertion et l'emploi

PO : Programme opérationnel

POE : Préparation opérationnelle à l'emploi

PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi

PRAFP : Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle

PRDFP : Plan régional de développement des formations professionnelles

PRC : Point relais conseil

R

RAC : Régime d'assurance chômage
RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RGPP : Révision générale des politiques publiques
RFPE : Rémunération formation de Pôle emploi
RLH : Reconnaissance de la lourdeur du handicap
RMA : Revenu minimum d'activité
RMI : Revenu minimum d'insertion
RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA : Revenu de solidarité active
RSP : Régime public de rémunération des stagiaires (ou Rémunération des stagiaires du régime public)

S

SCV : Service civil volontaire
SEE : Stratégie européenne pour l'emploi
Sgar : Service général des affaires régionales
SIO : Session d'information et d'orientation
SJR : Salaire journalier de référence
SPE : Service public de l'emploi
SRC : Service régional du contrôle de la formation continue

U

UTDIRECCTE : Unité territoriale de la DIRECCTE (ex-DDTEFP)

V

VAE : Validation des acquis de l'expérience
VAP : Validation des acquis professionnels
VES : Validation des études supérieures